



*Rapport d'activités 1999*





## PRÉFACE



*Jean-Nicolas SCHAUS, Directeur général*

Alors que la Commission de surveillance du secteur financier vient d'achever sa première année d'existence, j'ai la satisfaction de constater que ses premiers pas ont pleinement répondu aux attentes que nous nous étions fixées. L'année 1999 fut d'abord marquée par de profonds changements internes. La Commission de surveillance a su intégrer dans une grande harmonie les agents de l'ancien Commissariat aux bourses et recruter une vingtaine d'agents supplémentaires ayant en partie une expérience professionnelle très intéressante. Elle a par ailleurs emménagé dans un nouveau bâtiment au 110, route d'Arlon et bien qu'il subsistât quelques problèmes en relation avec les travaux de construction à achever, cette transition s'est réalisée dans des conditions acceptables. La constatation que le nouveau bâtiment convenait parfaitement à nos besoins a déterminé la direction, de concert avec le Conseil, à acheter l'immeuble au début de cette année.

La Commission de surveillance a décidé de s'engager dans une politique de communication active, afin de trouver toute sa place dans l'environnement politique, économique et financier, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de nos frontières. L'effort demande à être poursuivi, voire même renforcé, mais désormais – malgré un sigle qui demeure assez ingrat – l'ensemble du secteur financier connaît son interlocuteur dans le domaine de la surveillance prudentielle.

La place financière de Luxembourg a poursuivi son essor au cours de 1999 dans le respect des règles de surveillance. Tous les domaines d'activité se sont développés sans incident et le Luxembourg s'est même vu déclarer champion européen en matière de fonds d'investissement. De nouveaux domaines, comme les banques émettrices de lettres de gage et les fonds de pension, ont pris un départ intéressant. La Commission de surveillance peut donc avoir le sentiment du devoir accompli.

Si je ne vois pas pourquoi il faudrait cacher son contentement, je me rends compte en même temps qu'il ne suffit pas de maintenir le rythme d'activité actuel. Le dynamisme d'un secteur financier globalisé, marqué par une complexité croissante, exige une adaptation constante de la part des autorités de surveillance. La coopération internationale entre autorités est notamment appelée à s'intensifier pour faire face aux mutations structurelles. La Commission de surveillance est pleinement consciente de la grande responsabilité qui lui incombe en raison du poids de la place financière dans l'économie luxembourgeoise. J'ai pu constater tout au long de l'année que mes collaborateurs, à tous les niveaux, avaient un sentiment aigu de leur mission. C'est de cette façon, avec une équipe somme toute réduite, mais réunie autour de l'idée de contribuer à une œuvre commune, que nous poursuivrons notre travail qui suscite parfois, au vu de nos effectifs, l'admiration de nos collègues étrangers.



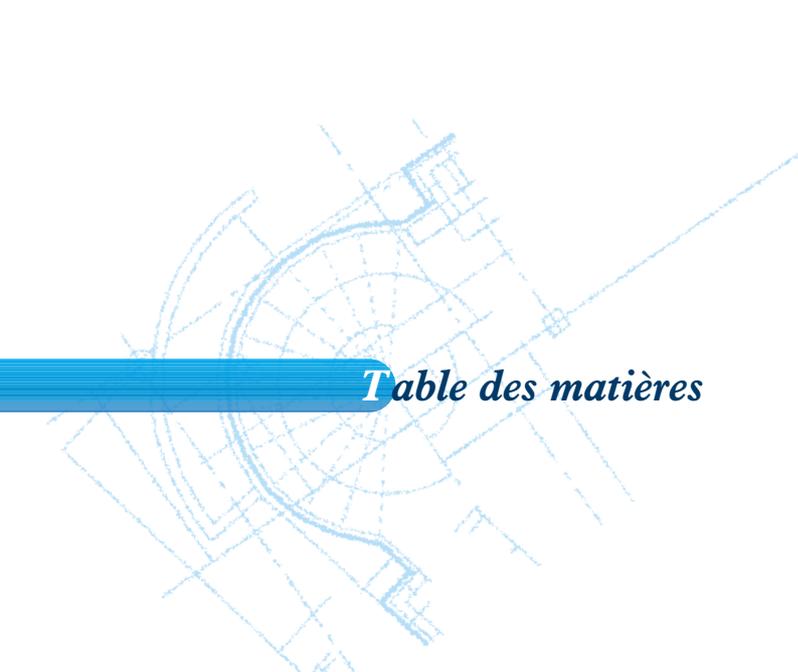
Jean-Nicolas SCHAUS  
Directeur général





*La Commission de surveillance a déménagé au cours du mois de juillet 1999 pour prendre possession de nouveaux locaux, situés au 110 route d'Arlon. Le déménagement a notamment permis de remplir l'exigence d'un regroupement de tous les agents de la CSSF au sein d'un même immeuble.*

*Avec plus de 8200 m<sup>2</sup>, le bâtiment, dont la Commission de surveillance occupe le rez-de-chaussée et les trois premiers étages, offre des conditions de travail idéales. Sa situation privilégiée en bord du tissu urbain allie des conditions d'accès favorables avec l'atout de la proximité du centre-ville. Le bâtiment tire son originalité de son architecture résolument novatrice. Sa structure bicylindrique symbolise «les principes de projection de Mercator», qui ont jeté les bases au XVI<sup>e</sup> siècle de la cartographie moderne en permettant la représentation tridimensionnelle du globe sur une surface plane. L'utilisation de matériaux comme le granit, le verre et l'acier accentue sa modernité. Le 31 janvier 2000, la Commission de surveillance a procédé à l'acquisition de l'immeuble par la reprise des actions de la société à objet unique qui en était propriétaire.*



## Table des matières

### **PRÉFACE**

### **INTRODUCTION**

8

### **CHAPITRE I**     ***La surveillance prudentielle des banques***

15

1. L'évolution du secteur bancaire en 1999
2. Nouvelles activités bancaires
3. L'évolution des fonds propres et du ratio de solvabilité
4. Les activités de la Commission en matière de surveillance prudentielle des banques
5. La dimension internationale de la surveillance des banques: la coopération avec les autorités de contrôle bancaire étrangères

### **CHAPITRE II**    ***Le secteur des organismes de placement collectif***

45

1. L'évolution du secteur des OPC en 1999
2. L'analyse des unités nouvelles agréées en 1999
3. Quelques principes d'organisation de la surveillance prudentielle

### **CHAPITRE III**   ***Les professionnels du secteur financier (PSF)***

67

1. L'évolution des professionnels du secteur financier (PSF) en 1999
2. Les PSF soumis à la surveillance permanente de la CSSF
3. Les PSF qui ne sont pas soumis à la surveillance permanente de la CSSF
4. Liberté d'établissement et libre prestation de services au niveau PSF

### **CHAPITRE IV**    ***La surveillance des marchés d'actifs financiers***

77

1. La Bourse de Luxembourg
2. Les enquêtes sur les infractions en matière boursière

### **CHAPITRE V**     ***Les réclamations de la clientèle***

81

1. Analyse des réclamations de la clientèle traitées en 1999
2. Les ordres téléphoniques
3. La vérification des pièces comptables produites par les banques

<b>CHAPITRE VI</b>	<b><i>Les missions de la Commission de surveillance en matière de fonds de pension</i></b>	87
	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. La loi du 8 juin 1999 créant les fonds de pension sous forme de sociétés d'épargne à capital variable (sepcav) et d'associations d'épargne-pension (assep) et les missions de surveillance de la CSSF</li> <li>2. Les travaux internes de la Commission</li> </ol>	
<b>CHAPITRE VI</b>	<b><i>La coopération internationale: la participation de la CSSF aux groupes internationaux</i></b>	93
	<p>La coopération au sein des institutions européennes</p> <p>La coopération multilatérale</p>	
<b>CHAPITRE VIII</b>	<b><i>La législation et la réglementation bancaires et financières</i></b>	109
	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Liste des directives en cours de négociation au niveau du Conseil de l'Union européenne</li> <li>2. Liste des directives adoptées par le Conseil et le Parlement européen et qui n'ont pas encore été transposées au plan national</li> <li>3. Autres projets de loi déposés</li> <li>4. Lois votées en 1999</li> <li>5. Textes réglementaires et autres concernant les activités boursières</li> <li>6. Circulaires émises en 1999</li> <li>7. Les circulaires en vigueur (situation au 20 mars 2000)</li> </ol>	
<b>CHAPITRE IX</b>	<b><i>L'organisation de la Commission de surveillance</i></b>	127
	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Structure du personnel</li> <li>2. Le service Informatique</li> <li>3. Composition du personnel</li> </ol>	
<b>ANNEXE</b>	<b><i>Tableaux officiels des entreprises agréées au Luxembourg et soumises à la surveillance de la Commission de surveillance du secteur financier</i></b>	143
	<p>Tableau au 31 décembre 1999 des banques établies au Luxembourg conformément à la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier</p>	144
	<p>Liste officielle au 31 décembre 1999 des organismes de placement collectif soumis à la surveillance de la Commission de surveillance du secteur financier conformément à la loi du 30 mars 1988</p>	151
	<p>Liste officielle au 31 décembre 1999 des organismes de placement collectif soumis à la surveillance de la Commission de surveillance du secteur financier conformément à la loi du 19 juillet 1991</p>	181
	<p>Tableau au 31 décembre 1999 des professionnels du secteur financier autorisés à exercer leur activité et soumis au contrôle de la Commission de surveillance du secteur financier conformément à l'article 42 de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier</p>	184

## 1. La progression de l'industrie des fonds d'investissement sur la place de Luxembourg

Sensible depuis la fin des années 80, la progression de l'industrie des fonds d'investissement a pourtant franchi un palier supplémentaire en 1999. En s'établissant à 29 630 milliards de LUF (734,5 milliards €) au 31 décembre, les actifs nets gérés par les fonds d'investissement luxembourgeois ont augmenté de près de 10 000 milliards de LUF (247,89 milliards €) en une année, soit une progression annuelle de 50,9%. Ce phénomène s'explique certes pour une bonne part par l'envolée des marchés financiers, mais il est très significatif de constater qu'il est dû majoritairement – à 56,6% – à l'investissement net en capital, c'est-à-dire à l'afflux régulier de nouveaux capitaux vers les OPC luxembourgeois. La création de 1 533 unités nouvelles – sous forme d'OPC à part entière ou de compartiment d'OPC – constitue un indice supplémentaire de l'expansion du secteur<sup>1</sup>. De façon générale, les résultats de 1999 permettent au Grand-Duché de Luxembourg d'occuper la première place en Europe dans l'industrie des fonds d'investissement.

Encore qu'il soit difficile de quantifier son impact de façon précise, le secteur des organismes de placement collectif joue désormais un rôle essentiel parmi les activités de la place. Une enquête effectuée par la Commission de surveillance auprès de banques représentatives a permis de dégager les enseignements suivants:

- l'activité des OPC représente un pourcentage variable du produit bancaire selon la spécialisation de l'établissement de crédit;
- pour certains d'entre eux, l'activité des OPC peut approcher, voire dépasser les 40% du produit bancaire; dans de nombreux cas, ce pourcentage se situe entre 15 et 20%;

<sup>1</sup> Pour une analyse détaillée du secteur des OPC, il est renvoyé au chapitre II.



Arthur PHILIPPE, Directeur

- la moyenne se situe toutefois à un niveau nettement inférieur, autour de 15% du produit bancaire; en effet il convient de considérer que certaines banques n'ont aucune activité ou une activité très réduite en la matière, ce qui a évidemment pour effet de faire baisser la moyenne.

Par ailleurs, l'importance du secteur se mesure aussi dans le fait que la catégorie «distributeurs de parts d'OPC» parmi les professionnels du secteur financier connaît un accroissement sensible au cours des dernières années, leur nombre étant passé de 11 à 25 de 1993 à 1999. La somme des bilans de cette catégorie de professionnels du secteur financier a augmenté de plus d'un tiers en une année.

Une étude présentée par l'Association luxembourgeoise des fonds d'investissement<sup>2</sup> s'est essayée à chiffrer le poids du secteur dans l'économie luxembourgeoise: selon cette enquête, les revenus générés comprenant les commissions de gestion administrative et de dépôt sont estimés à 19,6 milliards de LUF (485,87 millions €), auxquels il conviendrait d'ajouter la même somme en «commissions invisibles», telles que les frais de courtage, les frais de tenue de compte et les commissions de change. En additionnant de façon plus large, l'ensemble des revenus directs ou indirects liés au secteur, l'ALFI aboutit à un total estimé à 61 milliards de LUF (1,5 milliards €), avec un nombre d'emplois se situant à 5 200 personnes ou 6 400 selon la méthode de calcul employée, ce qui correspond au quart de l'emploi du secteur financier.

<sup>2</sup> ALFI, «Impact de l'industrie des fonds d'investissement sur l'économie luxembourgeoise».

## 2. Le passage à l'an 2000 de la place financière

En tant qu'autorité de surveillance, la CSSF a abordé le problème de la préparation des systèmes d'informations des entreprises du secteur financier au passage à l'an 2000 dès octobre 1997, mais c'est au courant de 1999 que l'accent a été mis sur l'évaluation de l'état de préparation de chaque établissement. Un rapport spécifique sur le sujet a été publié par la CSSF au courant du mois de septembre 1999. Les actions entreprises par la CSSF peuvent se résumer ainsi:

- une première étape de sensibilisation et de responsabilisation, grâce à l'envoi de lettres circulaires et d'un premier questionnaire,
- une seconde étape de suivi du déroulement des préparatifs, avec l'envoi de deux questionnaires centrés sur les phases de tests et l'élaboration de plans de secours, et de fixation de délais précis pour l'accomplissement des phases essentielles.

Durant le mois d'octobre 1999, la CSSF a pu dépouiller les résultats du dernier questionnaire portant sur les plans de secours et mettre ainsi en évidence le haut degré de préparation des acteurs de la place financière luxembourgeoise. Le suivi opéré par la CSSF a concerné aussi bien les banques, que les organismes de placement collectif, les autres professionnels du secteur financier et la Bourse de Luxembourg. Le Luxembourg a participé, au même titre que 27 autres centres financiers importants, à un programme de coordination du passage à l'an 2000 du secteur financier. Ce programme fut géré par le «Joint Year 2000 Council» et visait à permettre aux autorités de surveillance des différents pays d'avoir une vision globale, avant, pendant et après le passage à l'an 2000, de l'état des marchés et de la disponibilité des acteurs («market wellness»).

Le programme a consisté en un échange d'informations entre participants, principalement les autorités de surveillance. Les procédures prévoyaient que la CSSF rapporte aux autres participants l'état de la place financière, selon un planning précis et sur base d'une collecte d'informations structurée. Cet exercice s'est déroulé en parallèle et en complément de celui prévu par la Banque centrale du Luxembourg.

En contrepartie de sa participation au programme de coordination, la CSSF fut en mesure de communiquer aux établissements financiers de la place tout sérieux problème rencontré, soit par un ou plusieurs acteurs étrangers, soit sur un ou plusieurs marchés. Afin d'alléger le processus de collecte d'informations, la CSSF avait prévu que les établisse-

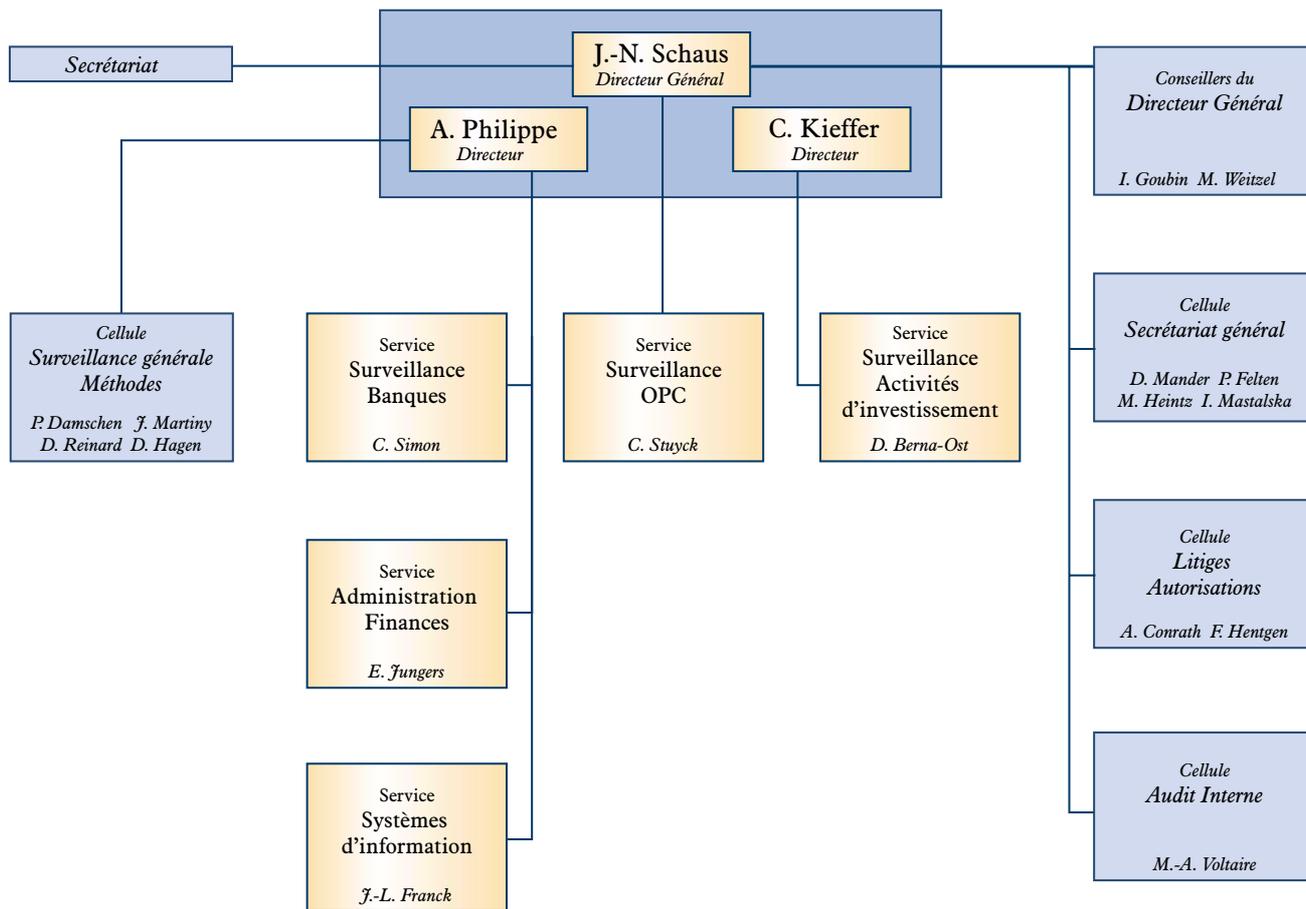


*Charles KIEFFER, Directeur*

ments financiers ne rapportent qu'en cas de problème réel lié au passage à l'an 2000, selon une classification simple et en utilisant des formulaires spécifiques. Une quinzaine de banques, sélectionnées selon leurs activités sur les marchés financiers, furent néanmoins dans l'obligation de fournir d'office les rapports, ceci afin de permettre à la CSSF d'avoir un suivi continu du fonctionnement des marchés et des outils informatiques du secteur financier pendant une période qui s'est étendue du 1<sup>er</sup> décembre 1999 au 5 janvier 2000. Le programme de coordination s'est clôturé le 1<sup>er</sup> mars 2000, après une dernière activation du processus de collecte pour couvrir la particularité du 29 février 2000. Les résultats de ce programme ont clairement montré que la place financière luxembourgeoise était très bien préparée au passage à l'an 2000. Aucun incident significatif ne fut à signaler et les marchés financiers se sont comportés sagement et d'une façon prévisible.

### Les organes dirigeants de la Commission du secteur financier

Le Conseil		
Président	Jean Guill	<i>Directeur du Trésor, Ministère des Finances</i>
Vice-Président	Gaston Reinesch	<i>Administrateur Général, Ministère des Finances</i>
Membres	Rafik Fischer	<i>Président de l'Association Luxembourgeoise des Fonds d'Investissement</i>
	Jean Fuchs	<i>Président de l'Association Luxembourgeoise des Gestionnaires de Fortunes</i>
	Paul Meyers	<i>Président de l'Association des Banques et Banquiers, Luxembourg</i>
	Etienne Reuter	<i>Commissaire du Gouvernement auprès de la Banque Internationale à Luxembourg S.A., Ministère des Finances</i>
	Claude Wirion	<i>Membre du Comité de Direction du Commissariat aux Assurances</i>
Secrétaire	Danielle Mander	
La Direction		
Directeur général	Jean-Nicolas Schaus	
Directeurs	Arthur Philippe, Charles Kieffer	





**Cellules «Secrétariat Général», «Litiges et Autorisations», «Audit Interne» et «Conseillers du Directeur général»:**

*Mmes Isabelle GOUBIN, Anne CONRATH, MM. Marc WEITZEL, Jean-Nicolas SCHAUS (directeur général), Michel HEINTZ, Mme Marie-Anne VOLTAIRE, M. François HENTGEN, Mmes Iwona MASTALSKA, Danielle MANDER et Pascale FELTEN-ENDERS (de gauche à droite)*



## CHAPITRE I

### *La surveillance prudentielle des banques*

1. L'évolution du secteur bancaire en 1999
2. Nouvelles activités bancaires
3. L'évolution des fonds propres et du ratio de solvabilité
4. Les activités de la Commission en matière de surveillance prudentielle des banques
5. La dimension internationale de la surveillance des banques: la coopération avec les autorités de contrôle bancaire étrangères

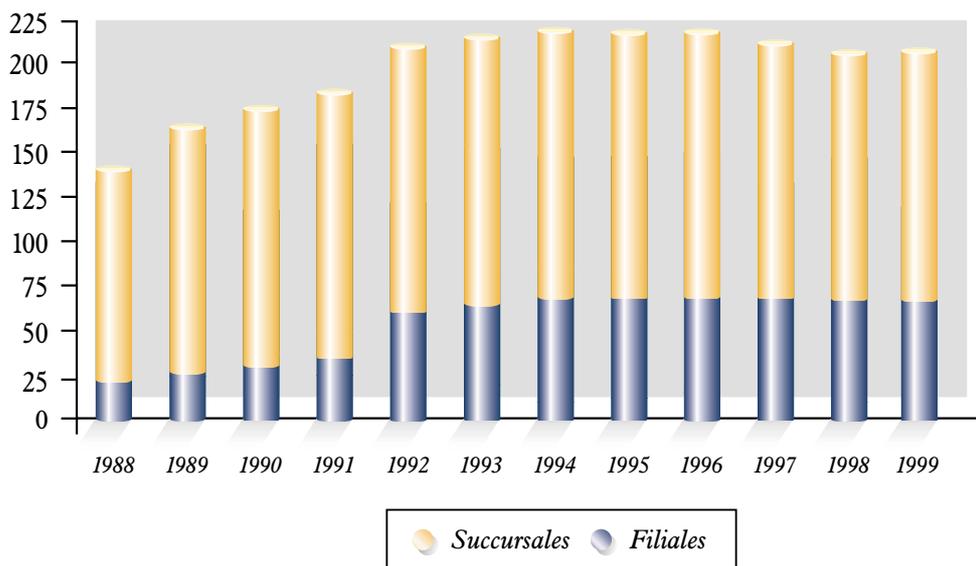
## 1. L'évolution du secteur bancaire en 1999

### A. L'évolution en nombre des établissements de crédit

Perceptible depuis le début des années 90, la tendance à la stabilisation du nombre des établissements de crédit autorisés à exercer sur la place de Luxembourg s'est confirmée en 1999. Le nombre total des banques s'élevait à 210 à la fin de l'année (contre 209 en 1998), les succursales restant stables à 69 et les filiales passant à 141 unités. La stabilité constatée sur la place doit être interprétée à la lumière des profondes mutations qui affectent le paysage bancaire européen depuis quelques années. A l'instar des autres centres financiers, le secteur bancaire luxembourgeois est pleinement exposé aux phénomènes de la globalisation et de l'internationalisation. La vague de concentration qui en résulte dans un contexte de concurrence accrue est motivée par la recherche d'économies d'échelle et d'une taille critique permettant aux établissements bancaires d'évoluer sur les marchés dans les meilleures conditions possibles. Les filiales et succursales luxembourgeoises étant tributaires des décisions prises au niveau des grands groupes étrangers, les fusions et restructurations qui ont marqué le secteur financier européen au cours des derniers mois ne sont pas restées sans effet.

C'est dans le cadre de ces restructurations que cinq établissements de crédit de la place ont été fusionnés avec d'autres établissements de la place. La disparition d'un sixième établissement de crédit est à imputer à la liquidation d'une entité d'origine coréenne à la suite de la crise financière asiatique de 1998. Parallèlement, l'on a assisté en 1999 à l'arrivée de sept nouvelles banques témoignant ainsi de l'attrait persistant de la place, d'autant plus que l'installation de ces établissements est liée à une extension de la gamme de ses activités bancaires.

Evolution du nombre total des banques établies au Luxembourg



Parmi les nouveaux établissements financiers, il convient de signaler tout d'abord l'implantation des premières banques ayant opté pour le statut de banque d'émission des

lettres de gage. Ce statut a été introduit par la loi du 21 novembre 1997 relative aux banques d'émission de lettres de gage. Il s'agit, en l'occurrence, de la *Pfandbriefbank International S.A.* et de la *Erste Europäische Pfandbrief- und Kommunalkreditbank A.G.*, deux sociétés dont l'actionnariat est d'origine allemande. A noter qu'il existe une troisième banque de ce type sur la place: la *Europäische Hypothekenbank* a abandonné en 1999 son statut de banque universelle pour adopter celui de banque d'émission de lettres de gage<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Pour plus de détails, il convient de se reporter au chapitre 2.A.

L'autre innovation prometteuse pour le développement de la place résulte de l'institution par des grands groupes industriels de banques dans le but de gérer les flux financiers liés à l'activité de groupe et d'assurer le financement des fournisseurs ou des clients. La *Fairbank*, nouvelle banque issue du groupe français *Pinault-Printemps-Redoute*, exerce des activités de collecte de dépôts et de financement de créances des fournisseurs du groupe. Elle entend également agir dans le domaine des crédits à la consommation.

Les autres implantations, provenant en majorité de pays non communautaires, obéissent à des considérations plus classiques. Après avoir établi en 1998 un bureau d'information au Luxembourg, la *Industrial and Commercial Bank of China* a été autorisée en 1999 à ouvrir une succursale. L'implantation au Luxembourg répond au souhait de cette banque commerciale publique chinoise d'internationaliser ses activités et d'accéder, via Luxembourg, aux marchés internationaux pour y lever des fonds et pour y exercer une activité de crédits.

L'année 1999 a également été marquée par l'implantation au Luxembourg de l'établissement de droit turc *Osmanli Bankasi A.S.* La succursale se livre à des activités de collecte de dépôts et est également active dans le domaine du corporate banking.

The *Bank of New York (Luxembourg) S.A.*, première des banques à avoir été autorisée en 1999, entend exercer au Luxembourg essentiellement des activités de banque dépositaire et d'agent administratif pour des organismes de placement collectif afin de répondre aux besoins croissants de la clientèle du groupe en matière de fonds de placement collectif. L'*IBL Investment Bank Luxembourg* appartient au groupe italien *Banca Sella*. La nouvelle entité offre tous les services de private banking notamment dans le domaine de la fiducie et des OPCVM. A noter, l'arrivée sur la place de la première banque espagnole, la *Banco de la Pequeña y Mediana Empresa S.A. (Bankpyme)*, qui a obtenu l'autorisation en 1999 et dont le début des activités est prévu pour l'an 2000.

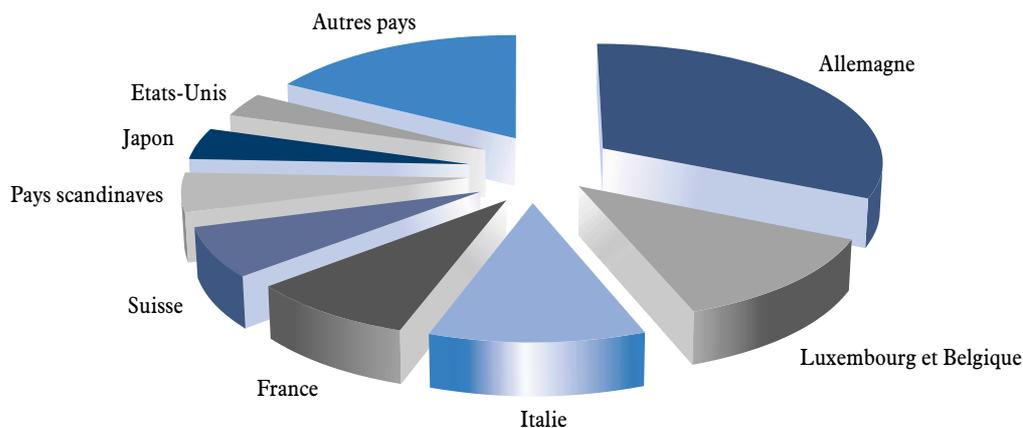
### Créations et liquidations/fusions d'établissements de crédit en 1999

Création	Date d'inscription sur le tableau officiel des établissements de crédit
The Bank of New York (Luxembourg) S.A.	20 janvier 1999
Fairbank	26 février 1999
IBL Investment Bank Luxembourg S.A.	19 avril 1999
Osmanli Bankasi A.S. (Ottoman Bank), succursale	28 juin 1999
Pfandbrief Bank International S.A.	14 septembre 1999
Erste Europäische Pfandbrief- und Kommunalkreditbank A.G.	23 septembre 1999
Industrial and Commercial Bank of China, succursale	11 octobre 1999

**Créations et liquidations/fusions d'établissements de crédit en 1999**

Liquidations / fusions	Date du retrait du tableau officiel des établissements de crédit
Korea Exchange Bank Luxembourg S.A.	Liquidation le 22.02.1999
Banque de Gestion Privée Luxembourg	Fusion avec le Crédit Agricole Indosuez le 01.05.1999
Banque Privée Edmond de Rothschild, succursale	Fusion avec la Banque de Gestion Ed de Rothschild le 31.05.1999
Robeco Bank (Luxembourg) S.A.	Fusion avec la Rabobank Luxembourg S.A. le 30.06.1999
Grundkreditbank eG-Köpenicker Bank eG, succursale	Fusion avec la Berliner Volksbank eG, succursale, le 01.08.1999
Bankers Trust Luxembourg S.A.	Fusion avec la Deutsche Bank Luxembourg S.A. le 30.12.1999

La ventilation suivant l'origine géographique des établissements de crédit fait ressortir que les banques allemandes restent les plus importantes en nombre avec 67 unités. Les autres pays originaires sont la Belgique et le Luxembourg réunis avec 23 banques, l'Italie 23, la France 20, la Suisse 12, les pays scandinaves 12, le Japon 9 et les Etats-Unis 7 et enfin 13 autres pays avec 37 banques au total.



**B. L'évolution des réseaux d'agences au Luxembourg**

Les banques ont continué de réduire leur réseau d'agences sur le territoire national comme le montre le tableau ci-dessous :

	1994	1995	1996	1997	1998	1999
<b>Agences</b>	262	260	254	240	231	226

Ce phénomène s'explique par la volonté de supprimer les agences à volume d'activité trop faible et qui de ce fait sont considérées comme non rentables. Les banques encouragent par ailleurs leur clientèle à faire usage des facilités techniques (distributeurs de billets, «home banking», «phone banking», etc.) mises à leur disposition pour les opérations courantes plutôt qu'à recourir aux services des agences.

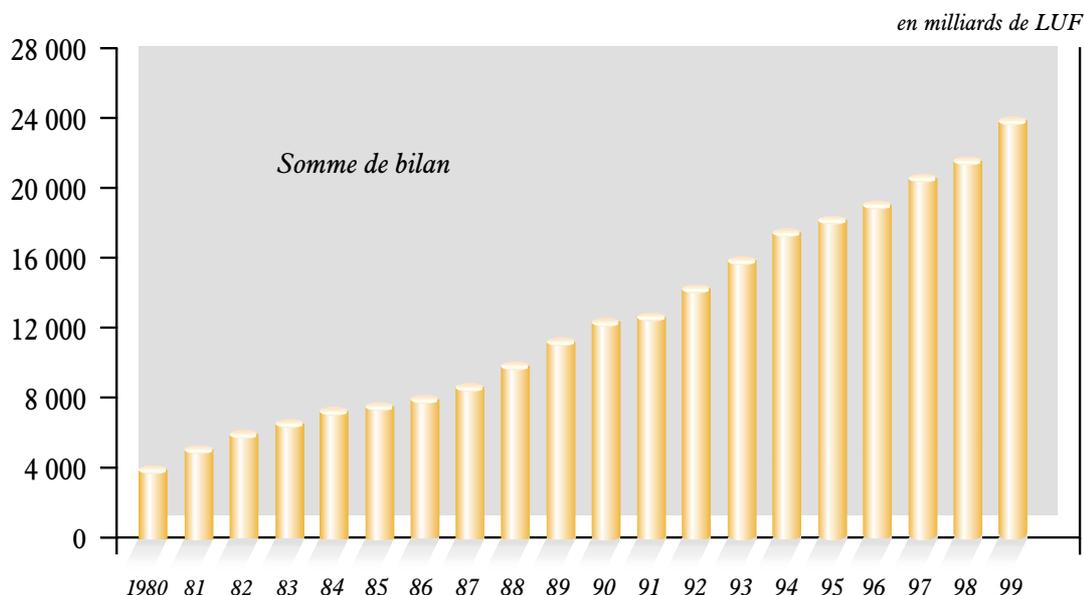
### C. L'évolution de l'emploi dans le secteur bancaire

L'emploi a connu en 1999 une croissance accrue par rapport aux années précédentes, signe d'une conjoncture porteuse dans l'ensemble du secteur financier. Le total du personnel est en hausse de 1363 unités pour atteindre un niveau de 21 197 emplois, ce qui correspond à une augmentation annuelle de 6.9%. Cette évolution s'explique essentiellement par la croissance des volumes traités. De façon générale, les banques engagent du personnel de plus en plus qualifié. Les frais de personnel ont en effet augmenté de 13.4% et le coût moyen par employé est passé de 2,59 millions de LUF (64 000 €) à 2,74 millions de LUF (68 000 €). Comme les années précédentes, les emplois créés sont essentiellement occupés par une main-d'œuvre étrangère. Le nombre de Luxembourgeois employés par les banques affiche même une légère baisse. La part des femmes est constante et s'élève à 45% de l'emploi total. Si les femmes sont encore largement sous-représentées dans les fonctions dirigeantes, leur participation a tendance à croître lentement.

### D. L'évolution des bilans

La somme des bilans des banques de la place a connu une croissance plus prononcée en 1999 que les années précédentes. Elle a augmenté de 10.64% en 1999 pour atteindre 24 142 milliards de LUF (598,46 milliards €) par rapport à 21 819 milliards de LUF (540,88 milliards €) à la fin de l'année 1998.

#### Evolution de la somme de bilan des établissements de crédit



Situation de l'emploi dans les établissements de crédit

	Total		Dirigeants			Employés			Ouvriers			Total		
	Luxemb.	Etrangers	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
1991	-	-	1 957	253	2 210	6 250	7 089	13 339	85	311	396	8 292	7 653	15 945
1992	-	-	2 030	294	2 324	6 312	7 111	13 423	84	312	396	8 426	7 717	16 143
1993	8 158	8 567	2 097	335	2 432	6 713	7 396	14 109	68	116	184	8 878	7 847	16 725
1994	8 116	9 522	2 308	384	2 692	7 086	7 700	14 786	47	113	160	9 441	8 197	17 638
1995	8 170	10 113	2 533	451	2 984	7 318	7 813	15 131	49	119	168	9 900	8 383	18 283
1996	8 113	10 469	2 658	490	3 148	7 476	7 809	15 285	48	101	149	10 182	8 400	18 582
1997	8 003	11 086	2 765	547	3 312	7 631	8 013	15 644	44	89	133	10 440	8 649	19 089
1998	7 829	12 005	2 900	577	3 477	7 846	8 377	16 223	47	87	134	10 793	9 041	19 834
1999	7 797	13 400	3 119	670	3 789	8 362	8 961	17 323	34	51	85	11 515	9 682	21 197

La composition du bilan a connu une réorientation significative, marquée notamment par une croissance importante des fonds propres, en particulier des fonds propres de base, ainsi que par une préférence accrue pour des produits financiers désintermédiés, tels que les organismes de placement collectif. Ces tendances s'expliquent par une conjoncture porteuse, à savoir des taux d'intérêt historiquement bas et des marchés financiers toujours en phase haussière, mais également par une politique d'expansion des activités poursuivie par les banques luxembourgeoises sur le plan national et international.

Les dépôts de la clientèle sont en légère progression de 1.22% ce qui ne suffit pas à maintenir leur part du total du **passif** au niveau de l'année 1998 (32.39% en 1999 contre 35.41% en 1998). La faible rémunération des placements des produits d'épargne classiques a amené les investisseurs à rechercher d'autres produits au rendement plus élevé et à réajuster leur portefeuille vers des produits de placement désintermédiés.

La diminution constante du refinancement sous forme de dépôts depuis quelques années a profité au financement sous forme de titres ainsi qu'au financement interbancaire. Les titres émis par les établissements de crédit luxembourgeois sont de l'ordre de 1 975 milliards de LUF (48,96 milliards €) et représentent désormais 8.18% du passif, soit une hausse de 20.07%. A cela s'ajoute l'accroissement de 15.18% du poste des dettes envers les établissements de crédit qui reste de loin la source de financement la plus importante avec 49.41% du total du passif.

Les moyens permanents qui mis à part des résultats de l'exercice contiennent entre autres le capital libéré, les réserves et fonds pour risques bancaires généraux, ainsi que les passifs subordonnés s'élèvent à 2 116 milliards de LUF (52,45 milliards €), soit une croissance annuelle de plus de 10%.

### Bilan agrégé de la place

*en milliards de LUF*

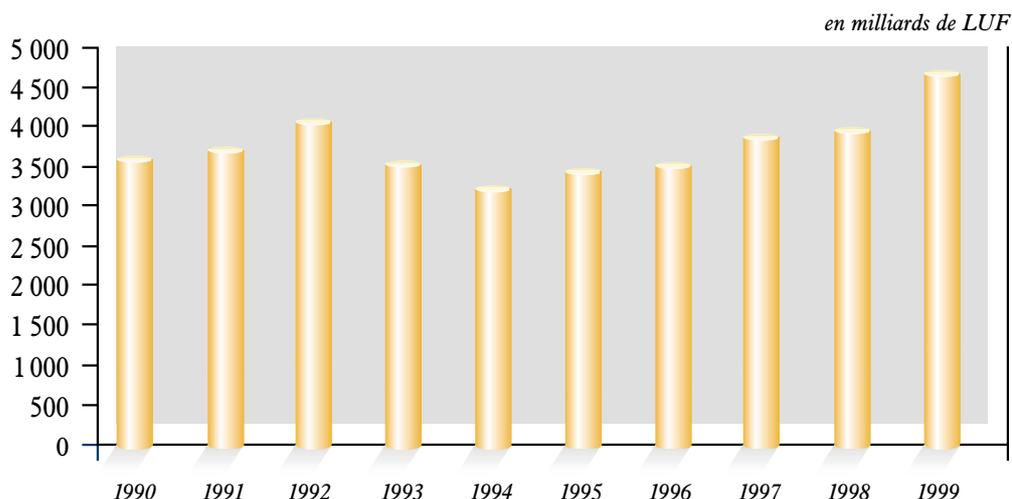
	1998	1999		1998	1999
Créances sur établissements de crédit	11 598	11 721	Dettes envers établissements de crédit	10 357	11 929
Créances sur la clientèle	3 962	4 706	Dettes envers la clientèle	7 725	7 820
Valeurs mobilières à revenu fixe	4 695	5 570	Dettes représentées par titres	1 645	1 975
Valeurs mobilières à revenu variable	130	191	Postes divers	175	301
Participations et parts dans entreprises liées	172	229	Moyens permanents (*)	1 918	2 116
Postes immobilisés et divers	1 263	1 725	dont résultat de l'exercice	100	87
<b>Total</b>	<b>21 819</b>	<b>24 142</b>		<b>21 819</b>	<b>24 142</b>

(\*) Entre autres le capital, les réserves, les passifs subordonnés et les provisions

Sur le plan des postes de l'**actif**, la croissance élevée du volume des crédits (+18.79%) envers les clients non bancaires témoigne d'un retour à un dynamisme marqué des activités. Les créances sur la clientèle s'élèvent désormais à 4 706 milliards de LUF (116,66 milliards €) pour augmenter leur part du total de l'actif à 19.49% (par rapport à 18.16% en 1998). La hausse constatée est liée à l'augmentation des fonds propres (visibles dans le bilan sous le poste «moyens permanents») fruit de l'affectation du résultat précédent aux réserves et au fonds pour risques bancaires généraux ainsi que de l'apport de fonds propres des sociétés mères.

Les «participations et parts dans les entreprises liées» atteignent une valeur comptable de 229 milliards de LUF (5,68 milliards €), soit un montant toujours inférieur à 1% du total de l'actif, mais en forte progression (+33.06%), corollaire également d'une augmentation des fonds propres de base utilisés pour financer ces actifs. Cette évolution reflète deux phénomènes: d'une part l'expansion de banques luxembourgeoises à l'étranger par la création ou l'acquisition de filiales (voir point 1.G.) et d'autre part la politique de certains grands groupes bancaires internationaux consistant à placer leurs propres participations minoritaires auprès des filiales luxembourgeoises. L'augmentation de l'encours de valeurs mobilières à revenus fixes (+18.64%) s'explique par le souci de trouver des réemplois mieux rémunérés que les placements interbancaires et la possibilité de pratiquer une certaine transformation des échéances. L'ensemble de ces progressions importantes des postes d'actif se font au détriment de l'importance du placement interbancaire. Bien que celui-ci constitue toujours le poste le plus important de l'actif, sa part passe au-dessous de la barre des 50% pour se chiffrer à 11 721 milliards de LUF (290,56 milliards €).

Evolution du poste de créances sur la clientèle



## E. Les instruments financiers dérivés

Les banques de la place (à l'exclusion des succursales d'établissements d'origine communautaire) ont eu recours aux instruments financiers dérivés pour un montant total de 18 515 milliards de LUF (458,97 milliards €) en 1999 contre 16 412 milliards de LUF (406,84 milliards €) en 1998. Ceci équivaut à un taux de croissance de près de 13% entre 1999 et 1998, à comparer à la hausse de 9% entre 1998 et 1997. La part du volume des ins-

truments dérivés par rapport à la somme des bilans des établissements de droit luxembourgeois est restée quasiment constante avec 93.36% en 1999 contre 93.84% lors de l'exercice précédent.

Ce sont toujours les produits traités sur les marchés de gré à gré («*over the counter*») qui restent les plus utilisés avec un volume de 17 373 milliards de LUF (430,67 milliards €), soit 93.83% du total des volumes. Leur taux de croissance s'est encore accéléré pour atteindre 11.5%.

### Evolution de l'utilisation de divers instruments financiers dérivés par les établissements de crédit (\*)

Libellé	1998		1999	
	en milliards de LUF	en % de la somme des bilans	en milliards de LUF	en % de la somme des bilans
Interest rate swaps (**)	13 329	76.2%	15 579	78.6%
Future ou forward rate agreements	1 616	9.2%	1 302	7.0%
dont: over the counter	1 479	8.5%	1 302	6.6%
dont: marché organisé	137	0.8%	85	0.4%
Futures (devises, intérêts, autres cours)	438	2.5%	453	2.3%
Options (devises, intérêts, autres cours)	1 030	5.9%	1 096	5.5%
dont: over the counter	773	4.4%	492	2.5%
dont: marché organisé	257	1.5%	604	3.0%

(\*) A l'exclusion des succursales des établissements de crédit originaires d'un pays membre de l'Union européenne.

(\*\*) Comprend aussi les «cross currency swaps».

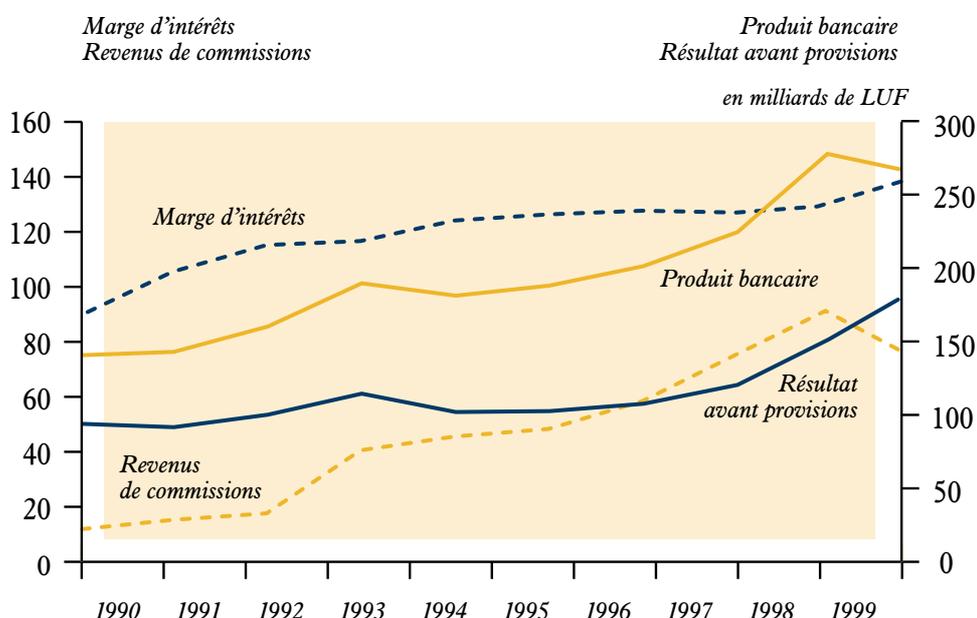
Les swaps de taux représentent de loin l'instrument dérivé le plus utilisé par les établissements sous surveillance avec un montant se rapportant à 15 579 milliards de LUF (386,19 milliards €). Le volume de cet instrument traité sur le marché de gré à gré est en hausse de près de 17%, ce qui s'explique notamment par son utilisation dans la gestion actif-passif ainsi que par les positions de valeurs mobilières liées à des swaps de taux.

## F. L'évolution des comptes de profits et pertes

En s'établissant à 146 674 millions de LUF (3 635,95 millions €), les **résultats provisoires bruts** avant provisions des établissements de crédit tendent à première vue à conclure que la place financière connaît une année 1999 en recul par rapport à 1998, à savoir une baisse de 14%. Cette analyse demande cependant à être relativisée. L'exercice 1998 avait été marqué par des résultats exceptionnels, de nature non récurrente. Ceux-ci ont pris la forme de plus-values réalisées en exemption d'impôts sur la cession par plusieurs banques

de diverses participations, notamment la vente de parts de la *Société Européenne des Satellites S.A.* au moment de son introduction en bourse. Comme il s'agissait là de résultats exceptionnels, il convient de nuancer l'interprétation du recul des résultats pour l'année 1999. Ceci est d'autant plus vrai que les principales sources de revenu courant, à savoir la marge sur intérêts ainsi que les revenus de commissions sont en nette hausse, signe du dynamisme intact de l'ensemble du secteur bancaire.

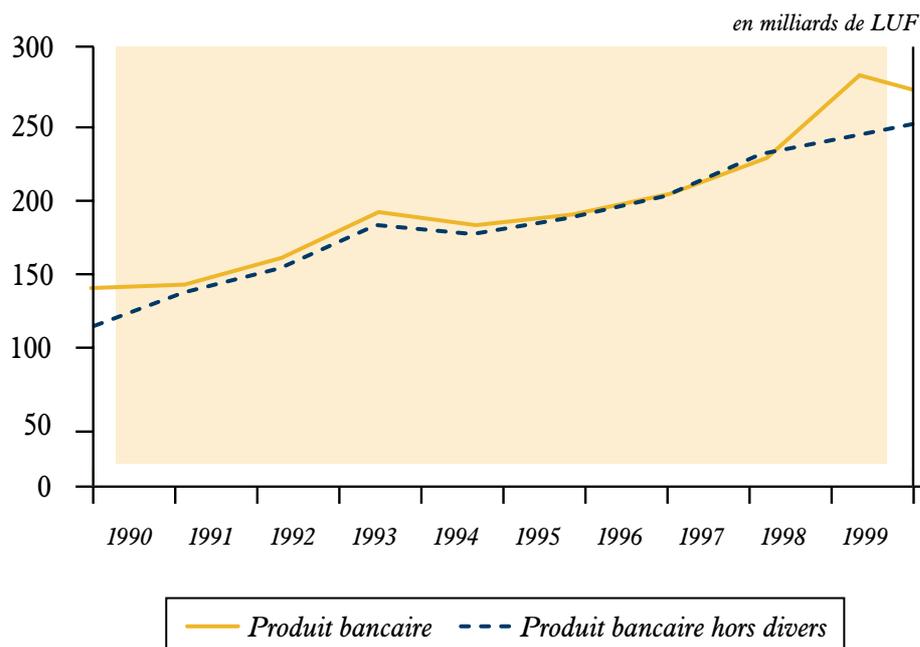
### Evolution des postes de compte de profits et pertes



En ce qui concerne la **marge sur intérêts**, l'on constate une nette amélioration qui s'inscrit dans un contexte sectoriel en pleine mutation. La marge sur intérêts progresse de 10% par rapport à l'exercice 1998 pour atteindre un niveau de 138 milliards de LUF (3,42 millions €) et augmente sa part dans le produit bancaire à 51%. En d'autres termes, la marge sur intérêts redevient la principale source de revenu des établissements de crédit. La rentabilité de cette activité dite traditionnelle des banques commerciales a connu un fléchissement tout au long de la dernière décennie, voire un déclin significatif en termes de marge relative. Dans un environnement de concurrence accrue et de marché de plus en plus globalisé, ce sont en particulier les marges sur les crédits non bancaires qui ont connu les plus importantes baisses depuis quelques années.

L'augmentation de la marge sur intérêts qui est constatée pour 1999 provient à la fois d'une baisse des intérêts bonifiés de 6 milliards de LUF (148,7 millions €) et d'une hausse des intérêts et dividendes perçus de 7,1 milliards de LUF (176 millions €). Elle s'explique de façon générale par l'extension du volume des crédits accordés. A cela s'ajoute cependant la stabilisation, voire la progression de la marge relative sur intérêts par rapport aux années précédentes. Calculée sur la somme mensuelle moyenne du bilan, la marge relative atteint en effet 60 points de base par rapport à 57 points de base pour l'exercice de 1998.

## Evolution du produit bancaire avec et hors revenus divers



Remarque:

1. année 1990: l'importance de la différence s'explique par une opération particulière de 18,6 milliards de LUF d'une seule banque.
2. année 1997: la différence négative s'explique par des opérations de trading sur actions et produits dérivés spécifiques à une banque largement compensée par les revenus nets sur réalisations de titres.

L'accroissement de la marge sur intérêts trouve également son origine dans une part plus importante des fonds propres de base dans le financement des banques. L'affectation aux postes de réserve («fonds pour risques bancaires généraux», «primes d'émission», «réserves et bénéfices reportés») des bénéfices importants de l'exercice précédent a non seulement permis une plus grande assiette de fonds propres pour l'octroi de nouveaux crédits, mais elle représente également une source de financement peu coûteuse en intérêts. Il convient aussi de faire remarquer que les fonds propres sont investis dans un environnement de taux d'intérêts en légère hausse au quatrième trimestre<sup>2</sup>.

<sup>2</sup> Voir également les commentaires sur l'évolution de la somme des bilans ainsi que sur les fonds propres.

De plus, l'on note qu'en application d'une politique de plus en plus orientée vers l'accroissement de la *shareholder value*, certains établissements de crédit recherchent davantage un profil de rentabilité suffisant par segment de risque et recourent à des techniques modernes de gestion des risques (*RAROC*, notations internes, *scoring*, etc.). Ce changement de mentalité combiné à l'utilisation d'activités de crédit de plus en plus complexes telles que la titrisation, les financements de projets («*structured finance*») se traduisent en conséquence par des rémunérations plus élevées.

Le poste de **revenus hors intérêts nets** connaît un net recul par rapport à l'exercice 1998 (-14%) pour atteindre 131 milliards de LUF (3,25 milliards €). Ce recul s'explique essentiellement par une baisse de plus de 60% des revenus divers et dans une moindre mesure

par celle du poste de revenus sur réalisation de titres. Alors que ces deux postes ont connu une année record en 1998, suite à des plus-values exceptionnelles de réalisations de participations de plus de 40 milliards de LUF (1 milliard €), ils ont retrouvé des niveaux plus représentatifs en 1999, avec respectivement 16 milliards LUF (0,4 milliard €) et 7 milliards de LUF (0,17 milliard €), soient des montants comparables à 1997. Quant aux **revenus sur change**, un recul est observé (-16%), conséquence logique d'une baisse de l'activité suite à l'introduction de la monnaie unique.

### Compte de profits et pertes

en millions de LUF

		1997		1998		1999 (*)	
			Part relative		Part relative		Part relative
1	Intérêts et Dividendes perçus	1 368 937		1 504 847		1 511 947	
2	Intérêts Bonifiés	1 241 477		1 380 268		1 374 289	
3	Marge d'intérêts (1-2)	127 460	55%	124 580	45%	137 658	51%
4	Revenus sur réalisation de titres	26 958	12%	16 589	6%	7 688	3%
5	Revenus de commissions	68 870	30%	79 163	29%	95 028	35%
6	Revenus sur change	10 788	5%	14 017	5%	11 755	4%
7	Revenus divers	-2 561	-1%	42 726	15%	16 496	6%
8	Revenus hors intérêts (4+5+6+7)	104 055	45%	152 494	55%	130 966	49%
9	Produit Bancaire (3+8)	231 515	100%	277 074	100%	268 624	100%
10	Frais de personnel	51 048	22%	51 167	18%	58 474	22%
11	Frais d'exploitation	37 038	16%	41 840	15%	47 668	18%
12	Impôts divers	3 095	1%	3 440	1%	3 880	1%
13	Amortissements	10 371	4%	10 776	4%	11 928	4%
14	Charges de fonctionnement (10+11+12+13)	101 552	44%	107 224	39%	121 950	45%
15	Résultat avant provisions (9-14)	129 963	56%	169 850	61%	146 674	55%
16	Constitution de provisions	51 808	22%	73 369	26%	47 728	18%
17	Extourne de provisions	30 145	13%	32 082	12%	24 581	9%
18	Constitution nette de provisions (16-17)	21 663	9%	41 287	15%	23 147	9%
19	Résultat après provisions (15-18)	108 300	47%	128 563	46%	123 527	46%
20	Impôt sur revenus	36 415	16%	28 674	10%	36 831	14%
21	Résultat net (19-20)	71 885	31%	99 889	36%	86 696	32%

(\*) chiffres provisoires

Ces effets à la baisse sont partiellement contrebalancés par une hausse sensible des **revenus de commissions** (+20%) qui atteignent 95 milliards de LUF (2,35 milliards €). Cette hausse qui traduit la tendance à la désintermédiation des activités du secteur est le reflet de l'importance pour la place des activités de banque privée ainsi que de banque dépositaire des organismes de placement collectif<sup>3</sup>.

<sup>3</sup> Cf. chapitre sur les organismes de placement collectif

Le **produit bancaire** constitué de la marge d'intérêts et des revenus nets hors intérêts s'élève donc à 269 milliards de LUF (6,67 milliards €) en 1999, soit un recul de 3% par rapport à 1998. Cette évolution à la baisse ne doit pourtant pas être surestimée. En effet, abstraction faite des revenus exceptionnels non récurrents de plus de 40 milliards de LUF (1 milliard €) en 1998, le produit bancaire a connu une hausse de 13%, principalement en raison de l'augmentation des commissions.

Du côté des **coûts de fonctionnement**, on note que les frais de personnel se trouvent en hausse sensible (+14%) et s'élèvent désormais à 58 milliards de LUF (1,44 milliard €) – contre 51 milliards (1,26 milliard €) en 1998. Cette hausse de la masse salariale trouve pour une part son origine dans la hausse du nombre d'employés qui augmente de 7% pour passer à 21 198 unités. L'impact de la tranche indiciaire versée au mois d'août 1999 est également à relever. La hausse des frais d'exploitation (+14%) est la conséquence directe de l'accroissement des volumes traités, auquel s'ajoutent les préparatifs du passage à l'an 2000.

L'année 1999 a connu une relative accalmie sur les marchés financiers après deux ans de turbulences dans les pays nouvellement industrialisés ou en transition. L'absence de risque géographique qui en est résulté pour les établissements de crédit luxembourgeois, surtout par rapport à 1998, se manifeste par un montant de **constitution nette de provisions** en très net recul (-44%), soit un peu plus de 23 milliards de LUF (570 millions €). Cette baisse de la constitution nette de provisions explique le recul finalement largement atténué du **résultat après provisions**.

La charge **d'impôt sur revenus** a augmenté de façon substantielle en 1999 (+28%) et le taux d'imposition des établissements de crédit est passé de 22.3% à 29.81%. Ce taux représente une proportion que l'on peut qualifier de «normale» par comparaison au montant de 1998, qui a été largement déformé par la réalisation d'importantes plus-values sur vente de participations exemptes d'impôt, de près de 45 milliards de LUF (1,11 milliard €).

## G. L'expansion des banques luxembourgeoises sur le plan international

Les grandes banques locales, devenues entre-temps filiales de groupes bancaires étrangers importants, ont su se forger une expertise particulière en matière de private banking, d'«asset management» et de gestion et d'administration d'OPC. L'expérience professionnelle acquise dans ces domaines d'activité a convaincu leurs maisons mères respectives de faire de leur filiale luxembourgeoise le centre de compétences pour l'ensemble de ces domaines d'activités, en y ajoutant une mission de développement sur le plan international.

La *Banque Internationale à Luxembourg S.A.* se consacre déjà depuis un certain nombre d'années à cette mission au sein du groupe DEXIA. La *Kredietbank Luxembourgeoise S.A.* en fait autant au niveau du groupe *Almanij*, avec le résultat qu'elle dispose aujourd'hui d'un réseau international comptant sur des présences dans les pays les plus importants de l'Union européenne, en Suisse mais également en Asie, aux Etats-Unis voire même en

Australie. Récemment, lors de l'annonce de l'offre publique d'échange sur la *Banque Générale de Luxembourg S.A.*, le groupe *Fortis* a également fait part de son intention de charger la *Banque Générale de Luxembourg* d'une mission similaire, de sorte que l'on doit s'attendre à ce que son réseau international croisse dans les années à venir.

Le développement des activités des banques luxembourgeoises au-delà de nos frontières ne sera un succès que si les établissements en question réussissent à réaliser les synergies escomptées et à conquérir les parts de marché nécessaires pour atteindre le rendement attendu par les actionnaires. A côté des aspects commerciaux, ces banques doivent aussi veiller à se doter d'une infrastructure d'organisation et de contrôle qui leur permettent d'assurer pleinement leur rôle de tête de groupe. Cette diversification ne reste pas non plus sans conséquences pour la Commission de surveillance qui de par la loi est investie de la mission d'étendre son périmètre de surveillance aux filiales bancaires et financières de banques luxembourgeoises actives à l'étranger. En plus de la surveillance sur base non

#### Acquisitions ou créations de succursales ou filiales à l'étranger par des banques luxembourgeoises en 1999

Nom de la banque	Entité créée ou acquise
Unibank S.A.	Ouverture d'une succursale en Suisse
Europäische Hypothekbank S.A.	Prise de participation de 100% dans le capital de Euro Hypo European Mortgage Bank plc. à Dublin
Dresdner Bank Luxembourg	Acquisition de Veer Palthe Voute aux Pays-Bas Ouverture d'une succursale à Madère
Deutsche Bank Luxembourg S.A.	Acquisition de la Deutsche Bank Belgique
Banco Mercantil de Sao Paulo International S.A.	Ouverture d'une succursale à Londres
BHF Bank International S.A.	Acquisition de BHF Bank Jersey
Banco di Roma International S.A.	Ouverture d'une succursale à Monaco
Kredietbank Luxembourgeoise S.A.	Acquisition du Bankhaus Merck-Finck & Co München
Banque Internationale à Luxembourg S.A.	Acquisition de 100% de The Green Trust Company Ltd. (Jersey) Ouverture d'une succursale à Milan
Banque Générale du Luxembourg S.A.	Constitution de la BGL Private Bank à Guernsey Constitution BGL-Bail S.A. (France) Acquisition de BGL Reads Group à Guernsey

consolidée, elle assume la fonction de surveillance consolidée à l'égard des banques à réseau international. A cela s'ajoute que l'internationalisation des groupes bancaires entraînera la nécessité d'une collaboration plus étroite entre les autorités de surveillance des différents Etats afin d'assurer au mieux la protection des déposants et la stabilité du système bancaire tant au niveau national qu'international.

## 2. Nouvelles activités bancaires

### A. Les banques d'émission de lettres de gage

La loi du 21 novembre 1997 a introduit dans la législation financière luxembourgeoise une nouvelle catégorie d'établissement de crédit: la banque d'émission de lettres de gage. Rompant avec le principe de l'universalité des services bancaires offerts par les établissements classiques, la loi du 21 novembre 1997 permet à des établissements spécialisés d'émettre de façon exclusive un nouveau type de valeurs mobilières, dénommées «lettres de gage». Ces lettres de gage représentent un mode de financement et de refinancement assorti de garanties de première qualité et d'une rentabilité assurée, qui intéresse aussi bien le grand public que les investisseurs institutionnels.

Le législateur luxembourgeois s'est inspiré en première ligne du modèle allemand et dans une moindre mesure de la législation suisse en la matière. Toutefois, à la différence des textes étrangers, la loi luxembourgeoise englobe dans les activités d'émission de lettres de gage non seulement les collectivités de droit public et les droits et sûretés réels immobiliers qui se situent dans les pays membres de l'Union européenne, mais encore tous ceux qui se rattachent à l'un des pays membres de l'OCDE. En raison de cette extension du champ d'activité, le Luxembourg pourrait, en développant ce créneau prometteur, acquérir la vocation de centre spécialisé de banques d'émission de lettres de gage au sein de l'Union européenne.

Au cours de l'exercice 1999, les trois premiers instituts financiers ont opté pour le statut de banque d'émission de lettres de gage. Il s'agit de la «*Pfandbriefbank International S.A.*» (appartenant au groupe de la *Bayerische Hypo- und Vereinsbank AG*), la «*Erste Europäische Pfandbrief- und Kommunalkreditbank AG*» (appartenant au groupe allemand *Schuppli* et au groupe de la *Commerzbank*), et la «*Europäische Hypothekenbank S.A.*» (appartenant au groupe de la *Deutsche Bank S.A.*).

La loi luxembourgeoise définit, en application du principe de spécialité, deux activités principales pour les banques d'émission de lettres de gage:

- l'émission de titres de créance représentatifs de crédits hypothécaires ou d'obligations assorties d'une garantie immobilière (lettres de gage hypothécaires);
- l'émission de titres de créance représentatifs de prêts accordés à des collectivités de droit public ou de prêts garantis par des collectivités de droit public (lettres de gage publiques).

Les trois banques d'émission de lettres de gage agréées au Luxembourg envisagent de limiter, dans un premier temps, leurs activités à l'émission de lettres de gage publiques et ne prévoient l'émission de lettres de gage hypothécaires qu'à partir du moment où elles auront acquis une certaine expérience dans ce domaine, ainsi qu'une pratique des réglementations nationales des sûretés réelles dans les pays-cibles d'investissement.

A côté de ces activités principales, les banques d'émission de lettres de gage luxembourgeoises ont cependant la possibilité d'effectuer d'autres opérations bancaires et financières à titre d'activité accessoire et auxiliaire. Ces activités, qui sont énumérées de façon non exhaustive dans la loi, sont en principe réservées aux banques universelles.

Bien que les lettres de gage ressemblent aux obligations classiques, elles s'en distinguent par certaines caractéristiques spécifiques. L'actif d'une banque d'émission de lettres de gage comporte la masse de couverture des lettres de gage, c'est-à-dire les créances, les droits et sûretés réels immobiliers, les créances accordées et/ou garanties par des collectivités de droit public, les obligations assorties de garanties immobilières et les obligations émises par les collectivités de droit public. Les lettres de gage en circulation doivent être couvertes au moins à valeur égale par cette masse de couverture, et cette couverture est inscrite dans le registre des gages et contrôlée par un réviseur spécial. La spécificité des lettres de gage consiste dans un privilège de premier rang dont bénéficient les détenteurs sur ces valeurs de couverture. Ce privilège prime tout autre droit, privilège ou priorité, même le superprivilège des salariés, le privilège du Trésor et le privilège des organismes de la sécurité sociale. Ainsi, la masse de couverture d'une banque d'émission de lettres de gage sert prioritairement au remboursement des lettres de gage, qui constituent dès lors des actifs à qualité élevée.

Dans l'objectif avoué de renforcer la protection des créanciers obligataires dans le nouveau système de lettres de gage, le Luxembourg a instauré une surveillance renforcée. La CSSF exerce, outre les devoirs de contrôle généraux, des devoirs spéciaux vis-à-vis des banques d'émission de lettres de gage. En plus de la nomination du réviseur spécial, la CSSF a pour mission de surveiller spécialement le respect des dispositions légales spécifiques, dont principalement l'obligation de respecter la couverture. Quoique les



**Cellule Surveillance générale et Méthodes:**

*M. Davy REINARD, Mme Joëlle MARTINY, MM. Arthur PHILIPPE (directeur de la CSSF), David HAGEN et Mme Pascale DAMSCHEN (de gauche à droite)*

lettres de gage bénéficient déjà de sécurités importantes, un projet de loi a été élaboré en décembre 1999 afin de protéger davantage les porteurs de lettres de gage en cas de défaillance d'un établissement. Il importe pour les lettres de gage émises de disposer d'un label de qualité, à savoir un rating favorable délivré par une société de notations financières, traduisant la réputation et la reconnaissance par le marché.

Les premières émissions de lettres de gage publiques ont eu lieu en janvier 2000 par la «*Erste Europäische Pfandbrief- und Kommunalkreditbank*» et la «*Pfandbriefbank International S.A.*». Toutes les conditions semblent réunies pour que ce nouveau produit connaisse un essor considérable dans les prochaines années et contribue de façon significative à la diversification des activités de la place.

## B. Internet banking

Au cours de l'année, la CSSF a recensé 47 sites Internet bancaires, dont six sont de type transactionnel, c'est-à-dire qu'ils permettent à l'utilisateur, le client de la banque, d'opérer des transactions financières à partir de ses comptes. Pour l'instant, aucune banque n'offre la possibilité d'effectuer des transactions en bourse en «quasi real time», c'est-à-dire d'accéder en temps réel aux bourses à travers les systèmes des banques et d'y placer des ordres de manière automatique, sans passer par la salle des marchés. Certaines banques sont cependant en train de mettre en place de tels systèmes qui devraient devenir opérationnels au cours de l'année 2000. Les sites transactionnels actuellement en place permettent de consulter des informations financières ou boursières et d'envoyer des ordres qui sont alors traités de manière conventionnelle par les banques.

Les sites Internet gérés par des établissements bancaires luxembourgeois sont en expansion. Il existe une tendance à déposer un nom spécifique du site sous forme d'une marque ou d'un label, de manière à différencier le service *e-banking* de l'activité habituelle de la banque qui propose et gère ce service. Cette différenciation peut être interprétée comme la mise en place d'un service potentiellement modulable en fonction de la stratégie de la banque: le nom du site peut servir de label commun à l'activité de la banque, du groupe ou d'un consortium de banques; il permet de faire évoluer le service électronique de la banque vers une banque virtuelle autonome à structure de coûts et de prix différents ou encore de présenter le service sans étiquette géographique. En matière de sécurité, les sites ont atteint une maturité technologique, mais leur intégration dans les systèmes centraux n'est pas toujours optimisée, tant du point de vue informatique que du point de vue opérationnel. Ainsi, les sites offrant des possibilités de transactions sur titres n'incluent quasiment jamais les titres obligataires, en raison des difficultés opérationnelles à identifier, coter et traiter ces titres automatiquement sans intervention manuelle interne à la banque. De façon générale, l'activité luxembourgeoise de *e-banking* devrait connaître au cours de l'année 2000 une forte croissance par la transformation des sites existants informatiques vers des sites consultatifs ou transactionnels.

## 3. L'évolution des fonds propres et du ratio de solvabilité

### A. Nombre de banques devant calculer un ratio de solvabilité

Parmi les 143 banques qui devaient calculer un ratio de solvabilité non consolidé au 31 décembre 1999, 141 sont de droit luxembourgeois et deux, soumises au régime du ratio intégré, sont des succursales d'origine non communautaire. Au niveau non consolidé, la

majorité des banques de la place calculent un ratio simplifié dans la mesure où leurs activités de négociation sont négligeables. En revanche, au niveau consolidé, l'ensemble des banques qui doivent respecter un ratio consolidé de solvabilité, calculent un ratio intégré. Parmi les 18 banques concernées, sept établissements calculent un ratio simplifié au niveau non consolidé.

Nombre de banques devant calculer un ratio de solvabilité	Ratio intégré		Ratio simplifié		Total	
	31/12/99	31/12/98	31/12/99	31/12/98	31/12/99	31/12/98
au niveau non consolidé	29	27	114	115	143	142
au niveau consolidé	18	21	–	–	18	21

## B. Evolution du ratio de solvabilité

<sup>4</sup> Suivant accord de la Commission à condition que la banque soit soumise au contrôle consolidé et que l'établissement dans lequel est détenue la participation financière respecte au niveau individuel un ratio de solvabilité équivalent aux normes européennes.

Les chiffres présentés ci-dessus sont basés sur les montants consolidés pour les banques soumises à un ratio de solvabilité au niveau consolidé, ceci afin d'éviter le phénomène du «double gearing» qui joue au niveau individuel, lorsque la banque maison mère est dispensée<sup>4</sup> de déduire une participation financière de ses fonds propres non consolidés. Le phénomène du double comptage des fonds propres est devenu d'autant plus perceptible que les banques de la place développent leurs activités par l'acquisition d'autres établissements de crédit et par diverses prises de participation dans le secteur financier.

De façon générale, l'on constate que le ratio de solvabilité agrégé est encore en légère hausse et se situe avec 12.6% (12.4% fin 1998) largement au-dessus du ratio minimum de 8%. L'exigence de fonds propres pour la couverture du risque de crédit représente l'essentiel de l'exigence globale de fonds propres, à savoir 96.6% (96.0% fin 1998). Les exigences de fonds propres pour la couverture des risques liés au portefeuille de négociation représentent seulement 2.5% de l'exigence globale de fonds propres (3.2% fin 1998). Ceci n'est guère étonnant dans la mesure où d'une part, la majorité des banques de la place n'ont qu'une activité de négociation négligeable (et sont de ce fait autorisées à calculer un ratio simplifié), et d'autre part, celles d'entre elles qui ont une activité de négociation plus développée et calculent un ratio intégré, ont dans l'ensemble des positions à risques relativement réduites qui ne donnent pas lieu à des exigences de fonds propres importantes. Par ailleurs, pour l'ensemble des banques de la place l'exigence de fonds propres pour la couverture du risque de change est minime dans la mesure où celle-ci ne représente que 0.9% de l'exigence globale (0.8% fin 1998).

L'accroissement de l'exigence globale de fonds propres de 12.3% sur l'année 1999 a pu être plus que compensé par le seul renforcement des fonds propres de base, et cela malgré une augmentation importante des éléments de fonds propres détenus dans d'autres banques ou établissements financiers, portés en déduction des fonds propres éligibles. Lorsque l'on calcule le ratio de solvabilité moyen pondéré (base 8%) de la place en ne retenant que les seuls fonds propres de base (TIER 1), les chiffres sont également en accroissement constant. Les fonds propres de base permettent à eux seuls de respecter le ratio minimum de 8%:

<u>1998</u>	<u>1999</u>
9.9%	10.4%

Numérateur	1998	1999 <sup>5</sup>
<b>Fonds propres de base avant déductions</b>	<b>636 954</b>	<b>749 258</b>
Capital libéré	229 949	268 814
Nouveaux instruments <sup>6</sup>	24 751	49 986
Primes d'émission, réserves et bénéfices reportés	295 948	336 859
fonds pour risques bancaires généraux	60 617	72 423
bénéfice (audité) de l'exercice en cours	17 770	13 189 <sup>1</sup>
éléments propres à la consolidation	7 919	7 987
<b>Éléments à déduire des fonds propres de base</b>	<b>-7 900</b>	<b>-4 486</b>
actions propres	-47	-390
actifs incorporels	-2 259	-2 224
pertes reportées et perte de l'exercice en cours	-1 175	-1 372
éléments propres à la consolidation	-4 420	-501
<b>FONDS PROPRES DE BASE (TIER 1)</b>	<b>629 053</b>	<b>744 772</b>
<b>Fonds propres complémentaires avant plafonnement (*)</b>	<b>217 880</b>	<b>229 043</b>
«upper TIER 2»	<b>96 184</b>	<b>106 303</b>
dont: actions préférentielles cumulatives sans échéance fixe	891	891
dont: titres subordonnés «upper TIER 2»	77 511	83 582
«lower TIER 2»	<b>121 696</b>	<b>122 740</b>
titres subordonnés «lower TIER 2» et actions préférentielles cumulatives à échéance fixe	121 696	122 740
<b>FONDS PROPRES COMPLEMENTAIRES APRES PLAFONNEMENT (TIER 2) (*)</b>	<b>213 405</b>	<b>226 715</b>
<b>Fonds propres surcomplémentaires avant plafonnement (*)</b>	<b>1.386</b>	<b>0</b>
<b>FONDS PROPRES SURCOMPLEMENTAIRES APRES PLAFONNEMENT (TIER 3) (*)</b>	<b>696</b>	<b>0</b>
<b>FONDS PROPRES AVANT DEDUCTIONS (T1+T2+T3)</b>	<b>843 155</b>	<b>971 487</b>
<b>ELEMENTS A DEDUIRE DES FONDS PROPRES</b>	<b>51 068</b>	<b>69 478</b>
• éléments de fonds propres d'autres établissements de crédit et d'établissements financiers dans lesquels la banque a une participation supérieure à 10% de leur capital	10795	16830
• éléments de fonds propres d'autres établissements de crédit et d'établissements financiers dans lesquels la banque a une participation inférieure ou égale à 10% de leur capital	40 273	52 648
<b>FONDS PROPRES ELIGIBLES</b>	<b>792 086</b>	<b>902 008</b>
<b>Dénominateur</b>	<b>1998</b>	<b>1999</b>
<b>EXIGENCE GLOBALE DE FONDS PROPRES</b>	<b>510 654</b>	<b>573 611</b>
EXIGENCE DE FONDS PROPRES pour la couverture du RISQUE DE CREDIT	490 277	553 874
EXIGENCE DE FONDS PROPRES pour la couverture du RISQUE DE CHANGE	4 161	5 283
EXIGENCE DE FONDS PROPRES pour la couverture des RISQUES DU PORTEFEUILLE DE NEGOCIATION	16 216	14 454
<b>Ratio</b>	<b>1998</b>	<b>1999</b>
<b>RATIO DE SOLVABILITE (base 8%)<sup>7</sup></b>	<b>12.4%</b>	<b>12.6%</b>
<b>RATIO DE SOLVABILITE (base 100%)</b>	<b>155.1%</b>	<b>157.3%</b>

<sup>5</sup> Les données de fin 1999 sont basées en partie sur des chiffres provisoires, les comptes annuels pour l'exercice 1999 n'étant pas encore définitivement arrêtés pour un certain nombre de banques de la place. Pour les banques reprises avec leurs montants consolidés, les chiffres correspondent à la situation fin septembre 1999. Il en découle que le bénéfice inclus dans les fonds propres ne correspond pas au bénéfice net de la fin d'exercice.

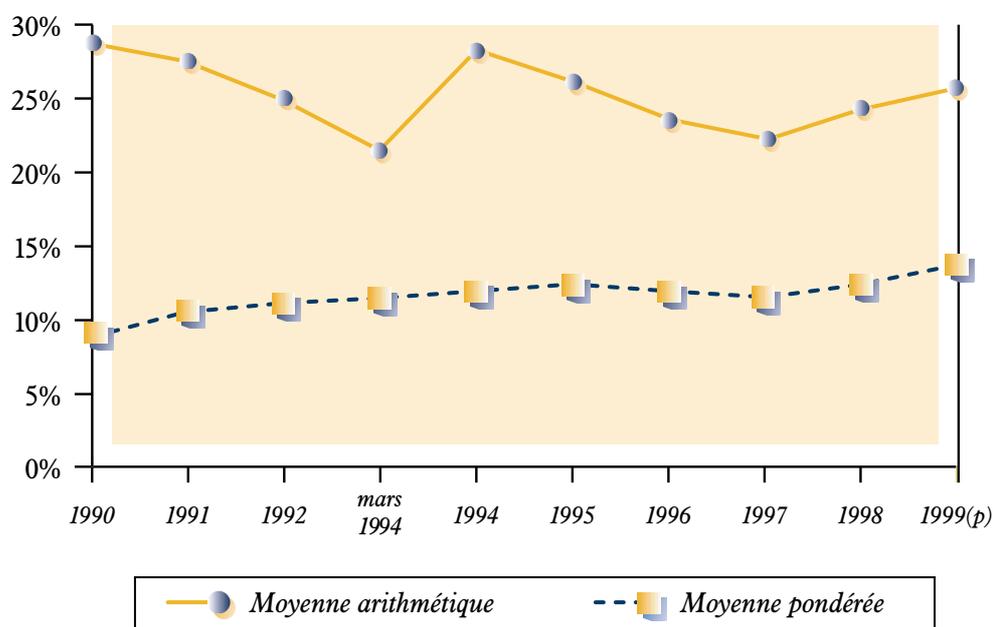
(\*) Les fonds propres disponibles ne sont pas nécessairement tous éligibles pour le calcul du ratio de solvabilité en appliquant les plafonds définis par la circulaire IML 96/127.

<sup>6</sup> Voir rapport d'activités de la Commission pour l'exercice 1998.

<sup>7</sup> Fonds propres éligibles/(exigence globale de fonds propres \* 12.5).

Le graphique ci-dessous visualise l'évolution du ratio de solvabilité (base 8%) depuis 1990. La moyenne pondérée correspond au rapport du total des fonds propres éligibles de la place par les risques pondérés totaux. Cette moyenne inclut tous les établissements de crédit en fonction de leur volume d'activités. La moyenne arithmétique correspond à la moyenne des ratios individuels de tous les établissements de crédit, indépendamment de leur volume d'activités.

Evolution du ratio de solvabilité (base 8%) depuis 1990



### C. Evolution de la distribution du ratio de solvabilité (base 8%)

Distribution	Nombre de banques		En % du Total
	1998	1999	1999
Ratio			
< 8%	0	0	0%
8% - 9%	10	7	5%
9% - 10%	9	10	7%
10% - 11%	14	19	13%
11% - 12%	14	13	9%
12% - 13%	6	7	5%
13% - 14%	12	9	6%
14% - 15%	8	8	6%
15% - 20%	30	16	11%
> 20%	39	54	38%
<b>TOTAL</b>	<b>142</b>	<b>143</b>	<b>100%</b>

Fin 1999, seulement 17 banques (contre 19 en 1998) sur un total de 143 (142 en 1998) avaient un ratio de solvabilité inférieur à 10%.

#### D. Evolution des fonds propres

Le renforcement considérable des **fonds propres de base** a été essentiellement réalisé par une augmentation du capital social libéré, par une hausse des primes d'émission, réserves et bénéfices reportés ainsi que par le recours aux nouveaux instruments de capital. Les **fonds propres complémentaires** ont été principalement renforcés par des titres subordonnés de qualité supérieure («upper TIER 2»), alors que les titres subordonnés de qualité inférieure («lower TIER 2») ont été augmentés dans une moindre mesure. Fin 1999, les fonds propres complémentaires de qualité inférieure («lower TIER 2») ne représentaient plus que 53.6% (55.9% fin 1998) des fonds propres complémentaires contractés, alors que fin 1996 et fin 1997, le «lower TIER 2» s'élevait encore à 69.6% et 64.5% respectivement du «TIER 2» total contracté. Il n'y a plus eu recours aux titres subordonnés de court terme faisant partie des **fonds propres surcomplémentaires**.

Composition des fonds propres avant déductions	1998	1999
Fonds propres de base	74.6%	76.7%
Fonds propres complémentaires	25.3%	23.3%
Fonds propres surcomplémentaires	0.1%	0.0%

## 4. Les activités de la Commission en matière de surveillance prudentielle des banques

### A. Une nouvelle approche en matière d'agrément

L'agrément pour l'exercice de l'activité bancaire est accordé par le Ministre du Trésor et du Budget après instruction pour avis par la Commission de surveillance du dossier. L'instruction porte sur le respect des conditions légales. En règle générale les promoteurs d'une nouvelle banque viennent exposer leur projet à la Commission avant d'introduire une demande d'agrément formelle auprès du ministre. En 1999, la Commission a traité sept dossiers d'agrément qui ont abouti à la création effective d'établissements de crédit.

#### Les conditions d'agrément

L'agrément d'un établissement de crédit est subordonné au respect des conditions suivantes:

- Une personne juridique de droit luxembourgeois ne peut revêtir que la forme d'un établissement de droit public, d'une société anonyme, d'une société en commandite simple ou d'une société coopérative.
- L'établissement doit avoir son administration centrale à Luxembourg et disposer d'une bonne organisation administrative et comptable.
- La structure de l'actionariat doit être transparente et les actionnaires importants doivent donner satisfaction afin de garantir une gestion saine et prudente.
- Les administrateurs doivent justifier de leur honorabilité professionnelle. Les dirigeants doivent en plus posséder une expérience professionnelle adéquate.
- Le capital doit s'élever au minimum à 350 millions de LUF dont 250 millions libérés.
- L'établissement doit justifier d'un crédit suffisant.
- La révision externe doit être confiée à un ou plusieurs réviseurs d'entreprises qui justifient d'une expérience professionnelle adéquate.
- L'établissement doit participer à un système de garantie des dépôts reconnu par la Commission.

La politique menée jusqu'à présent par la Commission de surveillance en matière d'instruction de dossiers d'agrément pour tous les établissements surveillés peut être qualifiée de restrictive. Elle consistait à subordonner son avis favorable à la présence d'un actionnaire de référence, détenant plus de la moitié du capital de la société à autoriser et répondant à la qualité d'être soit une banque, soit une compagnie d'assurance, soit un professionnel actif dans le même domaine d'activité que la société à autoriser et soumis à une surveillance prudentielle adéquate. Si cette condition était remplie, il était considéré par la Commission que les exigences prévues par la loi du 5 avril 1993 en matière de qualité et d'honorabilité de l'actionnariat (articles 6 [1], 7 [1], 18 [1] et 19 [1]) étaient observées. Il en était de même pour les exigences en matière de crédit suffisant (articles 9 et 21), de transparence de la structure de l'actionnariat et d'assurance d'une surveillance sur une base consolidée du groupe (articles 6 [2] et 18 [6]). La Commission de surveillance a libéralisé cette approche en permettant que les prescriptions de la loi soient interprétées différemment. Dans la nouvelle approche, l'interprétation des prescriptions légales va dans le sens suivant:

#### **Qualité des actionnaires**

Le projet d'un établissement financier fait l'objet d'un examen approfondi pour vérifier si l'actionnaire est en mesure de le concrétiser sur base de son expérience passée, de ses moyens financiers ou autres. Au cas où l'actionnaire potentiel serait un groupe industriel ou commercial de premier ordre, originaire d'un pays industrialisé, il est plus facile de considérer les conditions légales comme étant remplies, a fortiori si une activité financière importante existe déjà au sein du groupe. La Commission de surveillance ne juge pas adéquat de définir au préalable une série de critères précis alors que la diversité des situations envisageables est très grande.



*M. Jean-François HEIN, Mme Joan DE RON, MM. Steve POLFER et Luc FELLER (de gauche à droite)*  
**du service Banques**

**Crédit suffisant**

Le but de cette exigence est de s'assurer que le futur établissement a des chances d'être accepté par le marché, du fait de ses relations d'affaires lui permettant de développer son activité. La condition est de nature qualitative, dans le sens que c'est le marché qui doit accorder sa confiance.

**Honorabilité professionnelle des actionnaires**

Si les actionnaires sont des personnes physiques, leur honorabilité professionnelle est appréciée de la même façon que celle des administrateurs, notamment sur base de leurs antécédents judiciaires. S'il s'agit de personnes morales, les antécédents de la société sont passés en revue, avec une attention toute particulière, au cas où celle-ci – ou éventuellement une autre société de groupe auquel elle appartient – aurait connu des difficultés financières.

**Transparence de la structure de l'actionariat et assurance de la possibilité d'une surveillance consolidée**

Ces conditions prévues à l'article 6 (2) et à l'article 18 (6) de la loi du 5 avril 1993 précitée sont analysées afin de s'assurer que les actionnaires ne puissent pas se dérober derrière une structure opaque empêchant le contact avec l'autorité de surveillance. Une enquête détermine si la possession par les actionnaires de différents établissements financiers n'implique pas l'existence d'un groupe, soumis dès lors nécessairement à un contrôle consolidé.

**B. Le contrôle des normes quantitatives**

Les normes quantitatives sont destinées à assurer la stabilité financière et la répartition des risques des établissements de crédit. Elles sont principalement régies par la circulaire IML 96/127 sur les ratios de fonds propres. Les banques doivent également respecter un rapport minimum entre les actifs liquides et les passifs exigibles afin d'assurer leur liquidité. Le respect du ratio de fonds propres et du ratio de liquidité est vérifié mensuellement à l'aide d'un *reporting* spécifique. Durant l'année sous revue, la Commission de surveillance est intervenue auprès de trois banques en raison d'un non respect du ratio de liquidité. Ces situations ont été régularisées à brève échéance.

Par ailleurs, les établissements de crédit ne peuvent pas prendre des risques dépassant 25% de leurs fonds propres sur un seul débiteur ou sur un groupe de débiteurs liés. Le respect de cette limite est vérifié à l'aide d'un *reporting* trimestriel; durant l'année 1999 la CSSF a été amenée à intervenir à 22 reprises pour non respect de la limite imposée. Les dépassements étaient souvent dus à des écarts de quelques jours entre des sorties et des entrées de fonds ou s'expliquaient par des variations de cours de change.

**C. Le contrôle des normes qualitatives**

Pour l'appréciation de la qualité de l'organisation des banques, la Commission de surveillance se base dans une large mesure sur les rapports établis par les réviseurs d'entreprises. Le contenu de ces rapports, qui doivent être établis annuellement, est défini dans la circulaire IML 89/60. Au cours de l'année, la Commission est intervenue auprès de 81 banques en raison de faiblesses constatées dans l'organisation ou les systèmes. Les déficiences constatées portaient principalement sur la sécurité logique et physique des

systèmes informatiques, sur l'absence de formalisation des procédures et sur des faiblesses en matière de séparation des tâches. Dans certains cas, des faiblesses ont été constatées au niveau des procédures du *private banking*, notamment en matière de comptes dormants et de comptes «poste restante». Le nombre de suspens en relation avec les réconciliations et le contrôle des comptes internes figurent également parmi les problèmes constatés de façon régulière.

#### Les règles en matière de comptes internes

La Commission de surveillance a constaté par le passé qu'un contrôle insuffisant des comptes internes était souvent à l'origine de problèmes organisationnels et facilitait des fraudes. Aussi a-t-elle défini dans la circulaire IML 96/126 quelques règles à respecter obligatoirement en matière de comptes internes:

- l'ouverture et la clôture des comptes internes dans la comptabilité doivent être validées par le service comptable avant que ces comptes ne commencent à devenir opérationnels
- des règles doivent être fixées concernant l'utilisation de pareils comptes et les pouvoirs pour leur ouverture
- le service comptable doit veiller à ce que ces comptes internes soient soumis périodiquement à une procédure de justification
- des comptes internes ou de passage qui ne répondent plus à une utilisation définie par les règles fixées ne doivent pas être tenus ouverts.

#### Le respect des obligations professionnelles

Depuis l'introduction du délit de blanchiment de capitaux dans la législation luxembourgeoise en 1989, la Commission de surveillance porte une attention particulière au respect par les établissements de crédit de leurs obligations professionnelles en cette matière. Le rapport établi annuellement par les réviseurs d'entreprises doit couvrir spécifiquement le respect des obligations légales et la bonne application des procédures internes pour la prévention du blanchiment. Durant l'année 1999, la Commission de surveillance est intervenue auprès de 18 banques en raison de faiblesses relevées par les réviseurs d'entreprises. La plupart des interventions portaient sur la documentation d'ouverture de comptes qui n'était pas toujours complète. Dans ces cas, la Commission a demandé aux établissements concernés de bloquer les comptes en question jusqu'à réception de l'ensemble de la documentation exigée. Par ailleurs quelques cas d'absence de formation du personnel ou d'absence de système de détection d'opérations anormales ont été constatés. Le nombre d'interventions auprès des banques en raison de faiblesses en relation avec les procédures en matière de blanchiment est en baisse constante depuis l'introduction du délit en 1989.

#### Les obligations professionnelles en matière de blanchiment

La loi du 5 avril 1993 sur le secteur financier définit un certain nombre d'obligations professionnelles à respecter par les professionnels du secteur financier afin d'éviter qu'ils ne soient utilisés à des fins de blanchiment. Ces obligations professionnelles ont été précisées dans la circulaire IML 94/112.

- Identification des clients au moyen de documents probants. Par client il y a lieu d'entendre les clients directs et les ayants droit économiques des sociétés écrans. Il s'agit non seulement de connaître l'identité du client, mais également de rassembler des informations sur ses activités et sur le but de la relation d'affaires recherchée.
- Instauration des procédures de contrôle interne adéquates afin de prévenir et d'empêcher la réalisation d'opérations de blanchiment.
- Sensibilisation des employés aux dispositions contre le blanchiment et organisation des programmes de formation.
- Suivi des opérations effectuées par les clients et examen avec une attention particulière des opérations qui paraissent suspectes.
- Coopération avec les autorités en répondant de la manière la plus complète possible aux demandes d'informations et en informant, de leur propre initiative, le Parquet de tout fait qui pourrait être l'indice d'un blanchiment.

### Le concept des «quatre yeux»

La Commission de surveillance a également constaté que le concept de la direction des «quatre yeux», tel que prévu par l'article 7(2) de la loi sur le secteur financier, n'est pas toujours appliqué de manière correcte auprès des banques et elle a dû intervenir dans 18 cas. Les principales observations concernaient l'égalité des pouvoirs entre les dirigeants autorisés et la responsabilité globale encourue par les dirigeants.

#### Le concept des «quatre yeux»

La direction d'un établissement de crédit doit répondre aux exigences des «quatre yeux». Ce concept ressort de l'article 7(2) de la loi sur le secteur financier qui stipule: «les personnes chargées de la gestion de l'établissement doivent être au moins à deux et doivent être habilitées à déterminer effectivement l'orientation de l'activité».

Ce concept implique que les dirigeants agréés assument la responsabilité globale de la gestion journalière et doivent par conséquent être investis de pouvoirs de direction pour leur permettre de prendre les décisions qui s'imposent au niveau de l'ensemble des domaines d'activités tant dans la formulation des orientations politiques que dans leur application pratique.

De plus, les pouvoirs de direction doivent être identiques ce qui implique que l'un des dirigeants ne peut ni être le supérieur hiérarchique de l'autre, ni disposer du pouvoir de donner des instructions à l'autre. La philosophie des «quatre yeux» a précisément comme but que les dirigeants agréés se contrôlent mutuellement et qu'aucune décision importante ne peut être prise en l'absence d'accord. Il résulte de l'application de ce principe que les personnes chargées de la gestion journalière d'un établissement de crédit et autorisées à ce titre, sont solidairement et directement responsables de l'ensemble des activités exercées par l'établissement.

#### Les principales circulaires fixant des normes qualitatives

Circulaire 93/100 sur l'établissement de succursales

Circulaire IML 93/101 sur les règles relatives à l'organisation et au contrôle de l'activité de marché des établissements de crédit

Circulaires IML 94/112 et BCL 98/153 sur la lutte contre le blanchiment et la prévention de l'utilisation du secteur financier à des fins de blanchiment

Circulaire IML 95/118 sur le traitement des réclamations de la clientèle

Circulaire IML 95/119 sur les règles relatives à la gestion des risques liés aux activités sur instruments financiers

Circulaire IML 95/120 sur l'administration centrale

Circulaire IML 96/125 sur la surveillance des établissements de crédit sur une base consolidée

Circulaire IML 96/126 sur l'organisation administrative et comptable

Circulaire IML 98/143 sur le contrôle interne

### D. Les contrôles sur place

Durant l'année sous revue, la Commission de surveillance a intensifié son effort en matière de contrôle sur place et a procédé à 18 inspections. Ces contrôles ne sont pas effectués de manière régulière auprès de tous les établissements de crédit, mais uniquement lorsqu'un problème particulier, qui rend nécessaire une vérification sur place, a été détecté.

En revanche, il est procédé à une vérification sur place auprès de chaque banque qui installe un site Internet transactionnel. Les quatre sites *e-banking* étudiés en 1999 se caractérisent par une bonne qualité, tant en ce qui concerne la présentation et les services offerts, qu'en ce qui concerne l'infrastructure technique et la sécurité des transactions. Ces sites ont été élaborés par les banques respectives en collaboration avec des sociétés spécialisées dans les solutions Internet bancaires. Sur les quatre sites contrôlés, trois ont été conçus par une seule société. Ceci démontre une concentration de l'expertise auprès de quelques

sociétés seulement. Les contrôles sur place ont montré que, même si les solutions mises en œuvre sont fiables, le degré de maîtrise par chaque banque est variable.

Les autres contrôles sur place répondaient à des situations diverses: vérification d'accusations portées par des clients à la connaissance de la CSSF, problèmes organisationnels en général, concentration des risques et fonction tête de groupe. Ces contrôles ont donné lieu le cas échéant à une lettre d'observation demandant aux banques concernées de prendre les mesures nécessaires pour pallier aux faiblesses constatées. En ce qui concerne la qualité de l'organisation, les principales faiblesses constatées concernent la séparation des tâches et la formalisation des procédures.

### **E. Les entrevues**

La Commission de surveillance a régulièrement des entrevues avec les dirigeants des banques afin de discuter de l'évolution des affaires et d'éventuels problèmes. Il lui revient par ailleurs d'être informée sans tarder par les banques dès qu'un problème grave se présente. En 1999, 227 entrevues ont eu lieu entre ses représentants et les dirigeants de banques.

### **F. Les sanctions**

Comme les années passées, la Commission de surveillance n'a pas eu à faire usage de manière formelle du droit d'injonction et de suspension que lui confère la loi sur le secteur financier. Cependant, suite à des enquêtes menées par la Commission, quatre dirigeants de banque ont été amenés à quitter leur fonction. D'autre part, elle a déposé cinq plaintes auprès du Parquet pour exercice illégal d'une activité du secteur financier.

### **G. La surveillance sur une base consolidée**

Au 31 décembre 1999, 24 banques de droit luxembourgeois ainsi que deux compagnies financières de droit luxembourgeois sont surveillées par la CSSF sur une base consolidée. Les conditions de soumission au contrôle consolidé, l'étendue, le contenu et les moyens du contrôle consolidé sont fixés dans la partie II, chapitre 3 de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier. Les règles en question transposent la directive 92/30/CEE sur la surveillance des établissements de crédit sur une base consolidée. Les modalités pratiques des règles en matière de surveillance sur une base consolidée sont précisées dans la circulaire IML 96/125. Font l'objet d'une surveillance sur une base consolidée, les établissements de crédit de droit luxembourgeois qui ont pour filiale un établissement de crédit ou un établissement financier ou qui détiennent une participation dans de tels établissements. Sont également soumis au contrôle consolidé les groupes chapeautés par des compagnies financières et ayant des banques dans leur périmètre.

La législation luxembourgeoise exige aussi que, pour les groupes contrôlés par un établissement de crédit ou une compagnie financière luxembourgeoise, la direction de l'ensemble des entreprises entrant dans la consolidation ainsi que l'organisation administrative et comptable centrale soient mises en place au Luxembourg, afin de garantir que la réalité économique des activités corresponde à la structure juridique du groupe. La surveillance sur une base consolidée comprend le contrôle des grands risques ainsi que la surveillance de l'adéquation des fonds propres au risque de crédit, au risque de change et aux risques de marché. La soumission au contrôle consolidé exige en outre une organisation

Nom	Statut
Banque Continentale du Luxembourg S.A.	banque
Banque de Luxembourg S.A.	banque
Banque Générale du Luxembourg S.A.	banque
Banque Internationale à Luxembourg S.A.	banque
Banque Populaire du Luxembourg S.A.	banque
BHF-BANK International S.A.	banque
Bikuben Girobank International S.A.	banque
Caisse Centrale Raiffeisen	banque
Cedel International <sup>8</sup>	compagnie financière
Commerzbank International S.A.	banque
Credem International (Lux)	banque
Crédit Agricole – Indosuez, Luxembourg	banque
Crédit Commercial de France (Luxembourg) S.A.	banque
Crédit Européen	banque
Den Danske Bank International S.A.	banque
Deutsche Bank Luxembourg S.A.	banque
Deutsche Girozentrale International S.A.	banque
DG Bank Luxembourg S.A.	banque
Dresdner Bank Luxembourg S.A.	banque
Fortis Bank Luxembourg S.A.	banque
Kredietbank S.A., Luxembourgeoise	banque
Paribas Luxembourg	banque
Safra Republic Holdings S.A.	compagnie financière
Sanpaolo Bank S.A.	banque
Société Générale Bank & Trust	banque
West LB International S.A.	banque

<sup>8</sup> CEDEL International a pris le nom de Clearstream International au début de l'an 2000.

adéquate du groupe, notamment au niveau de l'administration, de la comptabilité, du contrôle interne, de l'audit interne ainsi que de sa structure en général. Les normes luxembourgeoises relatives à la lutte contre le blanchiment et la prévention de l'utilisation du secteur financier à des fins de blanchiment sont également d'application. La surveillance sur base consolidée est effectuée à l'aide d'un *reporting* spécifique ainsi que sur base de rapports à établir par les réviseurs d'entreprises portant sur le groupe et sur les différentes filiales opérationnelles.

## 5. La dimension internationale de la surveillance des banques: la coopération avec les autorités de contrôle bancaire étrangères

Suite à l'introduction du passeport européen par la deuxième directive de coordination bancaire, la Commission de Surveillance du Secteur Financier a conclu des accords de coopération («memoranda of understanding» [«MOU»]) avec les autorités de contrôle compétentes de la majeure partie des pays de l'Union européenne en vue de préciser ces modalités.

Pays	Autorité de contrôle
Allemagne	Bundesaufsichtsamt für das Kreditwesen
Belgique	Commission bancaire et financière
Espagne	Banco de España
Finlande	Rahoitustarkastus (Financial Supervision)
France	Commission bancaire
Irlande	Central Bank of Ireland
Italie	Banca d'Italia
Norvège	Kredittilsynet
Pays-Bas	De Nederlandsche Bank
Portugal	Banco de Portugal
Royaume-Uni	Financial Services Authority
Suède	Finansinspektionen

Ces memoranda concernent le contrôle des établissements de crédit qui effectuent des opérations transfrontalières par voie de libre prestation de services ou par création de succursales.

Dans le cadre de la coopération internationale, la Commission tient des réunions bilatérales annuelles avec les différentes autorités de contrôle bancaire pour effectuer un échange

#### Etablissement de succursales dans l'UE au 31 décembre 1999

Pays	Succursales luxembourgeoises établies dans l'UE		Succursales de l'UE établies au Luxembourg	
	au 31/12/1999	au 31/12/1998	au 31/12/1999	au 31/12/1998
Allemagne	1	1	34	36
Belgique	0	0	1	1
France	1	1	7	6
Irlande	1	1	0	0
Italie	1	0	9	9
Portugal	0	0	2	2
Royaume-Uni	1	2	5	5
Suède	1	1	2	2
<b>TOTAL</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>60</b>	<b>61</b>

d'informations prudentielles sur les établissements contrôlés qui sont établis dans les deux pays concernés. Cet échange d'informations concerne également les établissements de crédit qui sont établis dans les deux pays par voie de filiale et qui tombent sous le contrôle consolidé de l'une des autorités de contrôle. La Commission de surveillance est sur le point de signer, avec les autorités française et belge, un mémorandum sur la surveillance du groupe *DEXIA*. Compte tenu de l'activité transfrontalière du groupe *DEXIA*, avec des pôles d'activité en Belgique, en France et au Luxembourg, il est prévu d'exercer une surveillance sur base consolidée concertée de ce groupe impliquant les trois autorités concernées. La CSSF est convaincue qu'une telle surveillance sera efficace et répondra aux attentes du marché. Cet accord apporte la preuve que les groupes transfrontaliers peuvent parfaitement être surveillés par des autorités nationales et qu'il n'est nul besoin de recourir à une surveillance centralisée au niveau de la Communauté européenne.

### Libre prestation de services dans l'UE au 31 décembre 1999

Pays	Banques luxembourgeoises prestant des services dans l'UE		Banques de l'UE prestant des services au Luxembourg	
	au 31/12/1999	au 31/12/1998	au 31/12/1999	au 31/12/1998
Allemagne	37	34	24	17
Autriche	19	15	4	3
Belgique	46	42	18	14
Danemark	20	20	2	1
Espagne	29	28	3	2
Finlande	15	15	1	0
France	40	37	45	29
Grèce	19	19	0	0
Irlande	18	18	17	17
Italie	35	33	1	0
Pays-Bas	34	33	20	11
[Norvège] <sup>9</sup>	4	3	3	3
Portugal	22	21	6	6
Royaume-Uni	27	26	27	28
Suède	16	15	0	0
<b>TOTAL des notifications</b>	<b>382</b>	<b>359</b>	<b>171</b>	<b>131</b>
<b>TOTAL des banques concernées</b>	<b>61</b>	<b>58</b>	<b>171</b>	<b>131</b>

<sup>9</sup> Quoique la Norvège ne fasse pas partie de l'UE, elle a transposé et applique la 2<sup>e</sup> directive.



## **CHAPITRE II**

### *Le secteur des organismes de placement collectif*

1. L'évolution du secteur des OPC en 1999
2. L'analyse des unités nouvelles agréées en 1999
3. Quelques principes d'organisation de la surveillance prudentielle

## 1. L'évolution du secteur des OPC en 1999

### A. Les tendances marquantes

Le secteur des organismes de placement collectif (OPC) a connu en 1999, tout comme en 1998, une croissance relativement importante au niveau du nombre d'OPC en activité et un développement des plus remarquables au niveau des actifs nets gérés. Ainsi 1 630 OPC étaient inscrits sur la liste officielle au 31 décembre 1999 contre 1 521 à la fin de l'année précédente (+7.2%) et les actifs nets gérés se sont élevés à 29 630,4 milliards de LUF (734,52 milliards €) en fin d'année contre 19 639,2 milliards de LUF (486,84 milliards €) douze mois plus tôt, soit une augmentation de 50.9%.

### Evolution du nombre et des actifs nets des OPC

en milliards de LUF

Année	Nombre d'OPC	Inscription sur la liste	Retraits de la liste	Variation nette	En %	Actifs nets	Emissions nettes	Variation des actifs nets	En %	Actifs nets moyens par OPC
1993	1 175	195	61	134	12.9	9 967,1	1 924,5	3 212,5	47.6	8,48
1994	1 283	200	92	108	9.2	9 984,2	958,5	17,1	0.2	7,78
1995	1 329	166	120	46	3.6	10 560,9	82,4	576,7	5.8	7,95
1996	1 384	182	127	55	4.1	12 449,1	906,4	1 888,2	17.9	9,00
1997	1 426	193	151	42	3.0	15 803,8	2 020,9	3 354,7	26.9	11,08
1998	1 521	234	139	95	6.7	19 639,2	3 391,6	3 835,4	24.3	12,91
1999	1 630	265	156	109	7.2	29 630,4	5 652,4	9 991,2	50.9	18,18

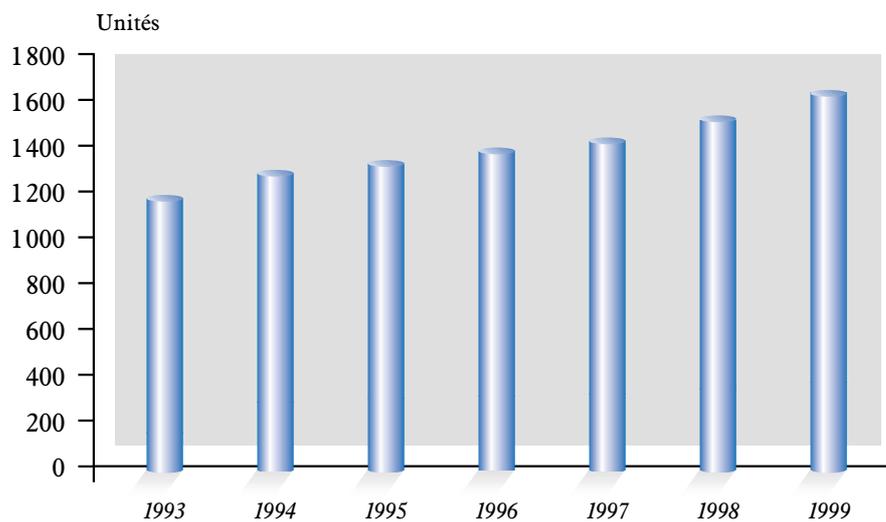
Avec un solde positif de 109 pour l'année, les nombre d'OPC autorisés a augmenté de façon substantielle au courant de l'année 1999. Le nombre d'OPC nouvellement inscrits sur la liste officielle a atteint 265 alors que les retraits ont légèrement cru, en raison surtout de la venue à échéance de 31 OPC à durée limitée.

Les actifs nets des OPC ont connu une évolution très favorable au cours de l'exercice 1999. Le mouvement à la hausse s'est poursuivi continuellement de janvier à décembre, à l'exception d'un très léger recul au mois de septembre. A la fin de l'année, les actifs nets se sont établis à 29 630,4 milliards de LUF (734,52 milliards €), ce qui représente une augmentation de 9 991,2 milliards de LUF (247,68 milliards €) ou de 50.9% par rapport à la fin de l'année précédente.

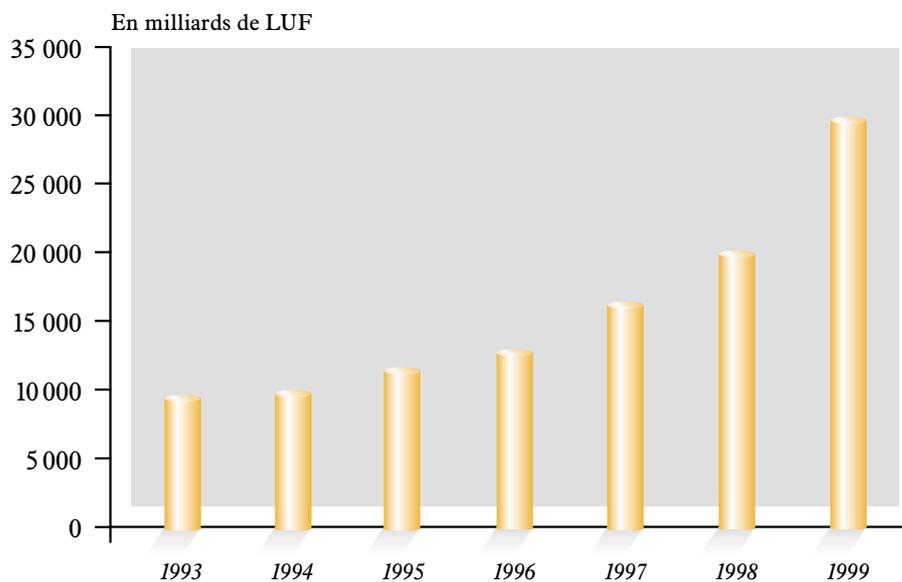
Cette évolution est certes due en partie à l'envolée spectaculaire des marchés financiers, mais elle est le fruit de façon majoritaire de l'afflux régulier de nouveaux capitaux vers les OPC luxembourgeois. En termes chiffrés, l'augmentation du patrimoine global net des organismes de placement collectif doit pour 56.6% aux apports nouveaux de la part des

investisseurs et pour 43.4% à l'évolution positive des marchés financiers. Il convient de noter que les émissions nettes, c'est-à-dire les émissions moins les rachats, ont été positives pendant tous les mois de l'année, à l'exception du mois de septembre.

### Evolution du nombre des OPC



### Evolution des actifs nets des OPC



### Ventilation des OPC selon leur forme juridique

en milliards de LUF

Année	FCP		SICAV		Autres OPC		Total	
	Nombre	Actifs nets	Nombre	Actifs nets	Nombre	Actifs nets	Nombre	Actifs nets
1993	534	6 106,1	600	3 727,1	41	133,9	1 175	9 967,1
1994	596	6 218,2	642	3 636,5	45	129,5	1 283	9 984,2
1995	622	6 642,8	662	3 799,1	45	119,0	1 329	10 560,9
1996	656	7 560,7	688	4 754,9	40	133,5	1 384	12 449,1
1997	668	9 075,2	718	6 500,5	40	228,1	1 426	15 803,8
1998	727	10 926,3	758	8 482,9	36	230,0	1 521	19 639,2
1999	800	15 562,8	795	13 758,2	35	309,4	1 630	29 630,4

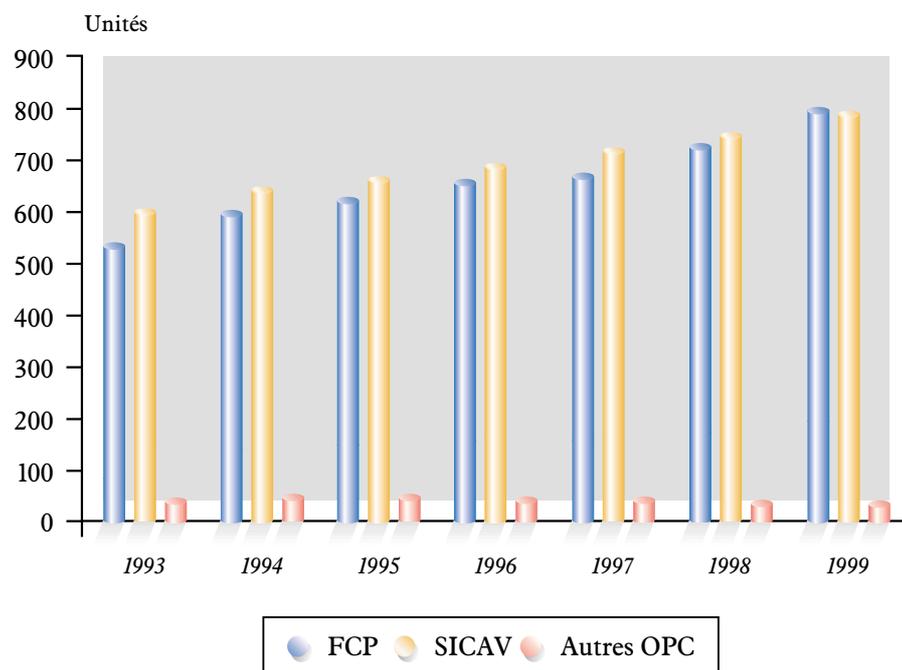
Pour ce qui est des devises d'évaluation utilisées, la plupart des unités sont maintenant libellées en euros (3 157 sur un total de 5 836), suivies du dollar US (1 759) et du franc suisse (234). En termes d'actifs, les unités libellées en euros regroupent 16 124,6 milliards de LUF (399,72 milliards €) (sur un total de 29 630,4 milliards de LUF), devançant celles exprimées en dollars (8 674,2 milliards de LUF) et en francs suisses (2 165,1 milliards de LUF).

<sup>1</sup> Aux termes de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif, le fonds commun de placement est défini comme «toute masse indivise de valeurs composée et gérée selon le principe de la répartition des risques pour le compte de propriétaires indivis qui ne sont engagés que jusqu'à concurrence de leur mise et dont les droits sont représentés par des parts destinées au placement dans le public par une offre publique et privée».

<sup>2</sup> Par sociétés d'investissement à capital variable, la loi entend «celles qui ont adopté la forme d'une société anonyme de droit luxembourgeois, – dont l'objet exclusif est de placer leurs fonds en valeurs dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier leurs investisseurs des résultats de la gestion de leurs actifs, et – dont les actions sont destinées au placement dans le public par une offre publique ou privée, et – dont les statuts stipulent que le montant du capital est égal à tout moment à la valeur de l'actif net de la société».

La ventilation des actifs nets des OPC entre fonds communs de placement (FCP)<sup>1</sup>, sociétés d'investissement à capital variable (SICAV)<sup>2</sup> et sociétés d'investissement à capital fixe (SICAF) fait apparaître qu'au 31 décembre 1999, le FCP est la forme la plus utilisée avec 800 entités sur l'ensemble des 1 630 OPC en activité, contre 795 entités opérant sous forme de SICAV.

### Ventilation des OPC selon leur forme juridique



Les avoirs nets des FCP se montent à 15 562,8 milliards de LUF (385,79 milliards €), soit 52.5% du total, à la fin de l'année 1999. Les avoirs des SICAV, qui se chiffraient à 13 758,2 milliards de LUF (341,06 milliards €) en fin d'année, ont toutefois connu un taux de croissance largement supérieur à celui des FCP en 1999 (+62.2% contre +42.2%).

### Ventilation des OPC selon les parties I et II de la loi et fonds institutionnels

en milliards de LUF

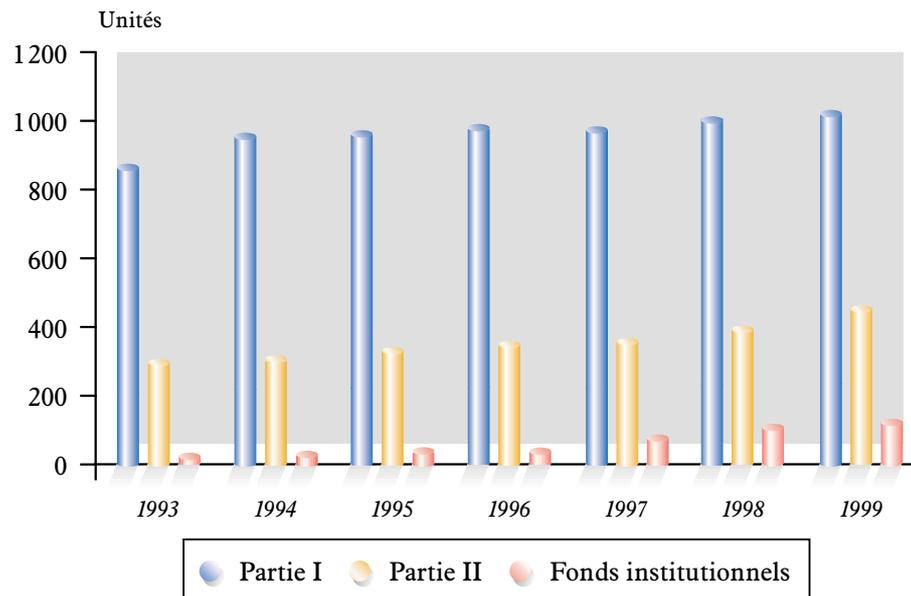
Année	Partie I		Partie II		Fonds institutionnels	
	Nombre	Actifs nets	Nombre	Actifs nets	Nombre	Actifs nets
1993	879	6 656,8	276	3 266,0	20	44,3
1994	946	6 667,7	303	3 260,5	34	56,0
1995	952	6 933,1	335	3 552,8	42	75,0
1996	988	8 440,6	353	3 878,3	43	130,2
1997	980	11 309,9	367	4 122,1	79	371,8
1998	1 008	14 530,5	400	4 476,9	113	631,8
1999	1 048	22 762,2	450	5 524,9	132	1 343,4

Le tableau ci-dessus reprend la répartition des OPC selon qu'ils tombent dans le champ d'application de la **partie I**, celui de la **partie II de la loi du 30 mars 1988** ou bien sous l'emprise de la loi du 19 juillet 1991. Les OPC qui relèvent de la partie I de la loi du 30 mars 1988 se conforment aux dispositions de la directive communautaire relative aux OPCVM et peuvent de ce fait se prévaloir des facilités de commercialisation qui y sont prévues. La partie II englobe tous les autres OPC qui font appel au public tandis que les **fonds institutionnels** sont des OPC dont les titres ne sont pas destinés au placement dans le public. Du point de vue des dispositions réglementaires et notamment des restrictions en matière de politique de placement qui leur sont applicables, ces derniers s'apparentent néanmoins fortement aux fonds soumis à la partie II de la loi de 1988.

En ce qui concerne les fonds institutionnels, l'on constate que l'évolution spectaculaire du nombre d'entités constatée au courant des années 1997 (+84%) et 1998 (+43%) a été freinée de façon marquée pour n'atteindre qu'une hausse de 17% pour l'ensemble de l'année. En revanche, les actifs gérés par les fonds institutionnels ont progressé de 126%, ce qui est largement supérieur à la moyenne générale de 50.9%.

En ce qui concerne les OPC soumis à la loi du 30 mars 1988, la répartition entre fonds soumis à la partie I et fonds soumis à la partie II est restée assez stable: 64.3% de tous les OPC en activité au 31 décembre 1999 étaient des OPCVM communautaires et 27.6% étaient constitués d'autres fonds non admis directement à la libre commercialisation dans les autres pays de l'Union européenne. Les actifs nets se répartissaient à raison de 76.8% et de 18.6% entre les fonds qui relèvent respectivement de la partie I et de la partie II.

### Ventilation des OPC selon les parties I et II de la loi et fonds institutionnels



### B. L'évolution des OPC à compartiments multiples

A l'instar des années précédentes, les OPC à compartiments multiples ont poursuivi leur rythme de croissance élevée. Les OPC à compartiments multiples réunissent à l'intérieur d'une même entité juridique plusieurs sous-fonds axés sur le placement dans une devise, une région géographique ou un secteur économique déterminé. Ils permettent à l'investisseur de changer l'orientation de son placement sans devoir passer à un autre OPC. Bon nombre de promoteurs offrent à l'intérieur d'une même entité toute une panoplie de compartiments investissant en actions, en obligations, en titres du marché monétaire ou même parfois en warrants. Cette variété met l'investisseur en position de profiter des meilleures perspectives de rendement du moment.

La structure des OPC à compartiments a en outre l'avantage de permettre la création de nouveaux compartiments ainsi que la gestion collective d'actifs qui normalement n'auraient pas été assez élevés pour faire l'objet d'une gestion à part dans un fonds à structure classique. Si le passage d'un compartiment à l'autre doit se faire en principe sans frais pour l'investisseur, il n'est cependant pas rare de constater la pratique de prélèvements de frais effectifs pour un changement de compartiment ou l'exigence d'une commission de conversion similaire à une commission d'entrée et/ou de sortie.

Comme en témoigne le tableau ci-dessous, l'expansion des OPC à compartiments multiples au détriment des OPC à structure classique s'est poursuivie tant en nombre qu'en actifs nets gérés au cours de l'année écoulée. La proportion des OPC à compartiments multiples par rapport au total des OPC a augmenté de 52.4% à 56.0% et celle des actifs nets gérés est passée de 78.9% à 82.3%.

## Les OPC à compartiments multiples

en milliards de LUF

En fin de période	Nombre total d'OPC	Nombre d'OPC à comp. multiples	En % du total	Nombre de comp.	Nombre moyen de comp. par OPC à comp. mult.	Nombre total d'unités	Actifs nets des OPC à comp. mult.	En % du total	Actifs nets par compartiment
1993	1 175	437	37.2	2 037	4,66	2 775	5 251,5	52.7	2,6
1994	1 283	511	39.8	2 490	4,87	3 262	6 117,1	61.3	2,5
1995	1 329	573	43.1	2 841	4,96	3 597	7 036,2	66.6	2,5
1996	1 384	632	45.7	3 187	5,04	3 939	8 954,7	71.9	2,8
1997	1 426	711	49.9	3 903	5,49	4 618	11 945,6	75.6	3,1
1998	1 521	797	52.4	4 454	5,59	5 178	15 502,3	78.9	3,5
1999	1 630	913	56.0	5 119	5,61	5 836	24 400,6	82.3	4,8

Au 31 décembre 1999, 913 OPC sur un total de 1 630 avaient adopté une structure multi-compartimentale. Le nombre d'OPC à structure classique a diminué de 724 à 717 tandis que le nombre de compartiments opérationnel est passé de 4 454 à 5 119.

Au terme de 1999, un total de 5 836 unités économiques étaient en activité, soit 12.7% de plus qu'à la fin de l'année précédente. Depuis la fin de l'année 1993, le nombre de compartiments est passé de 2 037 à 5 119 (+151%) tandis que le nombre total d'OPC n'a progressé que de 39%, en passant de 1 175 à 1 630 unités. Le nombre moyen de compartiments par organisme était de 5,61, en augmentation constante par rapport aux années précédentes. Cette moyenne cache toutefois une disparité très large entre les plus petits et les plus grands OPC. Il n'est pas rare de voir certains OPC proposer une vingtaine de compartiments différents dès leur création, pour croître en vitesse de croisière jusqu'à une cinquantaine de compartiments.

Les avoirs nets des OPC à compartiments multiples s'élevaient à 24 400,6 milliards de LUF (604,88 milliards €), soit une augmentation de 8 898,3 milliards de LUF (220,58 milliards €) ou de 57.4% par rapport à la fin de l'année précédente. Avec 4,8 milliards de LUF (120 millions €) par compartiment, les avoirs nets moyens ont également augmenté par rapport à l'année précédente, mais se situent toujours largement en-dessous de ceux des OPC à structure classique qui totalisaient 7,3 milliards de LUF (180 millions €) par unité.

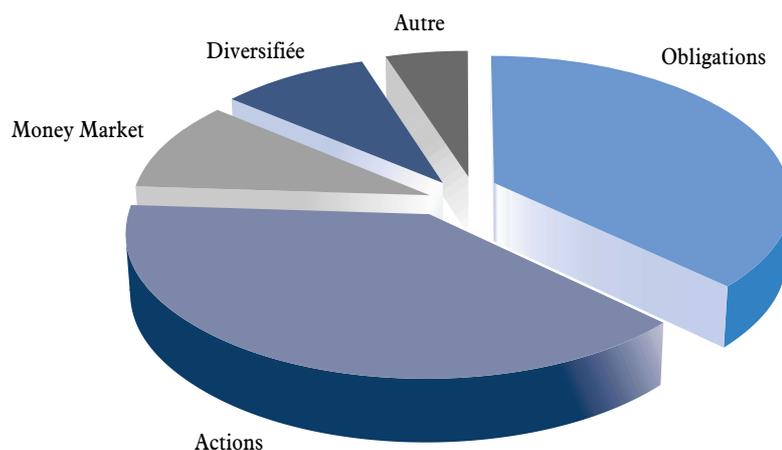
### C. La politique d'investissement des OPC

L'excellente tenue de la plupart des marchés financiers ainsi que le niveau relativement bas des taux d'intérêts ont créé les conditions pour que les OPC investissant en actions connaissent un net afflux de capitaux. C'est ainsi que les actifs nets des OPC investis en actions ont augmenté de 114% pour se fixer à 11 544,3 milliards de LUF (286,18 milliards €) en fin d'année. Les OPC qui suivent une politique d'investissement diversifiée ont progressé de 54% pour se chiffrer à 2 553,9 milliards de LUF (63,31 milliards €). Les avoirs des fonds monétaires et de liquidités n'ont augmenté que de 4.4%, ce qui contraste avec l'augmentation générale des actifs nets qui, rappelons-le, a été de 50.9% au cours de l'année 1999.

En chiffres absolus, les actifs nets gérés par les OPC ou les compartiments d'OPC investis en actions ont désormais dépassé ceux investissant en obligations avec 11544,3 milliards de LUF (286,18 milliards de €) (soit 39% du total des actifs nets), suivis des fonds investis en obligations (37%), des fonds monétaires et de liquidités (10%), des fonds diversifiés (9%) et des fonds investis en d'autres valeurs (5%). Ces derniers comprennent par exemple des fonds spécialisés dans le placement en des titres non cotés, des fonds immobiliers, des fonds investissant en des produits dérivés, des fonds investissant en des capitaux à risque élevé ou encore des fonds investissant en des parts d'autres OPC.



### Actifs nets des OPC selon leur politique d'investissement



Au niveau de l'évolution des unités opérationnelles (c'est-à-dire du nombre d'OPC à structure classique, respectivement de compartiments d'OPC), les mêmes tendances que pour les actifs nets gérés ont pu être observées: le nombre d'unités investissant en actions a augmenté de 19% en cours d'année alors que celui des fonds diversifiés a progressé de 15%. Par ailleurs, le nombre d'unités qui placent leurs avoirs en instruments du marché monétaire ou en liquidités a baissé de 22%, phénomène qui s'explique surtout par le regroupement d'OPC et de compartiments suite à l'introduction de l'euro.

### Les fonds investissant dans l'économie luxembourgeoise

En vertu de la loi du 22 décembre 1993 ayant pour objet la relance de l'investissement dans l'intérêt du développement économique (auparavant «loi Rau»), les personnes physiques imposables au Luxembourg se voient offrir certains avantages fiscaux lorsqu'elles investissent dans des OPC qui placent plus de 75% de leurs avoirs dans des sociétés de capitaux résidentes pleinement imposables. Les contribuables résidents bénéficient d'un abattement de revenu imposable de 60 000 LUF (1487,36 €) par an, respectivement de 120 000 LUF (2 974,72 €) par an en cas d'imposition collective, pour l'ensemble des titres acquis conformément à la loi, à condition que ceux-ci soient détenus jusqu'à la fin de la quatrième année d'imposition suivant l'année d'acquisition. Il découle des dispositions légales en vigueur que les fonds en question sont uniquement distribués par les établissements qui ont une clientèle de résidents luxembourgeois, donc pour l'essentiel les banques à guichet luxembourgeoises. A la fin de l'année 1999, les cinq fonds qui satisfaisaient aux conditions posées géraient des avoirs totaux de 25,9 milliards de LUF (640 millions €). Par rapport à la fin de 1998, l'augmentation des actifs nets est de 4,0 milliards de LUF (100 millions €) (+18%), ce qui témoigne de la popularité de ces fonds à incitation fiscale auprès des résidents luxembourgeois.

## Politique d'investissement des OPC

en milliards de LUF

Situation au 31 décembre 1999	Nombre d'unités	Actifs nets	Actifs nets (en % du total)
<b>OPCVM soumis à la partie I</b>			
– VM <sup>1</sup> à revenu fixe	1 774	9 729,1	32.8
– VM à revenu variable	2 098	10 766,1	36.3
– VM diversifiées	608	2 266,9	7.7
<b>OPCVM soumis à la partie II<sup>2</sup></b>			
– VM à revenu fixe	164	927,6	3.1
– VM à revenu variable	133	278,5	0.9
– VM diversifiées	62	130,0	0.4
<b>OPCVM soumis à la partie II<sup>3</sup></b>			
– capitaux à risque élevé	16	13,8	0.0
– VM non cotées	28	159,0	0.5
– leveraged funds	11	132,0	0.5
– autres OPC du type ouvert	278	813,4	2.8
– instruments du marché monétaire et liquidités	136	2 530,6	8.6
– liquidités	129	381,8	1.3
<b>Autres OPC soumis à la partie II</b>			
– immobilier	10	105,1	0.4
– futures et/ou options	49	53,0	0.2
– autres valeurs	1	0,1	0.0
<b>Fonds institutionnels</b>			
– VM à revenu fixe	107	328,2	1.1
– VM à revenu variable	99	499,7	1.7
– VM diversifiées	51	157,0	0.5
– VM non cotées	7	9,3	0.0
– leveraged funds	1	54,3	0.2
– autres OPC de type ouvert	56	257,0	0.9
– immobilier	4	8,5	0.0
– futures et/ou options	12	22,0	0.1
– instruments du marché monétaire et liquidités	2	7,4	0.0
<b>Total</b>	<b>5 836</b>	<b>29 630,4</b>	<b>100.0</b>

<sup>1</sup> Valeurs mobilières.<sup>2</sup> Il s'agit des OPCVM exclus de la partie I de la loi du 30 mars 1988 en vertu de l'article 2 tirets 1 à 3, c.-à-d. d'OPCVM fermés au rachat, ne faisant pas de promotion dans l'UE ou dont la vente des parts est réservée au public de pays tiers à l'UE.<sup>3</sup> Il s'agit des OPCVM exclus de la partie I de la loi du 30 mars 1988 en vertu de l'article 2 tiret 4, c.-à-d. des OPCVM qui relèvent d'une des catégories fixées par la circulaire IML 91/75 en raison de leur politique de placement et d'emprunt.

## D. L'évolution des OPC assortis d'une garantie

Face aux fluctuations inhérentes aux marchés financiers, les OPC assortis d'une garantie visent à offrir une plus grande sécurité aux investisseurs que ne peuvent le faire les produits traditionnels de gestion collective. Selon la politique d'investissement poursuivie par les fonds en question, la garantie donnée assure au souscripteur soit le remboursement d'une partie de son capital engagé, soit le remboursement intégral de sa mise, soit même un accroissement minimal de son placement au terme d'une ou de plusieurs périodes fixées d'avance. Au cours de l'année 1999, le nombre d'OPC dotés d'une garantie est passé de 86 à 85 unités tandis que le nombre d'unités totales, c'est-à-dire le nombre d'OPC à structure classique et le nombre de compartiments assortis d'une garantie a augmenté de 99 à 116 unités (voir tableau ci-après). Cette augmentation résulte de 35 unités nouvellement lancées en 1999 contre 18 unités pour lesquelles la garantie donnée est venue à échéance et n'a plus été prolongée. Ces 116 unités se répartissaient au 31 décembre 1999 en 23 unités assurant aux porteurs de parts une partie de leur capital engagé, en 69 unités assurant sa totalité («money-back guarantee») et en 24 unités offrant à leurs investisseurs un surplus par rapport au prix de souscription initial.

Les fonds assortis d'une garantie «moneyback» restent donc dominants, mais l'on peut également observer l'existence d'un nombre important de fonds qui assurent à leurs investisseurs un surplus par rapport à leur mise: ces fonds suivent généralement l'évolution d'un indice boursier et, par le recours à des produits dérivés, sont en mesure de garantir à leurs investisseurs une certaine participation à l'évolution de cet indice. Les actifs nets des OPC garantis ont progressé de 86 milliards (2,13 milliards €) à 690,9 milliards de LUF (17,13 milliards €) en 1999, soit une augmentation de 14%, ce qui indique toutefois que les OPC à garantie ne connaissent plus le succès des années précédentes. On notera que les OPC garantis créés par les promoteurs allemands regroupent à eux seuls 493,4 milliards de LUF (12,23 milliards €), soit 71% des actifs nets totaux des fonds garantis.

### Evolution des OPC assortis d'une garantie

*en milliards de LUF*

En fin de période	Nombre d'OPC	Nombre d'unités économiques	Actifs nets
1993	32	34	177,8
1994	37	42	207,9
1995	43	54	225,1
1996	52	67	285,6
1997	70	90	462,6
1998	86	99	604,9
1999	85	116	690,9

### E. L'origine des promoteurs des OPC luxembourgeois

La ventilation des OPC luxembourgeois selon l'origine géographique de leurs promoteurs met en évidence la multitude de pays représentés sur la place. Les pays les plus actifs restent la Suisse, l'Allemagne, les Etats-Unis et la Belgique. Si les avoirs gérés par les promoteurs suisses et allemands ont encore augmenté conformément à l'évolution générale des avoirs des OPC en 1999 (respectivement +46% et +45%), ceux des promoteurs belges (+24%) ont connu un taux de progression inférieur à la moyenne. D'autre part, les avoirs collectés par les promoteurs américains sont en nette progression – de 2 242,3 milliards de LUF (55,59 milliards €) à 4 699,6 milliards de LUF (116,50 milliards € – soit +101%). Les OPC d'origine suisse (+21%), allemande (+17%) et italienne (+30%) sont en augmentation, alors que ceux d'origine japonaise connaissent une baisse de 10%.

Le tableau ci-dessous reprend le nombre d'OPC (entités) et le nombre d'unités créés par pays d'origine des promoteurs ainsi que les actifs nets respectifs. Au cas où plusieurs promoteurs de nationalités différentes sont intervenus dans la constitution d'un OPC, une répartition adéquate entre les divers pays impliqués a été effectuée.

#### Origine des promoteurs des OPC luxembourgeois

en milliards de LUF

31/12/99	Actifs nets	en %	Nombre d'OPC	en %	Nombre d'unités	en %
CH	7 704,9	26.0	181	11.1	815	14.0
D	4 916,0	16.6	483	29.6	767	13.1
USA	4 699,6	15.9	135	8.3	625	10.7
B	2 574,9	8.7	118	7.2	829	14.2
I	2 512,7	8.5	48	3.0	331	5.7
GB	1 773,8	6.0	108	6.6	498	8.5
F	1 620,7	5.5	180	11.1	652	11.2
L	957,1	3.2	56	3.4	165	2.8
J	843,7	2.8	114	7.0	201	3.5
S	716,8	2.4	31	1.9	170	2.9
Autres	1 310,2	4.4	176	10.8	783	13.4
<b>Total</b>	<b>29 630,4</b>	<b>100.0</b>	<b>1 630</b>	<b>100.0</b>	<b>5 836</b>	<b>100.0</b>

### F. La commercialisation des OPC luxembourgeois et des OPC étrangers au Luxembourg

En raison de la dimension réduite du marché domestique, la grande majorité des OPC luxembourgeois est commercialisée en dehors des frontières. Les OPC qui relèvent de la partie I de la loi du 30 mars 1988 sont autorisés moyennant une attestation d'inscription

de la CSSF à commercialiser leurs parts dans les autres pays de l'Union européenne sans devoir recourir à une nouvelle procédure d'agrément auprès des autorités compétentes. Jusqu'au 31 décembre 1999, la CSSF avait délivré pour les OPCVM inscrits sur la liste à cette date au total 2 239 attestations de conformité à la directive, ce qui représente une augmentation de 205 unités par rapport à la fin de 1998 et de 400 unités par rapport au 31 décembre 1997. Les 2 239 attestations délivrées par la CSSF étaient destinées à 892 OPC différents (1998: 851 OPC, 1997: 815 OPC), ce qui fait que 85% d'entre eux (1998: 84% 1997: 83%) avaient demandé une attestation au moins. Les principaux pays destinataires sont par ordre décroissant l'Allemagne (597 attestations), la France (252), l'Italie (238), l'Autriche (223), la Belgique (190), l'Espagne (175) et la Grande-Bretagne (174).

En ce qui concerne les OPCVM étrangers commercialisés au Luxembourg, signalons que 148 OPCVM communautaires étrangers (106 d'origine allemande, 22 d'origine française, 10 d'origine irlandaise, 8 d'origine belge, 1 d'origine britannique et 1 d'origine danoise) se sont prévalus des facilités de commercialisation prévues par la directive pour offrir leur parts au Luxembourg. Relevons aussi qu'au 31 décembre 1999, 35 OPC étrangers (28 d'origine suisse et 7 d'origine allemande) étaient autorisés à commercialiser leurs parts au Luxembourg en vertu de l'article 70 de la loi du 30 mars 1988.

### Commercialisation d'OPC étrangers au Luxembourg

en milliards de LUF

En fin de période	1996	1997	1998	1999
<i>art. 56</i>				
<i>pays d'origine</i>				
Allemagne	123	124	106	106
France	2	3	3	22
Irlande	–	–	6	10
Belgique	5	6	5	8
Grande-Bretagne	–	–	1	1
Danemark	–	–	–	1
Sous-total	130	133	121	148
<i>art. 70</i>				
<i>pays d'origine</i>				
Allemagne	6	6	6	7
Suisse	5	5	20	28
Sous-total	11	11	26	35
<b>Total</b>	<b>141</b>	<b>144</b>	<b>147</b>	<b>183</b>

## 2. L'analyse des unités nouvelles agréées en 1999

Au cours de l'année, 1 533 unités ont été agréées par la Commission de surveillance<sup>3</sup>. Ce chiffre peut se comparer au 1 403 unités autorisées en 1998 soit une augmentation de

<sup>3</sup> Rappelons que sous le terme «unité» sont repris d'une part les OPC classiques et d'autre part les compartiments des OPC à compartiments multiples. Le nombre de nouvelles «unités» signifie donc d'un point de vue économique le nombre de véhicules économiques qui ont été créés.

9.27%. Par rapport à l'année 1997 au cours de laquelle 1 121 unités ont été agréées, la progression est encore plus sensible pour atteindre 36.75%. La constante augmentation de créations nouvelles constitue un indice très révélateur de l'attrait de l'industrie des fonds au Luxembourg et témoigne aussi de ses capacités de développement et de renouvellement.

#### A. La politique d'investissement des nouvelles unités

	1999	1998	1997
Actions	690 (45.01%)	544 (38.77%)	366 (32.65%)
Diversifiés	159 (10.37%)	210 (14.97%)	184 (16.41%)
Obligations	496 (32.35%)	523 (37.28%)	368 (32.83%)
Monétaires	17 (1.11%)	31 (2.21%)	62 (5.53%)
«Fund of funds»	147 (9.59%)	83 (5.92%)	115 (10.26%)
Divers	24 (1.57%)	12 (0.85%)	26 (2.32%)

La politique d'investissement des nouvelles unités agréées suit la tendance générale du marché, à savoir que la proportion des **unités investissant en actions** ne cesse de croître et ceci au détriment des unités orientées vers les investissements en titres à revenu fixe et en instruments du marché monétaire.

Dans le contexte des OPC de type «actions» on peut relever plus particulièrement:

- l'augmentation du nombre d'unités qui reproduisent l'évolution d'un indice.

	1999	1998	1997
Index	206	168	85

- l'apparition des unités investissant dans la technologie, la télécommunication, les médias, la biotechnologie et d'une façon générale dans des titres cotés sur des marchés tels le «Nasdaq» et le «Neuer Markt».

	1999	1998	1997
Nouveaux Marchés	105	46	16

Soulignons encore que l'investissement des nouvelles unités en titres d'autres OPC gagne en importance. 147 unités du type «fund of funds» ont été créées au cours de la seule année 1999. Leur nombre total se chiffre désormais à 334 unités et leurs actifs nets à 1 070,4 mil-

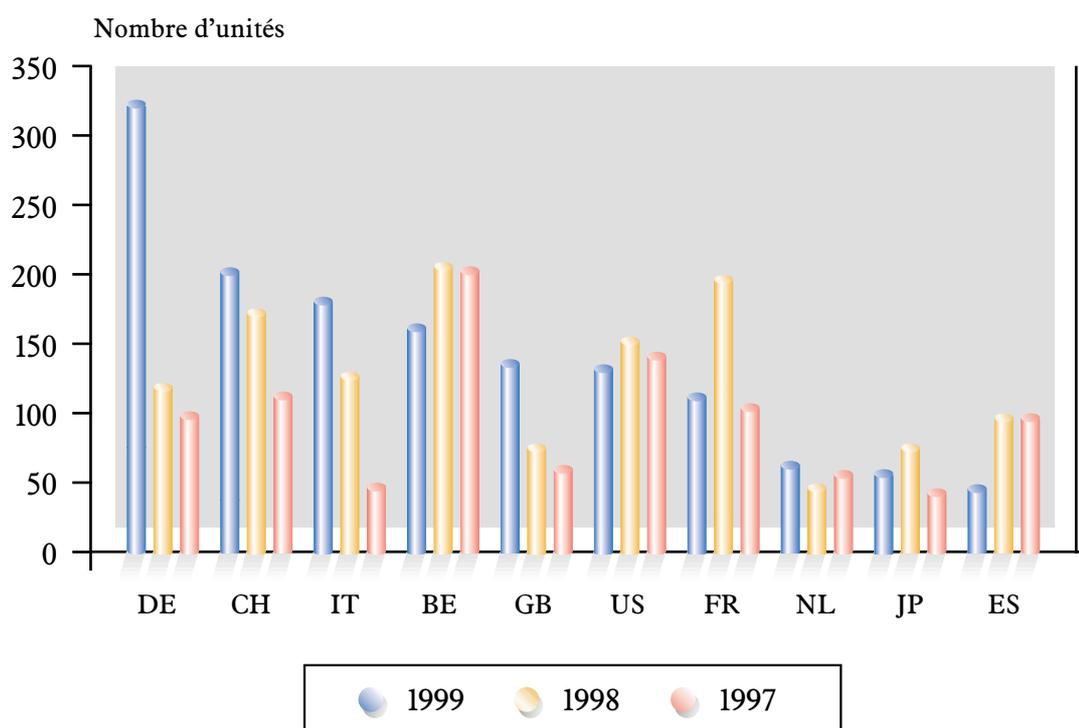
liards de LUF (26,53 milliards de €). Enfin, la diminution du nombre des unités à politique monétaire au cours des dernières années tend à se poursuivre et ce malgré la réduction de la taxe d'abonnement sur ce type d'unités. La raison de cette baisse tient bien entendu à l'affaiblissement du rendement de ce type de placement en période générale de taux d'intérêts réduits.

	1999	1998	1997
Unités bénéficiant de la taxe réduite	32	45	57

### B. L'origine des promoteurs des nouvelles unités

L'examen de l'origine des promoteurs des unités nouvellement créées permet de dégager les éléments suivants:

#### Evolution du nombre des OPC selon l'origine du promoteur



- L'Allemagne et la Suisse, à un degré moindre, la Belgique, restent les pays d'origine les plus actifs dans le domaine de l'industrie des fonds. Ces trois pays comptent pour plus de 45% dans le nombre de nouvelles unités créées en 1999.
- Les promoteurs italiens prennent une part de plus en plus active au cours des dernières années.
- Les promoteurs britanniques ont redécouvert la place de Luxembourg avec une augmentation de plus de 83% du nombre de nouvelles unités créées.
- Les promoteurs américains, néerlandais et japonais semblent stagner sur leurs positions.
- La France (diminution de 40%) et l'Espagne (diminution de 56%) enregistrent les reculs les plus importants.

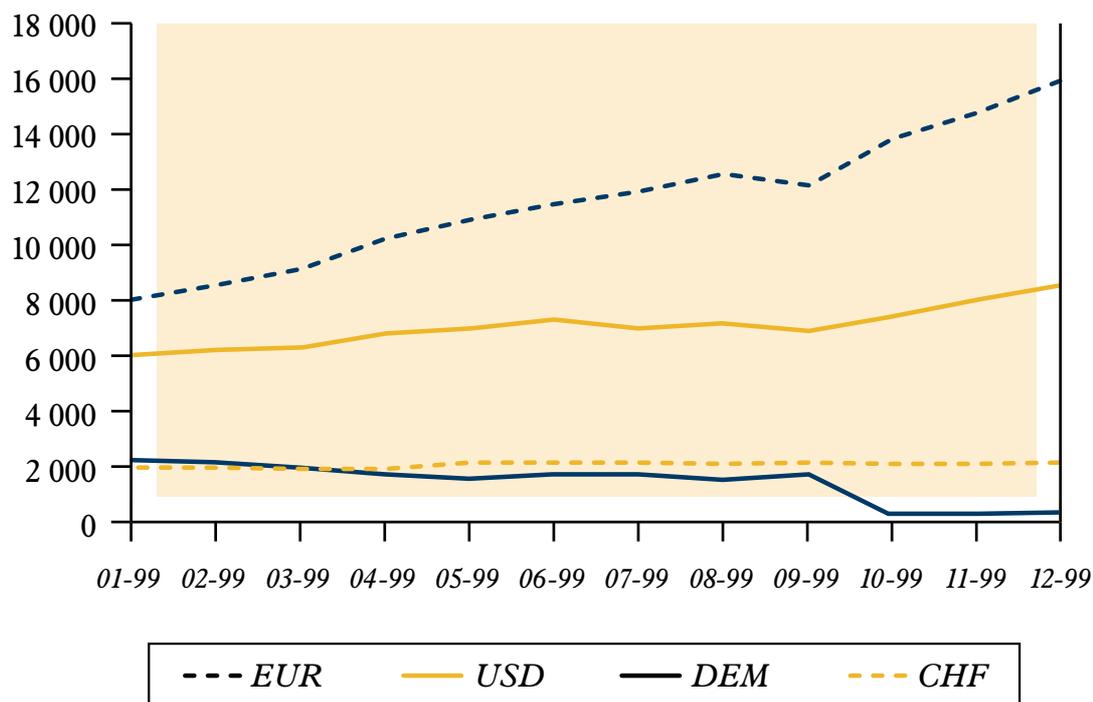
**Tableau récapitulatif de l'origine des promoteurs des nouvelles unités**

	1999	1998	1997
Allemagne	322	139	93
Suisse	204	170	116
Italie	170	126	47
Belgique	166	206	201
Royaume-Uni	134	73	61
Etats-Unis	128	153	141
France	114	191	104
Pays-Bas	66	47	58
Japon	58	74	42
Espagne	42	95	95

### C. Les conséquences de l'introduction de l'euro

L'introduction de l'euro s'accompagnera durant la phase transitoire qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier 1999 au 31 décembre 2001 de différentes mesures législatives et réglementaires. La loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros et modifiant la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et relative aux différences résultant de l'application des règles d'arrondi, s'inscrit dans cette optique. Par ailleurs, il n'est pas secondaire de signaler que la monnaie unique a entraîné la fusion de 412 unités (par rapport à 183 unités en 1998) avec d'autres unités d'OPC luxembourgeois. 90% de ces fusions s'expliquent en effet par le souhait de pouvoir exprimer le capital en euros dès le début de la période transitoire. L'euro est désormais la devise d'expression du capital la plus utilisée par les OPC luxembourgeois. Ainsi qu'il a déjà été relevé, les unités libellées en euros regroupent 16 124,6 milliards de LUF (399,72 milliards de €) du total de 29 630,4 milliards de LUF (734,52 milliards de €).

## Développement des principales devises



### D. Les organismes de placement collectif luxembourgeois face aux marchés d'Europe centrale et orientale

La Commission de surveillance du secteur financier s'est intéressée à la question de savoir quelle est l'importance des marchés de l'Europe centrale et orientale pour les OPC de droit luxembourgeois. L'analyse se limite aux OPC dont la **politique principale** constitue l'investissement dans un ou plusieurs pays de l'Europe centrale et orientale, excluant les fonds qui se sont fixés une politique d'investissement beaucoup plus large, par exemple l'ensemble des actions européennes. Des données chiffrées par secteur économique ne sont pas disponibles. Le schéma de présentation des rapports financiers, tel qu'il figure à l'annexe de la loi du 30 mars 1988 relative aux OPC, prévoit une ventilation selon les critères les plus appropriés, mais il n'impose pas de manière générale le critère économique ou le critère géographique. Dans la pratique, la quasi-totalité des OPC investissant en Europe de l'Est a choisi le critère géographique.

A la fin de l'année 1999, on dénombrait 117 unités qui dans leur prospectus prévoient une politique d'investissement concentrée sur les pays de l'Est. Les avoirs nets de ces 117 unités se sont chiffrés à 100,2 milliards de LUF (2,48 milliards €). La Pologne, la Russie, la Hongrie et la République Tchèque totalisent à eux seuls environ 90% des avoirs nets de ces OPC. La part qui revient aux autres pays de l'Europe de l'Est est des plus réduites, malgré que ceux-ci figurent également parmi les pays éligibles. Depuis le deuxième semestre de l'année 1999, la préférence des promoteurs de nouvelles unités constituées va à la République Tchèque. L'origine des promoteurs se concentre sur les Etats-Unis, le Royaume-Uni, l'Allemagne et la Suisse.

### 3. Quelques principes d'organisation de la surveillance prudentielle

#### A. La notion de marché réglementé

Les critères de définition d'un marché, tels qu'ils sont décrits à l'article 40(1)b de la loi du 30 mars 1988 relative aux OPC, à savoir «être réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public» sont précisés au chapitre F de la circulaire IML 91/75. Parmi les exigences fixées par la circulaire pour un marché réglementé figurent notamment l'existence d'une organisation centrale de marché et la neutralité de son organisateur. Or ces conditions, qui d'ailleurs ne sont pas expressément prévues par la directive 85/611/CEE, peuvent poser difficulté pour admettre certains marchés généralement qualifiés de réglementés, mais qui ne répondent pas exactement aux critères de définition.

Consciente de ce problème, la Commission de surveillance a décidé de faire prévaloir une interprétation plus libérale et de considérer qu'il faut donner au terme «réglementé» la signification suivante:

Un marché réglementé se distingue par

- la liquidité
- la multilatéralité dans la confrontation des ordres (confrontation générale des offres et des demandes permettant l'établissement d'un prix unique)
- et la transparence (diffusion d'un maximum d'informations offrant aux donneurs d'ordres la possibilité de suivre le déroulement du marché pour s'assurer que leurs ordres ont bien été exécutés aux conditions du moment).

#### B. Les banques d'émission de lettres de gage

Conformément à la directive, l'article 42(1) de la loi du 30 mars 1988 prévoit une limite d'investissement de 10% des actifs d'un OPCVM, dans un même émetteur. Lorsque les valeurs sont émises par des instituts de crédit hypothécaire répondant aux critères fixés à l'article 42(3) de la loi du 30 mars 1988, un OPCVM peut en acquérir jusqu'à 25%. Dans ce contexte, il est intéressant de relever que des catégories d'émetteurs habilités à émettre des obligations au sens de l'article 42(3) de la loi du 30 mars 1988 existent désormais sur le marché national luxembourgeois. En effet, les trois premières banques d'émission de lettres de gage de droit luxembourgeois ont été agréées au courant de l'année sur base de la loi du 21 novembre 1997.

#### C. La fonction du réviseur d'entreprises

Les réviseurs d'entreprises tiennent un rôle essentiel dans le dispositif de surveillance des organismes de placement collectif. L'autorité de contrôle fonde dans une large mesure son action sur le travail de révision accompli. Voilà pourquoi elle a adopté une approche sélective en ce qui concerne les réviseurs d'entreprises éligibles. Si cette approche était abandonnée, la Commission de surveillance serait non seulement obligée de procéder à chaque fois à des analyses poussées sur les qualifications et les moyens des réviseurs d'entreprises proposés, mais elle devrait aussi s'assurer que leurs méthodes et programmes de travail sont adéquats et adaptés aux objectifs de leur mission. Par ailleurs, elle devrait

s'impliquer davantage dans le processus de contrôle en procédant elle-même à des intervalles plus ou moins réguliers à des inspections sur place auprès des OPC. La surcharge de travail considérable qui en résulterait nécessiterait un renforcement significatif des effectifs affectés à la surveillance des OPC. Le maintien d'une politique restrictive s'impose donc.

La Commission de surveillance a choisi de n'admettre que des réviseurs d'entreprises qui présentent toutes les garanties requises pour s'acquitter correctement de l'ensemble des obligations qui leur incombent aux termes de la loi du 30 mars 1988. Ceci est d'autant plus nécessaire qu'il importe de minimiser autant que possible le risque d'incident causé par le manque de moyens (humains, techniques et financiers), de qualification, d'expérience ou de professionnalisme d'un réviseur d'entreprises afin d'éviter de mettre en cause le sérieux et l'efficacité de la surveillance au Luxembourg et d'entamer par là la confiance du public – investisseur dans l'industrie luxembourgeoise des OPC. Ainsi, le Gouvernement a déposé à la Chambre des députés le projet de loi n° 4612 qui prévoit entre autres dispositions de nature plus technique que le réviseur d'entreprises d'un OPC doit justifier d'une expérience professionnelle adéquate. En outre, le texte proposé prévoit d'autoriser la Commission de surveillance à fixer des règles quant à la portée du mandat de révision des réviseurs d'entreprises des OPC et quant au contenu du rapport de révision des documents comptables annuels des OPC.



*Mme Isabelle SCHMIT, M. Jean-Marc GOY, Mme Evelyne PIERRARD, M. Didier BERGAMO, Mmes Michèle WILHELM et Danièle CHRISTOPHORY (de gauche à droite)*

**du service OPC**

#### D. L'interprétation de la loi du 19 juillet 1991 concernant les organismes de placement collectif dont les titres ne sont pas destinés au placement dans le public

Sur la question du cercle des investisseurs susceptibles de se qualifier d'investisseurs institutionnels au sens de la loi du 19 juillet 1991, la politique de la Commission de surveillance qui jusqu'à présent avait été restrictive a été appelée à être plus libérale. Celle-ci considère désormais que le véhicule des OPC qui sont visés par la loi du 19 juillet 1991 («OPC institutionnels») peut également être utilisé par un établissement de crédit ou un autre professionnel du secteur financier, établi à Luxembourg ou à l'étranger, même si, dans le cadre d'un mandat de gestion, il investit dans un fonds spécial en son nom mais pour le compte d'autrui. Il n'est pas nécessaire que les tiers pour le compte desquels agit l'établissement financier puissent être qualifiés d'investisseurs institutionnels. Il faut cependant que ces tiers soient dans une relation de gestion discrétionnaire avec l'établissement. Il convient en outre que les tiers n'aient pas de droit de revendication à l'égard de l'OPC, mais uniquement à l'égard de l'établissement de crédit qui agit pour leur compte.

Le véhicule des OPC institutionnels peut encore être utilisé par un OPC, établi au Luxembourg ou à l'étranger, même si ses propres investisseurs ne peuvent pas être qualifiés d'investisseurs institutionnels. En principe, un organisme de placement collectif est donc considéré comme investisseur institutionnel au sens de la loi du 19 juillet 1991. L'utilisation de ce même véhicule est également accessible à une collectivité publique territoriale, telle une région, une province, un canton, une commune ou une municipalité pour autant qu'elle investit ses fonds propres.

La question de savoir si les sociétés holding ou similaires peuvent être rangées parmi les investisseurs institutionnels doit recevoir une réponse nuancée, dans la mesure où ces sociétés ne se qualifient pas *ipso facto* d'investisseurs dans les OPC institutionnels, même si elles constituent des investisseurs à vocation institutionnelle. La réponse est en principe affirmative dans le cas d'une société holding ou similaire, établie au Luxembourg ou à l'étranger dont tous les associés sont eux-mêmes des investisseurs institutionnels selon la définition qui précède. Elle l'est également dans le cas où ses propres associés ne peuvent pas être qualifiés d'investisseurs institutionnels, mais alors à la condition qu'il s'agisse d'une société holding qui justifie d'une réelle substance, d'une structure et d'une activité propres, distinctes de celles des personnes la composant et qui détient des intérêts financiers importants. Enfin, la réponse peut encore être affirmative en ce qui concerne une société holding ou similaire dite «familiale», dont ses propres associés ne peuvent pas être qualifiés d'investisseurs institutionnels, mais qui détient des intérêts financiers importants pour le compte d'une famille ou une branche d'une famille.

#### E. L'approche de la Commission de surveillance à l'égard des activités des OPC sur Internet

L'accès Internet est désormais une étape importante dans la stratégie d'offre des OPC. De plus en plus d'OPC et d'entités intervenant dans le fonctionnement des OPC (administration centrale, société de gestion ou banque dépositaire) disposent à l'heure actuelle d'un site Internet. L'approche de la Commission à l'égard des activités des OPC sur Internet consiste à considérer qu'il y a lieu de traiter le contenu présenté sur Internet de la même manière que le contenu présenté sur tout autre support plus «classique», comme le papier ou le disque. Il en découle que la réglementation sur les OPC, mais aussi la régle-

mentation sur le secret bancaire et celle sur le blanchiment d'argent, est entièrement applicable aux activités des OPC sur Internet.

Or, la question essentielle qui se pose dans le contexte des activités des OPC sur Internet est celle de la détermination du lieu de commercialisation. Afin de déterminer le ou les lieux de commercialisation des OPC en cas d'utilisation d'Internet, la Commission se réfère au concept du «marché visé». Le «marché visé» peut être déduit d'un faisceau d'indices, tels que:

- l'utilisation d'une langue ou d'une devise données;
- le relais publicitaire des coordonnées du site Internet dans la presse écrite ou télévisée d'un pays donné;
- l'indication claire et sans équivoque, par exemple à l'aide d'un «*disclaimer*» pertinent des pays dans lesquels l'OPC est admis à la commercialisation ou la mention bien mise en évidence que le site Internet ne s'adresse pas aux investisseurs ressortissants de tel ou tel pays;
- l'installation de procédures de contrôle d'accès du site, tels des «*interstitials*», qui consistent dans la demande d'informations sur la citoyenneté et le lieu de résidence de l'investisseur potentiel ou l'utilisation de mots de passe avant d'accéder au site transactionnel.

Eu égard à la dimension mondiale d'Internet, une coopération renforcée entre autorités de surveillance prudentielle s'impose. L'objectif est d'assurer en toutes occasions aux investisseurs les mêmes garanties que celles qui sont prescrites dans le contexte des supports traditionnels.

## F. La protection des porteurs de parts;

### Les différences entre commissions de souscription, commissions de rachat ou commissions de gestion à l'intérieur d'un même OPC

La Commission de surveillance considère qu'un OPC ou un compartiment d'un OPC peut comprendre plusieurs catégories de parts, du fait de conditions différentes au niveau des commissions de souscription, de rachat ou de commissions de gestion. En effet, il est généralement accepté que dans le domaine de la gestion de fortunes «privées», les taux des commissions de souscription et des commissions de gestion appliqués à charge des clients varient selon l'importance des montants sous gestion et selon le degré de sophistication des techniques de gestion utilisées. En pratique, les taux des commissions à charge de l'investisseur sont inversement proportionnels à l'envergure des fortunes sous gestion. Quant aux taux des commissions de rachat, il est fréquent de prévoir des taux dégressifs en fonction de la durée de détention des parts et cela généralement pour favoriser un investissement à plus long terme. La Commission de surveillance a énoncé un certain nombre de conditions en ce qui concerne la différenciation de classes de parts à l'intérieur d'un OPC ou d'un même compartiment d'OPC.

Les méthodes et techniques de gestion qui sont appliquées dans la gestion collective de fortunes, et dont les OPC sont le véhicule prédestiné, ont été constamment développées par les grands groupes financiers spécialisés, à tel point que la gestion collective bénéficie

à l'heure actuelle d'un niveau de sophistication des moyens de gestion qui jadis était plutôt réservé aux grosses fortunes. De ce fait, la gestion collective est devenue de plus en plus attrayante pour les investisseurs ou clients importants des gestionnaires de fortunes, comme par exemple les sociétés d'assurances et les fonds de pension ou des particuliers très fortunés. Les clients de ce type investissent d'une manière générale pour des montants importants et souhaitent en conséquence payer une commission de gestion réduite.

Pour répondre aux attentes de ces clients, l'alternative suivante s'offre aux promoteurs-gestionnaires d'un OPC: ou bien la création d'un compartiment réservé aux clients dits importants, avec à la clé des commissions de gestion réduites par rapport au compartiment destiné à recueillir le large public, ou bien la création à l'intérieur d'OPC ou d'un compartiment d'un OPC, de classes de parts différenciées, dont une classe réservée au large public et une classe réservée aux clients importants. Ces deux classes de parts bénéficient d'une même gestion et d'un résultat de gestion absolument identique, la classe réservée aux clients importants ne se distinguant de celle du «public» que par une commission de gestion réduite. Dans ce cas de figure, les clients moins fortunés sont censés bénéficier de la même qualité de service et de gestion que les clients importants, avec en plus l'avantage que la charge proportionnelle des frais de fonctionnement fixes se trouve réduite par l'afflux de fonds importants. Le concept ne doit cependant pas mener à une situation discriminatoire où un type d'investisseur serait avantagé au détriment d'un autre. Par ailleurs, la Commission exige pour des raisons de transparence que les prospectus des OPC en cause contiennent les renseignements nécessaires pour que les investisseurs puissent porter un jugement fondé sur les conditions qui leur sont proposées.



## **CHAPITRE III**

### ***Les professionnels du secteur financier (PSF)***

1. L'évolution des professionnels du secteur financier (PSF) en 1999
2. Les PSF soumis à la surveillance permanente de la CSSF
3. Les PSF qui ne sont pas soumis à la surveillance permanente de la CSSF
4. Liberté d'établissement et libre prestation de services au niveau PSF

## 1. L'évolution des professionnels du secteur financier (PSF) en 1999

Le tableau ci-dessous illustre l'évolution du nombre des autres professionnels du secteur financier<sup>1</sup>.

Catégories <sup>2</sup>	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999
Entreprises d'investissement:							
Commissionnaires						4	7
(Courtiers et commissionnaires)	16	15	14	14	14	/	/
Gérants de fortunes	27	31	33	36	34	37	38
Professionnels intervenant pour leur propre compte	15	17	18	18	20	15	17
Distributeurs de parts d'OPC	11	14	19	20	18	22	25
Preneurs fermes						1	2
(Preneurs fermes et teneurs de marché)	3	3	3	3	3	/	/
PSF autres que les entreprises d'investissement:							
Conseillers en opérations financières	6	7	6	6	7	9	10
Courtiers						10	8
Teneurs de marché						1	2
Dépositaires professionnels de titres	3	3	3	3	3	1	1
Domiciliataires de sociétés							1
<b>Total<sup>2</sup></b>	<b>66</b>	<b>74</b>	<b>78</b>	<b>82</b>	<b>80</b>	<b>83</b>	<b>90</b>

<sup>1</sup> A relever que les PSF non soumis à la surveillance permanente de la Commission de surveillance du secteur financier ne seront pas repris au niveau des tableaux ci-dessous.

<sup>2</sup> Un même établissement peut être repris dans plusieurs catégories.

L'augmentation du nombre des professionnels du secteur financier s'explique par la croissance des gérants de fortune (cinq nouvelles entités) et des distributeurs de part d'OPC (trois nouvelles entités). Alors que l'augmentation du nombre des distributeurs de parts d'OPC est en corrélation étroite avec l'évolution spectaculaire du secteur des fonds d'investissement, l'impact du développement des fonds sur les gérants de fortune demande à être nuancé. Bien que l'on puisse déceler chez certains grands gérants de fortune créés récemment une tendance à investir principalement, voire exclusivement dans des fonds d'investissement, la majorité des gérants de fortune implantés au Grand-Duché continuent à privilégier un type de gestion individualisé. L'augmentation du nombre des autres professionnels du secteur financier en général, et des gérants de fortune en particulier, est aussi un effet du phénomène des fusions que connaît actuellement le secteur bancaire: les entités fusionnées ont tendance à constituer des PSF dans le but d'offrir une gestion de fortune personnalisée à une certaine gamme de clientèle.

#### Ventilation des autres professionnels du secteur financier par origine géographique

	1994	1995	1996	1997	1998	1999
Belgique	26	26	29	27	25	24
France	11	9	11	10	10	10
Royaume-Uni	7	8	9	10	9	8
Suisse	8	6	5	6	4	4
Luxembourg	7	8	8	11	12	17
Allemagne	4	8	6	6	6	7
Etats-Unis	4	5	6	3	4	3
Autres	7	8	8	7	13	17
<b>Total</b>	<b>74</b>	<b>78</b>	<b>82</b>	<b>80</b>	<b>83</b>	<b>90</b>

## Evolution de la somme des bilans et résultats nets des autres professionnels du secteur financier

Catégorie <sup>3</sup>	Somme des bilans en millions de LUF					Résultats nets en millions de LUF				
	1995	1996	1997	1998	1999 estimation	1995	1996	1997	1998	1999 estimation
<b>Entreprises d'investissement</b>										
Commissionnaires (Courtiers et commissionnaires)	/	/	/	609,48	743,43	/	/	/	121,56	75,5
Gérants de fortunes	1 910,9	2 108,6	2 843,55	/	/	81,8	192,5	389,96	/	/
Professionnels intervenant pour leur propre compte	5 744,8	5 109,4	6 682,7	7 061,22	18 601,59	-34,3	335,7	601,23	854,68	1 794,56
Distributeurs de parts d'opc	6 119,1	4 375,9	5 415,76	4 288,01	6 961,6	187	259,7	543,58	479,99	996,05
Preneurs fermes	7 449,6	6 383,9	8 095,43	9 102,58	12 249,56	-74,6	175,1	756,13	1 255,59	1 518,89
(Preneurs fermes et teneurs de marché)	/	/	/	300,60	596,97	/	/	/	7,13	43,96
	3 261,5	2 460,2	2 590,36	/	/	56,6	54,7	115,15	/	/
<b>PSF autres que les entreprises d'investissement</b>										
Conseillers en opérations financières	1 851,7	2 078,2	6 906,94	7 631,55	12 133,70	7,4	40,8	52,26	934,82	2 594,36
Courtiers	/	/	/	3 109,51	2 662,90	/	/	/	546,68	544,89
Teneurs de marché	/	/	/	300,60	596,97	/	/	/	7,13	43,96
Dépositaires professionnels de titres ou d'autres instruments financiers	4 770,3		9 133,53	7 631,55	12 002,60	56,4	8,0	160,92	933,87	2 564,40
<b>Total<sup>4</sup></b>	<b>16 221,2</b>	<b>14 703</b>	<b>22 887</b>	<b>25 602,91</b>	<b>45 309,31</b>	<b>227,3</b>	<b>823,4</b>	<b>1 456,52</b>	<b>3 222,5</b>	<b>6 139,44</b>

<sup>3</sup> Un même établissement peut être repris dans plusieurs catégories<sup>4</sup> cf. remarque à la page suivante

**Remarque en ce qui concerne le tableau:** en raison du fait qu'une même société peut être active dans plusieurs secteurs d'activités, le total ne représente pas la somme arithmétique des rubriques des différentes catégories de PSF. Pour les professionnels du secteur financier dont l'autorisation couvre les activités reprises aux articles 24 a à 24 c, 25 et 26 de la loi modifiée du 5 avril 1993, la somme de bilan est reprise une seule fois dans le total, au niveau de la catégorie pour laquelle les exigences en matière de capital sont les plus strictes. Si en dehors de l'une de ces catégories citées ci-dessus, le professionnel cumule d'autres activités couvertes par les articles 24 d, 24 e, 27 et 28 de la loi précitée, la somme de bilan est bien additionnée au niveau de chaque catégorie, mais elle n'est pas reprise au niveau du total général afin d'éviter le double comptage.

Au 31 décembre 1999 la somme des bilans des PSF établis au Luxembourg s'élevait à 45 309,31 millions de LUF (1 123,18 millions €) contre 25 602,91 millions de LUF (634,68 millions €) un an auparavant, soit une augmentation très conséquente de 76%.

Les résultats nets des PSF sont également sensiblement à la hausse, quelque soient leurs catégories. Ils se chiffrent à 6 139,44 millions de LUF (152,19 millions €) contre 3 222,5 millions de LUF (79,88 millions €) en 1998, ce qui correspond à une hausse de 90%.

L'examen du tableau montre que la somme des bilans et les résultats nets de l'ensemble des PSF sont exposés à de nombreuses fluctuations. La raison principale en réside dans la forte concentration des activités et des résultats sur quelques professionnels. Relevons, à titre d'exemple qu'au 31 décembre 1999, 16 sociétés seulement avaient une somme de bilan dépassant le demi milliard de francs, alors que le nombre de PSF dont la somme de bilan dépasse un milliard de francs ne s'élève qu'à 7 unités.

### **Les gérants de fortunes**

La somme de bilan des gérants de fortunes a fortement augmenté de même que leurs bénéfices. Cette évolution est étroitement liée aux performances de la société *DEXIA ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.* (en abrégé *DEXIAM LUXEMBOURG*) qui a été agréée au cours de l'année 1999 comme gérant de fortunes.

### **Les distributeurs de parts d'OPC**

Les distributeurs de parts d'OPC tirent une partie de leurs revenus de la distribution de parts d'OPC, la majorité provenant cependant de leur activité d'administration.

### **Les professionnels intervenant pour leur propre compte**

L'augmentation de la somme de bilan et des résultats nets des professionnels intervenant pour leur propre compte s'explique par l'internationalisation des activités qui a entraîné un renforcement de leurs fonds propres ainsi que par le développement des PSF en général.

### **Les conseillers en opérations financières**

La société *Clearstream International* représente à elle seule 99% de la somme des bilans et la quasi-exclusivité des résultats nets.

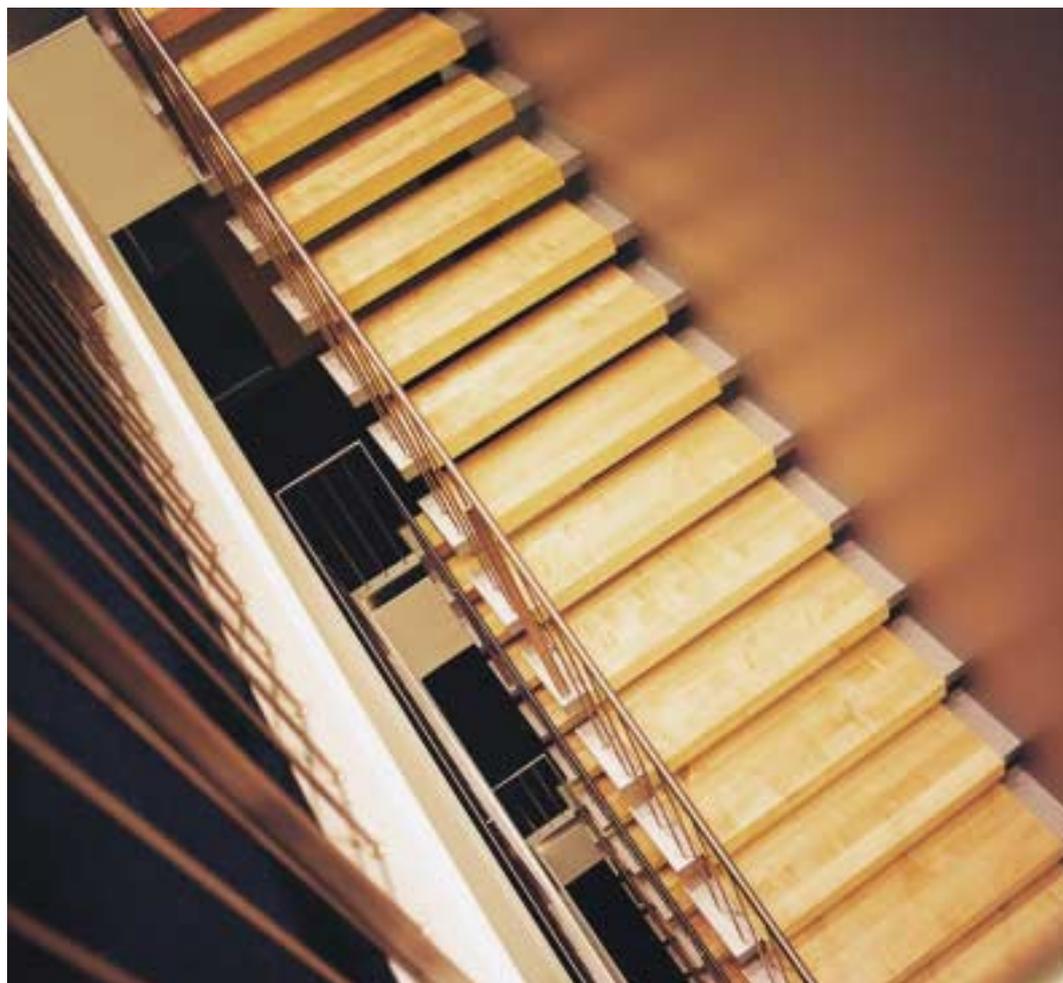
## **2. Les PSF soumis à la surveillance permanente de la CSSF**

Au cours de l'année 1999, le nombre de PSF soumis à la surveillance permanente de la Commission de surveillance du secteur financier est passé de 83 à 90 unités. 11 sociétés nouvelles ont été agréées en 1999, alors que 4 implantations ont abandonné leur statut de PSF.

Les statistiques ne reprennent que les PSF soumis au contrôle prudentiel de la Commission de surveillance du secteur financier, à savoir:

- les PSF de droit luxembourgeois,
- les succursales d'entreprises d'investissement originaires de pays tiers à l'UE,
- les succursales de PSF autres que les entreprises d'investissement originaires de l'UE ou de pays tiers à l'UE.

Les succursales établies au Luxembourg par des entreprises d'investissement originaires d'un autre Etat membre de l'UE tombent en effet sous le contrôle de leur Etat d'origine.



## A. PSF de droit luxembourgeois agréés en 1999:

Entreprises d'investissement:

- 1 *commissionnaire*:
  - *Eurotrade Securities S.A.*
- 3 *gérants de fortunes*:
  - *Dexia Asset Management Luxembourg S.A.*
  - *Degroof, Thierry & Associés*
  - *Fideuram Gestions S.A.*
- 3 *sociétés agréées à la fois comme gérant de fortunes et distributeur de parts d'OPC*:
  - *MeesPierson (Luxembourg) S.A.*
  - *Carmignac Gestion Luxembourg*
  - *Le Foyer, Ottaviani & Associés*
- 1 *distributeur de parts d'OPC non admis à recevoir, ni à faire des paiements*:
  - *Sanpaolo Services Luxembourg S.A.*

PSF autres que les entreprises d'investissement:

- 1 *conseiller en opérations financières*:
  - *Ersel Asset Management S.A.*
- 1 *courtier*:
  - *VMS Keytrade Luxembourg S.A.*
- 1 *domiciliataire de sociétés*:
  - *Pritrust S.A.*

## B. Les quatre implantations qui ont abandonné leur statut de PSF:

- 1 *PSF a fusionné avec une société relevant du secteur financier*:
  - *MeesPierson (Luxembourg) S.A. a fusionné avec la banque Cogeba - Gonet S.A.*
- 3 *sociétés ont procédé à leur liquidation*:
  - *Roussin (Luxembourg) S.A.*
  - *Dominick & Dominick Luxembourg S.A.*
  - *BBG Luxembourg S.A.*

## C. Succursales établies au Luxembourg par des entreprises d'investissement agréées dans un autre Etat membre de l'Union européenne:

En 1999, le nombre des succursales établies au Luxembourg par des entreprises d'investissement originaires d'un autre Etat membre de l'Union européenne est passé de quatre à deux. Il s'agit des deux succursales suivantes:

- *Prudential-Bache International Limited*
- *Morgan Stanley Dean Witter Investment Management Limited, Luxembourg branch.*

#### D. Au cours de l'année, différentes sociétés PSF ont changé de catégorie:

- La société *Capital @ Work Int'l S.A.* a abandonné son statut de gérant de fortunes pour adopter celui de professionnel intervenant pour son propre compte.
- La société *Van Moer Santerre Luxembourg S.A.* a ajouté à son statut de professionnel intervenant pour son propre compte celui de preneur ferme et de teneur de marché.
- La société *Schroder Investment Management (Luxembourg) S.A.* a abandonné son statut de distributeur de parts d'OPC sans accepter ni faire des paiements pour adopter celui de distributeur de parts d'OPC admis à faire et à recevoir des paiements.
- La société *Compagnie Internationale des Rentes S.A.* est reprise désormais sous la catégorie de commissionnaire, étant donné qu'elle a adopté au cours de l'année 1999 le statut susmentionné qui lui permet, en vertu de l'article 24A de la loi modifiée du 5 avril 1993, d'exercer également les activités de conseiller en opérations financières et de courtier.
- La société *Stevens, Zimmer et Lawaisse* a abandonné son statut de gérant de fortunes pour adopter celui de professionnel intervenant pour son propre compte.
- La société *Warmoes Hirtz S.A.* est reprise désormais sous la catégorie de commissionnaire, étant donné qu'elle a adopté au cours de l'année 1999 le statut susmentionné qui lui permet, en vertu de l'article 24A de la loi modifiée du 5 avril 1993, d'exercer également les activités de conseiller en opérations financières et de courtier.

### 3. Les PSF qui ne sont pas soumis à la surveillance permanente de la CSSF

Pour les PSF qui ne sont pas soumis à la surveillance permanente, le rôle de la Commission de surveillance se limite à veiller à l'application des dispositions générales relatives à l'agrément des autres professionnels du secteur financier de droit luxembourgeois, telles qu'elles sont fixées aux articles 13 à 22 de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier.

Sont visées notamment:

- les activités de crédit, les activités de crédit-bail avec option d'achat, les activités d'affacturage et les activités de «bond lending»;

#### **Position de la CSSF face à l'activité de leasing**

Un contrat de crédit-bail avec option d'achat étant à considérer comme un contrat de crédit, la CSSF considère les sociétés de leasing concluant des contrats de crédit-bail avec option d'achat comme exerçant une activité du secteur financier au sens de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier. Il s'ensuit que ces sociétés nécessitent une autorisation de la part du ministre du Trésor et du Budget.

- les PSF exerçant une activité de recouvrement de créances de tiers;
- les PSF effectuant des opérations de change-espèces.

**a) Les PSF qui sont autorisés sur base des dispositions générales**

En 1999 trois nouveaux PSF «dispositions générales» ont été agréés:

- *Paragon Mortgages S.A.*, filiale de la société anglaise *The Paragon Group of Companies Plc*, cette société est autorisée à exercer une activité de crédit.
- *Paragon Mortgages (No 2) S.A.*, filiale de la société anglaise *The Paragon Group of Companies Plc*, cette société est autorisée à exercer une activité de crédit.
- *Robert Fleming Stock Lending (Luxembourg) S.A.*, filiale de *Robert Fleming & Co. Limited*, Londres.

**b) Les PSF exerçant une activité de recouvrement de créances de tiers**

En 1999, une nouvelle société de recouvrement de créances de tiers a été agréée:

- *Creditreform Luxembourg S.A.* détenue majoritairement par M. Herbert Eberhard.

**c) Personnes habilitées à effectuer une activité de change-espèces:**

En 1999, une personne habilitée à effectuer une activité de change-espèces a été agréée:

- *Travelex Belgium N.V.*, succursale luxembourgeoise.

## 4. Liberté d'établissement et libre prestation de services au niveau PSF

### • Liberté d'établissement

Jusqu'à présent, il existe une seule entreprise d'investissement de droit luxembourgeois, qui, sur base du principe de la liberté d'établissement, a établi une succursale dans un autre pays de l'UE. Il s'agit de la société *Fleming Fund Management S.A.* qui a établi une succursale en Suède.

### • Libre prestation de services

Cinq entreprises d'investissement de droit luxembourgeois ont demandé en 1999 l'autorisation de pouvoir effectuer une libre prestation de services dans un ou plusieurs pays de l'UE. En sens inverse, l'autorité de surveillance du secteur financier luxembourgeois s'est vu adresser 116 notifications de libre prestation de services d'entreprises d'investissement situées dans d'autres pays de l'UE (contre 72 demandes en 1998). Les notifications en relation avec cette activité ont émané principalement des autorités britanniques suivies des autorités belge et néerlandaise.

Il est à noter que la gestion par un gérant de fortunes luxembourgeois de fonds déposés auprès d'une banque dépositaire dans un autre pays de l'UE n'est pas considérée par la Commission comme une libre prestation de services par le gérant de fortunes dans cet autre Etat membre de l'UE. Ces sociétés tombent sous le champ d'application de l'article 13 de la loi précitée qui leur confère le statut de PSF.



## **CHAPITRE IV**

### *La surveillance des marchés d'actifs financiers*

1. La Bourse de Luxembourg
2. Les enquêtes sur les infractions en matière boursière

## 1. La Bourse de Luxembourg

### A. Nouvelles admissions à la cote

Dans le cadre de l'optimisation de ses activités, la *Banque Degroof Luxembourg S.A.* a fait son entrée le 2 décembre 1999 à la cote officielle en faisant coter 240 000 actions provenant d'une augmentation de capital. Cette augmentation de capital avait plus précisément pour objet de financer des prises de participations majeures dans le capital de sociétés financières et de doter la *Banque Degroof Luxembourg* des moyens nécessaires à la poursuite de son développement dans ses métiers spécialisés comme banque de gestion, banque de titres et banque d'administration d'OPC.

Peu de temps après, en date du 17 décembre 1999, *Utopia S.A.*, qui a notamment pour objet social l'aménagement et l'exploitation de salles de cinéma, a fait son entrée à la cote officielle de la Bourse de Luxembourg. Cette admission a eu lieu dans le cadre d'une augmentation de capital destinée à renforcer les moyens financiers de *Utopia S.A.* afin de pouvoir faire face aux besoins en investissements pour les développements au Luxembourg et à l'étranger.

On notera par ailleurs, parmi les nouvelles admissions, l'arrivée de 16 sociétés étrangères, pour une bonne part originaires du sud-est asiatique.

### B. Retraits de la cote

Avec l'idée de renforcer les synergies en son sein, le Groupe *Dexia* a lancé en avril 1999 une offre publique d'échange sur toutes les actions et obligations convertibles de la



#### **Service Surveillance des marchés d'actifs financiers:**

*Mmes Karin WEIRICH, Malou HOFFMANN, M. Pierre VAN DE BERG, Mmes Françoise KAUTHEN, Myriam TOMASINI, Carole EICHER (de gauche à droite)*

*Banque Internationale à Luxembourg («BIL»)*. Les actionnaires de cette dernière se sont notamment vu offrir des actions *Dexia Belgium* et *Dexia France* en échange de titres *BIL*. Suite à l'offre publique d'échange en question, les actions de la *BIL* ont été retirées de la cote officielle le 30 juillet 1999 pour y faire place aux titres *Dexia Belgium* et *Dexia France*.

D'autres sociétés luxembourgeoises ont également été retirées. Il s'agit en l'occurrence d'*Euro-Audaces* le 04.01.99, d'*Exor Group* le 30.04.99, de *Minorco* le 15.05.99 et de *Dinvest* le 27.08.99.

### C. La Bourse et ses membres

L'alliance Benelux a permis à la Bourse de Luxembourg d'accueillir 12 nouveaux agents de change parmi ses membres et 34 établissements de crédit. Ces cross-membres se répartissent comme suit:

Agents de change: 9 belges et 3 hollandais.

Etablissements de crédit: 17 belges, 15 hollandais, 1 anglais, 1 français.

Par ailleurs, deux remote members (= membres à distance par le biais de la participation à la plate-forme informatique de la Bourse) ont été admis parmi les membres de la Bourse de Luxembourg: *Banco de la Pequeña y Mediana Empresa* et *Deutsche Bank AG London*.

### D. Evolutions marquantes

En date du 31 décembre 1999, 51 sociétés luxembourgeoises étaient cotées à la cote officielle de la Bourse de Luxembourg. La capitalisation boursière des sociétés luxembourgeoises a connu une augmentation de 10.27% pour atteindre 35 855,94 millions € (6.47% de l'ensemble des sociétés cotées) alors que celle des valeurs étrangères s'est accrue de 22.80% pour atteindre 422 194,04 millions € (93.53% des sociétés cotées). Les actions composant l'indice LuxX qui ont enregistré la progression en valeur la plus significative en 1999 sont dans l'ordre décroissant: *Société Européenne des Communications*, classes B et A, *Audifina*, *Millicom International* et *Arbed*.

## 2. Les enquêtes sur les infractions en matière boursière

La Commission de surveillance du secteur financier est l'autorité administrative compétente pour veiller à l'application des dispositions de la loi du 3 mai 1991 sur les opérations d'initiés, dont le double objectif est de garantir l'égalité des chances entre investisseurs et la protection contre l'utilisation illicite de l'information privilégiée.

Dans le contexte de la surveillance des marchés d'actifs financiers, la Commission de surveillance est amenée soit à initier elle-même des enquêtes, soit à y procéder suite à une requête d'assistance d'une autorité administrative étrangère dans le cadre de la coopération internationale.

#### • Enquêtes initiées par la Commission de surveillance:

Au cours de l'année 1999, la Commission de surveillance a ouvert deux enquêtes afin d'établir d'éventuelles infractions à la loi du 3 mai 1991 relative aux opérations d'initiés. Les deux enquêtes sont encore en cours.

- **Enquêtes menées par la CSSF à la requête d'une autorité administrative étrangère:**

La CSSF a traité au cours de cette même année 34 requêtes concernant des enquêtes en matière de délits d'initiés, dont deux demandes émanaient d'autorités administratives d'Etats n'appartenant pas à l'Union européenne.

Au cours de l'une de ces enquêtes menées sur demande, la Commission de surveillance est arrivée à la conclusion que les dispositions de la loi du 3 mai 1991 pouvaient avoir été enfreintes à Luxembourg. Conformément à l'article 6 paragraphe (2) de la loi, la CSSF a transmis le dossier en question au Procureur d'Etat.

En outre, la CSSF a reçu des requêtes d'autorités étrangères en matière de manipulations de cours et d'inobservation de règles de conduite. Celles-ci ont également déclenché des analyses de la part de la Commission.



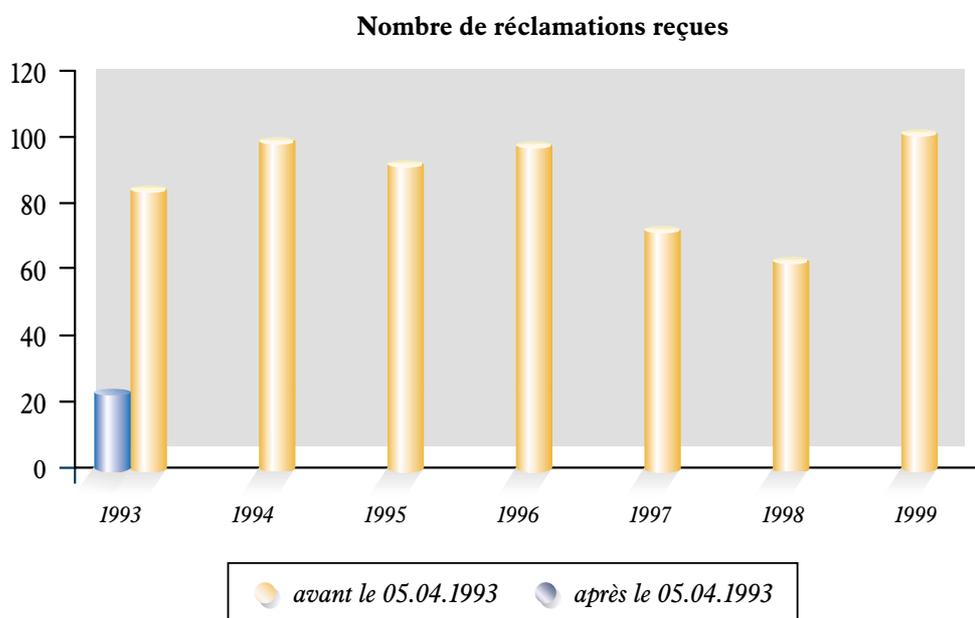
## CHAPITRE V

### *Les réclamations de la clientèle*

1. Analyse des réclamations de la clientèle traitées en 1999
2. Les ordres téléphoniques
3. La vérification des pièces comptables produites par les banques

## 1. Analyse des réclamations de la clientèle traitées en 1999

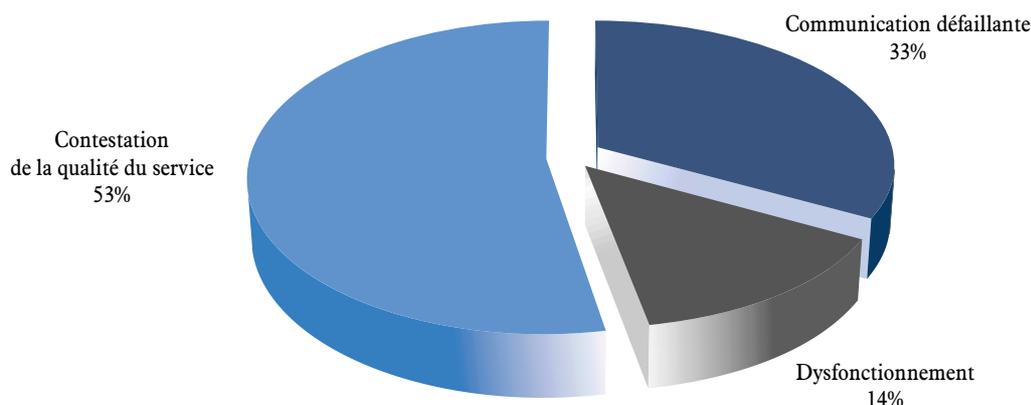
A compter du 1<sup>er</sup> janvier 1999, il a été décidé de centraliser au sein d'une cellule rattachée à la direction générale le traitement de toutes les réclamations déposées auprès de la Commission de surveillance du secteur financier au titre de l'article 58 de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier. La présente analyse concerne donc pour la première fois à la fois les réclamations déposées contre les banques et contre les autres professionnels du secteur financier. Si cette année a vu une augmentation sensible du nombre de réclamations par rapport aux années précédentes, rien ne permet pourtant d'en déduire une dégradation dans la qualité des services prestés.



Parmi les 104 réclamations reçues par la Commission de surveillance en 1999, 95 visaient des banques et 9 des autres professionnels du secteur financier. 92 émanaient de particuliers et 12 de personnes morales. De façon générale, on remarquera que le nombre de réclamations reste toujours infime par rapport au nombre de clients que compte la place financière luxembourgeoise. Par ailleurs, le fait qu'une réclamation est traitée par les services juridiques de la CSSF n'induit en rien une faute de la banque. La procédure prévoit en effet que dès lors que le client argue d'un préjudice matériel et qu'il est déjà en possession d'une prise de position écrite de la banque ne le satisfaisant pas, la Commission de surveillance prenne en compte sa réclamation en la transmettant à l'établissement concerné. Ceci ne préjuge en rien de son opinion sur le dossier ni de l'issue de celui-ci. Aussi, parmi les réclamations prises en compte dans la présente statistique, en est-il qui dès l'abord sont apparues comme étant sans fondement.

Le nombre total des banques visées par les réclamations reste stable par rapport à la période précédemment étudiée puisqu'il se monte à 40 contre 38 en 1998. Une classification des réclamations selon leur objet est représentée dans le graphique ci-dessous étant entendu qu'une seule réclamation peut porter sur plusieurs objets.

### Répartition des réclamations selon objet



Il a paru utile de décrire certains cas auxquels la CSSF a été confrontée afin d'en dégager, autant que faire ce peut, des enseignements.

## 2. Les ordres téléphoniques

L'usage, consacré par une clause des conditions générales des banques, est d'exécuter les ordres donnés par téléphone par le client sans attendre de confirmation écrite. La Commission de surveillance est cependant d'avis qu'il est de l'intérêt commun de la banque et du client d'avoir une trace écrite de la volonté de ce dernier afin d'éviter dans la mesure du possible tout malentendu. Ainsi, la cellule «litige et autorisations» a-t-elle eu l'occasion d'intervenir dans un différend entre une banque et son client, tous deux d'égale bonne foi :

Le litige portait sur l'exécution d'un ordre de vente de titres se trouvant dans le portefeuille du client. Dans un premier temps, le client avait donné l'ordre de vente, puis après une longue discussion avec le gestionnaire affirmait s'être ravisé et avoir retiré l'ordre. Le gestionnaire de son côté avait exécuté l'ordre n'ayant pas considéré que son client l'avait formellement retiré. Après écoute de l'enregistrement téléphonique y relatif et discussion de son contenu avec la banque, cette dernière a fini par indemniser son client. D'une façon générale, il convient de faire remarquer que les litiges liés aux ordres téléphoniques sont insolubles lorsqu'il n'y a ni trace écrite, ni enregistrement dans la mesure où la CSSF ne dispose d'aucun élément permettant de départager les parties. Tout accord conclu entre un client et son gestionnaire doit faire l'objet d'un écrit dûment signé par le client. De même tout changement dans les modalités de l'accord devra être consigné par écrit.

Ainsi, la CSSF a eu à traiter le cas d'un client ayant signé un contrat de gestion discrétionnaire prévoyant dans quelles catégories de titres et dans quelles proportions son portefeuille devait être investi. Les conditions du marché ayant changé, la banque changea la stratégie en question en se contentant de l'accord verbal du client, accord que le client affirma n'avoir jamais donné lorsque la nouvelle stratégie en question se solda par de lourdes pertes à la suite d'une brutale chute des cours. Les parties mènent actuellement des discussions afin de régler à l'amiable cette affaire.



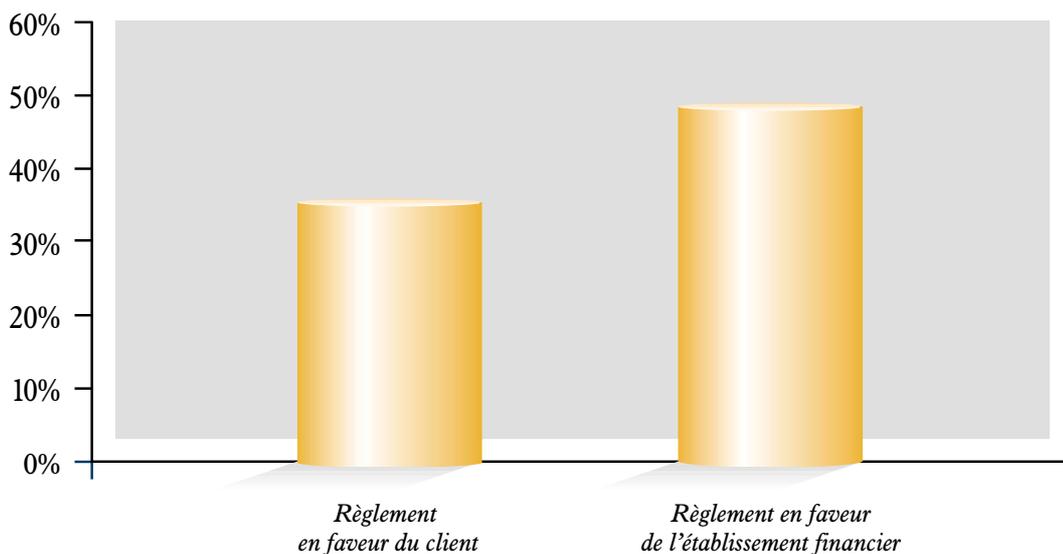
### 3. La vérification des pièces comptables produites par les banques

Les banques remettent régulièrement à leurs clients des pièces destinées à prouver l'exécution de l'opération effectuée pour leur compte. Ces pièces, qu'ils s'agissent de quittances de retrait ou de versement, d'extraits de compte, de relevés de portefeuille, doivent en principe faire l'objet d'un contrôle attentif à la fois de la banque et du client: la vérification du client permet à celui-ci de relever les éventuelles erreurs de la banque et d'en obtenir la rectification, la banque induisant de son côté du silence gardé par son client l'accord de celui-ci aux opérations effectuées. Or, ceci ne vaut que si le document produit par la banque est suffisamment clair et lisible pour être compris d'un profane.

Par ailleurs, il est de l'intérêt de la banque elle-même de vérifier soigneusement les pièces qu'elle remet à ses clients. Elle ne doit en effet pas perdre de vue que la pièce en question peut faire preuve contre elle comme le démontre le cas suivant:

Ayant délivré, selon ses dires, une quittance erronée à propos d'une opération de change en florins, une banque s'est trouvée dans l'incapacité d'apporter la preuve de la réalité de l'opération. De ce fait, elle s'est vue contrainte d'indemniser un client, qui avait déposé réclamation sur base de la quittance qui lui avait été remise.

Résultats de l'intervention de la Commission de surveillance



*Remarque:*  
le présent tableau n'offre pas d'éléments de comparaison avec les années précédentes, les critères de répartition ayant été affinés aux fins d'établissement de la présente statistique.

Du nombre de réclamations reçues durant la période sous rubrique, 74 ont pu être clôturées dont 32 ont vu le client obtenir gain de cause. 30 dossiers sont encore en instance de traitement. Parmi les cas réglés cette année, citons le cas suivant:

Un gestionnaire de fortune a ouvert pour ses clients des comptes individuels auprès d'une banque luxembourgeoise. Le rôle de la banque devait se limiter à celui de banque dépositaire, le gestionnaire seul déterminant avec ses clients la stratégie à mener. Conformément à cette stratégie, la banque octroya à chacun des clients concernés un crédit lombard leur permettant d'investir dans des «floating rate notes». Cette politique était suivie depuis plusieurs années quand la banque exigea brusquement des clients un apport de fonds supplémentaire afin de respecter les marges de sécurité fixées, faute de quoi elle liquiderait les titres gagés à son profit. Les clients visés ont contesté cette façon d'agir auprès de la CSSF. Suite à l'intervention de ses services auprès de la banque, celle-ci a dû admettre que le cours des titres mentionnés sur les relevés qu'elle communiquait régulièrement tant aux clients qu'au gestionnaire ne reflétaient plus à partir d'un certain moment leur valeur réelle sur le marché. L'analyse du dossier a permis de conclure que la banque ne s'était pas conformée à son obligation d'information vis-à-vis de ses clients et les avait ainsi mis dans l'incapacité de prendre en connaissance de cause les décisions stratégiques relatives à leurs avoirs. La CSSF a donc insisté pour que la banque trouve un arrangement qui soit acceptable pour tous les clients concernés. Aussi cette dernière a-t-elle tenu compte de ces observations en affirmant sa volonté de régler cette affaire en contribuant à la réparation du préjudice subi par les clients.



## CHAPITRE VI

### *Les missions de la Commission de surveillance en matière de fonds de pension*

1. La loi du 8 juin 1999 créant les fonds de pension sous forme de sociétés d'épargne à capital variable (*sepcav*) et d'associations d'épargne-pension (*assep*) et les missions de surveillance de la CSSF
2. Les travaux internes de la Commission

## 1. La loi du 8 juin 1999 créant les fonds de pension sous forme de sociétés d'épargne à capital variable (*sepcav*) et d'associations d'épargne-pension (*asep*) et les missions de surveillance de la CSSF

Le vote de la loi du 8 juin 1999 créant les fonds de pension sous forme de sociétés d'épargne-pension à capital variable (*sepcav*) et d'associations d'épargne-pension (*asep*) a conduit à un élargissement des compétences de la Commission de surveillance en tant qu'autorité de contrôle du secteur financier. La loi en question instaure deux véhicules juridiques nouveaux devant permettre d'accueillir les promesses de pensions complémentaires émises sur une base volontaire par des entreprises luxembourgeoises, étrangères ou multinationales en faveur de leurs salariés. Les *sepcav* et *asep* pourront également recueillir l'épargne-pension complémentaire constituée par les membres ou associés de groupements ou associations de personnes, exerçant par exemple des professions libérales.

La *sepcav* repose sur une structure sociétaire dont les affiliés et bénéficiaires sont des actionnaires qui entreront dans le bénéfice d'un capital au moment de la retraite. L'*asep* se fonde sur une structure associative dans laquelle les droits des affiliés et bénéficiaires prennent la forme de droits de créance et qui prévoit, au moment de la retraite, soit le bénéfice d'un capital, soit le paiement d'une rente à verser et le cas échéant des prestations accessoires. La flexibilité des deux véhicules luxembourgeois qui ont été mis en place leur permettra de s'adapter à des promesses de pension ayant des caractéristiques diverses, en fonction du pays d'origine des affiliés. En effet les législations sociales nationales des différents Etats réglemente de façon plus ou moins précise le contenu minimum et les modalités essentielles des promesses de pensions collectives que les *sepcav* et *asep* sont destinées à accueillir.

La loi du 8 juin 1999 apporte aux affiliés la garantie supplémentaire d'une surveillance prudentielle exercée par une autorité de contrôle et portant sur la composition des actifs ainsi que sur leur adéquation par rapport aux engagements des fonds de pension. Alors que les législations applicables aux régimes complémentaires de pension couvrent en général, et ce de façon assez détaillée, le volet «passif» des fonds de pension, l'on constate dans nombre de pays, y compris ceux qui disposent déjà d'un secteur développé en matière de fonds de pension, l'absence de règles et d'une surveillance prudentielle par une autorité compétente mandatée explicitement à cet effet. De façon générale, la Commission exerce sa mission dans l'intérêt public. Cette notion prend une dimension supplémentaire dans le domaine des fonds de pension, en raison de la forte connotation sociale associée à la problématique des retraites. Or les pensions complémentaires représentent dès à présent une partie intégrante et significative du revenu des personnes retraitées dans nombre de pays.

De façon plus précise, la CSSF s'assure du respect

- de l'équilibre entre droits des affiliés et devoirs des employeurs-cotisants
- d'une politique d'investissement diversifiée, prudente et équilibrée
- d'une gestion de passif professionnelle et prudente
- d'un financement adéquat des engagements des fonds de pension
- et d'une structure transparente des frais administratifs et commissions à charge du fonds de pension.



L'action de la CSSF consiste à élaborer des règles et des lignes de conduite internes ainsi qu'à arrêter des normes réglementaires là, où cela est nécessaire dans le but de garantir la sécurité et le sérieux des régimes de pension agréés. Il n'en reste pas moins que ce nouveau domaine constitue pour elle un défi important.

## 2. Les travaux internes de la Commission

Dès le vote de la loi, la Commission de surveillance a consacré les ressources nécessaires au développement de ce nouveau créneau et a chargé une division au sein du service OPC de s'adjuger une expertise en la matière. Alors que la surveillance prudentielle du volet actif des fonds de pension constitue un territoire connu, la véritable nouveauté réside dans la façon d'aborder les fonds de pension dits à prestations définies, qui empruntent partiellement aux techniques de l'assurance.

L'activité dans le domaine des fonds de pension a surtout été consacrée à la mise en place d'une surveillance prudentielle. La circulaire CSSF 99/4 du 29 juillet 1999 a eu pour objectif de procéder à une présentation sommaire de la loi et de communiquer un certain nombre d'éléments d'information concernant pour l'essentiel la procédure et le contenu des dossiers d'agrément de fonds de pension sous forme de *sepcav* ou d'*asep*. Il conviendra à moyen terme de compléter l'éventail réglementaire en matière de fonds de pension, via des circulaires destinées à fournir des règles de conduite et des normes sur des sujets techniques, tels les normes comptables, les règles d'évaluation des actifs et passifs et les techniques actuarielles utilisées. En date du 4 février 2000, les règlements grand-ducaux prévus aux articles 19(1), 43(1) et 44(1) de la loi et destinés à compléter les critères de compétence, d'honorabilité et de solidité financière requis pour l'agrément des gestionnaires d'actif étrangers et des gestionnaires de passif ont été adoptés. Il en était de même pour le règlement grand-ducal précisant les taxes à percevoir par la CSSF pour l'exercice de la surveillance prudentielle des fonds de pension.

Le règlement grand-ducal précisant les critères de compétence, d'honorabilité et de solidité financière requis pour l'agrément des **professionnels étrangers en tant que gestionnaires d'actif** de fonds de pension soumet les professionnels étrangers à des condi-

tions d'agrément équivalentes à celles des professionnels luxembourgeois. Les conditions d'honorabilité et d'expérience professionnelles sont appréciées sur base des critères applicables également aux banques et autres professionnels du secteur financier. Par ailleurs, le professionnel étranger doit se présenter sous forme d'une personne morale ayant la forme d'un établissement de droit public ou d'une société commerciale et disposer d'un capital social libéré d'une valeur de 625 000 euros au moins. Dans le but d'assurer la protection des affiliés et des bénéficiaires des fonds de pension, tout gestionnaire d'actif doit par ailleurs être soumis dans son Etat d'origine à une surveillance permanente exercée par une autorité de contrôle prévue par la loi. L'autorité de contrôle concernée est la mieux placée pour vérifier si les informations reçues par l'autorité luxembourgeoise sont exactes et si les conditions exigées sont respectées en ce qui concerne le capital social minimum.

Le règlement grand-ducal précisant les critères de compétence, d'honorabilité et de solidité financière requis pour l'agrément des **professionnels luxembourgeois et étrangers en tant que gestionnaires de passif** de fonds de pension exige que les personnes chargées de la gestion doivent posséder la qualification scientifique et une expérience professionnelle adéquate par le fait d'avoir déjà exercé des activités analogues. Par qualification scientifique adéquate, le règlement entend la détention d'un diplôme universitaire en sciences actuarielles ou d'un diplôme jugé équivalent. Par expérience professionnelle adéquate, il entend l'exercice pendant trois ans au moins d'une activité professionnelle dans le domaine de l'actuariat appliqué en particulier au domaine des fonds de pension ou de l'assurance-vie. L'honorabilité s'apprécie sur base des critères applicables également aux banques et autres professionnels du secteur financier. L'agrément pour l'activité de gestionnaire de passif est subordonné à la justification d'assises financières d'une valeur de 125 000 euros au moins.

Le deuxième semestre de 1999 a vu l'introduction d'un certain nombre de demandes d'agrément en tant que gestionnaire de passif par des professionnels luxembourgeois et étrangers. Les premiers dossiers d'agrément de fonds de pension ont été introduits en fin d'année, le premier provient d'une société multinationale tandis que le second émane d'une société luxembourgeoise.



## **CHAPITRE VII**

### ***La coopération internationale: la participation de la CSSF aux groupes internationaux***

La coopération au sein des institutions européennes

La coopération multilatérale

La loi du 23 décembre 1998 portant création d'une Commission de surveillance du secteur financier la charge entre autres de la mission «de suivre les dossiers et de participer aux négociations, sur le plan communautaire et international, relatifs aux problèmes touchant le secteur financier». A ce titre, elle participe aux travaux des enceintes suivantes:

## **La coopération au sein des institutions européennes**

### **1. Les groupes institués auprès de la Commission européenne**

#### **Le Comité consultatif bancaire**

Le Comité consultatif bancaire a été établi par l'article 11 de la première directive de coordination bancaire (directive 77/780/CEE). Il est composé de responsables au plus haut niveau des autorités de surveillance et de réglementation en matière bancaire de chacun des Etats membres. Le comité a pour mission d'assister la Commission européenne pour la bonne application des directives et pour la préparation de nouvelles propositions de directive. En sus de ce rôle de nature consultative, le comité assume un rôle de réglementation dans le cadre du pouvoir d'exécution de la Commission lors de l'application de la procédure de comitologie. Le comité n'est pas habilité à examiner des problèmes concrets relatifs à des établissements de crédit individuels.

Dans le courant de l'année 1999, le comité a été consulté par la Commission européenne sur un projet de proposition de directive, visant à actualiser et à modifier la directive sur le blanchiment de capitaux (91/308/CEE) et sur un projet de recommandation concernant la publication par les banques d'informations relatives à la juste valeur («fair value») des instruments financiers. La Commission a par ailleurs présenté ses projets de rapports sur la mise en œuvre des directives «fonds propres» et «systèmes de garantie de dépôts». Le comité n'a pas été amené en 1999 à exercer son rôle de comité de la réglementation dans le cadre de la procédure de comitologie.

Le comité a été tenu informé sur l'évolution des systèmes de surveillance et du cadre législatif des pays en voie d'adhésion à l'Union européenne. Il s'est particulièrement intéressé à l'inventaire dressé par la Commission en matière de transposition et d'application des directives bancaires dans ces pays.

Dans le cadre de sa réflexion générale sur une révision de la réglementation en matière de fonds propres entamée en 1998 en parallèle avec les travaux en cours dans l'enceinte du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, la Commission européenne a soumis au comité à des fins de discussion un document de consultation ayant trait à la révision des exigences de fonds propres réglementaires applicables aux établissements de crédit et aux entreprises de services d'investissement de l'Union européenne – qui se base sur les travaux effectués par le «Technical Sub-Group» et ses groupes de travail fait l'objet d'une consultation publique depuis le 22 novembre 1999. Il est centré sur la problématique du risque de crédit, en ce compris les techniques visant à atténuer ce risque. Sont également traités en détail: les «autres risques», l'étendue de la consolidation dans la réglementation communautaire, le rôle de la discipline de marché et le processus de surveillance prudentielle.

Le traitement du risque de crédit associé aux éléments du portefeuille bancaire est l'un des principaux objets du document de consultation. Celui-ci propose notamment de renforcer la relation entre la pondération du risque de crédit et le risque économique réel et de distinguer davantage entre les degrés de risque de crédit. Afin de mieux adapter les exigences de fonds propres au risque économique effectivement lié aux opérations financières, deux pistes de réflexion sont explorées, à savoir d'une part, celle qui se base sur les systèmes internes d'évaluation du crédit des établissements financiers et d'autre part, la voie qui se fonde sur une révision du système standardisé de pondération du risque de crédit. Dans la partie traitant de l'atténuation des risques, le document essaie de trouver un dénominateur commun à l'ensemble des techniques d'atténuation du risque et d'élaborer une approche permettant un traitement constant d'un même risque ou effet économique. Loin de mettre tous les produits ou techniques d'atténuation de risques sur un pied d'égalité, cette approche permet de tenir compte de l'évolution permanente qui caractérise ce domaine.

Le document propose en outre de soumettre à une exigence en fonds propres les «autres risques» (risques opérationnel, juridique, de réputation) qui ne sont soumis à aucune exigence de fonds propres spécifique. Une pareille exigence est également avancée pour le risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire, dans des cas déterminés.



En ce qui concerne la surveillance prudentielle, le document de consultation suggère que les autorités de surveillance disposent de prérogatives leur permettant d'appliquer un traitement prudentiel adapté en fonction des profils de risques distincts des différents établissements de crédit. Dans le cadre de la discipline de marché, le document estime que la publication d'informations adéquates, précises et actuelles par les établissements financiers sera utile afin de préserver la stabilité du système financier. Il se propose de recueillir des milieux intéressés leur avis sur la meilleure façon d'utiliser la publication par les établissements financiers d'informations concernant leurs fonds propres aux fins de renforcer la santé et la stabilité financière du secteur, tout en préservant l'égalité des chances entre concurrents.

La communication de la Commission relative à un plan d'action pour les marchés financiers qui a reçu l'approbation du Conseil des ministres du 25 mai 1999 – avait fixé parmi ses priorités le développement de normes prudentielles optimales applicables aux conglomerats financiers. Comme la réalisation des objectifs du plan d'action nécessite une coopération et une coordination étroite entre le Comité consultatif bancaire et les deux autres comités de surveillance compétents (le comité «assurances» et le Comité des autorités de surveillance des marchés de valeurs mobilières), le comité a été invité à s'exprimer sur les priorités prudentielles des travaux à réaliser dans ce domaine. L'objectif recherché consiste à aboutir à des normes optimales de surveillance des conglomerats financiers.

Enfin, le comité a continué de suivre l'évolution de la solvabilité et de la rentabilité du secteur bancaire dans les Etats membres de la Communauté sur base des rapports annuels préparés par le groupe de contact.

### **Le Comité des autorités de surveillance des marchés des valeurs mobilières**

Créé en 1985 et composé des responsables au niveau le plus élevé des autorités de surveillance des marchés de valeurs mobilières, le comité se réunit à intervalles réguliers en vue de jouer le rôle de comité consultatif de la Direction générale des marchés financiers de la Commission européenne. Il examine notamment les problèmes concrets rencontrés lors de l'application des directives et aide la Commission européenne à définir les orientations à suivre en vue d'assurer le meilleur développement des marchés des valeurs mobilières dans l'UE.

En 1999, le comité a notamment abordé des questions ponctuelles relatives à l'interprétation des directives sur les services d'investissement ainsi que sur les systèmes d'indemnisation des investisseurs. Par ailleurs, des discussions sur l'opportunité de moderniser les directives d'offre publique et d'admission à la cote officielle afin de les adapter au contexte boursier actuel ont continué d'être menées.

### **Le groupe de contact**

Le groupe de contact créé en 1972 est à l'origine de la coopération informelle au niveau communautaire. Il comprend des représentants de niveau élevé des autorités de contrôle bancaire des Etats membres. Encéinte appréciée pour les échanges informels concernant la situation d'établissements de crédit individuels, notamment en cas de problèmes, le groupe suit l'évolution des réglementations nationales, discute des aspects pratiques de la surveillance prudentielle des établissements de crédit et conduit des études générales comparatives.

Au cours de l'année 1999, le groupe de contact a surveillé les efforts du secteur bancaire visant à préparer les systèmes informatiques à un passage sans heurts à l'an 2000.

Dans le cadre de l'examen des aspects pratiques liés à transposition de la deuxième directive de coordination bancaire, le groupe a effectué une étude concernant la mise en œuvre des articles 5 et 11 traitant du contrôle que les autorités de surveillance peuvent exercer sur les actionnaires, les établissements de crédit ainsi que sur les groupes bancaires.

Dans le contexte de la directive «contrôle consolidé», le groupe s'est attaché à examiner les problèmes pratiques relevant de la surveillance sur une base consolidée des sociétés holdings financières. Par ailleurs le groupe a mené une étude sur la surveillance prudentielle des conglomérats financiers hétérogènes. L'importance d'une coopération intense des autorités de surveillance bancaire entre elles ainsi qu'avec d'autres autorités de surveillance du secteur financier y a été soulignée, notamment au regard du nombre toujours croissant de fusions et d'alliances transfrontières et intersectorielles.

Le groupe de contact a poursuivi ses travaux entamés en 1998 sur la manière dont les banques gèrent et contrôlent le risque de réputation auquel elles sont exposées de par leurs activités. Le rapport y relatif a été soumis au Comité consultatif bancaire, tout comme les rapports annuels sur les résultats des exercices de calcul relatifs à la solvabilité et la profitabilité du secteur bancaire dans les Etats membres.

Le format du rapport sur la liquidité est actuellement en train d'être revu par un groupe de travail *ad hoc* de sorte que cet exercice n'a pas été achevé au cours de 1999 et ne sera repris qu'en 2000.

Les études comparatives menées par le groupe de contact en 1999 ont porté sur les pratiques des Etats membres en matière de surveillance du risque de taux d'intérêt associé au portefeuille bancaire ainsi que sur les pratiques des banques dans le domaine du provisionnement de crédits douteux.

### Le comité de contact «blanchiment des capitaux»

Le comité de contact a été institué par l'article 13 de la directive 91/308/CEE relative à la prévention de l'utilisation du système financier à des fins de blanchiment de capitaux. Composé de délégations représentant le ministère de la Justice, le ministère des Finances et l'autorité de contrôle bancaire, le comité a pour mission de faciliter une mise en œuvre harmonisée de la directive par une concertation régulière portant sur des problèmes d'application concrets. Il conseille en outre la Commission sur des modifications à apporter le cas échéant à la directive, notamment en ce qui concerne l'extension du champ d'application à des professions ou catégories d'entreprises non financières.

La Commission européenne a consulté le comité sur une proposition de modification de la directive de 1991 ayant pour objet d'étendre son champ d'application, tant en termes d'infractions de base visées qu'en termes de personnes assujetties. Les modifications visent aussi à renforcer la coopération entre autorités chargées de la lutte contre le blanchiment de capitaux et à clarifier les obligations des succursales en matière de notification de transactions suspectes.

Le comité a également discuté des problèmes spécifiques liés à l'introduction de la monnaie unique. Les règles d'identification et de suivi des transactions suspectes définies dans la directive sont considérées comme suffisantes pour faire face à l'accroissement prévisible des opérations de change de sorte qu'il n'est pas prévu de légiférer en la matière au niveau communautaire. De même, l'idée d'introduire un plafond pour les paiements en liquide n'a pas été retenue, dans la mesure où ces plafonds risquent d'entraver la libre circulation des mouvements de capitaux.

#### **Le groupe technique d'interprétation de l'application des directives bancaires (GTIAD)**

Le groupe est une enceinte de consultation technique au service du Comité consultatif bancaire et de la Commission européenne; sa mission est d'examiner les questions d'interprétation qui peuvent se poser dans le cadre de la transposition des directives communautaires ou de leur application dans la pratique.

Le groupe s'est réuni une seule fois en 1999. Les échanges de vue ont porté avant tout sur des questions relatives aux directives «adéquation des fonds propres» et «fonds propres». Le GTIAD a discuté d'un relèvement du seuil en-dessous duquel les établissements de crédit pourraient être autorisés à calculer les exigences de capital applicables à leur portefeuille de négociation sur base des dispositions de la directive «ratio de solvabilité» et non pas conformément aux annexes de la directive «adéquation des fonds propres». Par ailleurs, le GTIAD s'est penché sur le premier rapport de la Commission européenne en ce qui concerne l'application de la directive «fonds propres des établissements de crédit 89/299/CEE». Afin de limiter les distorsions de concurrence et de renforcer le système bancaire européen, un réexamen de la directive concernant les fonds propres a été entamé. L'exercice portera notamment sur l'admissibilité de certains instruments de capital hybrides dans une catégorie de fonds propres déterminée.

#### **Le groupe *ad hoc* des organismes chargés de recevoir les plaintes des consommateurs en matière de services financiers**

A l'unique réunion du groupe ont participé pour la première fois les organismes nationaux de règlement extrajudiciaire des différends dans le secteur des assurances. Un échange de vue sur la dimension européenne de la coopération entre les mécanismes nationaux de règlement des différends concernant les litiges transfrontières a montré que le nombre de ce genre de plaintes est encore peu élevé et qu'il n'est pas possible d'identifier des produits spécifiques ou des services types qui seraient particulièrement visés par de telles réclamations. Un questionnaire succinct concernant le traitement des plaintes transfrontières fera l'objet d'une évaluation par la Commission. Les discussions ont permis de conclure qu'il était prématuré d'instaurer une coopération institutionnalisée au niveau européen.

#### **Le groupe technique concernant l'application de la directive garantie de dépôts**

Lors de l'unique réunion du groupe, les services de la Commission ont présenté un document de travail en vue de la préparation des rapports que la Commission doit soumettre au Parlement et au Conseil en vertu de l'article 4 paragraphes (1) [3<sup>e</sup> alinéa] et (5) de la directive 94/19/CEE relative aux systèmes de garantie de dépôts. La directive 94/19/CEE relative aux systèmes de garantie des dépôts se conforme au principe général de l'applica-

tion des normes du pays d'origine; le système de garantie de l'Etat membre d'origine couvre tous les déposants auprès d'un établissement de crédit, y compris les déposants auprès des succursales de cet établissement situées dans d'autres Etats membres. Le paragraphe (5) de l'article 4 prévoit que la Commission établisse un rapport sur la participation à des systèmes de garantie de l'Etat membre d'accueil des succursales d'établissements ayant leur siège social dans d'autres Etats membres. Le paragraphe (1) concerne la disposition relative à la clause de non-exportation et les éventuels problèmes que sa disparition prévue pour le 31 décembre 1999 pourrait soulever. Afin de compléter le rapport à préparer par la Commission, le groupe a établi une liste de l'utilisation par les différents Etats membres de l'article 7.2 qui permet d'exclure de la garantie certains dépôts ou déposants qui figurent en annexe à la directive.

### **Le groupe *ad hoc* concernant l'application de la directive «virements transfrontaliers» et de la directive relative au caractère définitif du règlement dans les systèmes de paiement et de règlement des opérations sur titres**

Le groupe *ad hoc* qui s'est réuni trois fois en 1999, suit de près l'état d'avancement de la transposition de la directive «virements transfrontaliers» (97/5/CE) et de la directive concernant le caractère définitif du règlement dans les systèmes de paiement et règlement des opérations sur titres (98/26/CE) dans le droit interne des Etats membres. Il s'est penché sur des questions d'interprétation qui se sont posées dans le cadre de leur transposition.

### **Le groupe technique mixte**

Après que le Comité consultatif bancaire, le comité assurances et le comité haut niveau des autorités de surveillance des marchés de valeurs mobilières avaient convenu des priorités prudentielles des travaux sur les conglomérats financiers et d'un programme pour atteindre ces objectifs, la Commission a créé un groupe technique mixte composé d'experts nationaux en matière des conglomérats financiers. Ce groupe a été constitué pour une durée déterminée afin de l'assister dans l'élaboration de normes communautaires optimales de surveillance des conglomérats financiers. Le groupe s'est réuni une seule fois et a procédé à la constitution de quatre groupes de travail qui ont pour mission de préparer des documents techniques de discussion.

## **2. Les groupes fonctionnant au niveau du Conseil de l'Union européenne**

La Commission de surveillance participe aux groupes qui traitent des propositions de directive touchant aux services financiers. Les groupes d'experts gouvernementaux se réunissant au niveau du Conseil jouent un rôle important dans le processus législatif communautaire puisqu'ils mettent en forme les textes de consensus, ne renvoyant que les difficultés politiques au Comité des représentants permanents et au Conseil des ministres des Finances.

Les groupes sont présidés par un représentant de l'Etat membre qui exerce la présidence du Conseil, à savoir par l'Allemagne au cours du premier semestre et par la Finlande, dont ce fut la première présidence, au cours du second semestre. La liste des directives en cours de négociation au niveau du Conseil et une brève description de leur objet sont traitées plus loin dans un chapitre à part.

### 3. Le Comité de la surveillance bancaire institué auprès de la Banque centrale européenne

Le Comité de la surveillance bancaire (*Banking Supervision Committee*) de la Banque centrale européenne qui a succédé au sous-comité de la surveillance bancaire avec la création de la Banque centrale européenne au 1<sup>er</sup> juillet 1998, est un comité composé de représentants des autorités de contrôle bancaire et des banques centrales des Etats membres. Le comité est présidé par M. Meister, membre du directoire de la Deutsche Bundesbank. Les missions que le Traité et les statuts de la Banque centrale européenne confient au SEBC (Système Européen de Banques Centrales) en matière de contrôle prudentiel sont exercées par lui, pour compte du SEBC. L'article 105 (5) du Traité prévoit que «le SEBC contribue à la bonne conduite des politiques menées par les autorités compétentes en ce qui concerne le contrôle prudentiel des établissements de crédit et la stabilité du système financier». Dans son mandat actuel, le comité constitue une enceinte pour l'échange de vues sur les politiques et pratiques de surveillance dans les Etats membres. L'article 105 (4) du Traité confère en outre à la Banque centrale européenne un rôle de nature consultative. Ainsi, le comité est à consulter sur les propositions de directive et sur les projets de loi des Etats membres pour autant que ces textes traitent de domaines relevant de sa compétence.

Les membres du système Euro ont été impliqués dans les travaux concernant la prise de position de la Banque centrale européenne à l'égard d'un questionnaire élaboré par le Fonds monétaire international relatif au «Code of good practices on transparency in monetary and financial policies». De plus, les aspects macro-prudentiels relatifs au passage à l'année 2000 ont fait l'objet d'un échange de vue tout au long de l'année 1999.

Comme la fin des années 90 a été marquée par des hausses sensibles des prix des actifs financiers et immobiliers, le comité a voulu connaître l'impact d'un éventuel revirement brusque de tendance sur la stabilité du système bancaire européen. L'étude menée par le comité arrive à la conclusion que l'évolution ne mettait pas en danger la stabilité du système financier dans la Communauté. Les résultats ont été retenus dans un rapport intitulé «Asset Prices and Bank Stability». Afin de permettre des analyses *ad hoc* à l'avenir, une éventuelle mise sur pied d'une base de données reprenant des indicateurs agrégés d'ordre macro-prudentiel et structurel est en cours d'élaboration.

Dans l'exécution de son mandat, le comité s'appuie sur le concours de quatre groupes de travail constitués par des membres des banques centrales et autorités de surveillance nationales à savoir le «Working Group on Macro-Prudential Analysis», le «Working Group on Early Warning Systems», le «Working Group on Developments in Banking» et le «Working Group on Credit Registers».

Afin de systématiser l'analyse de données macro-économiques en vue d'identifier à temps, dans la mesure du possible, les facteurs susceptibles de fragiliser les institutions financières dans leur ensemble et partant le système financier, le «Working group on macro-prudential analysis» a été chargé de faire le suivi de l'environnement macro-économique et de rapporter au comité les tendances et faits susceptibles de présenter un intérêt pour la surveillance prudentielle du secteur financier. Dans le même ordre d'idées, le comité a mandaté le «Working Group on Early Warning Systems» pour effectuer un tour d'horizon des systèmes formalisés d'aide à l'analyse bancaire utilisés par les autorités

de contrôle bancaire dans le cadre de l'exercice de leur mission et pour faire le suivi des nouveautés en la matière.

Le «Working Group on Developments in Banking» a reçu pour mission d'examiner les développements dans le secteur financier, d'évaluer si ces développements sont susceptibles d'engendrer un risque systémique pour le système financier et de proposer le cas échéant des réponses prudentielles. Les résultats de ses réflexions sur la structure des revenus des établissements de crédit ont été repris dans le rapport intitulé «The Changing Structure of Banks' Income – An Empirical Investigation».

## La coopération multilatérale

### 1. Le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire

#### A. La réforme de l'adéquation des fonds propres

Les travaux du Comité de Bâle se sont concentrés en 1999 sur le nouveau dispositif d'adéquation de fonds propres. En juin 1999, le Comité a publié un document aux fins de consultation, qui trace les grandes lignes de la révision de la norme de solvabilité définie dans l'accord de Bâle de 1988 («ratio Cooke»). Le Comité a exprimé sa volonté d'associer l'industrie bancaire à l'élaboration d'un futur standard international en matière de réglementation prudentielle. A l'instar de l'accord de 1988, l'accord révisé vise essentiellement les grandes banques internationales. Cependant, les principes directeurs ont la vocation à être également applicables aux banques de moindre envergure et à celles des pays n'appartenant pas au G-10.

Le nouveau dispositif s'appuie sur trois piliers:

- 1) les exigences minimales de fonds propres
- 2) la surveillance prudentielle
- 3) la discipline de marché.

Dans le cadre du **premier pilier**, le Comité envisage une démarche plus analytique pour la détermination de la norme de solvabilité. Le réexamen de l'exigence de fonds propres pour la couverture du risque de crédit a pour objectif de parvenir à une meilleure allocation des fonds propres réglementaires. Les nouvelles pondérations réglementaires s'appuieront en effet sur le risque de l'activité, et non plus uniquement sur le type de contrepartie.

Le document de consultation propose d'abord une méthode standardisée où le calcul des exigences de fonds propres au regard du risque de crédit est basé sur les notations accordées par des agences de notation reconnues. Les «ratings» attribués serviraient alors comme moyen de référence pour mieux différencier les risques de crédit.

L'approche standardisée tranchera également sur le traitement prudentiel à réserver à la compensation de postes bilantaires, aux dérivés du crédit ainsi qu'aux sûretés réelles éligibles. De même, la définition d'un régime de capital spécifique pour les opérations de titrisation est en chantier. Des progrès significatifs pour ces techniques bancaires de gestion des risques ont été réalisés depuis l'adoption de l'accord de 1988. Le Comité a conti-

nué son étude de ces sujets en 1999 afin d'en tenir compte dans le nouvel accord. Les résultats des contacts avec l'industrie bancaire ont été résumés dans le document «Industry Views on Credit Risk Mitigation», publié en janvier 2000. Le défi majeur est de déterminer une exigence de fonds propres plus adéquate pour le cas où une couverture imparfaite donnerait lieu à un risque résiduel.

En outre, le Comité a continué son analyse des conditions dans lesquelles les crédits à l'immobilier commercial pourraient bénéficier de la même pondération réduite que les crédits à l'immobilier résidentiel.

Comme alternative à la méthode standard de calcul de l'exigence de fonds propres réglementaire afférente au risque de crédit, le Comité a analysé le recours aux méthodologies internes employées par les banques pour la différenciation des risques de crédit. En avril 1999, le Comité a publié un document intitulé «Credit Risk Modelling: Current Practices and Applications». Il s'agit d'une synthèse d'une enquête menée sur les modèles internes de gestion du risque de crédit en place ou en cours de développement dans les grandes banques opérant à l'échelle internationale. Tout en notant les progrès réalisés dans la modélisation de la structure probabiliste des pertes des portefeuilles de crédit, le document arrive à la conclusion que d'importants problèmes de validation empirique des modèles subsistent. Le Comité a donc décidé de ne pas autoriser à moyen terme l'utilisation des modèles internes à des fins de calcul de l'exigence de fonds propres réglementaire afférente au risque de crédit.

En revanche, dans le document consultatif de juin 1999, le Comité a ouvert la voie à l'acceptation des systèmes internes en proposant de développer une approche évolutive où les exigences de fonds propres au regard du risque de crédit sont déterminées à partir des notations internes établies par les banques.

Cette approche «ratings internes» partira des méthodes employées par les banques pour évaluer et classer les contreparties en fonction des risques. Le Comité de Bâle envisage de déterminer un dénominateur commun permettant d'évaluer les critères sous-jacents aux appréciations internes ainsi que les caractéristiques de risque mesurables. L'étape suivante consistera à développer une grille de correspondance entre le dénominateur commun des classes de risque internes et la grille des pondérations réglementaires. Cette dernière grille sera plus fine que celle proposée par l'approche standard. Finalement, des exigences qualitatives seront élaborées pour servir de cadre de référence à l'acceptation par les autorités de surveillance du recours à un système interne aux fins de l'adéquation des fonds propres.

Cette proposition du Comité a d'emblée été bien accueillie par l'industrie bancaire internationale, alors que les banques disposent en principe d'une meilleure connaissance des clients que les agences indépendantes de notation.

C'est dans ce contexte que le Comité a lancé en 1999 une étude portant sur quelque 30 institutions des pays du G-10, accompagnée d'une série de présentations approfondies faites par de grandes banques internationales. Un premier résultat de ces travaux fut la publication en janvier 2000 d'un rapport intitulé «Range of Practice in Banks' Internal Rating Systems». Le rapport dresse un état des lieux des méthodologies de notations internes et identifie le problème principal comme étant celui de la hétérogénéité des définitions utilisées pour décrire le «défaut de l'emprunteur» et la «perte par transaction

en cas de défaut de l'emprunteur». Les groupes de travail du Comité poursuivront leurs travaux à ce sujet et prévoient de finaliser la démarche de l'approche «ratings internes» au cours de l'été 2000.

Tout en optant pour une approche plus analytique dans la détermination de la norme de solvabilité, le Comité a fixé dans le document consultatif de juin 1999 son objectif d'élargir l'assiette des risques couverts.

D'une part, une exigence de fonds propres est envisagée pour couvrir le risque d'intérêt encouru par des banques dont les positions de risque d'intérêt dans le portefeuille bancaire sont très élevées par rapport à la moyenne. D'autre part, il est proposé d'introduire une nouvelle charge en capital explicite, destinée à couvrir les risques autres que les risques de crédit et de marché. Cette notion «d'autres risques» comprend les risques de réputation, le risque légal et le risque opérationnel, ce dernier en étant l'élément le plus important. Le Comité a mandaté en 1999 des groupes de travail afin de déterminer les modalités de ces charges explicites destinées à former un coussin de sécurité pour ces risques difficiles à quantifier.

Dans le cadre du **deuxième pilier** de l'accord révisé, le Comité met l'accent sur un processus de surveillance prudentielle de l'adéquation des fonds propres. L'intervention de l'autorité de contrôle vise à vérifier que la dotation en fonds propres des banques correspond à leurs stratégies et profils de risque. Le mécanisme englobe également une évaluation individuelle des contrôles de risques.

En développant le **troisième pilier**, le Comité de Bâle a voulu souligner l'importance qu'il accorde à la discipline de marché pour renforcer la sûreté et la solidité des systèmes bancaires. Le mécanisme de la discipline de marché peut jouer par la mise à disposition aux participants aux marchés de la part des professionnels du secteur financier d'informations fiables et opportunes sur l'adéquation des fonds propres d'un établissement de crédit par rapport aux risques encourus.

En janvier 2000, le Comité de Bâle a publié des lignes directrices supplémentaires concernant les informations ayant pour but de renforcer le rôle de la discipline de marché. Les six recommandations contenues dans ce document consultatif visent à soutenir les propositions sur la discipline de marché exposées dans le document de juin dernier. Elles portent sur trois domaines différents, qui sont la structure des fonds propres, l'exposition au risque et l'adéquation des fonds propres.

Le Comité juge que la publication d'informations sur la structure des fonds propres permet aux opérateurs de marché de se former une idée sur la capacité d'une banque à absorber des pertes financières éventuelles. La proposition couvre également les nouveaux instruments de capital hybrides et complexes.

Pour ce qui est de l'exposition au risque, le document recommande aux banques de divulguer des informations sur les différentes catégories de risque. Cette divulgation permettra aux opérateurs de marché d'évaluer la nature et l'ampleur des risques qu'ils encourent sur les autres opérateurs de marché.

Enfin, le document incite les établissements de crédit à publier régulièrement leur ratio de fonds propres pondéré aux risques calculé conformément aux dispositions de l'Accord de Bâle ainsi que d'autres informations pertinentes.

## **B. Les principes directeurs pour une saine gestion des risques et autres questions abordées**

Outre la réforme de la norme d'adéquation des fonds propres, le Comité a poursuivi ses travaux pour définir les principes directeurs pour une saine gestion des risques dans les banques. C'est ainsi qu'en juillet 1999, le Comité a publié un ensemble de trois documents portant sur les standards de prudence en matière de risque de crédit:

Le document «Sound practices for loan accounting and disclosure» dresse une liste des principes d'une approche saine et prudente en matière de règles d'évaluation, de comptabilisation et de provisionnement des crédits.

Le document intitulé «Principles for the management of credit risk» établit une série de recommandations promouvant la qualité des systèmes de gestion du risque de crédit. Il met l'accent sur l'importance pour une banque de gérer son risque de crédit dans tous ses domaines d'activités.

Le document «Best practices for credit risk disclosures» identifie les types d'informations dont les opérateurs de marché et les autorités de surveillance ont besoin afin de pouvoir évaluer correctement le risque de crédit encouru par un établissement de crédit et encourage les banques à fournir ce genre d'information au grand public. Les recommandations de divulgation d'informations portent sur plusieurs domaines, notamment sur les principes comptables, la gestion du risque de crédit, les expositions au risque de crédit, la qualité des engagements et les revenus.

En matière de transparence, il y a par ailleurs lieu de citer l'effort conjoint du Comité de Bâle avec l'OICV (Organisation Internationale des Commissions de Valeurs) concernant les activités de négociation des banques et des entreprises d'investissement. A côté de la publication des résultats de l'enquête annuelle (en décembre 1999), les deux organisations ont finalisé en 1999 la mise à jour des recommandations concernant la publication d'informations en la matière.

Suite à la requête des ministres des Finances et des gouverneurs des Banques centrales des pays du G-7, le Comité de Bâle a commencé en 1999 la révision des normes comptables IAS (International Accounting Standards) développées par l'IASC (International Accounting Standards Committee) en vue d'évaluer si ces normes sont acceptables aux yeux des banques à travers le monde entier. Les conclusions de cette étude seront publiées au cours du deuxième trimestre de l'année 2000. Le Comité de Bâle a poursuivi ses travaux avec l'IASC et a participé au processus de développement d'une norme comptable revêtant un intérêt particulier pour le secteur bancaire.

De plus, le Comité de Bâle prend un vif intérêt dans les initiatives internationales ayant pour but l'harmonisation des normes de comptabilité et d'audit. Dans ce contexte, on citera comme exemple l'IFAD (International Forum on Accountancy Development), une initiative des cinq grandes firmes mondiales de révision recherchant à renforcer la qualité des états financiers à travers le monde.

Dans le cadre de la préparation du secteur financier au passage à l'An 2000, le Comité de Bâle a fonctionné comme «clearing house» d'informations sur le passage au nouveau mil-

lénaire, en formant le Joint Council on the Year 2000 ensemble avec des représentants de l'OICV et de l'International Association of Insurance Supervisors. Il a également veillé à la mise en pratique de ses recommandations qui faisaient suite à la défaillance du hedge fund LTCM en septembre 1998. Ces travaux ont abouti en janvier 2000 à la publication du rapport intitulé «Banks' interactions with highly leveraged institutions: Implementation of the Basle Committee's Sound Practices Paper».

Un autre projet à long terme, mis à part la réforme du régime de l'adéquation de fonds propres, est le suivi de la mise en œuvre des «Core principles for effective banking supervision» dans les pays à travers le monde. En collaboration avec des représentants du Fonds monétaire international et de la Banque mondiale, le Comité de Bâle s'est attaché à développer des lignes directrices dont l'utilisation devrait permettre une appréciation cohérente de leur mise en œuvre au plan national.

## 2. La XXIV<sup>e</sup> Conférence annuelle de l'OICV

La CSSF a participé à la XXIV<sup>e</sup> Conférence annuelle de l'Organisation Internationale des Commissions de Valeurs «OICV», qui s'est tenue à Lisbonne du 22 au 28 mai 1999. La Conférence a eu pour thème «Nouveau siècle, nouveaux défis sur le marché des capitaux».

A l'occasion de sa Conférence annuelle, l'OICV a publié à l'intention des régulateurs des orientations quant à la mise en œuvre des programmes de surveillance des marchés financiers. Ces orientations s'articulent autour des cinq principes suivants: les marchés ordonnés, la transparence, l'interdiction des opérations déloyales, l'identification de la gestion des risques et l'efficacité de la compensation et du règlement des transactions.

### Les groupes de l'Organisation Internationale des Commissions de Valeurs

#### Le groupe de travail n° 1

Ce groupe de travail réunit les autorités de surveillance des marchés d'actifs financiers de l'Allemagne, l'Australie, la Belgique, le Canada (Provinces du Québec et de l'Ontario), l'Espagne, les Etats-Unis, la France, Hong-Kong, l'Italie, le Japon, le Luxembourg, le Mexique, les Pays-Bas, le Royaume-Uni et la Suisse.

L'objectif du «Working Party 1» est de promulguer des normes d'information internationales visant à offrir aux émetteurs multinationaux un cadre référentiel pour les prospectus en vue de faciliter le placement et la cotation dans plusieurs pays. Comme les comptes annuels font partie intégrante de ces prospectus, il est clair que le Working Party 1 a un intérêt particulier à contribuer à des normes comptables internationales reconnues à travers le monde. Il s'est dès lors beaucoup dépensé à analyser les normes comptables développées par l'IASC (International Accounting Standards Committee) en vue d'évaluer si l'OICV pourra recommander leur utilisation à ses membres. Cet exercice sera achevé au cours de l'année courante.

#### Le groupe de travail n° 5 de l'OICV

Le groupe de travail n° 5 a pour mandat d'identifier:

- (i) le degré d'équivalence dans la réglementation des organismes de placement collectif dans le but d'éliminer les obstacles à une commercialisation transfrontalière; et

- (ii) les voies susceptibles de renforcer la coopération entre autorités de contrôle pour la surveillance des organismes de placement collectif et des professionnels qui sont impliqués dans leur gestion.

En 1999, le groupe a finalisé une étude comparative sur l'approche suivie dans les juridictions membres pour l'évaluation des organismes de placement collectif et le calcul du prix qui est appliqué aux souscriptions et aux rachats de parts.

Par ailleurs, il a continué les travaux d'une étude qui doit aboutir à l'élaboration de «principles and best practice standards on infrastructure for decision making for CIS operators», dont le respect devrait être supervisé par les autorités de contrôle. L'étude qui sera achevée en 2000 renvoie au thème plus large de la prise de décision au sein des organismes de placement collectif. Dans ce contexte ont également été abordés les sujets de «corporate governance», de contrôle interne, de délégation des fonctions et de traitement des conflits d'intérêt, notamment en cas de transactions avec des sociétés appartenant au même groupe. En outre, les conclusions d'une étude sur les «hedge funds» ont été intégrées dans le rapport qui est en train d'être finalisé par le IOSCO Task Force.

Finalement, le groupe de travail n° 5 a commencé un travail de réflexion en matière de «The role of investor education in the regulation of CIS and CIS Operators».

### 3. FESCO et les groupes institués auprès de FESCO

Officialisé par une charte qui a été adoptée en décembre 1997, FESCO («Forum of European Securities Commission») réunit dix-sept autorités de contrôle des marchés de valeurs mobilières de l'Espace économique européen. La coopération des autorités de contrôle au sein de FESCO a pour objectif fondamental d'œuvrer à l'édification d'un marché unique européen dans les services financiers en complément des actions entreprises en la matière par la Communauté européenne. Elle vise dans une plus large mesure à assurer la protection des investisseurs, l'efficacité, l'intégrité et la transparence des marchés ainsi que la sécurité globale du système financier.

Lors de la réunion à Paris du 17 décembre 1999, deux documents de travail importants allant dans le sens de l'édiction de normes communes en matière de surveillance des marchés financiers ont été adoptés. Le premier document, intitulé «**Standards for regulated markets**», complète les exigences formulées par la directive 93/22 en matière de services d'investissement. Les standards qui y sont décrits précisent les critères d'accès des membres, les règles de fonctionnement ainsi que les conditions d'admission et de cotation à des marchés réglementés.

Le second document finalisé a pour titre «**Market conduct standards for participants in an offering**». Le but principal en est de préserver l'intégrité et la transparence des marchés en matière d'opérations d'offres de valeurs mobilières qui sont destinées à être admises à des marchés réglementés. Les règles de conduite qui y sont développées visent une amélioration de la protection des investisseurs, en prévenant notamment l'utilisation et/ou la circulation induite d'informations sensibles confidentielles par les participants à l'offre pendant la période la plus critique, dès les premiers engagements à la publication de tous les éléments de l'offre, et en assurant que les informations destinées au public sont exactes et complètes. Ces deux documents sont destinés à être intégrés par les membres

de FESCO dans leurs objectifs de surveillance et, si possible, dans leur réglementation nationale.

Par ailleurs, dans le cadre du plan de travail de FESCO, trois autres groupes d'experts ont avancé pendant l'année 1999 dans l'harmonisation des règles relatives aux marchés et services financiers.

L'idée principale du groupe **European public offers** est de créer un passeport européen permettant aux émetteurs de procéder à une offre publique ou d'être admis sur un marché réglementé d'un des autres Etats membres de l'Espace Economique Européen en utilisant un seul prospectus approuvé par l'autorité de l'Etat membre d'origine de l'émetteur. Les travaux du groupe visent à proposer à la Commission européenne des modifications aux directives européennes en vue de faciliter et d'élargir la reconnaissance mutuelle des prospectus régies par la directive 80/390/CEE.

L'objectif du groupe **Market abuse** est d'élaborer et de soumettre à la Commission européenne des propositions de directive relative aux modalités de réglementation de la matière d'abus du marché allant dans le sens suivant:

- définition d'un cadre juridique légal pour détecter, enquêter sur et sanctionner la manipulation des cours ainsi que la divulgation de fausses informations ou d'informations induisant en erreur
- clarification des compétences et pouvoirs conférés aux autorités nationales compétentes
- amélioration de la collaboration internationale des autorités compétentes
- amendements aux directives existantes en matière de délit d'initiés et de services d'investissement.

Le mission du groupe **Investor Protection** est la protection des investisseurs et la contribution à l'intégrité du marché en harmonisant et en développant les principes relatifs aux règles de conduite du secteur financier sur base de ce qui est prévu dans la directive européenne «Services d'Investissement». Une harmonisation de la notion de catégorisation des investisseurs a été visée dans une première étape, afin de pouvoir prendre en compte le critère de la nature professionnelle de la personne bénéficiaire d'un service pour l'application de ces règles de conduite.

Le plan de travail de FESCO a engendré la création de deux nouveaux groupes à des fins d'élaboration de normes dans certains domaines spécifiques.

Dans un environnement marqué par l'installation sur le territoire de l'Espace Economique Européen de nouveaux types de marchés, il paraît nécessaire d'établir un cadre réglementaire relatif aux **Alternative Trading Systems** en établissant des règles communes à respecter par de tels systèmes et en instaurant des procédures d'agrément harmonisées.

En étroite collaboration avec le groupe relatif au «Market Abuse», le groupe intitulé **Primary Markets Practices** aspire à aboutir à des recommandations au sujet de trois grands thèmes:

- «grey market»: des principes généraux peuvent contribuer à réduire les effets perturbateurs que ce marché peut avoir sur le marché après l'émission
- «stabilisation»: une définition des limites pour prévenir les manipulations liées à cette activité tout en gardant les effets bénéfiques
- «allotment»: une information adéquate et équivalente de tous les participants devrait contribuer à l'intégrité du marché.

#### **4. Les groupes informels**

##### **Le groupe de contact informel élargi «Organismes de placement collectif»**

La Commission de surveillance du secteur financier a participé à la réunion annuelle du groupe de contact informel élargi «Organismes de placement collectif» qui s'est tenue du 22 au 24 septembre 1999 au Brésil. Ce groupe de contact a pour mission d'instituer une concertation régulière multinationale sur des problèmes qui se présentent dans le cadre de la réglementation et de la surveillance des organismes de placement collectif. Il réunit les autorités de contrôle de 26 juridictions différentes (Allemagne, Autriche, Belgique, Brésil, Canada (Provinces de l'Ontario et du Québec), Danemark, Espagne, États-Unis, Finlande, Grèce, Guernsey, Hong-Kong, Irlande, Isle of Man, Italie, Japon, Jersey, Luxembourg, Mexique, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Suède et Suisse).

##### **Le Comité de contact informel des autorités boursières de l'UE**

Le Comité a pour objet d'instituer une concertation régulière sur les questions que soulève la transposition des directives en matière boursière et de surveillance des marchés. Il regroupe les autorités de contrôle des 15 États membres et se réunit deux fois par an. La dernière réunion, consacrée surtout à l'étude de cas concrets, s'est tenue les 7 et 8 octobre 1999 à Luxembourg.



## CHAPITRE VIII

### *La législation et la réglementation bancaires et financières*

1. Liste des directives en cours de négociation au niveau du Conseil de l'Union européenne
2. Liste des directives adoptées par le Conseil et le Parlement européen et qui n'ont pas encore été transposées au plan national
3. Autres projets de loi déposés
4. Lois votées en 1999
5. Textes réglementaires et autres concernant les activités boursières
6. Circulaires émises en 1999
7. Les circulaires en vigueur (situation au 20 mars 2000)

## 1. Liste des directives en cours de négociation au niveau du Conseil de l'Union européenne

La Commission de surveillance du secteur financier participe aux groupes qui traitent des propositions de directive suivantes:

### A. La proposition de directive relative à la vente à distance de services financiers

La Commission européenne a transmis au Conseil en date du 19 novembre 1998 une proposition de directive concernant la commercialisation à distance des services financiers auprès des consommateurs. Cette initiative législative vise à suppléer la directive horizontale 97/7/CE du 20 mai 1997 concernant la protection des consommateurs en matière de contrats à distance, qui exclut les services financiers de son champ d'application. Elle donne suite à l'engagement pris par la Commission au moment de l'adoption de la directive horizontale et confirmé par la suite dans la communication du 26 juin 1997 intitulée «Services financiers: renforcer la confiance des consommateurs» de réglementer également la commercialisation à distance de services financiers.

Le champ d'application *ratione personae* de la proposition de directive est constitué de tous les fournisseurs de services financiers. La notion de services financiers couvre les produits bancaires, les produits d'assurance et les services d'investissement. La directive traite exclusivement de la commercialisation à distance des services financiers, quel que soit le moyen de communication utilisé (voie électronique, courrier, télécopie ou encore téléphone). L'objectif de la proposition de directive est de définir un cadre juridique harmonisé pour la conclusion à distance de contrats relatifs aux services financiers, de manière à établir un niveau de protection approprié des consommateurs dans tous les Etats membres et partant de favoriser le commerce transfrontière des services et produits financiers. A cet effet, elle introduit dans le chef des fournisseurs de services financiers une obligation d'information envers le consommateur sur les éléments essentiels du contrat. En principe les consommateurs disposent après la conclusion du contrat d'un droit de rétractation qu'ils peuvent exercer sans frais et sans justification. La charge de la preuve du respect de l'obligation d'information du consommateur, ainsi que de son consentement à la conclusion du contrat incombent aux fournisseurs des services financiers.

Les discussions s'avèrent difficiles en raison de vues divergentes des Etats membres. A l'heure actuelle, il est encore difficile de savoir si les travaux aboutiront rapidement à l'adoption d'un accord politique, voire d'une position commune du Conseil. La directive figure parmi les dossiers législatifs identifiés comme prioritaire par la Commission européenne dans son plan d'action de 1998 relatif aux services financiers.

### B. Les propositions de directive concernant l'accès à l'activité des institutions de monnaie électronique et son exercice ainsi que la surveillance prudentielle de ces institutions

Les travaux sur les deux propositions de directives ont abouti à l'adoption d'une position commune lors du Conseil «Ecofin» en date du 29 novembre 1999. Ces deux propositions ont pour objet de définir des règles relatives à l'accès et à l'exercice de l'activité d'institutions de monnaie électronique dans la Communauté européenne. Par monnaie électronique, l'on entend les cartes prépayées et la monnaie de réseau, lorsque la valeur stockée électroniquement est acceptée comme moyen de paiement par des entreprises autres que

l'institution émettrice. Le cadre législatif envisagé est défini dans deux propositions de directives complémentaires.

- La première proposition de directive modifie la définition d'établissement de crédit figurant dans la première directive de coordination bancaire de manière à y inclure l'activité d'institution de monnaie électronique. Ce changement a une double conséquence: d'une part, il soumet les institutions de monnaie électronique à l'ensemble du dispositif prudentiel communautaire applicable aux banques et partant leur accorde le passeport européen. D'autre part, il assujettit ces institutions à l'exigence de réserve minimale de la Banque centrale européenne.
- La deuxième proposition de directive a pour objet d'adapter le dispositif réglementaire applicable aux banques au regard de la nature particulière des institutions de monnaie électronique. Les institutions de monnaie électronique sont soumises à des exigences allégées de capital initial et de fonds propres. Elles doivent disposer de dirigeants honorables et compétents et peuvent exercer accessoirement d'autres activités énumérées de façon limitative. La proposition de directive définit des règles limitant les possibilités de placement des institutions de monnaie électronique; les fonds récoltés en contrepartie de la monnaie électronique émise ne pourront être investis que dans des actifs liquides et à faible risque. La proposition de directive prévoit aussi la possibilité pour les Etats membres d'exclure, sous certaines conditions, des institutions de monnaie électronique de taille réduite du champ d'application.



### C. La proposition de directive relative à certains aspects juridiques du commerce électronique dans le Marché unique

Lors du Conseil «Marché intérieur» du 7 décembre 1999, la proposition de directive relative à certains aspects juridiques du commerce électronique dans le Marché unique a fait l'objet d'une position commune. Cette dernière définit un cadre juridique cohérent pour le développement du commerce électronique dans la Communauté. Elle accorde le passeport européen aux prestataires de services électroniques et retient le principe de l'application des règles du pays d'origine. Tombent dans le champ d'application de la proposition de directive, les services, y compris les services financiers fournis contre rémunération, par voie électronique et à la demande individuelle d'un client. L'approche retenue est celle d'une harmonisation minimale et essentielle portant notamment sur la définition du lieu d'établissement des opérateurs, la conclusion en ligne de contrats, la responsabilité des intermédiaires et le règlement des litiges. On entend par lieu d'établissement l'endroit où se situe l'établissement stable à partir duquel l'opérateur exerce son activité économique, indépendamment de la localisation des sites web ou des serveurs utilisés par cet opérateur.

### D. La proposition modifiée de directive concernant l'assainissement et la liquidation des établissements de crédit

Les travaux portant sur la proposition modifiée de directive concernant l'assainissement et la liquidation des établissements de crédit, ont redémarré sous présidence finlandaise au niveau du Conseil durant le second semestre de l'année, alors qu'ils étaient restés en veilleuse depuis 1996. En effet, la présidence a jugé utile d'examiner si notamment l'adoption de la directive 98/26/CE ne nécessitait pas un réaménagement de certaines dispositions similaires contenues dans la proposition de directive, sachant qu'au niveau politique les discussions continuent d'être bloquées à cause du problème de Gibraltar.

La directive constitue le prolongement logique des première et deuxième directives de coordination bancaire. Alors que ces dernières traitent de l'accès à l'activité bancaire et de son exercice, cette proposition modifiée se rapporte aux mesures à prendre en cas de problèmes de solvabilité d'une banque et en particulier de la coopération en situation de crise entre autorités de surveillance prudentielle de la Communauté. A l'instar des directives cadres, elle retient le principe de la compétence des autorités du siège et de l'application des mesures de l'Etat membre d'origine. Le volet «assainissement» établit la compétence exclusive des autorités (prudentielles ou judiciaires) de l'Etat membre d'origine. Les mesures prises par les autorités du pays d'origine produisent leurs effets sur le territoire des pays d'accueil concernés. Le volet «liquidation» consacre le principe de l'unité et de l'universalité de la faillite. La directive vise à organiser la liquidation des établissements de crédit en établissant la compétence exclusive des juridictions du pays d'origine de l'établissement de crédit (avec application de la *lex fori*) et à permettre aux décisions prises par ces juridictions de produire tous leurs effets dans les autres Etats membres. L'ouverture de procédures de liquidation secondaires dans les Etats membres d'accueil, même si elles n'ont que des effets territoriaux, n'est pas possible. L'application, en principe, du droit de la faillite du pays du siège a le mérite d'assurer l'égalité de traitement de tous les créanciers de l'établissement défaillant.

Les discussions ont repris à la fin de 1999 en vue d'aboutir à une adoption rapide de la directive. Elles portent sur une mise à jour de certaines dispositions ponctuelles du texte

à la lumière des développements législatifs au niveau communautaire. La directive figure aussi parmi les dossiers législatifs identifiés comme prioritaire par la Commission européenne dans son plan d'action de 1998 relatif aux services financiers.

### **E. La proposition de modification de la directive 85/611/CEE concernant la réglementation relative aux sociétés de gestion et prospectus simplifié**

La proposition de directive se concentre sur l'introduction des principes suivants:

- l'alignement de la réglementation couvrant les sociétés de gestion sur les règles applicables aux autres opérateurs de services financiers (banques, entreprises d'investissement, sociétés d'assurance) de façon à leur permettre de créer des succursales dans d'autres Etats membres et d'opérer partout dans l'UE par la voie de la libre prestation de services;
- la possibilité pour les sociétés de gestion de fournir des services de gestion de portefeuilles appartenant à des clients individuels (particuliers ou investisseurs institutionnels du type des fonds de pension) ainsi que certains services auxiliaires spécifiques liés à l'activité principale;
- l'introduction des prospectus simplifiés.

Les discussions relatives à la proposition de directive en question ont continué en 1999. Les discussions se sont concentrées sur des points fondamentaux comme celui de la valeur ajoutée du passeport européen pour les sociétés de gestion ou de la délégation des fonctions de la société de gestion.

### **F. Proposition de directive modifiant la directive 77/780/CEE visant à la coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et son exercice**

Cette proposition de directive qui a fait l'objet d'une position commune du Conseil du 29 novembre 1999 est complémentaire à la proposition précédente. Elle a pour objet d'étendre la définition d'établissement de crédit figurant dans la première directive de coordination bancaire aux établissements de monnaie électronique. Son adoption est prévue dans le courant de l'an 2000.

### **G. La proposition de modification de la directive 85/611/CEE concernant certains OPCVM**

La proposition de directive prévoit d'étendre le passeport européen à des organismes de placement collectif qui investissent dans des actifs financiers autres que les valeurs mobilières, tels que les parts d'autres organismes de placement collectif («fonds de fonds»), les instruments du marché monétaire et les dépôts bancaires ainsi qu'aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières reproduisant un indice boursier. Elle vise également à assouplir les règles d'utilisation des instruments dérivés. Les discussions au niveau du groupe des questions économiques/OPCVM ont continué en 1999. Une position commune du Conseil n'a pas encore pu être adoptée. En effet, malgré le fait qu'une majorité qualifiée des Etats membres est favorable à l'extension du champ d'application de la directive 85/611/CEE, une série de questions techniques complexes restent à régler.

## **H. La proposition de directive offre publique d'acquisition**

Cette proposition de directive procède à une harmonisation minimale du régime des offres publiques volontaires et obligatoires portant sur des sociétés cotées sur des marchés réglementés au sens de la directive sur les services d'investissement. Elle fixe les six principes généraux auxquels les Etats membres ne pourront pas déroger, pose les règles régissant le déroulement des offres publiques d'achat ou d'échange et énumère les domaines dans lesquels les Etats membres doivent adopter des règles. Le 21 juin 1999, le Conseil des ministres devait parvenir à un accord sur la proposition. Bien que cette dernière ait été considérée comme techniquement aboutie, le différend qui oppose l'Espagne et le Royaume-Uni sur la question de la reconnaissance de l'autorité britannique sur le rocher de Gibraltar n'a pas permis à la présidence allemande d'officialiser un accord politique.



## 2. Liste des directives adoptées par le Conseil et le Parlement européen et qui n'ont pas encore été transposées au plan national

La liste reprend les directives adoptées par le Conseil et le Parlement européen, qui font l'objet d'un projet de loi déposé à la Chambre des députés, d'un avant-projet de loi en discussion dans les comités fonctionnant auprès de la Commission de surveillance du secteur financier ou qui sont encore en voie de transposition par les soins des services de la Commission.

### A. La directive 97/9/CE du 3 mars 1997 relative aux systèmes d'indemnisation des investisseurs

La directive complète le système de garantie des dépôts en espèces en instituant en plus une garantie de restitution des titres et autres instruments financiers appartenant à des investisseurs et détenus, administrés ou gérés pour leur compte par des établissements de crédit ou des entreprises d'investissement. Les deux principes fondamentaux consacrés par la directive sont d'abord l'adhésion obligatoire de toutes les entreprises d'investissement et des établissements de crédit à un système de garantie des investisseurs et l'indemnisation des investisseurs des succursales européennes par le système du pays d'origine. Le projet de loi n° 4553, qui porte transposition de la directive, a été déposé à la Chambre des députés en date du 25 mars 1999. La Chambre de commerce a rendu son avis en date du 12 juillet 1999.

### B. La directive 98/26/CE du 19 mai 1998 concernant le caractère définitif du règlement dans les systèmes de paiement et de règlement des opérations sur titres

La directive a pour objet de faciliter le bon fonctionnement des systèmes de paiement et de règlement des opérations sur titres et de permettre une conduite ordonnée de la politique monétaire dans la phase III de l'UEM. Elle définit un cadre juridique minimal applicable aux systèmes de paiement et aux systèmes de règlement de titres dans un souci de réduire les risques juridique et systémique associés à la participation à ces systèmes. Le texte établit plus particulièrement les principes de l'irrévocabilité des paiements, de la validité juridique et de l'opposabilité aux tiers de la compensation opérée dans les systèmes et du recouvrement des garanties constituées dans le cadre de la participation à des systèmes ou dans le cadre d'opérations de politique monétaire effectuées avec des banques centrales membres du SEBC. Le projet de loi n° 4611 portant transposition de la directive a été déposé à la Chambre des députés le 16 décembre 1999.

### C. La directive 98/31/CE du 22 juin 1998 modifiant la directive 93/6/CEE sur l'adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit (CAD II)

La directive, connue sous le sigle de CAD II, comporte plusieurs volets: elle complète tout d'abord le régime de capital par l'introduction d'exigences de fonds propres spécifiques pour couvrir le risque de position lié aux matières de base et instruments dérivés sur matières de base («commodities risk»). Elle permet ensuite aux banques et entreprises d'investissement d'utiliser leurs modèles internes de gestion des risques pour calculer les exigences de fonds propres en lieu et place de la méthode standard définie dans la direc-

tive 93/6/CEE. Finalement, la directive apporte des changements ponctuels à la directive 93/6/CEE à la lumière des développements récents dans d'autres enceintes internationales et sur les marchés financiers.

#### **D. La directive 98/32/CE du 22 juin 1998 modifiant, notamment en ce qui concerne les hypothèques, la directive 89/647/CEE relative à un ratio de solvabilité des établissements de crédit**

La directive, qui est parfois appelée directive «crédit hypothécaire», comporte deux volets. Le premier volet a pour objet de définir les conditions sous lesquelles le taux de pondération applicable aux «mortgage-backed securities» peut être ramené de 100% à 50% pour les besoins du calcul du ratio de solvabilité. Le second volet étend jusqu'au 31 décembre 2006 à l'ensemble des Etats membres de la Communauté le régime transitoire de l'article 11.4 de la directive 89/647/CEE permettant l'application de la pondération préférentielle de 50% aux crédits hypothécaires commerciaux.

#### **E. La directive 98/33/CE du 22 juin 1998 portant modification**

- **de l'article 12 de la directive 77/780/CEE concernant l'accès à l'activité d'établissement de crédit et son exercice**
- **des articles 2, 5, 6, 7 et 8 et des annexes II et III de la directive 89/647/CEE relative à un ratio de solvabilité des établissements de crédit**
- **de l'article 2 et de l'annexe II de la directive 93/6/CEE sur l'adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit**

La directive, qui est parfois appelée directive «matrice élargie», a pour objet tout d'abord un élargissement du tableau des facteurs de majoration aux fins d'améliorer la couverture en fonds propres du risque de contrepartie lié aux opérations sur instruments dérivés à échéances lointaines et lié à certaines catégories de produits dérivés peu liquides ou présentant une volatilité élevée tels que les contrats sur actions et indices boursiers, les contrats sur métaux précieux et sur d'autres matières premières. Ce changement a pour effet de renforcer les exigences de fonds propres. La directive vise ensuite à prendre en considération l'effet réducteur de la compensation bilatérale sur le risque de crédit potentiel futur associé aux opérations sur instruments dérivés. Ce second volet de la directive se traduira par un allègement des charges en fonds propres pour les opérations sur produits dérivés couvertes par des contrats de novation et des conventions de compensation bilatérales juridiquement valides. La directive apporte finalement une modification au régime de l'échange d'informations avec les autorités de pays tiers.

Les directives 98/31/CE, 98/32/CE et 98/33/CE s'appliquant à la fois aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement, les dispositions concernant les établissements de crédit sont reprises dans une circulaire portant modification de la circulaire IML 96/127. Cette circulaire **CSSF 2000/9** a été publiée le 17 mars 2000. Les dispositions concernant les entreprises d'investissement seront reprises dans une autre circulaire portant modification de la circulaire IML 96/128. La CSSF publiera également un texte coordonné des circulaires IML 96/127 et IML 96/128 telles qu'elles auront été modifiées.

## F. Directive 99/93/CE concernant les signatures électroniques

La directive 1999/93/CE a été adoptée en date du 13 décembre 1999.

### 3. Autres projets de loi déposés

Le projet de loi n° 4612 a pour objet de modifier **la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif**. Il s'agit pour une part de changements techniques concernant l'état de liquidation des fonds communs de placement ainsi que la suspension des émissions et des rachats par les sociétés d'investissement à capital fixe. Il est prévu, par ailleurs, de procéder à une modification plus substantielle de l'article 89 qui porte sur les conditions applicables au réviseur d'entreprises d'un OPC. Ce point est explicité davantage dans le chapitre consacré aux OPC. Une troisième modification définit des dispositions complémentaires à l'article 89(5), qui prend en compte la situation spécifique des sociétés d'investissement par rapport au droit commun des sociétés en ce qui concerne la procédure de liquidation. En outre, il est proposé d'introduire à l'article 111 une disposition selon laquelle les actifs d'un compartiment déterminé ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce compartiment. Enfin, il a paru indiqué de permettre à un compartiment réservé à des institutionnels et créé dans le cadre d'un OPC soumis à la loi du 30 mars 1988 de bénéficier du taux réduit de taxe d'abonnement de 0.01% de la même manière que s'il avait été créé comme fonds institutionnel sous l'emprise de la loi du 19 juillet 1991.

### 4. Lois votées en 1999

**A. La loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés** a pour finalité d'introduire dans la législation une réglementation spécifique et rigoureuse concernant l'activité de domiciliation de sociétés au Luxembourg. Dans le but d'encourager l'activité de domiciliation tout en protégeant la place financière contre les agissements douteux et compromettants pour sa réputation, la loi:

- réserve l'activité de domiciliaire à un cercle restreint de professions réglementées, à savoir aux établissements de crédit, aux autres professionnels du secteur financier, dont fait partie le domiciliaire de société, profession nouvellement créée par la loi, aux avocats, aux réviseurs d'entreprises et aux experts-comptables. Il s'agit de limiter l'activité de domiciliaire à des personnes qui non seulement disposent des compétences et qualifications nécessaires mais qui sont aussi soumises à une surveillance et à un contrôle soit propres aux professions auxquelles elles appartiennent, soit externes par une autorité publique;
- impose la conclusion d'une convention écrite entre la société et le domiciliaire;
- impose aux domiciliaires toute une série d'obligations professionnelles, en vue d'assurer le sérieux et la transparence de la domiciliation;
- précise les sanctions pénales encourues pour violations des dispositions légales.

La loi est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> août 1999, mais elle accorde aux sociétés existantes au moment de son entrée en vigueur ainsi qu'à leurs domiciliaires un délai pour se mettre en conformité avec les nouvelles dispositions légales, soit jusqu'à la fin de leur premier exercice social commençant après cette entrée en vigueur.

**B. La loi du 29 avril 1999 portant transposition de la directive 97/5/CE concernant les virements transfrontaliers** dans la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier vise à améliorer la transparence et l'efficacité des virements transfrontaliers de faible valeur et partant la qualité des services offerts en la matière aux consommateurs.

La directive 97/5/CE définit des obligations minimales à respecter par les établissements de crédit et autres personnes physiques ou morales qui, dans le cadre de leurs activités, exécutent des virements transfrontaliers. La transposition de la directive en question s'est faite par insertion dans la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier dans la mesure où cette directive complète le régime concernant l'accès et l'exercice de l'activité bancaire. La loi impose aux établissements de crédit, ainsi qu'aux autres personnes qui, dans le cadre de leurs activités, exécutent des virements transfrontaliers, des obligations minimales pour garantir un niveau adéquat d'information de la clientèle, une exécution du virement conformément aux instructions du client, un raccourcissement des délais d'exécution et l'élimination de la pratique du double prélèvement. La loi établit, en outre, le droit du client au remboursement au cas où le virement n'aurait pas été mené à bonne fin. Les exigences minimales définies par la loi ne sont d'application qu'en relation avec des virements d'un montant inférieur ou égal à 50 000 euros, effectués dans les monnaies des Etats membres ou en euros, ordonnés par des personnes autres que des opérateurs intervenant à titre professionnel sur les marchés financiers, effectués par des établissements de crédit ou autres personnes qui, dans le cadre de leurs activités, exécutent des virements transfrontaliers et pour lesquels les établissements du donneur d'ordre et du bénéficiaire sont situés dans des Etats membres différents de la Communauté. Aux fins de la loi, l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège sont assimilés aux Etats membres de la Communauté dans les limites et suivant les modalités et conditions définies par l'Accord sur l'Espace Economique Européen et par les actes d'exécution y afférents.

**C. La loi du 29 avril 1999 portant, entre autres, transposition de la directive 95/26/CE** relative au renforcement de la surveillance, dans la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier et dans la loi modifiée du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif complète le dispositif de surveillance. La directive 95/26/CE a complété le régime de surveillance mis en place par les directives cadre régissant l'accès et l'exercice des activités du secteur financier en introduisant quatre changements majeurs:

- elle fait de la transparence des groupes de sociétés auxquels une entreprise financière est rattachée, une condition d'agrément,
- elle impose aux entreprises financières d'avoir leur siège statutaire et leur administration centrale dans le même Etat membre de l'Union européenne,
- elle élargit les possibilités d'échanges d'informations entre autorités,
- elle impose aux réviseurs d'entreprises l'obligation de signaler aux autorités de surveillance prudentielle les irrégularités constatées au niveau des entreprises financières.

La loi a uniquement transposé les dispositions mentionnées aux deux derniers tirets ci-dessus, étant donné que les dispositions énoncées aux deux premiers tirets figurent d'ores et déjà aux articles 6 par. (2), 18 par. (2) et 5 par. (1) de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier. L'article 7 de la directive 93/6/CEE étend le principe de la surveillance des établissements de crédit sur une base consolidée aux entreprises d'investissement. La transposition de cet article s'est faite par insertion d'un nouveau

chapitre 3bis dans la partie III de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier, qui constitue le parallèle de la loi du 3 mai 1994 régissant la surveillance des établissements de crédit sur une base consolidée.

Accessoirement, la loi a procédé à une mise à jour à la fois de la loi relative au secteur financier et de la loi relative aux organismes de placement collectif. Elle assimile les établissements de crédit et autres professionnels du secteur financier relevant du droit d'un Etat partie à l'Accord sur l'Espace Economique Européen autre qu'un Etat membre de la Communauté européenne aux établissements de crédit et autres professionnels financiers d'origine communautaire aux fins de l'application de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier. Elle fait de même pour les organismes de placement collectif en valeurs mobilières au sens de la partie I de la loi modifiée du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement aux fins de l'application de ladite loi. Finalement, la loi a abrogé le rapport prévu à l'article 4 du règlement grand-ducal du 19 juillet 1983 relatif aux contrats fiduciaires des établissements de crédit. Le rapport en question avait limité les actifs fiduciaires par rapport aux moyens propres des banques.

#### D. La loi du 8 juin 1999

- **modifiant la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales** par l'introduction des sociétés coopératives sous forme de société anonyme
- **créant les fonds de pension sous forme de sociétés d'épargne-pension à capital variable (*secpcav*) et d'association d'épargne-pension (*asep*)** définit le cadre légal qui régit les fonds de pension. Elle fait l'objet d'un commentaire spécifique au chapitre VI consacré au fonds de pension.

### 5. Textes réglementaires et autres concernant les activités boursières

**A.** Sur le plan réglementaire, il convient de noter l'entrée en vigueur du **règlement grand-ducal du 23 décembre 1999 déterminant la nature des actifs financiers faisant l'objet de l'obligation de déclaration des transactions et les modalités de la transmission et de la conservation de ces déclarations**. Ce règlement grand-ducal a été pris conformément à l'article 6 paragraphe (1) de la loi du 23 décembre 1998 relative à la surveillance des marchés d'actifs financiers afin de parfaire la transposition dans la loi luxembourgeoise de l'article 20 de la directive 93/22/CEE du Conseil du 10 mai 1993 concernant les services d'investissement dans le domaine des valeurs mobilières. Les actifs financiers entrant en considération au regard de l'obligation de déclaration sont réparties dans les quatre catégories suivantes:

- les actions ou autres instruments donnant accès au capital,
- les obligations ou autres instruments équivalents à des obligations,
- les contrats à terme standardisés portant sur des actions,
- les options standardisées portant sur des actions.

**B.** La Commission de surveillance a par ailleurs émis la circulaire 99/7 relative aux déclarations à transmettre à la CSSF conformément aux articles 5 et 6 de la loi du 23 décembre 1998 relative à la surveillance des marchés d'actifs financiers. Cette circulaire a notamment eu pour but de préciser les points suivants:

- les entreprises d'investissement assujetties à l'obligation de déclaration,

- les transactions à déclarer,
- les informations que doivent contenir les déclarations,
- les modalités de transmission des déclarations,
- le délai dans lequel la déclaration doit être effectuée.

Afin de faciliter l'application de l'obligation de déclaration des transactions auprès des entreprises d'investissement, la CSSF a diffusé auprès de ces dernières un recueil d'instructions à caractère technique.

**C.** Au cours de l'année, le Règlement d'ordre intérieur de la Société de la Bourse de Luxembourg a connu deux modifications, respectivement approuvées par un règlement ministériel en date du 24 février 1999 et par un règlement ministériel en date du 14 septembre 1999. La première modification a pour objet de tenir compte de deux circulaires émises par l'ancien Commissariat aux bourses, la circulaire CAB 98/6 du 24 septembre 1998 et la circulaire CAB 98/7 du 15 octobre 1998. Les conditions d'admission à la Bourse de Luxembourg ont été adaptées pour certains titres obligataires hybrides tels les reverse convertible bonds, certaines catégories de warrants «indépendants» et certaines émissions d'obligations et/ou de warrants lancées dans le cadre d'un programme. La deuxième modification a trait à l'introduction dans la réglementation boursière de règles de déontologie. Les membres de la Bourse de Luxembourg ainsi que les personnes dont ils doivent répondre sont tenues d'obéir à certaines règles de conduite.

## 6. Circulaires émises en 1999

Au courant de l'année 1999, 7 circulaires ont été émises par la CSSF. Il convient de relever plus particulièrement les circulaires suivantes:

- Circulaire CSSF 99/1 du 12 janvier 1999 concernant la création de la Commission de surveillance du secteur financier;
- Circulaire CSSF 99/3 du 30 juin 1999 concernant un gel des capitaux et une interdiction des investissements en relation avec la République fédérale de Yougoslavie;
- Circulaire CSSF 99/4 du 29 juillet 1999 concernant l'entrée en vigueur de la loi du 8 juin 1999 créant les fonds de pension sous forme de sociétés d'épargne-pension à capital variable (*sepcav*) et d'associations d'épargne-pension (*assep*);
- Plusieurs lettres-circulaires en relation avec le passage à l'an 2000.

## 7. Les circulaires en vigueur (situation au 20 mars 2000)

### A. Circulaires émises par le Commissariat au contrôle des banques

Numéro	Date	Objet
5/75	11.02.1975	Publicité et publications
B 83/6	16.03.1983	Détention de participations par les établissements de crédit

## B. Circulaires émises par l'Institut monétaire Luxembourgeois

Numéro	Date	Objet
84/18	19.07.1984	Marchés à terme (loi du 21 juin 1984)
86/32	18.03.1986	Contrôle des documents comptables annuels des établissements de crédit
88/49	08.06.1988	Nouvelles dispositions légales sur les contrôles effectués par les réviseurs d'entreprises
89/60	14.12.1989	Règles pratiques concernant le contrôle des comptes annuels des établissements de crédit par les réviseurs d'entreprises
91/75	21.01.1991	Révision et refonte des règles auxquelles sont soumis les organismes luxembourgeois qui relèvent de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif
91/78	17.09.1991	Modalités d'application de l'article 60 de la loi modifiée du 27 novembre 1984, régissant les gérants de fortunes
92/85	19.06.1992	Nouveau Recueil des instructions aux banques
92/86	03.07.1992	Loi du 17 juin 1992 relative aux comptes des établissements de crédit
92/87	21.10.1992	Informations financières à fournir par les autres professionnels du secteur financier
92/88	30.11.1992	Certaines informations périodiques à fournir par les établissements de crédit de droit luxembourgeois et par les succursales de banques originaires d'un pays hors CEE
93/92	03.03.1993	Transmission des renseignements périodiques sur support informatique
93/94	30.04.1993	Entrée en vigueur pour les banques de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier
93/95	04.05.1993	Entrée en vigueur pour les autres professionnels du secteur financier de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier
93/99	21.07.1993	Dispositions relatives aux établissements de crédit luxembourgeois désirant exercer des activités bancaires dans d'autres pays de la CEE par voie de l'établissement de succursales ou par libre prestation de services
93/100	21.07.1993	Dispositions relatives aux établissements de crédit d'origine communautaire exerçant des activités bancaires au Luxembourg par l'intermédiaire de succursales ou par voie de libre prestation de services
93/101	15.10.1993	Règles relatives à l'organisation et au contrôle interne de l'activité de marché des établissements de crédit
93/102	15.10.1993	Règles relatives à l'organisation et au contrôle interne de l'activité de courtier ou de commissionnaire exercée par les «autres professionnels du secteur financier»

Numéro	Date	Objet
93/104	13.12.1993	Définition d'un ratio de liquidité à observer par les établissements de crédit
93/105	13.12.1993	Introduction du tableau 4.5. «Composition de l'actionnariat»
94/109	08.03.1994	Détermination des responsabilités pour l'établissement des supports informatiques en vue de la transmission de données à l'IML
94/112	25.11.1994	Lutte contre le blanchiment et prévention de l'utilisation du secteur financier à des fins de blanchiment
94/113	07.12.1994	Explications relatives à certaines questions comptables: traitement des agios et disagios sur valeurs mobilières, opérations de mise en pension, opérations «au comptant» / «à terme», et définition des «banques multilatérales de développement» Complément au Recueil des instructions aux banques
95/116	20.02.1995	Entrée en vigueur de: - la loi du 21 décembre 1994 modifiant certaines dispositions légales relatives au transfert des créances et au gage; - la loi du 21 décembre 1994 relative aux opérations de mise en pension effectuées par les établissements de crédit
95/118	05.04.1995	Le traitement des réclamations de la clientèle
95/119	21.06.1995	Règles relatives à la gestion des risques liés aux activités sur instruments dérivés
95/120	28.07.1995	Administration centrale
96/123	10.01.1996	Effectif du personnel (nouveau tableau S 2.9.)
96/124	10.01.1996	Effectif du personnel (nouveau tableau S 2.9. pour PSF)
96/125	30.01.1996	Surveillance des établissements de crédit sur une base consolidée
96/126	11.04.1996	Organisation administrative et comptable
96/127	10.05.1996	Définition de ratios de fonds propres en application de l'article 56 de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier
96/128	28.06.1996	Définition de ratios de fonds propres en application de l'article 56 de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier (application aux autres professionnels du secteur financier)
96/129	19.07.1996	La loi du 9 mai 1996 relative à la compensation des créances dans le secteur financier
96/130	29.11.1996	Calcul d'un ratio simplifié en application de la circulaire IML 96/127
96/132	04.12.1996	Désignation de responsables de certaines fonctions
97/134	17.03.1997	Provision pour le coût de migration des systèmes des banques vers l'euro

97/135	12.06.1997	Transmission des données prudentielles et statistiques par voie de télécommunication
97/136	13.06.1997	Renseignements financiers destinés à l'IML et au Statec
97/137	31.07.1997	Mise à jour du Recueil des instructions des banques Rapport 1.4.: Ratio intégré / Ratio simplifié Rapport 3.2.: Détails du calcul de l'exigence globale de fonds propres
97/138	25.09.1997	Nouvelle collecte de données statistiques en vue de l'Union économique et monétaire
98/142	01.04.1998	Informations financières à remettre périodiquement à l'IML
98/143	01.04.1998	Contrôle interne
98/144	10.04.1998	Nouvelle collecte de données statistiques auprès des organismes de placement collectif monétaires en vue de l'Union économique et monétaire
98/145	14.04.1998	Recensement du marché global des changes et produits dérivés - printemps 1998
98/146	14.05.1998	Mise à jour du Recueil des instructions aux banques: Rapport 6.4.: Ratio intégré consolidé / Ratio simplifié consolidé Rapport 7.3.: Détails du calcul de l'exigence globale de fonds propres consolidée
98/147	14.05.1998	Dispositions relatives aux entreprises d'investissement d'origine communautaire exerçant leurs activités au Luxembourg par l'intermédiaire de succursales ou par voie de libre prestation de services
98/148	14.05.1998	Dispositions relatives aux entreprises d'investissement luxembourgeoises désirant exercer leurs activités dans d'autres pays de la Communauté européenne par voie de l'établissement de succursales ou par libre prestation de services
98/149	29.05.1998	Mise à jour du Recueil des instructions aux banques: Tableau S 1.2.: Bilan statistique mensuel simplifié
Lettre-circulaire	13.08.1998	Mise à jour des références du tableau B 1.5. pour les succursales d'origine communautaire

### C. Circulaires émises par la Banque centrale du Luxembourg (jusqu'au 31 décembre 1998)

Numéro	Date	Objet
98/151	24.09.1998	Les aspects comptables du basculement vers l'euro
98/152	06.11.1998	Introduction d'un système de réserves obligatoires
98/153	24.11.1998	Complément à la circulaire IML 94/112 relative à la lutte contre le blanchiment et la prévention de l'utilisation du secteur financier à des fins de blanchiment
98/155	09.12.1998	Obligations en matière de réserves obligatoires

#### D. Circulaires émises par le Commissariat aux bourses

Numéro	Date	Objet
90/1	13.12.1990	Conditions d'établissement, de contrôle et de diffusion du prospectus à publier en cas d'offre publique ou d'admission à la cote officielle de valeurs mobilières
91/2	01.07.1991	Loi du 3 mai 1991 sur les opérations d'initiés
91/3	17.07.1991	Admission à la cote officielle de la Bourse de Luxembourg d'organismes de placement collectif (OPC) étrangers
93/4	04.01.1993	Loi du 4 décembre 1992 sur les informations à publier lors de l'acquisition et de la cession d'une participation importante dans une société cotée en bourse
94/5	30.06.1994	Publication d'informations prévisionnelles dans le prospectus d'admission à la cote officielle
98/6	24.09.1998	Informations devant figurer dans le prospectus d'offre publique ou d'admission à la cote officielle de certains emprunts obligataires dont le revenu et/ou le remboursement sont/est lié(s) à des actions sous-jacentes
98/7	15.10.1998	Informations devant figurer dans le prospectus d'offre publique ou d'admission à la cote officielle de certaines catégories de warrants, de titres obligataires ainsi que de programmes d'émissions

**E. Circulaires émises par la Commission de surveillance du secteur financier**

Numéro	Date	Objet
99/1	12.01.1999	Création de la Commission de surveillance du secteur financier (en annexe la liste des circulaires en vigueur)
99/2	20.05.1999	Entrée en vigueur de trois nouvelles lois datées du 29 avril 1999
99/3	30.06.1999	Règlement du Conseil de la CE relatif à un gel des capitaux et à une interdiction des investissements en relation avec la République fédérale de Yougoslavie
99/4	29.07.1999	Entrée en vigueur de la loi du 8 juin 1999 créant les fonds de pension sous forme de sociétés d'épargne-pension à capital variable (sepcav) et d'associations d'épargne-pension (assep)
99/5	03.11.1999	Statistiques sur les dépôts garantis au 31 décembre 1999
99/6	09.12.1999	Décomposition des corrections de valeur constituées par les établissements de crédit au 31 décembre 1999
99/7	27.12.1999	Déclarations à transmettre à la Commission de surveillance du secteur financier conformément aux articles 5 et 6 de la loi du 23 décembre 1998 relative à la surveillance des marchés d'actifs financiers
2000/8	15.03.2000	Protection des investisseurs en cas d'erreur dans le calcul de la VNI et de réparation des conséquences de l'inobservation des règles de placement qui sont applicables aux organismes de placement collectif
2000/9	17.03.2000	Modification de la circulaire IML 96/127 portant définition de ratios de fonds propres en application de l'article 56 de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier



## **CHAPITRE IX**

### *L'organisation de la Commission de surveillance*

1. Structure du personnel
2. Le service Informatique
3. Composition du personnel

## 1. Structure du personnel

La surveillance du secteur financier ne se limite pas à l'existence d'un cadre réglementaire, si élaboré soit-il. La manière dont ce cadre est mis en application est déterminante pour son efficacité et pour son adaptation aux changements de l'environnement. Au 31 décembre 1999, l'effectif total de la Commission s'élevait à 146 agents (agents en congé de maternité ou en congé sans solde inclus) contre 124 agents au début de l'année. Le nombre du personnel en charge de la surveillance prudentielle, y inclus les fonctions de support administratives et techniques, est en nette augmentation depuis un certain nombre d'années.

Cette évolution se justifie par:

- la complexité croissante du contrôle des acteurs,
- le développement de groupes bancaires et financiers à partir du Luxembourg,
- des marchés financiers de plus en plus sophistiqués,
- la multiplication des tâches au niveau international,
- une industrie des fonds d'investissement en pleine croissance, et
- l'attribution de nouvelles responsabilités à la Commission, *i.e.* le contrôle des marchés des actifs financiers, la surveillance prudentielle des domiciliataires et des fonds de pension.

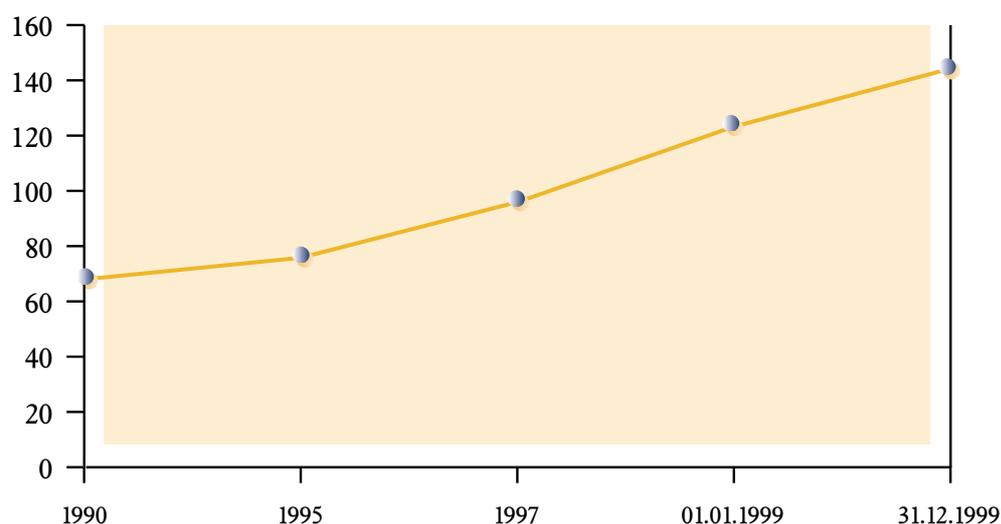


*M. Edmond JUNGERS, Mlle Milena CALZETTONI, MM. René KREMER, Raul DOMINGUES  
(de gauche à droite)*

**du service Administration et Finances**

S'y est ajouté en 1999 le recrutement de plusieurs informaticiens afin de doter la Commission nouvellement créée de son propre système informatique gérant et analysant les flux d'informations financières de la part des entités surveillées.

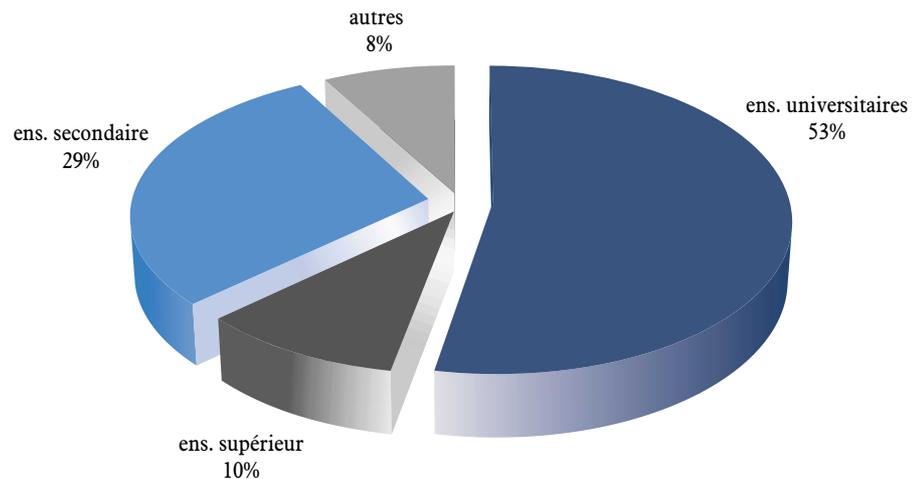
### Evolution des effectifs



La moyenne d'âge du personnel de la Commission s'établit à 33 ans et demi, une moyenne relativement basse étant donné les efforts de recrutement réalisés au cours des dernières années. 53.4% des agents ont un diplôme universitaire. La plupart des diplômés universitaires employés auprès de la Commission ont suivi des études de sciences économiques: ils sont 54 à avoir choisi cette spécialisation, y inclus ceux ayant étudié les sciences commerciales, les sciences de gestion et la politique économique. La part importante des économistes dans l'effectif de la Commission reflète l'accent mis dans son approche de la surveillance sur une analyse économique des risques, des marchés et des entreprises surveillées ainsi que sur une analyse macro-économique de l'environnement financier. Les juristes arrivent en deuxième place avec 15 agents. Ils occupent des fonctions où l'élément juridique est déterminant, à savoir l'instruction des dossiers d'agrément, le traitement des réclamations de clients des personnes surveillées et des litiges, l'élaboration de la réglementation et législation bancaires et financières nationales ainsi que le suivi de certains travaux internationaux en matière de surveillance prudentielle.

La Commission a recruté par ailleurs 5 universitaires mathématiciens pour disposer de spécialistes en méthodes quantitatives en vue de l'analyse des modèles quantitatifs dont les établissements de crédit peuvent se prévaloir notamment en matière de gestion des risques. Lors des recrutements récents, 3 diplômés universitaires en sciences informatiques ont également rejoint les rangs de la Commission afin de mettre en place une structure informatique propre. 14 agents disposent en outre d'un diplôme sanctionnant un cycle d'études supérieures de deux ans (en majorité le diplôme «Cycle Court»).

### Répartition par études



Outre les études accomplies, la Commission attache également une grande importance au fait que les agents nouvellement recrutés ont déjà acquis une expérience professionnelle dans un des domaines du secteur financier. Ainsi 54% des agents ont déjà eu une expérience professionnelle au moment de leur engagement à la Commission. La durée de cette expérience préalable varie en général entre un et huit ans avec une moyenne d'années d'expérience légèrement supérieure à cinq ans. La plupart des agents concernés ont acquis leur expérience dans le domaine bancaire. Suivent par ordre d'importance décroissante les domaines de la révision externe et de l'audit, le secteur des assurances et la comptabilité. D'autres agents encore ont acquis une expérience professionnelle dans des domaines ne relevant pas directement du secteur financier tels que les cabinets d'avocat, la Communauté européenne et le secteur public.

## 2. Le service Informatique

L'année 1999 a été marquée par la création d'une informatique propre à la CSSF. Suite au déménagement, un service INFORMATIQUE spécifique a été mis en place au sein des structures de la Commission. A la fin de l'année, l'équipe informatique se composait de six personnes. Une extension des effectifs du service est prévue pour l'année 2000 dans les domaines d'analyste-programmeur, de responsable Sécurité, du help desk utilisateurs et de gestionnaires de flux de données. Il est à noter que la mise sur pied des systèmes informatiques a été accomplie avec l'aide de consultants externes.

L'équipe «Développement» s'occupe de l'étude et du développement de nouvelles solutions d'application ainsi que du développement et de la maintenance de bases de données relationnelles (SQL Server, Sybase, Oracle). L'équipe «Exploitation» est chargée de la planification de l'infrastructure informatique, de l'installation et de la maintenance des serveurs, PCs et des logiciels utilisés.

Dans un premier temps, la messagerie Linkworks a été exploitée en commun avec la BCL. En fin d'année, la messagerie de la CSSF a été séparée de celle de la BCL et les serveurs ont été déménagés dans les locaux de la CSSF. La base de données FRC contient toutes les données sur les banques et OPC surveillés qui proviennent du reporting mensuel. Cette base de données est exploitée en commun par la BCL et la CSSF. La CSSF peut y accéder à distance via une ligne haut débit sécurisée. Pour l'année 2000, il est prévu de doubler cette base et de l'installer dans les locaux de la CSSF.

Dans le but d'assurer la mise en œuvre de la directive européenne réglant les déclarations des transactions sur actifs financiers, une nouvelle infrastructure a dû être installée pour traiter le flux journalier de données. L'infrastructure comprend un serveur avec une base de données ainsi que des possibilités de transfert de données à partir des entreprises d'investissement concernées. Sa mise en application a commencé en mars 2000. En ce qui concerne le passage à l'an 2000, le travail de mise à jour des installations informatiques de la CSSF a été facilitée par le fait que la plupart des serveurs se trouvaient encore à la BCL qui en a assuré la préparation.



*MM. Jean-Luc FRANCK, Paul HERLING, Edouard LAUER, Jean-Jacques DUHR (de gauche à droite)*  
**du service Informatique**

### 3. Composition du personnel

#### La direction

Directeur général	Jean-Nicolas Schaus
Directeurs	Arthur Philippe, Charles Kieffer

#### Le personnel

Secrétaires de direction	Marcelle Michels, Monique Reisdorffer, Joëlle Deloos, Anne Sauer-Mayer
Audit interne	Marie-Anne Voltaire
Conseillers du Directeur général	Isabelle Goubin, Marc Weitzel
Litiges et autorisations	François Hentgen, Anne Conrath
Secrétariat général	Danielle Mander, Pascale Felten-Enders, Michel Heintz, Iwona Mastalska
Surveillance générale et méthodes	Pascale Damschen, Joëlle Martiny, Davy Reinard, David Hagen

#### Service Surveillance des Banques

Chef de service	Claude Simon
Chef de service adjoint	Frank Bisdorff
• <i>Division 1</i>	
Chef de division	Marc Wilhelmus Marco Bausch, Jean Ley, Françoise Daleiden, Martine Wagner, Jean-Louis Beckers, Romain de Bortoli, Michèle Trierweiler
• <i>Division 2</i>	
Chef de division	Ed. Englaro Joan De Ron, Nico Gaspard, Patrick Wagner, Claudine Tock, Isabelle Lahr, Claude Moes, Luc Feller, Steve Polfer
• <i>Division 3</i>	
Chef de division	Jean-Paul Steffen Jean Mersch, Marguy Mehling, Alain Weis, Luc Eicher, Christina Pinto, Marc Bordet

- **Division Aspects internationaux**

Chef de division Romain Strock  
Guy Haas, Eric Osch

- **Attachés** Danièle Kamphaus-Goedert, Claude Reiser, Jean-François Hein

- **Secrétaires** Elisabeth Demuth, Claudine Wanderscheid

## Service Surveillance des Organismes de Placement Collectif

Chef de service Charles Stuyck

Chef de service adjoint Simone Delcourt

- **Cellule 1** Alain Strock, Fabio Ontano, Angela de Cillia

- **Cellule 2** Irmine Greischer, Jean-Marc Goy, Géraldine Olivera

- **Division Surveillance permanente des organismes de placement collectif**

Chef de division Pierre Bodry

### Section 1

Chef de section Charles Thilges

Marc Siebenaler, Nicole Grosbusch,  
René Schott, Francis Lippert, Dominique Herr,  
Claude Wagner, Isabelle Schmit

### Section 2

Chef de section Vic Marbach

Martine Kerger, Géraldine Appenzeller,  
Guy Morlak, Marc Decker, Carlo Pletschette

### Section 3

Chef de section Ralph Gillen

Joël Goffinet, Marc Racké, Carine Hoffmann,  
Roberto Montebrusco, Luc Ricciardi

- **Division Fonction informatique**

Chef de division Nico Barthels

### Section Statistiques et Analyses

Chef de section Claude Steinbach

Eric Tanson, Marie-Louise Baritussio,  
Claude Krier, Suzanne Wagner, Josiane Laux

***Section Signalétique***

Chef de section Jolanda Bos  
Danielle Neumann, Claudine Thielen

**• Division Instructions**

Chef de division Francis Koepf

***Section 1***

Chef de section Francis Gasché  
Daniel Ciccarelli, Pierre Reding, Pascal Berchem,  
Alain Kirsch

***Section 2***

Chef de section Nadine Pleger  
Pascale Schmit, Nathalie Reisdorff,  
Michèle Wilhelm, Evelyne Pierrard

**• Division Fonds de pension**

Chef de division Christiane Campill  
Marc Pauly, Geneviève Pescatore, Didier Bergamo

**Secrétaires** Danièle Christophory, Karin Frantz

**Service Surveillance des Activités d'Investissement**

Chef de service Danièle Berna-Ost

**• Division Surveillance des professionnels du secteur financier**

Chef de division Sonny Bisdorff-Letsch  
Denise Losch, Dany Kamphaus, Mylène Hengen,  
Claudia Miotto, Sylvie Mamer, Anne Marson,  
Martine Simon, Brigitte Jacoby

Secrétaire Emilie Lauterbour

**• Division Surveillance des marchés des actifs financiers**

Chef de division Françoise Kauthen  
Benoît Juncker, Pierre van de Berg,

Myriam Tomasini, Karin Weirich,  
Malou Hoffmann  
Secrétaire Carole Eicher

### Service Administration et finances

Chef de service Edmond Jungers

• **Division Ressources humaines et gestion courante**

Chef de division Georges Bechtold  
Fernand Roller, Raul Domingues

• **Division Opérations budgétaires**

Chef de division René Kremer

• **Division Comptabilité et gestion financière**

Chef de division Guy Lindé

• **Secrétaire** Milena Calzettoni

### Service Systèmes d'information

Chef de service Jean-Luc Franck

• **Division Analyse et développement**

Sandra Wagner, Paul Herling

• **Division Exploitation**

Jean-Jacques Duhr, Edouard Lauer,  
Jean-François Burnotte

### Les Comités internes

**Comité consultatif de la réglementation prudentielle**

Président: Jean-Nicolas Schaus

Membres: Jean Guill, Philippe de Broqueville, Rafik Fischer,  
Jean Fuchs, Michel Maquil, Paul Meyers,  
Lucien Thiel, Arthur Philippe,

Secrétaire: Pascale Felten-Enders

**Comité des Activités de Marché**

Président: Arthur Philippe  
Membres: Fernand Grulms, Ernst Krause, Adrien Ney,  
Fernand Reiners, Jean-Nicolas Schaus,  
Claude Schon, Claude Simon, Jean Thill,  
Klaus-Michael Vogel  
Secrétaire: Isabelle Goubin

**Comité Autres Professionnels du Secteur financier**

Président: Jean-Nicolas Schaus  
Membres: Danièle Berna-Ost, Freddy Brausch,  
Jean Brucher, Jean Fuchs, Irmine Greischer,  
Marc-Hubert Henry, Charles Kieffer,  
Didier Mouget, Jacques Peters, Carl Scharffenorth  
Secrétaire: Dany Kamphaus

**Comité Banques**

Président: Arthur Philippe  
Membres: Ernest Cravatte, Jean-Claude Finck,  
Isabelle Goubin, Pierre Krier, Jean-Noël Lequeue,  
Jacques Mangen, Paul Mousel, Adrien Ney,  
Jean-Nicolas Schaus, Claude Simon,  
Lucien Thiel, Etienne Verwilghen, Henri Wagner  
Secrétaire: Martine Wagner

**Comité Comptabilité Bancaire**

Président: Arthur Philippe  
Membres: Jörg-Peter Bundrock, André-Marie Crelot,  
Eric Damotte, Doris Engel, Norbert Goffinet,  
Isabelle Goubin, Fernand Grulms,  
Jean-Paul Isekin, Jean-Robert Lentz, Carlo Lessel,  
Vafa Moayed, Roland Nockels,  
Jean-Nicolas Schaus, Claude Simon, Alain Weber  
Secrétaire: Danièle Kamphaus-Goedert

**Comité Contrôle Interne**

Président: Jean-Nicolas Schaus  
Membres: Adelin Blaise, Bernard Caby, Luc Caytan,  
Paul Gaspar, Isabelle Goubin, Kenneth Hay,  
Jean-Noël Lequeue, Thierry Lopez,

Arthur Philippe, Jean-Jacques Rommes,  
Alex Schmitz, Claude Simon, Marie-Anne Voltaire,  
Yves Wagner, Jean Wirtz

Secrétaire: Danielle Mander

#### **Comité Informatique**

Président: Arthur Philippe

Membres: Nico Barthels, Paul Felten, Jean-Luc Franck,  
David Hagen, Marc Hemmerling, Etienne Jung,  
Dominique Lalin, Claude Melde, Joseph Mertz,  
Alain Picquet, Olivier Pammers, Alain Tayenne,  
Paul Wiltgen

Secrétaire: Pascale Damschen

#### **Comité des Juristes**

Président: Jean-Nicolas Schaus

Membres: Maria Dennewald, Philippe Dupont,  
Marc Elvinger, André Hoffmann,  
Jean-Luc Kamphaus, Jacques Loesch,  
André Lutgen, Yves Prussen,  
Jean-Jacques Rommes, Alex Schmitt,  
Marc Weitzel

Secrétaire: Irmine Greischer

#### **Comité Lettres de Gage**

Président: Jean-Nicolas Schaus

Membres: Janine Biver, Reinolf Dibus, Thomas Feld,  
Jean-Philippe Gachet, Jean-François Hein,  
Thomas Krämer, Arthur Philippe,  
Jean-Jacques Rommes, Raymond Schadeck,  
Christof M. Schörnig, Claude Simon,  
Romain Strock

Secrétaire: Michèle Trierweiler

#### **Comité Marché des Valeurs Mobilières**

Président: Charles Kieffer

Membres: Danièle Berna-Ost, André Birget, Daniel Dax,  
Fernand de Jamblinne de Meux, Axel Forster,  
Giovanni Giallombardo, Irmine Greischer,  
Fernand Grulms, Jean Hoss, Claude Kremer,  
Michel Maquil, Gilles Reiter, Jean-Nicolas Schaus,  
Richard Schneider, Jacques Worré

Secrétaire: Benoît Juncker

**Comité Organismes de Placement Collectif**

Président:	Jean-Nicolas Schaus
Membres:	Freddy Brausch, Marie-Jeanne Chèvremont, Simone Delcourt, Jacques Delvaux, Jacques Elvinger, Jean-Claude Finck, Rafik Fischer, Jean-Michel Gelhay, Irmine Greischer, Manuel Hauser, Marc-Hubert Henry, Robert Hoffmann, Claude Kremer, Jean-Jacques Rommes, Henri Servais, Yves Stein, Charles Stuyck, Julien Zimmer, Patrick Zurstrassen
Secrétaire:	Jean-Marc Goy

**Comité Fonds de pension**

Président:	Jean-Nicolas Schaus
Membres:	Freddy Brausch, Simone Delcourt, Jacques Elvinger, Rafik Fischer, Irmine Greischer, Claude Kremer, Jacques Mahaux, Olivier Mortelmans, Arthur Philippe, Victor Rod, Jean-Jacques Rommes, Charles Stuyck, Jean-Paul Wictor
Secrétaire:	Mme Christiane Campill

**Le réviseur aux comptes**

PricewaterhouseCoopers

## Liste téléphonique

### Commission de Surveillance du Secteur financier

110, route d'Arlon  
L-2991 Luxembourg  
Central: 26 25 1 -1  
Fax: 26 25 1 -601

e-mail: [directioncssf@cssf.lu](mailto:directioncssf@cssf.lu)  
[banques@cssf.lu](mailto:banques@cssf.lu)  
[opc@cssf.lu](mailto:opc@cssf.lu)  
[psf@cssf.lu](mailto:psf@cssf.lu)  
[informatique@cssf.lu](mailto:informatique@cssf.lu)

### Direction

- 26 25 1 -201 SCHAUS Jean-Nicolas, *directeur général*
- 202 PHILIPPE Arthur, *directeur*
- 200 KIEFFER Charles, *directeur*
- 203 MICHELS Marcelle, *secrétaire de direction*
- 204 REISDORFFER Monique, *secrétaire de direction*
- 205 DELOOS Joëlle, *secrétaire de direction*
- 206 SAUER-MAYER Anne, *secrétaire de direction*

### Audit Interne

- 26 25 1 -366 VOLTAIRE Marie-Anne, *attaché*

### Conseillers du Directeur Général

- 26 25 1 -207 GOUBIN Isabelle, *conseiller de direction 1<sup>re</sup> classe*
- 209 WEITZEL Marc, *conseiller de direction 1<sup>re</sup> classe*

### Litiges et Autorisations

- 26 25 1 -234 CONRATH Anne, *conseiller de direction*
- 226 HENTGEN François, *conseiller de direction*

### Secrétariat Général

- 26 25 1 -297 MANDER Danielle, *conseiller de direction*
- 355 FELTEN-ENDERS Pascale, *attaché*
- 301 HEINTZ Michel, *employé*
- 237 MASTALSKA Iwona, *secrétaire*

### Surveillance Générale et Méthodes

- 26 25 1 -353 DAMSCHEN Pascale, *attaché*
- 352 MARTINY Joëlle, *attaché*
- 302 REINARD Davy, *attaché*
- 395 HAGEN David, *employé*

### Service Surveillance des Banques

- 26 25 1 -222 SIMON Claude, *premier conseiller de direction*
- 235 BISDORFF Frank, *conseiller de direction 1<sup>re</sup> classe*
- 229 ENGLARO Ed., *conseiller de direction 1<sup>re</sup> classe*
- 219 GASPARD Nico, *conseiller de direction 1<sup>re</sup> classe*
- 258 STEFFEN Jean-Paul, *conseiller de direction 1<sup>re</sup> classe*
- 213 WILHELMUS Marc, *conseiller de direction 1<sup>re</sup> classe*
- 218 BAUSCH Marco, *conseiller de direction*
- 224 DE RON Joan, *conseiller de direction*
- 294 LEY Jean, *conseiller de direction*
- 214 MEHLING Marguy, *conseiller de direction*
- 233 MERSCH Jean, *conseiller de direction*
- 217 KAMPHAUS-GOEDERT Danièle, *attaché 1<sup>er</sup> en rang*
- 312 REISER Claude, *attaché 1<sup>er</sup> en rang*
- 315 STROCK Romain, *attaché 1<sup>er</sup> en rang*
- 310 WAGNER Patrick, *attaché 1<sup>er</sup> en rang*
- 262 BECKERS Jean-Louis, *attaché*
- 354 DALEIDEN Françoise, *attaché*
- 215 DE BORTOLI Romain, *attaché*
- 349 EICHER Luc, *attaché*
- 307 HAAS Guy, *attaché*
- 324 LAHR Isabelle, *attaché*
- 328 MOES Claude, *attaché*
- 211 OSCH Eric, *attaché*
- 279 PINTO Christina, *attaché*
- 290 TOCK Claudine, *attaché*
- 351 WAGNER Martine, *attaché*
- 309 WEIS Alain, *attaché*
- 265 BORDET Marc, *attaché-stagiaire*
- 367 TRIERWEILER Michèle, *attaché-stagiaire*
- 372 FELLER Luc, *employé*
- 313 HEIN Jean-François, *employé*
- 371 POLFER Steve, *employé*
- 292 DEMUTH Elisabeth, *secrétaire*
- 221 WANDERSCHEID Claudine, *secrétaire*

### Service Surveillance des Organismes de Placement Collectif

- 26 25 1 -250 STUYCK Charles, *premier conseiller de direction*
- 210 DELCOURT Simone, *conseiller de direction 1<sup>re</sup> classe*
- 240 BODRY Pierre, *conseiller de direction 1<sup>re</sup> classe*
- 242 GREISCHER Irmine, *conseiller de direction 1<sup>re</sup> classe*
- 223 CAMPILL Christiane, *conseiller de direction*
- 342 GOY Jean-Marc, *attaché*
- 344 PAULY Marc, *attaché*
- 334 PESCATORE Geneviève, *attaché*
- 320 STEINBACH Claude, *attaché*
- 321 STROCK Alain, *attaché*
- 345 TANSON Eric, *attaché*
- 249 BARTHELIS Nico, *inspecteur principal 1<sup>er</sup> en rang*

- 245 KOEPP Francis, *inspecteur principal 1<sup>er</sup> en rang*
- 246 KERGER Martine, *inspecteur*
- 227 BOS Jolanda, *chef de bureau adjoint*
- 247 GILLEN Ralph, *chef de bureau adjoint*
- 254 GOFFINET Joël, *chef de bureau adjoint*
- 283 MARBACH Vic, *chef de bureau adjoint*
- 243 NEUMANN Danielle, *chef de bureau adjoint*
- 278 SCHMIT Pascale, *chef de bureau adjoint*
- 284 SIEBENALER Marc, *chef de bureau adjoint*
- 269 THILGES Charles, *chef de bureau adjoint*
- 241 GASCHE Francis, *rédacteur principal*
- 253 GROSBUSCH Nicole, *rédacteur principal*
- 305 PLEGER Nadine, *rédacteur principal*
- 337 APPENZELLER Géraldine, *rédacteur*
- 383 BARITUSSIO Marie-Louise, *rédacteur*
- 322 CICCARELLI Daniel, *rédacteur*
- 387 DECKER Marc, *rédacteur*
- 338 HOFFMANN Carine, *rédacteur*
- 364 KIRSCH Alain, *rédacteur*
- 382 LAUX Josiane, *rédacteur*
- 256 LIPPERT Francis, *rédacteur*
- 340 MONTEBRUSCO Roberto, *rédacteur*
- 331 MORLAK Guy, *rédacteur*
- 378 PLETSCHETTE Carlo, *rédacteur*
- 330 RACKE Marc, *rédacteur*
- 341 REDING Pierre, *rédacteur*
- 335 REISDORFF Nathalie, *rédacteur*
- 339 SCHOTT René, *rédacteur*
- 282 WAGNER Claude, *rédacteur*
- 333 WAGNER Suzanne, *rédacteur*
- 336 WILHELM Michèle, *rédacteur*
- 343 BERCHEM Pascal, *attaché-stagiaire*
- 381 DE CILLIA Angela, *attaché-stagiaire*
- 380 OLIVERA Géraldine, *attaché-stagiaire*
- 379 ONTANO Fabio, *attaché-stagiaire*
- 244 HERR Dominique, *rédacteur-stagiaire*
- 384 KRIER Claude, *rédacteur-stagiaire*
- 346 RICCIARDI Luc, *rédacteur-stagiaire*
- 385 THIELEN Claudine, *rédacteur-stagiaire*
- 306 BERGAMO Didier, *employé*
- 281 PIERRARD Evelyne, *employé*
- 270 SCHMIT Isabelle, *employé*
- 236 CHRISTOPHORY Danièle, *secrétaire*
- 332 FRANTZ Karin, *secrétaire*

#### **Service Surveillance des Activités d'Investissement**

- 26 25 1 -230 BERNA-OST Danièle, *conseiller de direction*
- 231 BISDORFF-LETSCH Sonny, *conseiller de direction 1<sup>re</sup> classe*

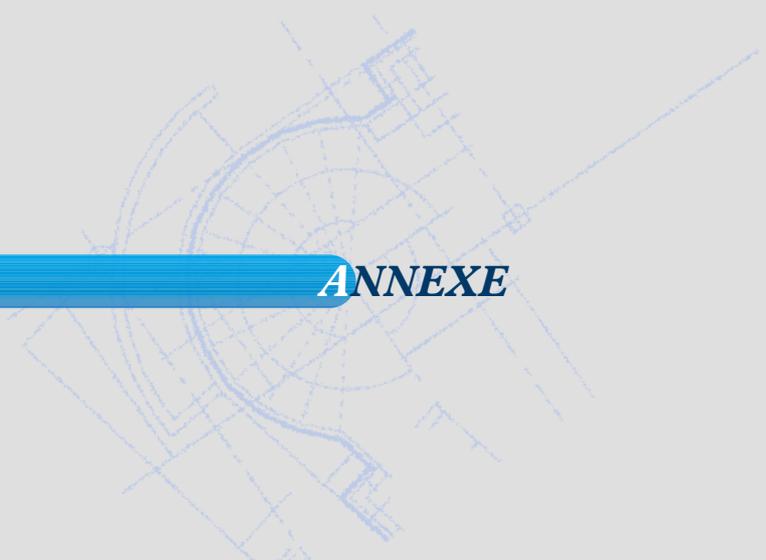
- 26 25 1 -212 LOSCH Denise, *conseiller de direction*
- 311 HENGEN Mylène, *attaché 1<sup>er</sup> en rang*
- 238 JUNCKER Benoît, *attaché 1<sup>er</sup> rang*
- 296 KAMPHAUS Dany, *attaché 1<sup>er</sup> en rang*
- 208 MIOTTO Claudia, *inspecteur*
- 285 MAMER Sylvie, *chef de bureau adjoint*
- 267 MARSON Anne, *rédacteur principal*
- 286 SIMON Martine, *rédacteur*
- 358 HOFFMANN Malou, *employé*
- 356 JACOBY Brigitte, *employé*
- 232 KAUTHEN Françoise, *employé*
- 357 TOMASINI Myriam, *employé*
- 392 VAN DE BERG Pierre, *employé*
- 391 WEIRICH Karin, *employé*
- 274 LAUTERBOUR Emilie, *secrétaire*
- 276 EICHER Carole, *secrétaire*

#### **Service Administration et finances**

- 26 25 1 -255 JUNGERS Edmond, *conseiller de direction 1<sup>re</sup> classe*
- 259 BECHTOLD Georges, *inspecteur principal*
- 248 KREMER René, *inspecteur*
- 287 LINDE Guy, *inspecteur*
- 264 ROLLER Fernand, *premier huissier principal*
- 265 DOMINGUES Raul, *chauffeur*
- 257 CALZETTONI Milena, *secrétaire*

#### **Service Systèmes d'information**

- 26 25 1 -401 FRANCK Jean-Luc, *employé*
- 407 BURNOTTE Jean-François, *employé*
- 405 DUHR Jean-Jacques, *employé*
- 403 HERLING Paul, *employé*
- 406 LAUER Edouard, *employé*
- 402 WAGNER Sandra, *employé*



**ANNEXE**

***Tableaux officiels des entreprises agréées au  
Luxembourg et soumises à la surveillance de la  
Commission de surveillance du secteur financier***

Tableau au 31 décembre 1999 des banques établies au Luxembourg conformément à la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier	144
Liste officielle au 31 décembre 1999 des organismes de placement collectif soumis à la surveillance de la Commission de surveillance du secteur financier conformément à la loi du 30 mars 1988	151
Liste officielle au 31 décembre 1999 des organismes de placement collectif soumis à la surveillance de la Commission de surveillance du secteur financier conformément à la loi du 19 juillet 1991	181
Tableau au 31 décembre 1999 des professionnels du secteur financier autorisés à exercer leur activité et soumis au contrôle de la Commission de surveillance du secteur financier conformément à l'article 42 de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier	184

## Tableau au 31 décembre 1999 des banques établies au Luxembourg conformément à la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier

### 1. Banques autorisées à exercer leur activité en application de l'article 2 de la loi modifiée du 5 avril 1993

#### A. Etablissements de droit public luxembourgeois (2)

**Banque et Caisse d'Épargne de l'État, Luxembourg,**  
1, place de Metz, L-2954 Luxembourg

**Société Nationale de Crédit et d'Investissement,**  
7, rue du Saint-Esprit, B.P. 1207, L-1012 Luxembourg

#### B. Sociétés anonymes de droit luxembourgeois (135)

**ABN Amro Bank (Luxembourg) S.A.,**  
4, rue Jean Monnet, B.P. 581, L-2015 Luxembourg

**Alcor Bank Luxembourg,**  
36, av. Marie-Thérèse, B.P. 746, L-2017 Luxembourg

**Allgemeine Deutsche Direktbank International S.A.,**  
7, val Ste Croix, B.P. 41, L-2010 Luxembourg

**American Express Bank (Luxembourg) S.A.,**  
34, av. de la Porte-Neuve, B.P. 919, L-2019 Luxembourg

**Argentabank Luxembourg S.A.,**  
27, bd du Prince Henri, L-1724 Luxembourg

**Artesia Bank Luxembourg S.A.,**  
47, bd du Prince Henri, B.P. 11, L-2010 Luxembourg

**Banca di Roma International S.A.,**  
26, bd Royal, B.P. 692, L-2016 Luxembourg

**Banca Intesa International S.A.,**  
12, rue Goethe, B.P. 2032, L-1020 Luxembourg

**Banca Lombarda International S.A.,**  
35, bd du Prince Henri, B.P. 308, L-2013 Luxembourg

**Banca Nazionale del Lavoro International S.A.,**  
51, rue des Glacis, B.P. 286, L-2012 Luxembourg

**Banca Popolare Commercio e Industria International S.A.,**  
10-12, bd Roosevelt, L-2450 Luxembourg

**Banca Popolare dell'Emilia Romagna (Europe) International S.A.,**  
30, bd Royal, B.P. 215, L-2012 Luxembourg

**Banca Popolare di Verona International S.A.,**  
26, bd Royal, B.P. 555, L-2015 Luxembourg

**Banco di Sicilia International S.A.,**  
14, av. Marie-Thérèse, B.P. 903, L-2019 Luxembourg

**Banco Itaú Europa Luxembourg S.A.,**  
29, av. de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg

**Banco Mello (Luxembourg) S.A.,**  
10, rue de la Grève, B.P. 365, L-2013 Luxembourg

**Banco Mercantil de São Paulo International S.A.,**  
5, bd Joseph II, B.P. 921, L-2019 Luxembourg

**Bank AnHyp Luxembourg S.A.,**  
8, rue de la Grève, B.P. 1134, L-1011 Luxembourg

**Bank Handlowy International S.A.,**  
7, rue du Saint-Esprit, B.P. 752, L-2017 Luxembourg

**Ba0nk Labouchere (Luxembourg),**  
25, route d'Esch, B.P. 234, L-2012 Luxembourg

**Bank Leumi (Luxembourg) S.A.,**  
6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg

**Bank of Bermuda (Luxembourg) S.A.,**  
13, rue Goethe, B.P. 413, L-2014 Luxembourg

**Bank of China (Luxembourg) S.A.,**  
37-39, bd du Prince Henri, B.P. 721, L-2017 Luxembourg

**Bank of Tokyo-Mitsubishi (Luxembourg) S.A.,**  
Centre Descartes, 287-289, route d'Arlon, B.P. 364, L-2013 Luxembourg

**Bankgesellschaft Berlin International S.A.,**  
30, bd Royal, B.P. 71, L-2010 Luxembourg

**Banque Audi (Luxembourg) S.A.,**  
22, av. Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg

**Banque Banespa International S.A.,**  
3B, bd du Prince Henri, L-1724 Luxembourg

**Banque Baumann & Cie S.A.,**  
36, rue Marie-Adelaide, B.P. 2214, L-1022 Luxembourg

**Banque Carnegie Luxembourg S.A.,**  
Centre Europe, 5, place de la Gare, B.P. 1141, L-1011 Luxembourg

**Banque Colbert (Luxembourg) S.A.,**  
1A, rue T. Edison, B.P. 736, L-2017 Luxembourg

**Banque Continentale du Luxembourg - Royal (Private) S.A.,**  
7, bd Royal, B.P. 47, L-2010 Luxembourg

**Banque Continentale du Luxembourg S.A.,**  
2, bd E. Servais, B.P. 1405, L-1014 Luxembourg

**Banque de Luxembourg S.A.,**  
14, bd Royal, B.P. 2221, L-1022 Luxembourg

**Banque Degroof Luxembourg S.A.,**  
7, bd Joseph II, B.P. 902, L-2019 Luxembourg

**Banque Delen Luxembourg,**  
287, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg

- Banque Ferrier Lullin (Luxembourg) S.A.,**  
26, av. Monterey, B.P. 547, L-2015 Luxembourg
- Banque Générale du Luxembourg S.A.,**  
50, av. J.-F. Kennedy, L-2951 Luxembourg
- Banque Hapoalim (Luxembourg) S.A.,**  
18, bd Royal, B.P. 703, L-2017 Luxembourg
- Banque Internationale à Luxembourg S.A.,**  
69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg
- Banque Invik S.A.,**  
7, av. Pescatore, B.P. 285, L-2012 Luxembourg
- Banque Ippa et Associés,**  
15, bd de la Foire, B.P. 435, L-2014 Luxembourg
- Banque Leu (Luxembourg) S.A.,**  
16, rue J.-P. Brasseur, B.P. 718, L-2017 Luxembourg
- Banque MeesPierson Gonet S.A.,**  
10, rue A. Jans, B.P. 239, L-2012 Luxembourg
- Banque Nagelmackers 1747 (Luxembourg) S.A.,**  
124, bd de la Pétrusse, B.P. 168, L-2011 Luxembourg
- Banque Nationale de Paris (Luxembourg) S.A.,**  
22-24, bd Royal, L-2952 Luxembourg
- Banque Pictet (Luxembourg) S.A.,**  
1, bd Royal, B.P. 687, L-2016 Luxembourg
- Banque Populaire du Luxembourg S.A.,**  
47, bd Royal, B.P. 753, L-2017 Luxembourg
- BANQUE pour l'EUROPE S.A. - EUROPA BANK A.G.  
- BANK for EUROPE LTD,**  
13, rue Beaumont, B.P. 734, L-2017 Luxembourg
- Banque Privée Edmond de Rothschild Luxembourg,**  
20, bd E. Servais, B.P. 474, L-2014 Luxembourg
- Banque Safra-Luxembourg S.A.,**  
10A, bd Joseph II, B.P. 887, L-2018 Luxembourg
- Bayerische Landesbank International S.A.,**  
3, rue J. Monnet, B.P. 602, L-2016 Luxembourg
- BfG Bank Luxembourg S.A.,**  
2, rue J. Bertholet, B.P. 1123, L-1011 Luxembourg
- BHF-BANK International S.A.,**  
283, route d'Arlon, B.P. 258, L-2012 Luxembourg
- Bikuben Girobank International S.A.,**  
18-20, av. Marie-Thérèse, B.P. 594, L-2015 Luxembourg
- Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A.,**  
33, bd du Prince Henri, B.P. 403, L-2014 Luxembourg
- Cedelbank,**  
67, bd Grande-Duchesse Charlotte, B.P. 1006,  
L-1010 Luxembourg
- Chase Manhattan Bank Luxembourg S.A.,**  
5, rue Plaetis, B.P. 240, L-2012 Luxembourg
- Chekiang First Bank (Luxembourg) S.A.,**  
2, bd de la Foire, B.P. 836, L-2018 Luxembourg
- Citibank (Luxembourg) S.A.,**  
58, bd Grande-Duchesse Charlotte, B.P. 1373,  
L-1013 Luxembourg
- Commerzbank International S.A.,**  
11, rue Notre-Dame, B.P. 303, L-2013 Luxembourg
- Cornèr Banque (Luxembourg) S.A.,**  
10, rue Dicks, B.P. 1132, L-1011 Luxembourg
- Cortal Bank,**  
10, rue Adames, B.P. 390, L-2013 Luxembourg
- Credem International (Lux),**  
10-12, av. Pasteur, B.P. 1301, L-1013 Luxembourg
- CREGEM International Bank S.A.,**  
283, route d'Arlon, B.P. 1553, L-1015 Luxembourg
- Crédit Agricole Indosuez Luxembourg,**  
39, allée Scheffer, B.P. 1104, L-1011 Luxembourg
- Crédit Commercial de France (Luxembourg) S.A.,**  
8, av. Marie-Thérèse, B.P. 358, L-2013 Luxembourg
- Crédit Européen S.A.,**  
52, route d'Esch, L-2965 Luxembourg
- Crédit Lyonnais Luxembourg S.A.,**  
26A, bd Royal, B.P. 32, L-2010 Luxembourg
- Crédit Suisse (Luxembourg) S.A.,**  
56, Grand-Rue, B.P. 40, L-2010 Luxembourg
- Crégélux-Crédit Général du Luxembourg S.A.,**  
27, av. Monterey, L-2951 Luxembourg
- Dai-Ichi Kangyo Bank (Luxembourg) S.A.,**  
2, bd de la Foire, B.P. 43, L-2010 Luxembourg
- Dai-Ichi Kangyo Fuji Trust & Banking (Luxembourg) S.A.,**  
13, rue Beaumont, B.P. 29, L-2010 Luxembourg
- DekaBank (Luxembourg) S.A.,**  
6C, route de Trèves, B.P. 504, L-2015 Luxembourg
- Den Danske Bank International S.A.,**  
2, rue du Fossé, B.P. 173, L-2011 Luxembourg
- Deutsche Bank Luxembourg S.A.,**  
2, bd K. Adenauer, L-2098 Luxembourg
- Deutsche Girozentrale International S.A.,**  
16, bd Royal, B.P. 19, L-2010 Luxembourg
- Deutsche Postbank International S.A.,**  
Airport Center, 2, route de Trèves, L-2966 Luxembourg
- DG Bank Luxembourg S.A.,**  
4, rue T. Edison, B.P. 661, L-2016 Luxembourg
- Discount Bank S.A.,**  
18, bd Royal, B.P. 79, L-2010 Luxembourg

- Dresdner Bank Luxembourg S.A.,**  
26, rue du Marché-aux-Herbes, L-2097 Luxembourg
- DSL Bank Luxembourg,**  
Airport Center, 5, rue Heienhaff, B.P. 1921,  
L-1019 Luxembourg
- East West United Bank S.A.,**  
10, bd Joseph II, B.P. 34, L-2010 Luxembourg
- EFG Private Bank (Luxembourg) S.A.,**  
5, rue J. Monnet, B.P. 897, L-2018 Luxembourg
- Europäische Genossenschaftsbank S.A. -  
European Cooperative Bank S.A. -  
Banque Coopérative Européenne S.A.,**  
4, rue T. Edison, B.P. 661, L-2016 Luxembourg
- F. van Lanschot Bankiers (Luxembourg) S.A.,**  
106, route d'Arlon, B.P. 673, L-2016 Luxembourg
- Fairbank,**  
25, route d'Esch, L-1470 Luxembourg
- Fideuram Bank (Luxembourg) S.A.,**  
17, rue des Bains, B.P. 1642, L-1016 Luxembourg
- Fortis Bank Luxembourg S.A.,**  
12-16, av. Monterey, L-2959 Luxembourg
- Fuji Bank (Luxembourg) S.A.,**  
29, av. de la Porte-Neuve, B.P. 894, L-2018 Luxembourg
- Hauck & Aufhäuser Banquiers Luxembourg S.A.,**  
6, bd Joseph II, B.P. 414, L-2014 Luxembourg
- HELABA LUXEMBOURG Landesbank Hessen-  
Thüringen International,**  
2, place de Paris, B.P. 1702, L-1017 Luxembourg
- HSBC Trinkaus & Burkhardt (International) S.A.,**  
1-7, rue N. et J. Lefèvre, B.P. 579, L-2015 Luxembourg
- HypoVereinsbank Luxembourg S.A.,**  
4, rue A. Weicker, L-2099 Luxembourg
- IBL Investment Bank Luxembourg S.A.,**  
4, bd Royal, L-2449 Luxembourg
- IKB International,**  
2, rue J. Monnet, B.P. 771, L-2017 Luxembourg
- IMI Bank (Luxembourg) S.A.,**  
8, av. de la Liberté, B.P. 1022, L-1010 Luxembourg
- Industrial Bank of Korea Europe S.A.,**  
29, av. de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg
- ING Bank (Luxembourg) S.A.,**  
224, route d'Arlon, B.P. 1961, L-1019 Luxembourg
- KOOKMIN Bank Luxembourg S.A.,**  
11A, bd du Prince Henri, L-1724 Luxembourg
- Kredietbank S.A. Luxembourgaise,**  
43, bd Royal, L-2955 Luxembourg
- Lampebank International S.A.,**  
2, rue de l'Eau, B.P. 164, L-2011 Luxembourg
- Landesbank Rheinland-Pfalz International S.A.,**  
10-12, bd F.D. Roosevelt, B.P. 84, L-2010 Luxembourg
- Landesbank Schleswig-Holstein International S.A.,**  
2, rue J. Monnet, B.P. 612, L-2016 Luxembourg
- M.M. Warburg & CO Luxembourg S.A.,**  
2, place Dargent, B.P. 16, L-2010 Luxembourg
- MeritaNordbanken Luxembourg S.A.,**  
189, av. de la Faïencerie, B.P. 569, L-2015 Luxembourg
- Mutuel Bank Luxembourg S.A.,**  
17, côte d'Eich, B.P. 884, L-2018 Luxembourg
- Natexis Banque (Luxembourg) S.A.,**  
28, av. Marie-Thérèse, B.P. 541, L-2015 Luxembourg
- Nikko Bank (Luxembourg) S.A.,**  
112, route d'Arlon, B.P. 14, L-2010 Luxembourg
- NOBIS Société des Banques Privées,**  
2, rue J. Monnet, B.P. 183, L-2011 Luxembourg
- Nomura Bank (Luxembourg) S.A.,**  
6, av. E. Reuter, B.P. 289, L-2012 Luxembourg
- Norddeutsche Landesbank Luxembourg S.A.,**  
26, route d'Arlon, B.P. 121, L-2011 Luxembourg
- Paribas Luxembourg,**  
10A, bd Royal, L-2093 Luxembourg
- Rabo Robeco Bank (Luxembourg) S.A.,**  
287-289, route d'Arlon, B.P. 1408, L-1014 Luxembourg
- Republic National Bank of New York (Luxembourg) S.A.,**  
32, bd Royal, B.P. 733, L-2017 Luxembourg
- Sakura Bank (Luxembourg) S.A.,**  
33, bd du Prince Henri, B.P. 30, L-2010 Luxembourg
- Sal. Oppenheim jr. & Cie Luxembourg S.A.,**  
31, allée Scheffer, B.P. 714, L-2017 Luxembourg
- Sanpaolo Bank S.A.,**  
12, av. de la Liberté, B.P. 2062, L-1020 Luxembourg
- SEB Private Bank S.A.,**  
16, bd Royal, B.P. 487, L-2014 Luxembourg
- SGZ-Bank International S.A.,**  
26B, rue des Muguets, B.P. 785, L-2017 Luxembourg
- Société Européenne de Banque S.A.,**  
19-21, bd du Prince Henri, B.P. 21, L-2010 Luxembourg
- Société Générale Bank & Trust,**  
11, av. E. Reuter, B.P. 1271, L-1012 Luxembourg
- State Street Bank Luxembourg S.A.,**  
47, bd Royal, B.P. 275, L-2012 Luxembourg
- Sumitomo Trust & Banking (Luxembourg) S.A.,**  
18, bd Royal, B.P. 882, L-2018 Luxembourg

**Svenska Handelsbanken S.A.,**  
146, bd de la Pétrusse, B.P. 678, L-2016 Luxembourg

**SWEDBANK (Luxembourg) S.A.,**  
8-10, av. de la Gare, B.P. 1305, L-1013 Luxembourg

**The Bank of New York (Luxembourg) S.A.,**  
13, rue Beaumont, B.P. 263, L-1219 Luxembourg

**The Industrial Bank of Japan (Luxembourg) S.A.,**  
6, rue J. Monnet, B.P. 68, L-2010 Luxembourg

**UBS (Luxembourg) S.A.,**  
36-38, Grand-Rue, B.P. 2, L-2010 Luxembourg

**Unibanco - União de Bancos Brasileiros  
(Luxembourg) S.A.,**  
35, bd du Prince Henri, L-1724 Luxembourg

**Unibank S.A.,**  
672, rue de Neudorf, Findel, B.P. 562,  
L-2015 Luxembourg

**Union Bank of Norway International S.A.,**  
22, rue J.-P. Brasseur, B.P. 867, L-2018 Luxembourg

**United European Bank (Luxembourg) S.A.,**  
3B, bd du Prince Henri, B.P. 830, L-2018 Luxembourg

**VP Bank (Luxembourg) S.A.,**  
23, av. de la Liberté, B.P. 923, L-2019 Luxembourg

**West LB International S.A.,**  
32-34, bd Grande-Duchesse Charlotte, B.P. 420,  
L-2014 Luxembourg

**WGZ-Bank Luxembourg S.A.,**  
5, rue J. Monnet, B.P. 220, L-2012 Luxembourg

### C. Sociétés coopératives de droit luxembourgeois (2)

**Caisse Centrale Raiffeisen,**  
28, bd Royal, B.P. 111, L-2011 Luxembourg

**Fortuna Banque s.c.,**  
128-132, bd de la Pétrusse, B.P. 1203,  
L-1012 Luxembourg

### 2. Caisses rurales (35)

**Caisse Rurale Raiffeisen Bascharage-Clemency,**  
155, av. de Luxembourg, L-4940 Bascharage

**Caisse Rurale Raiffeisen Bech-Kleinmacher-  
Schwebsange-Wellenstein,**  
route du Vin, L-5405 Bech/Kleinmacher

**Caisse Rurale Raiffeisen Beckerich,**  
29, rue de Diekirch, L-8550 Noerdange

**Caisse Rurale Raiffeisen Bertrange-Leudelange,**  
2, rue des Champs, L-8053 Bertrange

**Caisse Rurale Raiffeisen Bettborn-Grosbous-Wahl,**  
20A, rue Principale, L-8606 Bettborn

**Caisse Rurale Raiffeisen Bigonville-Perlé,**  
2, route d'Arlon, L-8825 Perle

**Caisse Rurale Raiffeisen Binsfeld,**  
Maison 31, L-9946 Binsfeld

**Caisse Rurale Raiffeisen Bous,**  
46, route de Luxembourg, L-5408 Bous

**Caisse Rurale Raiffeisen Burmerange,**  
55, route du Vin, L-5440 Remerschen

**Caisse Rurale Raiffeisen Canach-Greiveldange-  
Lenningen,**  
2, Blaigaass, L-5426 Greiveldange

**Caisse Rurale Raiffeisen Diekirch,**  
4, rue Saint Antoine, L-9205 Diekirch

**Caisse Rurale Raiffeisen Feulen,**  
30, rue Principale, L-9190 Vichten

**Caisse Rurale Raiffeisen Gostingen-Flaxweiler,**  
7, rue Bildgen, L-5424 Gostingen

**Caisse Rurale Raiffeisen Grevenmacher-Berbourg-  
Biwer-Machtum,**  
7, rue des Bateliers, L-6713 Grevenmacher

**Caisse Rurale Raiffeisen Hobscheid-Steinfort-Koerich,**  
6, rue de la Gare, L-8380 Kleinbettingen

**Caisse Rurale Raiffeisen Hoffelt,**  
Maison 15, L-9960 Hoffelt

**Caisse Rurale Raiffeisen Hostert/Luxembourg,**  
6, rue Principale, L-6990 Hostert

**Caisse Rurale Raiffeisen Junglinster,**  
1, rue de Luxembourg, L-6130 Junglinster

**Caisse Rurale Raiffeisen Kayl,**  
3, rue J. Muller, L-3651 Kayl

**Caisse Rurale Raiffeisen Kehlen,**  
6, rue de Mamer, L-8280 Kehlen

**Caisse Rurale Raiffeisen Mamer,**  
3, rue des Maximins, L-8247 Mamer

**Caisse Rurale Raiffeisen Mersch,**  
13, rue de la Gare, L-7535 Mersch

**Caisse Rurale Raiffeisen Mertert-Wasserbillig,**  
4, rue d'Echternach, L-6617 Wasserbillig

**Caisse Rurale Raiffeisen Moersdorf-Rosport,**  
2, rue de Givenich, L-6691 Moersdorf

**Caisse Rurale Raiffeisen Niederanven/Syrdall,**  
130A, route de Trèves, L-6490 Niederanven

**Caisse Rurale Raiffeisen Reckange/Mess,**  
77, rue J.-P. Hilger, L-4980 Reckange/Mess

**Caisse Rurale Raiffeisen Remerschen,**  
55, route du Vin, L-5440 Remerschen

**Caisse Rurale Raiffeisen Roeser/Uelzechtall,**  
1, rue de Bettembourg, L-3326 Crauthem

**Caisse Rurale Raiffeisen Saeul,**  
1, rue de Mersch, L-7470 Saeul

**Caisse Rurale Raiffeisen Soleuvre-Mondercange,**  
5, rue du Knapp, L-4465 Soleuvre

**Caisse Rurale Raiffeisen Steinsel,**  
4, montée W. Goergen, L-7322 Steinsel

**Caisse Rurale Raiffeisen Useldange-Bissen,**  
18, route de Boevange, L-8707 Useldange

**Caisse Rurale Raiffeisen Weiswampach,**  
Maison 50, L-9990 Weiswampach

**Caisse Rurale Raiffeisen Wiltz,**  
9, rue Grande-Duchesse Charlotte, L-9515 Wiltz

**Caisse Rurale Raiffeisen Wormeldange-Ehnen-Ahn-Niederdonven,**  
123, rue Principale, L-5480 Wormeldange

### 3. Banques d'émission de lettres de gage (3)

**Erste Europäische Pfandbrief- und  
Kommunalkreditbank AG,**  
route de Luxembourg, L-5230 Sandweiler

**Europäische Hypothekenbank S.A.,**  
2, bd K. Adenauer, B.P. 911, L-2019 Luxembourg

**Pfandbrief Bank International S.A.,**  
4, rue A. Weicker, L-2721 Luxembourg

### 4. Succursales d'établissements de crédit d'origine non communautaire autorisées au Luxembourg sur base de l'article 32 de la loi modifiée du 5 avril 1993 (8)

**Bank of China, Pékin (République Populaire de Chine), succursale de Luxembourg,**  
37-39, bd du Prince Henri, B.P. 114, L-2011 Luxembourg

**Banque de Commerce et de Placements S.A., Genève (Suisse), succursale de Luxembourg,**  
140, bd de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg

**Banque du Gothard S.A., Lugano (Suisse), succursale de Luxembourg,**  
6, av. Marie-Thérèse, B.P. 784, L-2017 Luxembourg

**Banque Hapoalim (Suisse) S.A., Zurich (Suisse), succursale de Luxembourg,**  
18, bd Royal, B.P. 703, L-2017 Luxembourg

**Discount Bank & Trust Company, Genève (Suisse), succursale de Luxembourg,**  
18, bd Royal, B.P. 79, L-2010 Luxembourg

**Garanti Bank, Istanbul (Turquie), succursale de Luxembourg,**  
20, rue de la Poste - place d'Armes, B.P. 213, L-2012 Luxembourg

**Industrial and Commercial Bank of China, Pékin (République Populaire de Chine), succursale de Luxembourg,**  
25C, bd Royal, L-2449 Luxembourg

**Osmanli Bankasi A.S (Ottoman Bank), Istanbul (Turquie), succursale de Luxembourg,**  
1, place W. Churchill, L-1340 Luxembourg

### 5. Succursales d'établissements de crédit d'origine communautaire autorisées au Luxembourg sur base de l'article 30 de la loi modifiée du 5 avril 1993 (60)

**Banca Antoniana - Popolare Veneta, CSpA aRL, Padova (Italie), succursale de Luxembourg,**  
62, av. Guillaume, L-1650 Luxembourg

**Banca Popolare dell'Emilia Romagna, Modena (Italie), succursale de Luxembourg,**  
30, bd Royal, B.P. 215, L-2012 Luxembourg

**Banca Popolare di Novara, Novara (Italie), succursale de Luxembourg,**  
9A, bd du Prince Henri, B.P. 540, L-2015 Luxembourg

**Banca Popolare di Verona - Banco S. Geminiano e S. Prospero s.c.à.r.l., Verona (Italie), succursale de Luxembourg,**  
22-24, bd Royal, B.P. 555, L-2015 Luxembourg

**Banca Sella S.p.A., Biella (Italie), succursale de Luxembourg,**  
4, bd Royal, L-2449 Luxembourg

**Banco di Brescia S.p.A., Brescia (Italie), succursale de Luxembourg,**  
35, bd du Prince Henri, B.P. 688, L-2016 Luxembourg

**Banco Totta & Açores S.A., Lisboa (Portugal), succursale de Luxembourg,**  
27, av. de la Liberté, B.P. 1853, L-1018 Luxembourg

**Bankhaus Hermann Lampe KG, Bielefeld (Allemagne), succursale de Luxembourg,**  
2, rue de l'Eau, B.P. 164, L-2011 Luxembourg

**Banque de l'Europe Méridionale, Paris (France), succursale de Luxembourg,**  
16, bd Royal, B.P. 534, L-2015 Luxembourg

- Banque Dewaay S.A., Bruxelles (Belgique), succursale de Luxembourg,**  
18, bd Royal, B.P. 863, L-2018 Luxembourg
- Banque Fédérative du Crédit Mutuel, Strasbourg (France), succursale de Luxembourg,**  
17, côte d'Eich, B.P. 884, L-2018 Luxembourg
- Banque Nationale de Paris, Paris (France), succursale de Luxembourg,**  
22-24, bd Royal, L-2952 Luxembourg
- Bausparkasse Schwäbisch Hall A.G., Schwäbisch Hall (Allemagne), succursale de Luxembourg,**  
11, rue Beck, B.P. 760, L-2017 Luxembourg
- Bayerische Landesbank Girozentrale, München (Allemagne), succursale de Luxembourg,**  
3, rue J. Monnet, B.P. 602, L-2016 Luxembourg
- Berliner Volksbank eG, Berlin (Allemagne), succursale de Luxembourg,**  
4, rue T. Edison, L-1445 Luxembourg
- BFI Bank AG, Dresden (Allemagne), succursale de Luxembourg,**  
3, rue du Fort Reinsheim, L-2419 Luxembourg
- BHW Allgemeine Bausparkasse AG, Hameln (Allemagne), succursale de Luxembourg,**  
5, rue P. d'Aspelt, B.P. 556, L-2015 Luxembourg
- BHW Bausparkasse Aktiengesellschaft, Hameln (Allemagne), succursale de Luxembourg,**  
5, rue P. d'Aspelt, B.P. 556, L-2015 Luxembourg
- Caisse de Dépôts et Consignations GmbH, Frankfurt (Allemagne), succursale de Luxembourg,**  
10, rue Heine, L-1720 Luxembourg
- Caixa Geral de Depositós SA, Lisboa (Portugal), succursale de Luxembourg,**  
7, rue Goethe, L-1637 Luxembourg
- Cassa di Risparmio in Bologna, Bologna (Italie), succursale de Luxembourg,**  
25C, bd Royal, L-2449 Luxembourg
- Conrad Hinrich Donner Bank, Hamburg (Allemagne), succursale de Luxembourg,**  
18, bd de la Foire, L-1528 Luxembourg
- Credito Emiliano SpA, Reggio Emilia (Italie), succursale de Luxembourg,**  
10-12, av. Pasteur, L-2310 Luxembourg
- Crédit Agricole Indosuez, Paris (France), succursale de Luxembourg,**  
39, allée Scheffer, B.P. 1104, L-1011 Luxembourg
- Crédit Industriel d'Alsace et de Lorraine S.A., Strasbourg (France), succursale de Luxembourg,**  
103, Grand-Rue, B.P. 124, L-2011 Luxembourg
- Crédit Lyonnais, Lyon (France), succursale de Luxembourg,**  
26A, bd Royal, L-2094 Luxembourg
- Deutsche Bank A.G., Frankfurt (Allemagne), succursale de Luxembourg,**  
2, bd K. Adenauer, B.P. 586, L-2015 Luxembourg
- Deutsche Postbank AG, Bonn (Allemagne), succursale de Luxembourg,**  
2, route de Trèves, L-2633 Luxembourg
- DGZ - DekaBank - Deutsche Kommunalbank, Frankfurt (Allemagne), succursale de Luxembourg,**  
16, bd Royal, B.P. 848, L-2018 Luxembourg
- Die Sparkasse in Bremen, Bremen (Allemagne), succursale de Luxembourg,**  
13, av. de la Porte-Neuve, B.P. 614, L-2016 Luxembourg
- Dresdner Bank Aktiengesellschaft, Frankfurt (Allemagne), succursale de Luxembourg,**  
26, rue du Marché-aux-Herbes, B.P. 355, L-2013 Luxembourg
- DSL/Bank, Bonn (Allemagne), succursale de Luxembourg, Airport Center,**  
5, rue Heienhaff, B.P. 1921, L-1019 Luxembourg
- Frankfurter Sparkasse, Frankfurt (Allemagne), succursale de Luxembourg,**  
6D, route de Trèves, L-2633 Luxembourg
- Frankfurter Volksbank eG, Frankfurt (Allemagne), succursale de Luxembourg,**  
36, bd Joseph II, L-1840 Luxembourg
- IKB Deutsche Industriebank A.G., Filiale Luxemburg, Düsseldorf et Berlin (Allemagne), succursale de Luxembourg,**  
2, rue J. Monnet, B.P. 771, L-2017 Luxembourg
- Joh. Berenberg, Gossler & Co - Berenberg Bank -, Hamburg (Allemagne), succursale de Luxembourg,**  
8-12, rue Henri VII, L-1725 Luxembourg
- Kölner Bank von 1867 eG Volksbank, Köln (Allemagne), succursale de Luxembourg,**  
8, rue Zithe, B.P. 424, L-2014 Luxembourg
- LandesBank Berlin - Girozentrale, Berlin (Allemagne), succursale de Luxembourg,**  
30, bd Royal, B.P. 779, L-2017 Luxembourg
- Landesbank Rheinland-Pfalz Girozentrale, Mainz (Allemagne), succursale de Luxembourg,**  
6, rue de l'Ancien Athénée, B.P. 84, L-2010 Luxembourg
- Landesbank Saar Girozentrale, Saarbrücken (Allemagne), succursale de Luxembourg,**  
3, rue J. Monnet, B.P. 2407, L-1024 Luxembourg

**Landesbank Schleswig-Holstein Girozentrale,**  
**Kiel (Allemagne), succursale de Luxembourg,**  
2, rue J. Monnet, B.P. 612, L-2016 Luxembourg

**Lloyds TSB Bank plc, London (Royaume-Uni),**  
**succursale de Luxembourg,**

1, rue Schiller, B.P. 1643, L-1016 Luxembourg

**M.M. Warburg & CO., Hamburg (Allemagne),**  
**succursale de Luxembourg,**

2, place Dargent, B.P. 1671, L-1016 Luxembourg

**Merrill Lynch International Bank Limited,**  
**London (Royaume-Uni), succursale de Luxembourg,**  
68-70, bd de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg

**Oldenburgische Landesbank A.G.,**  
**Oldenburg (Allemagne), succursale de Luxembourg,**  
6A, route de Trèves, B.P. 2237, L-1022 Luxembourg

**Paribas, Paris (France), succursale de Luxembourg,**  
23-25, av. de la Porte-Neuve, L-2093 Luxembourg

**Prudential-Bache Bank International Bank Limited,**  
**London (Royaume-Uni), succursale de Luxembourg,**  
4-6, rue Philippe II, B.P. 161, L-2011 Luxembourg

**Robert Fleming & Co. Limited,**  
**London (Royaume-Uni), succursale de Luxembourg,**  
6H, route de Trèves, L-2888 Luxembourg

**Rolo Banca 1473 SpA, Bologna (Italie),**  
**succursale de Luxembourg,**  
16, rue des Bains, B.P. 770, L-2017 Luxembourg

**Sal. Oppenheim jr. & Cie,**  
**Köln (Allemagne), succursale de Luxembourg,**  
31, allée Scheffer, B.P. 714, L-2017 Luxembourg

**SchmidtBank KGaA,**  
**Hof/Saale (Allemagne), succursale de Luxembourg,**  
14, allée Marconi, B.P. 265, L-2012 Luxembourg

**SGZ-Bank Südwestdeutsche**  
**Genossenschaftszentralbank A.G.,**  
**Frankfurt (Allemagne), succursale de Luxembourg,**  
26B, rue des Muguets, B.P. 785, L-2017 Luxembourg

**Svenska Handelsbanken AB (Publ),**  
**Stockholm (Suède), succursale de Luxembourg,**  
146, bd de la Pétrusse, B.P. 678, L-2016 Luxembourg

**SWEDBANK, Stockholm (Suède),**  
**succursale de Luxembourg,**  
8-10, av. de la Gare, B.P. 1305, L-1013 Luxembourg

**The Bank of New York Europe Limited,**  
**London (Royaume-Uni), succursale de Luxembourg,**  
6D, route de Trèves, B.P. 1058, L-1010 Luxembourg

**Vereins- und Westbank Aktiengesellschaft,**  
**Hamburg (Allemagne), succursale de Luxembourg,**  
4, rue A. Weicker, B.P. 453, L-2099 Luxembourg

**Volksbank Hannover eG, Hannover (Allemagne),**  
**succursale de Luxembourg,**  
4, rue T. Edison, B.P. 661, L-2016 Luxembourg

**Volksbank Saar-West eG, Saarbrücken (Allemagne),**  
**succursale de Luxembourg,**  
56A, rue F. Clement, L-5612 Mondorf-Les-Bains

**WGZ-Bank Westdeutsche Genossenschaftszentralbank,**  
**Düsseldorf (Allemagne), succursale de Luxembourg,**  
5, rue J. Monnet, B.P. 881, L-2018 Luxembourg

**Wüstenrot Bausparkasse AG, Ludwigsburg**  
**(Allemagne), succursale de Luxembourg,**  
34, av. Marie-Thérèse, B.P. 924, L-2019 Luxembourg

## Liste officielle au 31 décembre 1999 des organismes de placement collectif soumis à la surveillance de la Com- mission de surveillance du secteur financier conformément à la loi du 30 mars 1988: (1498)

### I. Organismes de placement collectif soumis aux dispositions de la partie I de la loi du 30 mars 1988: (1048)

#### 1. Fonds communs de placement: (531)

**A.L.S.A.-AKTIEN-EURO,**  
1a-1b, rue T. Edison, L-1445 Luxembourg

**A.L.S.A.-AKTIEN-SCHWEIZ,**  
1a-1b, rue T. Edison, L-1445 Luxembourg

**A.L.S.A.-ASIAN-TIGER,**  
1a-1b, rue T. Edison, L-1445 Luxembourg

**A.L.S.A.-BIT,**  
1a-1b, rue T. Edison, L-1445 Luxembourg

**A.L.S.A.-CHF-LAUFZEITFONDS 31.1.2001,**  
1a-1b, rue T. Edison, L-1445 Luxembourg

**A.L.S.A.-EURO-CASH,**  
1a-1b, rue T. Edison, L-1445 Luxembourg

**A.L.S.A.-EURO-MEDIUM-RENTEN,**  
1a-1b, rue T. Edison, L-1445 Luxembourg

**A.L.S.A.-EURO-RENTEN,**  
1a-1b, rue T. Edison, L-1445 Luxembourg

**A.L.S.A.-EURO-RENTPLUS,**  
1a-1b, rue T. Edison, L-1445 Luxembourg

**A.L.S.A.-EUROPA-LAUFZEITFONDS 30.3.2001,**  
1a-1b, rue T. Edison, L-1445 Luxembourg

**A.L.S.A.-EUROPAPLUS 8/2005,**  
1a-1b, rue T. Edison, L-1445 Luxembourg

**A.L.S.A.-EUROSTRATEGIE,**  
1a-1b, rue T. Edison, L-1445 Luxembourg

**A.L.S.A.-JAPAN PLUS 5/2005,**  
1a-1b, rue T. Edison, L-1445 Luxembourg

**A.L.S.A.-LAUFZEITFONDS 30.6.2000,**  
1a-1b, rue T. Edison, L-1445 Luxembourg

**A.L.S.A.-LAUFZEITFONDS 30.9.2002,**  
1a-1b, rue T. Edison, L-1445 Luxembourg

**\*A.L.S.A.-NASDAQPLUS 12/2003,**  
1a-1b, rue T. Edison, L-1445 Luxembourg

**A.L.S.A.-NEUER MARKT,**  
1a-1b, rue T. Edison, L-1445 Luxembourg

**\*A.L.S.A.-NEUER MARKTPLUS 11/2004,**  
1a-1b, rue T. Edison, L-1445 Luxembourg

**A.L.S.A.-RENT,**  
1a-1b, rue T. Edison, L-1445 Luxembourg

**A.L.S.A.-SYSTEM D 10/2002,**  
1a-1b, rue T. Edison, L-1445 Luxembourg

**A.L.S.A.-SYSTEM D 3/2000,**  
1a-1b, rue T. Edison, L-1445 Luxembourg

**A.L.S.A.-SYSTEM D 4/2000,**  
1a-1b, rue T. Edison, L-1445 Luxembourg

**A.L.S.A.-SYSTEM D 5/2002,**  
1a-1b, rue T. Edison, L-1445 Luxembourg

**A.L.S.A.-SYSTEM EUROPA 5/2003,**  
1a-1b, rue T. Edison, L-1445 Luxembourg

**A.L.S.A.-SYSTEM EUROPASTAR 3/2005,**  
1a-1b, rue T. Edison, L-1445 Luxembourg

**A.L.S.A.-SYSTEM JAPAN 2/2002,**  
1a-1b, rue T. Edison, L-1445 Luxembourg

**A.L.S.A.-SYSTEM JAPAN 7/2000,**  
1a-1b, rue T. Edison, L-1445 Luxembourg

**A.L.S.A.-SYSTEM WELT 10/2003,**  
1a-1b, rue T. Edison, L-1445 Luxembourg

**A.L.S.A.-SYSTEM-90G JAPAN 2/2002,**  
1a-1b, rue T. Edison, L-1445 Luxembourg

**A.L.S.A.-US-DOLLAR-CASH,**  
1a-1b, rue T. Edison, L-1445 Luxembourg

**ABN AMRO PROFIL FUNDS: EUROPA,**  
4, rue J. Monnet, L-2180 Luxembourg

**\*ACM EUROPEAN DIVERSIFIED BOND FUND,**  
35, bd du Prince Henri, L-1724 Luxembourg

**ACM GLOBAL INVESTMENTS,**  
35, bd du Prince Henri, L-1724 Luxembourg

**ACM NEW-ALLIANCE,**  
35, bd du Prince Henri, L-1724 Luxembourg

**\*\*ACTIVEST LUX AIRBAG EUROPA 03/2004,**  
4, rue A. Weicker, L-2721 Luxembourg

**\*\*ACTIVEST LUX BOND 10/2003,**  
4, rue A. Weicker, L-2721 Luxembourg

**\*\*ACTIVEST LUX DEUTSCHLAND GARANTIE 03/2001,**  
4, rue A. Weicker, L-2721 Luxembourg

**\*\*ACTIVEST LUX DOLLARBOND,**  
4, rue A. Weicker, L-2721 Luxembourg

**\*\*ACTIVEST LUX DOLLARCASH,**  
4, rue A. Weicker, L-2721 Luxembourg

**\*\*ACTIVEST LUX ECOTECH,**  
4, rue A. Weicker, L-2721 Luxembourg

**\*\*ACTIVEST LUX EMERGING BOND,**  
4, rue A. Weicker, L-2721 Luxembourg

**\*\*ACTIVEST LUX EMERGING MARKETS  
GARANTIE 06/2001,**  
4, rue A. Weicker, L-2721 Luxembourg

**\*\*ACTIVEST LUX EMERGING RENT,**  
4, rue A. Weicker, L-2721 Luxembourg

**\*\*ACTIVEST LUX EMERGING RENT 12/2001,**  
4, rue A. Weicker, L-2721 Luxembourg

**\*\*ACTIVEST LUX EUROCASH PLUS,**  
4, rue A. Weicker, L-2721 Luxembourg

\* OPC nouvellement inscrit

\*\* changement concernant la dénomination et/ou l'adresse

- \*\*ACTIVEST LUX EUROPA POTENTIAL,**  
4, rue A. Weicker, L-2721 Luxembourg
- \*\*ACTIVEST LUX EUROPACONTROL 11/2005,**  
4, rue A. Weicker, L-2721 Luxembourg
- \*\*ACTIVEST LUX EUROPARENT,**  
4, rue A. Weicker, L-2721 Luxembourg
- \*\*ACTIVEST LUX EURORENT FLEX,**  
4, rue A. Weicker, L-2721 Luxembourg
- \*\*ACTIVEST LUX EURORENT KURZ,**  
4, rue A. Weicker, L-2721 Luxembourg
- \*\*ACTIVEST LUX EUROTOP GARANTIE 10/2001,**  
4, rue A. Weicker, L-2721 Luxembourg
- \*\*ACTIVEST LUX GREATER CHINA,**  
4, rue A. Weicker, L-2721 Luxembourg
- \*\*ACTIVEST LUX JAPAN GARANTIE 06/2000,**  
4, rue A. Weicker, L-2721 Luxembourg
- \*\*ACTIVEST LUX NEW HORIZON,**  
4, rue A. Weicker, L-2721 Luxembourg
- \*\*ACTIVEST LUX OSTEUROPA,**  
4, rue A. Weicker, L-2721 Luxembourg
- \*\*ACTIVEST LUX TELEGLOBAL,**  
4, rue A. Weicker, L-2721 Luxembourg
- \*\*ACTIVEST LUX TOPAMERICA,**  
4, rue A. Weicker, L-2721 Luxembourg
- \*\*ACTIVEST LUX TOPEUROPA,**  
4, rue A. Weicker, L-2721 Luxembourg
- \*\*ACTIVEST LUX TOPJAPAN,**  
4, rue A. Weicker, L-2721 Luxembourg
- \*\*ACTIVEST LUX TOPWELT GARANTIE 04/2003,**  
4, rue A. Weicker, L-2721 Luxembourg
- \*ACTIVEST LUX TRENDWORLD,**  
4, rue A. Weicker, L-2721 Luxembourg
- \*\*ACTIVEST LUX US-REITS,**  
4, rue A. Weicker, L-2721 Luxembourg
- \*\*ACTIVEST LUX WELTRENT,**  
4, rue A. Weicker, L-2721 Luxembourg
- ADILUX,**  
1a-1b, rue T. Edison, L-1445 Luxembourg
- AEB-INTERNATIONAL PORTFOLIOS,**  
69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg
- AKTIA INTEREST,**  
39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg
- AKTIEN-GLOBAL-FONDS,**  
1-7, rue N. et J. Lefèvre, L-1952 Luxembourg
- \*ALLIANZ MILLENNIUM FUND,**  
43, av. J.-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg
- \*ALLIANZ REGIONAL FUND,**  
43, av. J.-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg
- \*ALLIANZ STRATEGIE,**  
43, av. J.-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg
- ALLPENS-TECHNO-RENT,**  
4, rue A. Weicker, L-2721 Luxembourg
- ALPHA FONDS,**  
2, bd K. Adenauer, L-1115 Luxembourg
- ALPHA OPPORTUNITIES,**  
2, bd K. Adenauer, L-1115 Luxembourg
- \*\*AMF UNION,**  
308, route d'Esch, L-1471 Luxembourg
- ANDORFONS INTERNACIONAL,**  
35, bd du Prince Henri, L-1724 Luxembourg
- APO 1ST BOND,**  
308, route d'Esch, L-1471 Luxembourg
- APOAESCULAR,**  
308, route d'Esch, L-1471 Luxembourg
- APOCASH,**  
308, route d'Esch, L-1471 Luxembourg
- ASIA FUND,**  
15, av. E. Reuter, L-2420 Luxembourg
- \*\*ASIA NETWORK GROWTH FUND,**  
308, route d'Esch, L-1471 Luxembourg
- ASIA OCEANIA FUND,**  
11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg
- AUSTRAL DOLLAR RESERVE,**  
2, bd K. Adenauer, L-1115 Luxembourg
- AUSTRIA EQUITY FUND,**  
6, av. E. Reuter, L-2420 Luxembourg
- BALANCED PORTFOLIO A 2/08,**  
31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg
- BALANCED PORTFOLIO B 2/08,**  
31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg
- BANCO ITAÚ EUROPA FUND,**  
47, bd Royal, L-2449 Luxembourg
- BANIF RENTA FIJA MULTIDIVISA,**  
20, bd E. Servais, L-2535 Luxembourg
- \*BANTLEON STRATEGIE No.1,**  
50, av. J.-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg
- \*BANTLEON UNITS,**  
50, av. J.-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg
- BAYERN LB,**  
3, rue J. Monnet, L-2180 Luxembourg
- BCH HORIZONS,**  
58, bd Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg
- BETA FONDS,**  
2, bd K. Adenauer, L-1115 Luxembourg
- \*\*BETHMANN-VB-EURO-RENTEN 1,**  
4, rue A. Weicker, L-2721 Luxembourg
- \*\*BETHMANN-VB-EURO-RENTEN 2,**  
4, rue A. Weicker, L-2721 Luxembourg
- \*\*BETHMANN-VB-EURO-RENTEN 3,**  
4, rue A. Weicker, L-2721 Luxembourg
- BFG AMERIKAFONDS,**  
6B, route de Trèves, L-2633 Senningerberg
- BFG CONVERTIBLE,**  
6B, route de Trèves, L-2633 Senningerberg

<b>BFG EUROPAFLEX,</b> 6B, route de Trèves, L-2633 Senningerberg	<b>CARLSON FUND,</b> 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg
<b>BFG EUROPARENT,</b> 6B, route de Trèves, L-2633 Senningerberg	<b>CARNEGIE FUND,</b> 5, place de la Gare, L-1616 Luxembourg
<b>BFG EUROQUADRO,</b> 6B, route de Trèves, L-2633 Senningerberg	<b>CB EMERGING MARKETS FUND,</b> 1a-1b, rue T. Edison, L-1445 Luxembourg
<b>BFG GARANT,</b> 6B, route de Trèves, L-2633 Senningerberg	<b>CB EUROPASELEKT,</b> 1a-1b, rue T. Edison, L-1445 Luxembourg
<b>BFG GLOBALPLAYERS,</b> 6B, route de Trèves, L-2633 Senningerberg	<b>CB US\$-BOND FUND-MEDIUM TERM,</b> 1a-1b, rue T. Edison, L-1445 Luxembourg
<b>BFG GLOBALRENT,</b> 6B, route de Trèves, L-2633 Senningerberg	<b>CB-PORTFOLIO,</b> 1a-1b, rue T. Edison, L-1445 Luxembourg
<b>BFG JAPANFONDS,</b> 6B, route de Trèves, L-2633 Senningerberg	<b>CC-DAX GARANT OP 12/03,</b> 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg
<b>BFG LIQUIRENT,</b> 6B, route de Trèves, L-2633 Senningerberg	<b>CC-RENT SELECT OP,</b> 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg
<b>BFG NEUEMÄRKTE,</b> 6B, route de Trèves, L-2633 Senningerberg	<b>CDC EURO OBLIGATIONS,</b> 10, rue Heine, L-1720 Luxembourg
<b>BFG VIP FONDS,</b> 6B, route de Trèves, L-2633 Senningerberg	<b>CF EQUITIES,</b> 6, bd Joseph II, L-1840 Luxembourg
<b>BFS-GARANTPLUS,</b> 6B, route de Trèves, L-2633 Senningerberg	<b>CF PRIVAT,</b> 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg
<b>BHF-DEUTSCHLANDZINS «LUX»,</b> 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg	<b>**CITIBANK FONDS,</b> 308, route d'Esch, L-1471 Luxembourg
<b>BHF-EUROPAZINS «LUX»,</b> 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg	<b>CITICURRENCIES,</b> 58, bd Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg
<b>BHF-PROTECTED GROWTH FUND «LUX»,</b> 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg	<b>CITIFONDS,</b> 58, bd Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg
<b>BHF-RENDITE PLUS «LUX»,</b> 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg	<b>CITIGARANT,</b> 58, bd Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg
<b>BHF-WELTZINS «LUX»,</b> 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg	<b>CITIMARKETS,</b> 58, bd Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg
<b>BPI GLOBAL INVESTMENT FUND,</b> 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg	<b>CITINVEST,</b> 58, bd Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg
<b>BPM FUND,</b> 26a, bd Royal, L-2449 Luxembourg	<b>CITIPLUS,</b> 58, bd Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg
<b>BREMEN-PORTFOLIO-I 9/2001,</b> 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg	<b>CITIPORTFOLIOS,</b> 58, bd Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg
<b>CALCULUS FONDS,</b> 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg	<b>CITISELECT PORTFOLIOS,</b> 58, bd Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg
<b>CALLANDER FUND,</b> 14, bd Royal, L-2449 Luxembourg	<b>CL INVESTMENT TRUST,</b> 26a, bd Royal, L-2449 Luxembourg
<b>CAMCO FONDS,</b> 2, place Dargent, L-1413 Luxembourg	<b>COMMTRUST INVEST,</b> 2, place Dargent, L-1413 Luxembourg
<b>CAN DOLLAR RESERVE,</b> 2, bd K. Adenauer, L-1115 Luxembourg	<b>CONCEPT FUND,</b> 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg
<b>CANADIAN HIGH INCOME FUND,</b> 47, bd Royal, L-2449 Luxembourg	<b>**CONTINENTAL STAR GARANTIE 9/2003,</b> 4, rue A. Weicker, L-2721 Luxembourg
<b>CANTRADE INVEST,</b> 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg	<b>CREDIT SUISSE BOND FUND (LUX),</b> 5, rue J. Monnet, L-2180 Luxembourg
<b>CAPITAL GESTION,</b> 14, bd Royal, L-2449 Luxembourg	<b>CREDIT SUISSE EQUITY FUND (LUX),</b> 5, rue J. Monnet, L-2180 Luxembourg

<b>CREDIT SUISSE FOCUS FUND (LUX),</b> 5, rue J. Monnet, L-2180 Luxembourg	<b>DEKALUX 10/95 (3 JAHRE ROLL-OVER),</b> 6C, route de Trèves, L-2633 Senningerberg
<b>CREDIT SUISSE INDEXMATCH (LUX),</b> 5, rue J. Monnet, L-2180 Luxembourg	<b>DEKALUX 10/96 (3 JAHRE ROLL-OVER),</b> 6C, route de Trèves, L-2633 Senningerberg
<b>CREDIT SUISSE ISIS FUND (LUX),</b> 5, rue J. Monnet, L-2180 Luxembourg	<b>DEKALUX 10/97 (3 JAHRE ROLL-OVER),</b> 6C, route de Trèves, L-2633 Senningerberg
<b>CREDIT SUISSE PORTFOLIO FUND (LUX),</b> 5, rue J. Monnet, L-2180 Luxembourg	<b>DEKALUX 4/96 (3 JAHRE ROLL-OVER),</b> 6C, route de Trèves, L-2633 Senningerberg
<b>CS RENTEN STRATEGIE,</b> 5, rue J. Monnet, L-2180 Luxembourg	<b>DEKALUX 4/97 (3 JAHRE ROLL-OVER),</b> 6C, route de Trèves, L-2633 Senningerberg
<b>CURSITOR FUND,</b> 5, rue Plaetis, L-2338 Luxembourg	<b>DEKALUX 4/98 (3 JAHRE ROLL-OVER),</b> 6C, route de Trèves, L-2633 Senningerberg
<b>DANSKE FUND,</b> 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg	<b>DEKALUX 7/96 (3 JAHRE ROLL-OVER),</b> 6C, route de Trèves, L-2633 Senningerberg
<b>DB CONVERT ASIA,</b> 2, bd K. Adenauer, L-1115 Luxembourg	<b>DEKALUX 7/97 (3 JAHRE ROLL-OVER),</b> 6C, route de Trèves, L-2633 Senningerberg
<b>DB DRAGON BOND FUND,</b> 2, bd K. Adenauer, L-1115 Luxembourg	<b>DEKALUX 7/98 (3 JAHRE ROLL-OVER),</b> 6C, route de Trèves, L-2633 Senningerberg
<b>DB EMERGING MARKETS BOND FUND,</b> 2, bd K. Adenauer, L-1115 Luxembourg	<b>DEKALUX-BOND,</b> 6C, route de Trèves, L-2633 Senningerberg
<b>DB EMERGING MARKETS EURO FUND,</b> 2, bd K. Adenauer, L-1115 Luxembourg	<b>DEKALUX-CASH,</b> 6C, route de Trèves, L-2633 Senningerberg
<b>DB FIR MENINVEST 1,</b> 2, bd K. Adenauer, L-1115 Luxembourg	<b>DEKALUX-DEUTSCHLAND,</b> 6C, route de Trèves, L-2633 Senningerberg
<b>DB FIR MENINVEST 2,</b> 2, bd K. Adenauer, L-1115 Luxembourg	<b>DEKALUX-EUROPA,</b> 6C, route de Trèves, L-2633 Senningerberg
<b>DB INDIA FUND,</b> 2, bd K. Adenauer, L-1115 Luxembourg	<b>DEKALUX-EUROPAPROTECT 3/2003,</b> 6C, route de Trèves, L-2633 Senningerberg
<b>DB LATEINAMERIKA,</b> 2, bd K. Adenauer, L-1115 Luxembourg	<b>DEKALUX-EUROPLUS 1/2000,</b> 6C, route de Trèves, L-2633 Senningerberg
<b>DB OSTEUROPA,</b> 2, bd K. Adenauer, L-1115 Luxembourg	<b>DEKALUX-EUROPLUS 4/2000,</b> 6C, route de Trèves, L-2633 Senningerberg
<b>DB PORTFOLIO,</b> 2, bd K. Adenauer, L-1115 Luxembourg	<b>DEKALUX-FLEX,</b> 6C, route de Trèves, L-2633 Senningerberg
<b>DB TIGER FUND,</b> 2, bd K. Adenauer, L-1115 Luxembourg	<b>DEKALUX-GLOBALVALUE,</b> 6C, route de Trèves, L-2633 Senningerberg
<b>DBI-LUX KMU RENDITEPLUS,</b> 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg	<b>DEKALUX-JAPAN,</b> 6C, route de Trèves, L-2633 Senningerberg
<b>DBV-WIN FUND,</b> 5, rue J. Monnet, L-2180 Luxembourg	<b>DEKALUX-KAPITAL 1-3,</b> 6C, route de Trèves, L-2633 Senningerberg
<b>DEKA-EUROPAVALUE,</b> 6C, route de Trèves, L-2633 Senningerberg	<b>DEKALUX-KAPITAL 3-5,</b> 6C, route de Trèves, L-2633 Senningerberg
<b>DEKA-EUROSTOCKS,</b> 6C, route de Trèves, L-2633 Senningerberg	<b>DEKALUX-MIDCAP D,</b> 6C, route de Trèves, L-2633 Senningerberg
<b>DEKALOC,</b> 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg	<b>DEKALUX-PAZIFIK,</b> 6C, route de Trèves, L-2633 Senningerberg
<b>DEKALUX 1/96 (3 JAHRE ROLL-OVER),</b> 6C, route de Trèves, L-2633 Senningerberg	<b>DEKALUX-PORTFOLIO 1,</b> 6C, route de Trèves, L-2633 Senningerberg
<b>DEKALUX 1/97 (3 JAHRE ROLL-OVER),</b> 6C, route de Trèves, L-2633 Senningerberg	<b>DEKALUX-PRO,</b> 6C, route de Trèves, L-2633 Senningerberg
<b>DEKALUX 1/98 (3 JAHRE ROLL-OVER),</b> 6C, route de Trèves, L-2633 Senningerberg	<b>DEKALUX-USA,</b> 6C, route de Trèves, L-2633 Senningerberg

- DEKALUX-WACHSTUM 1/2000**,  
6C, route de Trèves, L-2633 Senningerberg
- DEKALUX-WACHSTUM 1/2001**,  
6C, route de Trèves, L-2633 Senningerberg
- DELTA FONDS**,  
2, bd Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg
- DEMPSEY OPPORTUNITY FUND**,  
112, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg
- DEUTSCHE EMERGING FUND**,  
6, av. E. Reuter, L-2420 Luxembourg
- \*DEXIA LIFE BONDS**,  
69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg
- DG LUX PORTFOLIO**,  
308, route d'Esch, L-1471 Luxembourg
- DH ELDON FINANCIAL EQUITIES**,  
5, rue J. Monnet, L-2180 Luxembourg
- DIT-LUX BONDESELECT CAN\$,**  
6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg
- DIT-LUX BONDESELECT US\$,**  
6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg
- DIT-LUX BONDSPEZIAL**,  
6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg
- DIT-LUX BONDSPEZIAL EUROPA**,  
6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg
- DIT-LUX CASH EURO**,  
6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg
- DIT-LUX EURO GARANTIE**,  
6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg
- DIT-LUX EURO LAUFZEITFONDS 2000**,  
6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg
- DIT-LUX EURO LAUFZEITFONDS 2002**,  
6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg
- DIT-LUX EURO RENTENFONDS «SK»**,  
6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg
- DIT-LUX EUROGELD**,  
6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg
- \*\*DIT-LUX EUROLAND RENTEN «T»**,  
6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg
- DIT-LUX EUROPA RENTEN «T»**,  
6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg
- DIT-LUX EUROPAZINS «K»**,  
6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg
- DIT-LUX INTERNATIONALER RENTENFONDS AF**,  
6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg
- DIT-LUX JAPAN AKTIEN GARANTIE 6/2000**,  
6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg
- DIT-LUX RENTEN 2006**,  
6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg
- DIT-LUX SMALL CAP EUROPA**,  
6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg
- DIT-LUX STAATSANLEIHEN**,  
6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg
- DIT-LUX TIGER FUND**,  
6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg
- DIT-LUX ÜBERSEEISCHE RENTEN «K»**,  
6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg
- DIT-LUX US\$ RENTEN 2005**,  
6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg
- DIT-LUX ZEROBOND 2000**,  
6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg
- \*DKB**,  
3, rue J. Monnet, L-2180 Luxembourg
- DKB ALPINE GLOBAL FUND**,  
2, bd de la Foire, L-1528 Luxembourg
- DM ECONOMIES FUND**,  
69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg
- DM RESERVE FONDS**,  
2, bd K. Adenauer, L-1115 Luxembourg
- DM-AKTIEN-FONDS**,  
1-7, rue N. et J. Lefèvre, L-1952 Luxembourg
- DM-EURO-ASSET**,  
1-7, rue N. et J. Lefèvre, L-1952 Luxembourg
- DOLLAR-RENTENFONDS**,  
1-7, rue N. et J. Lefèvre, L-1952 Luxembourg
- DOLLARRENTA**,  
2, bd K. Adenauer, L-1115 Luxembourg
- DRACHMEN RESERVE**,  
2, bd K. Adenauer, L-1115 Luxembourg
- DRESDNER RCM EUROPEAN BOND FUND**,  
33, bd du Prince Henri, L-1724 Luxembourg
- DYNAMIC FLOORING FUND**,  
16, bd Royal, L-2449 Luxembourg
- EAGLE - FUNDS**,  
3, rue Fort Rheinsheim, L-2419 Luxembourg
- EFG FUND**,  
5, rue J. Monnet, L-2180 Luxembourg
- EM FERNOST FONDS**,  
308, route d'Esch, L-1471 Luxembourg
- EM LATEINAMERIKA FONDS**,  
308, route d'Esch, L-1471 Luxembourg
- EM OSTEUROPA FONDS**,  
308, route d'Esch, L-1471 Luxembourg
- EMERGING MARKETS SELECT**,  
6H, route de Trèves, L-2633 Senningerberg
- EMERGING-FUND**,  
1-7, rue N. et J. Lefèvre, L-1952 Luxembourg
- ENTRIUMFONDS**,  
5, rue J. Monnet, L-2180 Luxembourg
- EQUITY INVESTMENT FUND**,  
69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg
- ESPIRITO SANTO**,  
11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg
- ETF EUROPEAN THEME FUND**,  
10-12, bd F-D Roosevelt, L-2450 Luxembourg

<b>ETRURIA FUND,</b> 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg	<b>EUROPRIUS,</b> 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg
<b>EUFI-GLOBAL,</b> 2, place de Metz, L-1930 Luxembourg	<b>EURORENTA,</b> 2, bd K. Adenauer, L-1115 Luxembourg
<b>EUFI-PRIMA,</b> 2, place de Metz, L-1930 Luxembourg	<b>EUOTRUST FUND OP,</b> 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg
<b>EURO KONZEPT FONDS,</b> 1-7, rue N. et J. Lefèvre, L-1952 Luxembourg	<b>EUROWÄHRUNGSGARANT 3/2003,</b> 1a-1b, rue T. Edison, L-1445 Luxembourg
<b>EURO LIQUIDITY PLUS,</b> 2, bd K. Adenauer, L-1115 Luxembourg	<b>EVERGREEN WORLDWIDE FUNDS,</b> 47, bd Royal, L-2449 Luxembourg
<b>EURO PORTFOLIO BREMEN 6/2002,</b> 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg	<b>EXPERTA FUND,</b> 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg
<b>EURO RESERVE,</b> 2, bd K. Adenauer, L-1115 Luxembourg	<b>FB INVESTMENT FUND,</b> 8-10, av. de la Gare, L-1610 Luxembourg
<b>**EURO-BOND,</b> 4, rue A. Weicker, L-2721 Luxembourg	<b>FF RESERVE,</b> 2, bd K. Adenauer, L-1115 Luxembourg
<b>EURO-GLOBAL INVESTMENT FUND,</b> 1, bd Royal, L-2449 Luxembourg	<b>FI ALPHA,</b> 14, allée Marconi, L-2120 Luxembourg
<b>EURO-STRATEGIE-AKTIEN,</b> 1-7, rue N. et J. Lefèvre, L-1952 Luxembourg	<b>FI LUX,</b> 14, allée Marconi, L-2120 Luxembourg
<b>EURO-WACHSTUM-FONDS,</b> 1-7, rue N. et J. Lefèvre, L-1952 Luxembourg	<b>FIB INVESTMENT LUXEMBOURG,</b> 12-16, av. Monterey, L-2163 Luxembourg
<b>EUROACTION,</b> 308, route d'Esch, L-1471 Luxembourg	<b>FIDEURAM FUND,</b> 17A, rue des Bains, L-1212 Luxembourg
<b>EUROLAND RENTA,</b> 2, bd K. Adenauer, L-1115 Luxembourg	<b>FINTER FUND,</b> 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg
<b>EUROLAND SMALL CAP,</b> 2, bd K. Adenauer, L-1115 Luxembourg	<b>FLEMING AKTIEN STRATEGIE WELT,</b> 6H, route de Trèves, L-2633 Senningerberg
<b>EUROPA CHALLENGE 2003,</b> 2, bd K. Adenauer, L-1115 Luxembourg	<b>FLORIS FUND,</b> 12-16, av. Monterey, L-2163 Luxembourg
<b>EUROPA KONZEPT 2000,</b> 2, bd K. Adenauer, L-1115 Luxembourg	<b>FONDILUX,</b> 1a-1b, rue T. Edison, L-1445 Luxembourg
<b>EUROPA KONZEPT 2002,</b> 2, bd K. Adenauer, L-1115 Luxembourg	<b>FONDITALIA,</b> 17A, rue des Bains, L-1212 Luxembourg
<b>EUROPA MANAGED ASSETS,</b> 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg	<b>FONDSCONCEPT,</b> 6, bd Joseph II, L-1840 Luxembourg
<b>**EUROPA-BOND,</b> 4, rue A. Weicker, L-2721 Luxembourg	<b>FORMULA CAPITAL INVEST,</b> 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg
<b>EUROPA-LUX D-GARANTIE 10/2000,</b> 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg	<b>FRANKLIN MUTUAL BEACON FUND,</b> 26, bd Royal, L-2449 Luxembourg
<b>**EUROPA-LUX EURORENT 1-3,</b> 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg	<b>FVS PORTFOLIO,</b> 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg
<b>**EUROPA-LUX EURORENT 3-6,</b> 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg	<b>GAMAX FUNDS,</b> 47, bd Royal, L-2449 Luxembourg
<b>EUROPEAN 21<sup>ST</sup> CENTURY FUND,</b> 50, av. J.-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg	<b>GERLING LUXRENT,</b> 2, bd K. Adenauer, L-1115 Luxembourg
<b>EUROPEAN AND ASIAN FUND,</b> 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg	<b>GESTION FINANCIERE INTERNATIONALE LUXEMBOURG-GFI LUXEMBOURG,</b> 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg
<b>EUROPHENIX FUND,</b> 10a, bd Royal, L-2449 Luxembourg	<b>GESTIVENETO,</b> 58, bd Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg
<b>EUROPLUS FUND,</b> 4, rue A. Weicker, L-2721 Luxembourg	

- GLOBAL BOND FUND,**  
69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg
- GLOBAL GROWTH,**  
1-7, rue N. et J. Lefèvre, L-1952 Luxembourg
- GLOBERSEL,**  
39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg
- H & A LUX EM,**  
6, bd Joseph II, L-1840 Luxembourg
- H & A LUX EURO-RENT,**  
6, bd Joseph II, L-1840 Luxembourg
- H & A LUX GLOBAL-RENT,**  
6, bd Joseph II, L-1840 Luxembourg
- H & A LUX GSCONCEPT,**  
6, bd Joseph II, L-1840 Luxembourg
- H & A LUX TREND,**  
6, bd Joseph II, L-1840 Luxembourg
- H & Q FUND,**  
16, bd Royal, L-2449 Luxembourg
- H&A LUX EQUITIES,**  
6, bd Joseph II, L-1840 Luxembourg
- \*HAPOSUISSE BOND FUND,**  
18, bd Royal, L-2449 Luxembourg
- \*HAPOSUISSE EQUITY FUND,**  
18, bd Royal, L-2449 Luxembourg
- \*\*HNLUX-GARANT,**  
4, rue A. Weicker, L-2721 Luxembourg
- \*HORNBLOWER FUNDS,**  
6, bd Joseph II, L-1840 Luxembourg
- \*HSBC TRINKAUS GLOBAL-MIXED,**  
1-7, rue N. et J. Lefèvre, L-1952 Luxembourg
- IBJ CALLEVA FUND,**  
6, rue J. Monnet, L-2180 Luxembourg
- IBJ FUND,**  
6, rue J. Monnet, L-2180 Luxembourg
- INDOCAM ASIAN GROWTH FUND,**  
39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg
- INSTITUTIONAL DEDICATED ADVISORY FUND,**  
8, av. de la Liberté, L-1930 Luxembourg
- \*\*INTERBOND,**  
4, rue A. Weicker, L-2721 Luxembourg
- INTERNATIONAL BOND TRUST,**  
69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg
- INTERNATIONAL CONVERTIBLE GROWTH FUND,**  
11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg
- \*\*INVESCO EURO-STABIL BOND,**  
14, bd Royal, L-2449 Luxembourg
- \*\*INVEST IHS,**  
308, route d'Esch, L-1471 Luxembourg
- ISP INTERNATIONAL STOCK PICKING FUND,**  
2, place Dargent, L-1413 Luxembourg
- IXOS MULTIFUND,**  
14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg
- JAPAN CHALLENGE 2000,**  
2, bd K. Adenauer, L-1115 Luxembourg
- JPM LUX,**  
5, rue Plaetis, L-2338 Luxembourg
- KAPITALFONDS L.K.,**  
69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg
- KAUPTHING FUND,**  
20, bd E. Servais, L-2535 Luxembourg
- \*\*KD FONDS,**  
308, route d'Esch, L-1471 Luxembourg
- LEO-FONDS,**  
6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg
- LEOPARD FUND,**  
20, bd E. Servais, L-2535 Luxembourg
- LILUX,**  
2, rue J. Monnet, L-2180 Luxembourg
- LION-INTEROBLIG,**  
26a, bd Royal, L-2449 Luxembourg
- LO GLOBAL SMALL CAP FUND,**  
39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg
- LRI-A.C.-FONDS,**  
10-12, bd F-D Roosevelt, L-2450 Luxembourg
- LRI-AKTIENFONDS,**  
10-12, bd F-D Roosevelt, L-2450 Luxembourg
- LRI-DOLLARZINSFONDS,**  
10-12, bd F-D Roosevelt, L-2450 Luxembourg
- LRI-EUROPA-AKTIENFONDS,**  
10-12, bd F-D Roosevelt, L-2450 Luxembourg
- LRI-EUROZINSFONDS,**  
10-12, bd F-D Roosevelt, L-2450 Luxembourg
- LRI-RENTENFONDS,**  
10-12, bd F-D Roosevelt, L-2450 Luxembourg
- LRI-STRATEGIEPORTFOLIO,**  
10-12, bd F-D Roosevelt, L-2450 Luxembourg
- LRI-WELTAKTIENFONDS,**  
10-12, bd F-D Roosevelt, L-2450 Luxembourg
- LRI-WELTZINSFONDS,**  
10-12, bd F-D Roosevelt, L-2450 Luxembourg
- LUX GLOBAL RE-INVEST,**  
1-7, rue N. et J. Lefèvre, L-1952 Luxembourg
- LUX MEDICAL CARE,**  
1-7, rue N. et J. Lefèvre, L-1952 Luxembourg
- LUX-ARC,**  
2, place Dargent, L-1413 Luxembourg
- LUX-AWO,**  
2, place Dargent, L-1413 Luxembourg
- LUX-DIRECT,**  
2, place Dargent, L-1413 Luxembourg
- \*LUX-INTERNET-FONDS,**  
2, place Dargent, L-1413 Luxembourg

<b>LUX-LINEA,</b> 2, place Dargent, L-1413 Luxembourg	<b>OIM VERMÖGENSAUFBAU-FONDS,</b> 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg
<b>LUX-OPTIMA,</b> 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg	<b>ÖKOVISION,</b> 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg
<b>*LUX-OPTIMA US,</b> 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg	<b>OP-INVEST CHF,</b> 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg
<b>LUX-PRIVAT,</b> 2, place Dargent, L-1413 Luxembourg	<b>OPM DAVID FUND (SWISS SMALLER COMPANIES),</b> 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg
<b>LUX-SELECT,</b> 2, place Dargent, L-1413 Luxembourg	<b>OPPENHEIM AKTIEN PROTECT,</b> 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg
<b>LUXINVEST ÖKOLUX,</b> 6B, route de Trèves, L-2633 Senningerberg	<b>OPPENHEIM DISPO-BOND,</b> 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg
<b>LUXINVEST ÖKORENT,</b> 6B, route de Trèves, L-2633 Senningerberg	<b>OPPENHEIM DISPO-CASH,</b> 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg
<b>M. M. WARBURG-LUXBOND,</b> 2, place Dargent, L-1413 Luxembourg	<b>OPPENHEIM INTERLUX,</b> 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg
<b>MANDARIN FONDS,</b> 2, bd K. Adenauer, L-1115 Luxembourg	<b>OPPENHEIM PORTFOLIO G,</b> 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg
<b>MC FUND,</b> 2, place Dargent, L-1413 Luxembourg	<b>OPTIGEST GLOBAL FUND,</b> 20, bd E. Servais, L-2535 Luxembourg
<b>MERCK FINCK INVEST,</b> 50, av. J.-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg	<b>*OXALIS FUND,</b> 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg
<b>*MERCURY STRATEGIE FONDS,</b> 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg	<b>PATAVIUM,</b> 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg
<b>MK LUX,</b> 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg	<b>PHARMA/WHEALTH,</b> 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg
<b>MONEY MANAGER,</b> 58, bd Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg	<b>PHARMAPIPELINE,</b> 2, place Dargent, L-1413 Luxembourg
<b>NESTOR-FONDS,</b> 2, place Dargent, L-1413 Luxembourg	<b>PICTET ASIA GROWTH FUND,</b> 1, bd Royal, L-2449 Luxembourg
<b>NEW GLOBAL EMERGING MARKETS,</b> 4, rue A. Weicker, L-2721 Luxembourg	<b>PICTET BALANCED FUND,</b> 1, bd Royal, L-2449 Luxembourg
<b>NEWTON LUXEMBOURG,</b> 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg	<b>PICTET GLOBAL SECTOR FUND,</b> 1, bd Royal, L-2449 Luxembourg
<b>NIF-LUX,</b> 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg	<b>PICTET INSTITUTIONAL FUND,</b> 1, bd Royal, L-2449 Luxembourg
<b>NOMURA FUNDS,</b> 6, av. E. Reuter, L-2420 Luxembourg	<b>PICTET TARGETED FUND,</b> 1, bd Royal, L-2449 Luxembourg
<b>*NORD EST FUND,</b> 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg	<b>**PIGUET GLOBAL FUND,</b> 16, bd Royal, L-2449 Luxembourg
<b>NORD/LB INVESTMENTFONDS,</b> 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg	<b>PLURIFOND FUND,</b> 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg
<b>NORDBANKEN ASSET ALLOCATION FUND,</b> 189, av. de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg	<b>PLUS FUND,</b> 1a, rue T. Edison, L-1445 Luxembourg
<b>NORDBANKEN INTERNATIONAL FUND,</b> 189, av. de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg	<b>POSTBANK DYNAMIK,</b> 2, route de Trèves, L-2633 Senningerberg
<b>NORDLUX,</b> 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg	<b>POSTBANK RENDITE,</b> 2, route de Trèves, L-2633 Senningerberg
<b>OIM GLOBAL PORTFOLIO MEV,</b> 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg	<b>PREMIER FUND,</b> 26a, bd Royal, L-2449 Luxembourg
<b>OIM PORTFOLIO B,</b> 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg	<b>PRIBOND FUND,</b> 20, bd E. Servais, L-2535 Luxembourg

<b>PRIEQUITY FUND,</b> 20, bd E. Servais, L-2535 Luxembourg	<b>SCONTINVEST EQUITY FUND,</b> 18, bd Royal, L-2449 Luxembourg
<b>PRIME LIPPER EUROPE FUND,</b> 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg	<b>SCONTINVEST MIDDLE EAST FUND,</b> 18, bd Royal, L-2449 Luxembourg
<b>*PRUMERICA GLOBAL INVESTMENT MATRIX SERIES,</b> 47, bd Royal, L-2449 Luxembourg	<b>SCOTTISH WORLD FUND,</b> 15, av. E. Reuter, L-2420 Luxembourg
<b>R &amp; S GARANT,</b> 2, bd K. Adenauer, L-1115 Luxembourg	<b>SEB LUX (F),</b> 16, bd Royal, L-2449 Luxembourg
<b>RAINBOW FUND,</b> 26a, bd Royal, L-2449 Luxembourg	<b>SEB LUX ASIA FUND,</b> 16, bd Royal, L-2449 Luxembourg
<b>RAND RESERVE,</b> 2, bd K. Adenauer, L-1115 Luxembourg	<b>SEB LUX BOND FUND,</b> 16, bd Royal, L-2449 Luxembourg
<b>RAS LUX FUND,</b> 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg	<b>SEB LUX EQUITY FUND,</b> 16, bd Royal, L-2449 Luxembourg
<b>REIG GLOBAL FUND,</b> 20, bd E. Servais, L-2535 Luxembourg	<b>SEB LUX SHORT BOND FUND,</b> 16, bd Royal, L-2449 Luxembourg
<b>RENDITE 2000 PLUS,</b> 2, bd K. Adenauer, L-1115 Luxembourg	<b>SECU-LUXRENT,</b> 30, bd Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg
<b>RENDITE 2002,</b> 2, bd K. Adenauer, L-1115 Luxembourg	<b>SF RESERVE,</b> 2, bd K. Adenauer, L-1115 Luxembourg
<b>RENDITE 2004,</b> 2, bd K. Adenauer, L-1115 Luxembourg	<b>SMH-OPTIPLUS (LUX),</b> 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg
<b>*RENDITE 2006,</b> 2, bd K. Adenauer, L-1115 Luxembourg	<b>SMH-OPTIRENT (LUX),</b> 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg
<b>RENDITE EXTRA EUROPA,</b> 2, bd K. Adenauer, L-1115 Luxembourg	<b>SMH-PROFILUX I,</b> 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg
<b>RENDITE GARANT,</b> 2, bd K. Adenauer, L-1115 Luxembourg	<b>STAR 1992,</b> 6, av. E. Reuter, L-2420 Luxembourg
<b>RENDITE OPTIMA,</b> 2, bd K. Adenauer, L-1115 Luxembourg	<b>STERLING RESERVE FUND,</b> 2, bd K. Adenauer, L-1115 Luxembourg
<b>ROMINVEST INTERNATIONAL FUND,</b> 26, bd Royal, L-2449 Luxembourg	<b>STOREBRAND INTERNATIONAL INVESTMENT FUND,</b> 5, rue Plaetis, L-2338 Luxembourg
<b>ROSENBERG ALPHA FUND GLOBAL,</b> 13, rue Goethe, L-1637 Luxembourg	<b>SUPER ASIA FUND,</b> 6H, route de Trèves, L-2633 Senningerberg
<b>ROSENBERG ALPHA FUND U.S. JAPAN,</b> 13, rue Goethe, L-1637 Luxembourg	<b>SWISSCA BOND INVEST,</b> 1, place de Metz, L-1930 Luxembourg
<b>ROSENBERG US SMALL CAP FUND,</b> 13, rue Goethe, L-1637 Luxembourg	<b>SWISSCA PORTFOLIO FUND,</b> 1, place de Metz, L-1930 Luxembourg
<b>SANPAOLO INTERNATIONAL FUND,</b> 12, av. de la Liberté, L-1930 Luxembourg	<b>TALENTS INTERNATIONAL FUND,</b> 11-13, av. E. Reuter, L-2420 Luxembourg
<b>SANTANDER,</b> 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg	<b>TEMPLETON ASIA FUND,</b> 6, av. E. Reuter, L-2420 Luxembourg
<b>SANTANDER EUROAKTIEN PROTECT,</b> 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg	<b>TEMPLETON EMERGING MARKETS FUND,</b> 26, bd Royal, L-2449 Luxembourg
<b>SCHMIDTBANK RENDITEPLUS 2000,</b> 14, allée Marconi, L-2120 Luxembourg	<b>THE PRIME LIPPER FUND,</b> 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg
<b>SCHMIDTBANK RENDITEPLUS 98,</b> 14, allée Marconi, L-2120 Luxembourg	<b>THIEME FONDS,</b> 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg
<b>SCONTINVEST BOND FUND,</b> 18, bd Royal, L-2449 Luxembourg	<b>TITANO FUND,</b> 12, av. de la Liberté, L-1930 Luxembourg
<b>SCONTINVEST EMERGING MARKETS FUND,</b> 18, bd Royal, L-2449 Luxembourg	<b>TN INTERNATIONAL PORTFOLIO OP,</b> 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg

<b>TOWER FUND,</b> 58, bd Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg	<b>UNIDYNAMICFONDS: GLOBAL,</b> 308, route d'Esch, L-1471 Luxembourg
<b>*TRANSGLOBE,</b> 2, bd K. Adenauer, L-1115 Luxembourg	<b>UNIDYNAMICFONDS: JAPAN,</b> 308, route d'Esch, L-1471 Luxembourg
<b>TRENDINVEST,</b> 308, route d'Esch, L-1471 Luxembourg	<b>UNIEUROASPIRANT,</b> 308, route d'Esch, L-1471 Luxembourg
<b>TRINKAUS ASIEN FONDS,</b> 1-7, rue N. et J. Lefèvre, L-1952 Luxembourg	<b>UNIEUROKAPITAL,</b> 308, route d'Esch, L-1471 Luxembourg
<b>TRINKAUS EURO HIGH-YIELD,</b> 1-7, rue N. et J. Lefèvre, L-1952 Luxembourg	<b>UNIEUROKAPITAL-NET,</b> 308, route d'Esch, L-1471 Luxembourg
<b>TRINKAUS LUXRENT EUROPA,</b> 1-7, rue N. et J. Lefèvre, L-1952 Luxembourg	<b>UNIEUROLIQUID,</b> 308, route d'Esch, L-1471 Luxembourg
<b>TRINKAUS OPTIMA US EQUITIES,</b> 1-7, rue N. et J. Lefèvre, L-1952 Luxembourg	<b>UNIEUROPA,</b> 308, route d'Esch, L-1471 Luxembourg
<b>**TÜRKEI 75 PLUS,</b> 308, route d'Esch, L-1471 Luxembourg	<b>UNIEUROPARENTA,</b> 308, route d'Esch, L-1471 Luxembourg
<b>UBS (LUX) BOND FUND,</b> 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg	<b>UNIEUROSTOXX 50,</b> 308, route d'Esch, L-1471 Luxembourg
<b>UBS (LUX) DYNAMIC FLOOR FUND,</b> 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg	<b>UNIEUROZINS,</b> 308, route d'Esch, L-1471 Luxembourg
<b>UBS (LUX) EQUITY FUND,</b> 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg	<b>*UNIGLOBALTITANS 50,</b> 308, route d'Esch, L-1471 Luxembourg
<b>UBS (LUX) LIMITED RISK FUND,</b> 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg	<b>UNINEUEMÄRKTE,</b> 308, route d'Esch, L-1471 Luxembourg
<b>UBS (LUX) MEDIUM TERM BOND FUND,</b> 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg	<b>UNIOPTIMA,</b> 308, route d'Esch, L-1471 Luxembourg
<b>UBS (LUX) SHORT TERM BOND FUND,</b> 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg	<b>UNIOPTIMUS,</b> 308, route d'Esch, L-1471 Luxembourg
<b>UBS (LUX) SHORT TERM INVEST,</b> 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg	<b>UNIOPTIMUS -NET,</b> 308, route d'Esch, L-1471 Luxembourg
<b>UBS (LUX) STRATEGY FUND,</b> 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg	<b>UNIPLUSRENTA,</b> 308, route d'Esch, L-1471 Luxembourg
<b>UNI 93/01,</b> 308, route d'Esch, L-1471 Luxembourg	<b>**UNISECTOR,</b> 308, route d'Esch, L-1471 Luxembourg
<b>UNI 93/96 (LUX)-LIQUID,</b> 308, route d'Esch, L-1471 Luxembourg	<b>UNIZERO 2000,</b> 308, route d'Esch, L-1471 Luxembourg
<b>UNI-VALEURS,</b> 14, bd Royal, L-2449 Luxembourg	<b>US DOLLAR RESERVE,</b> 2, bd K. Adenauer, L-1115 Luxembourg
<b>UNIALPHA,</b> 308, route d'Esch, L-1471 Luxembourg	<b>VB-EUROPATOP 100 GARANTIE 1/2002,</b> 1a-1b, rue T. Edison, L-1445 Luxembourg
<b>UNIASIA,</b> 308, route d'Esch, L-1471 Luxembourg	<b>VB-TOP 12 GARANTIE 8/2001,</b> 4, rue A. Weicker, L-2721 Luxembourg
<b>**UNICO INVESTMENT FUND,</b> 308, route d'Esch, L-1471 Luxembourg	<b>VEREINS-LUX-PORTFOLIO,</b> 1a-1b, rue T. Edison, L-1445 Luxembourg
<b>UNICONTROL1: EUROTOP100,</b> 308, route d'Esch, L-1471 Luxembourg	<b>VIVLUX,</b> 52, route d'Esch, L-1470 Luxembourg
<b>UNIDOLLARBOND,</b> 308, route d'Esch, L-1471 Luxembourg	<b>VMR FUND,</b> 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg
<b>UNIDYNAMICFONDS: ASIA,</b> 308, route d'Esch, L-1471 Luxembourg	<b>VMR MULTIWERTE FUND,</b> 4, rue T. Edison, L-1445 Luxembourg
<b>UNIDYNAMICFONDS: EUROPA,</b> 308, route d'Esch, L-1471 Luxembourg	<b>WALSER AKTIEN INTERNATIONAL,</b> 1-7, rue N. et J. Lefèvre, L-1952 Luxembourg

**WALSER EURO CASH WACHSTUM,**  
1-7, rue N. et J. Lefèvre, L-1952 Luxembourg

**WALSER RENT DOLLAR,**  
1-7, rue N. et J. Lefèvre, L-1952 Luxembourg

**WALSER RENT EURO,**  
1-7, rue N. et J. Lefèvre, L-1952 Luxembourg

**WALSER RENT GLOBAL,**  
1-7, rue N. et J. Lefèvre, L-1952 Luxembourg

**WALSER RENT HIGH-YIELD,**  
1-7, rue N. et J. Lefèvre, L-1952 Luxembourg

**WALSER US-DOLLAR CASH WACHSTUM,**  
1-7, rue N. et J. Lefèvre, L-1952 Luxembourg

**WALSER VALOR,**  
1-7, rue N. et J. Lefèvre, L-1952 Luxembourg

**WESTRENDIT,**  
30, bd Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg

**WGZ,**  
308, route d'Esch, L-1471 Luxembourg

**WILLERFUNDS,**  
11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg

**WIN GLOBAL FUND,**  
5, rue J. Monnet, L-2180 Luxembourg

**\*WM FUND,**  
6, bd Joseph II, L-1840 Luxembourg

**\*WORLD FUND,**  
13, av. de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg

**WÜSTENROT EUROPARENT,**  
69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg

**WÜSTENROT GLOBALRENT,**  
69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg

**WÜSTENROT RENT PLUS,**  
69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg

**XIOSINVEST,**  
11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg

**YOUNG WORLD,**  
1a-1b, rue T. Edison, L-1445 Luxembourg

**ZÜRICH LUXRENT,**  
2, bd K. Adenauer, L-1115 Luxembourg

## 2. Sociétés d'investissement à capital variable: (508)

**ABERDEEN GLOBAL,**  
21, av. de la Liberté, L-1931 Luxembourg

**ABN AMRO FUNDS,**  
4, rue J. Monnet, L-2180 Luxembourg

**ACE FUND,**  
1, bd Royal, L-2449 Luxembourg

**ACM INTERNATIONAL HEALTH CARE FUND,**  
35, bd du Prince Henri, L-1724 Luxembourg

**ACM INTERNATIONAL TECHNOLOGY FUND,**  
35, bd du Prince Henri, L-1724 Luxembourg

**ACM U.S. REAL ESTATE INVESTMENT FUND,**  
35, bd du Prince Henri, L-1724 Luxembourg

**ACM/IBA EMERGING MARKETS UMBRELLA FUND,**  
35, bd du Prince Henri, L-1724 Luxembourg

**ACTIO,**  
69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg

**AD SICAV,**  
10a, bd Royal, L-2449 Luxembourg

**ADAMAS INVESTMENT FUND,**  
11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg

**ADVANCE CAPITAL,**  
20, bd E. Servais, L-2535 Luxembourg

**ADVANTAGE,**  
18, bd Royal, L-2449 Luxembourg

**AEGON INTERNATIONAL SICAV,**  
4, rue A. Weicker, L-2721 Luxembourg

**AGEPASA FUND SICAV,**  
11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg

**AGF EUROINVEST,**  
39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg

**AGF WORLD FUND,**  
39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg

**ALFRED BERG NORDEN,**  
291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg

**ALFRED BERG SICAV,**  
291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg

**ALTAE INTERNACIONAL SICAV,**  
20, bd E. Servais, L-2535 Luxembourg

**ALUXIA,**  
1, bd Royal, L-2449 Luxembourg

**AMERICAN EXPRESS FUNDS,**  
69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg

**AMERICAN EXPRESS WORLD EXPRESS FUND,**  
39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg

**ARAGON SICAV,**  
39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg

**ARCALIA INTERNATIONAL,**  
11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg

**\*AREPO SICAV,**  
5, rue J. Monnet, L-2180 Luxembourg

**ARGENTA-FUND,**  
26a, bd Royal, L-2449 Luxembourg

**ARGENTINIAN INVESTMENT COMPANY,**  
47, bd Royal, L-2449 Luxembourg

**ASIA PACIFIC PERFORMANCE,**  
7, bd Joseph II, L-1840 Luxembourg

**ASIA TIGER WARRANT FUND,**  
11, bd Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg

**ASSET LIFE,**  
224, route d'Arlon, L-8010 Strassen

**ASTROBAL,**  
14, bd Royal, L-2449 Luxembourg

**ATLANTAS SICAV,**  
20, bd E. Servais, L-2535 Luxembourg

**AXA EQUITIES,**

58, bd Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg

**AXA WORLD FUNDS,**

58, bd Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg

**AXIS CAPITAL,**

69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg

**B.B.V. EQUILIBRIUM INVESTMENT FUND SICAV,**

69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg

**B.C.H. INVERSIONES SICAV,**

20, bd E. Servais, L-2535 Luxembourg

**BALZAC,**

11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg

**BANCA LOMBARDA SICAV,**

20, bd E. Servais, L-2535 Luxembourg

**BANESFONDO INTERNACIONAL,**

69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg

**BANK IPPA & ASSOCIATES GATEWAY FUND,**

15, bd de la Foire, L-1528 Luxembourg

**BANKINTER INTERNATIONAL FUND SICAV,**

11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg

**BANKPYME STRATEGIC FUNDS SICAV,**

7, bd Joseph II, L-1840 Luxembourg

**BANQUE BELGE ASSET MANAGEMENT FUND,**

14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg

**BARCLAYS EURO FUNDS,**

47, bd Royal, L-2449 Luxembourg

**BARCLAYS INTERNATIONAL FUNDS,**

47, bd Royal, L-2449 Luxembourg

**BARCLAYS INVESTMENT FUNDS (LUXEMBOURG),**

47, bd Royal, L-2449 Luxembourg

**BASKINVEST,**

1, place de Metz, L-1930 Luxembourg

**BAYERN LBZ INTERNATIONAL INVESTMENT FUND,**

11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg

**BB BONDS,**

39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg

**BBL (L) INVEST,**

52, route d'Esch, L-1470 Luxembourg

**BBL DYNAMIC,**

52, route d'Esch, L-1470 Luxembourg

**BBL PATRIMONIAL,**

52, route d'Esch, L-1470 Luxembourg

**BBL RENTA FUND,**

52, route d'Esch, L-1470 Luxembourg

**BCILUX,**

19-21, bd du Prince Henri, L-1724 Luxembourg

**BEC THEMA FUND,**

39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg

**BEC UNIVERSAL FUND,**

39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg

**BEL CANTO SICAV,**

20, bd E. Servais, L-2535 Luxembourg

**\*\*BELICAV SICAV,**

11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg

**BELUBOND FUND,**

12-16, av. Monterey, L-2163 Luxembourg

**BEST,**

26a, bd Royal, L-2449 Luxembourg

**BESTINVER INTERNATIONAL FUND,**

20, bd E. Servais, L-2535 Luxembourg

**BETA GLOBAL,**

12-16, av. Monterey, L-2163 Luxembourg

**BETA INVEST,**

12-16, av. Monterey, L-2163 Luxembourg

**BIG INVESTMENT FUND,**

11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg

**BIKUBEN SICAV,**

18-20, av. Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg

**BILBAO VIZCAYA INTERNATIONAL FUND,**

11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg

**BL,**

14, bd Royal, L-2449 Luxembourg

**BLUE CHIP SELECTION,**

7, bd Joseph II, L-1840 Luxembourg

**BNP BONDS,**

22, bd Royal, L-2449 Luxembourg

**BNP EQUITY,**

22, bd Royal, L-2449 Luxembourg

**BNP INSTICASH FUND,**

22, bd Royal, L-2449 Luxembourg

**BNP INTERCASH,**

22, bd Royal, L-2449 Luxembourg

**BNP INVEST,**

22, bd Royal, L-2449 Luxembourg

**\*BNP PROTECTED,**

22, bd Royal, L-2449 Luxembourg

**BNP THEMA,**

22, bd Royal, L-2449 Luxembourg

**BOLUX,**

14, bd Royal, L-2449 Luxembourg

**BOND UNIVERSALIS,**

14, bd Royal, L-2449 Luxembourg

**BOSTON INTERNATIONAL FUND I, SICAV,**

69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg

**BPER INTERNATIONAL SICAV,**

30, bd Royal, L-2449 Luxembourg

**BPV INTERNATIONAL BALANCED DOLLAR FUND,**

26, bd Royal, L-2449 Luxembourg

**BPV INTERNATIONAL CAPITAL FUND,**

26, bd Royal, L-2449 Luxembourg

**BPV INTERNATIONAL EQUITIES FUND,**

26, bd Royal, L-2449 Luxembourg

**BR FUND,**

14, bd Royal, L-2449 Luxembourg

**BRAZILIAN INVESTMENT COMPANY,**  
47, bd Royal, L-2449 Luxembourg

**CAIXA CATALUNYA FONCLIQUET,**  
20, bd E. Servais, L-2535 Luxembourg

**CAIXA FUNDS,**  
69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg

**CAIXA LUXEMBURGO,**  
69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg

**CAMEROS SICAV,**  
1, bd Royal, L-2449 Luxembourg

**CAPEL-CURE MYERS INTERNATIONAL FUND,**  
13, rue Goethe, L-1637 Luxembourg

**CAPITAL @ WORK UMBRELLA FUND,**  
69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg

**CAPITAL INTERNATIONAL EMERGING MARKETS FUND,**  
5, rue Plaetis, L-2338 Luxembourg

**CAPITAL INTERNATIONAL EUROPEAN EQUITIES FUND,**  
5, rue Plaetis, L-2338 Luxembourg

**CAPITAL INTERNATIONAL FUND,**  
5, rue Plaetis, L-2338 Luxembourg

**CAPITAL INTERNATIONAL GLOBAL BOND FUND,**  
5, rue Plaetis, L-2338 Luxembourg

**CAPITAL INTERNATIONAL GLOBAL HIGH YIELD FUND,**  
5, rue Plaetis, L-2338 Luxembourg

**CAPITAL MULTI STRATEGIES,**  
14, bd Royal, L-2449 Luxembourg

**CARMIGNAC PORTFOLIO,**  
12-16, av. Monterey, L-2163 Luxembourg

**CARNEGIE INVESTMENT FUND, SICAV,**  
5, place de la Gare, L-1616 Luxembourg

**CASTOR ET POLLUX,**  
39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg

**CDC INTERNATIONAL FUND,**  
69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg

**CDC MULTINATIONAL SERIES,**  
47, bd Royal, L-2449 Luxembourg

**CHASE MANHATTAN VISTA FUNDS,**  
5, rue Plaetis, L-2338 Luxembourg

**CHINA VISION,**  
13, rue Goethe, L-1637 Luxembourg

**CHRISTIANIA SICAV,**  
39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg

**CITIBOND,**  
58, bd Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg

**CITISELECT SICAV,**  
39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg

**CL EARTH FUND,**  
26a, bd Royal, L-2449 Luxembourg

**\*CLEOME INDEX,**  
69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg

**COLBERT DOLLAR BOND,**  
1a, rue T. Edison, L-1445 Luxembourg

**\*\*COLBERT EUROPE BOND,**  
1a, rue T. Edison, L-1445 Luxembourg

**COLUMBUS,**  
10a, bd Royal, L-2449 Luxembourg

**COM SELECTION,**  
10a, bd Royal, L-2449 Luxembourg

**COMGEST ASIA,**  
39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg

**COMGEST EUROPE,**  
39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg

**COMPAGE GRUPPO MEDIOBANCA SICAV,**  
10a, bd Royal, L-2449 Luxembourg

**CONVENTUM,**  
14, bd Royal, L-2449 Luxembourg

**CORDIUS LUXINVEST,**  
47, bd du Prince Henri, L-1724 Luxembourg

**COSMOS LUX INTERNATIONAL,**  
1a, rue T. Edison, L-1445 Luxembourg

**CP PREMIUM FUND,**  
1, bd Royal, L-2449 Luxembourg

**CPR UNIVERSE,**  
39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg

**CREDIT SUISSE CAPITAL TRUST (LUX),**  
5, rue J. Monnet, L-2180 Luxembourg

**CREDIT SUISSE EQUITY TRUST (LUX),**  
5, rue J. Monnet, L-2180 Luxembourg

**CREDITANSTALT GLOBAL MARKETS UMBRELLA FUND,**  
11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg

**CSAM INTERNATIONAL FUND,**  
5, rue J. Monnet, L-2180 Luxembourg

**DAIWA JAPAN SMALL EQUITY FUND,**  
11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg

**DANSKE BANK GLOBAL,**  
2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg

**DAVIS FUNDS SICAV,**  
47, bd Royal, L-2449 Luxembourg

**DB FUNDS,**  
2, bd K. Adenauer, L-1115 Luxembourg

**DEMETER,**  
7, bd Joseph II, L-1840 Luxembourg

**DEWAPLUS,**  
18, bd Royal, L-2449 Luxembourg

**DEXIA ASIA PREMIER,**  
69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg

**DEXIA BONDS,**  
69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg

**DEXIA CLICKINVEST,**  
69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg

**DEXIA EQUITIES L,**  
69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg

**DEXIA FUND SICAV,**  
69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg

<b>DEXIA GREATER CHINA,</b> 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg	<b>EUFI-RENT,</b> 1, place de Metz, L-1930 Luxembourg
<b>DG LUX MULTIMANAGER I SICAV,</b> 4, rue T. Edison, L-1445 Luxembourg	<b>EUFINVEST,</b> 1, place de Metz, L-1930 Luxembourg
<b>*DH GLOBAL INVESTMENT,</b> 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg	<b>**EUREKO SICAV,</b> 308, route d'Esch, L-1471 Luxembourg
<b>DICAM WORLD WIDE INVESTMENT FUND,</b> 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg	<b>EUROBC,</b> 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg
<b>DIGITAL FUNDS,</b> 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg	<b>EUROBRIDGE,</b> 12, rue Goethe, L-1637 Luxembourg
<b>DIVERSIFIED SECURITIES FUND,</b> 11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg	<b>EUROFEDERAL,</b> 36, av. Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg
<b>DNB INVESTMENT FUND,</b> 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg	<b>EUROFONPROFIT,</b> 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg
<b>DOMINICK &amp; DOMINICK LUXEMBOURG FUND,</b> 36, av. Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg	<b>EUROMUTUEL SICAV,</b> 17, côte d'Eich, L-1450 Luxembourg
<b>DOSSIER DE GESTION COLLECTIVE, D.G.C.,</b> 5, bd de la Foire, L-1528 Luxembourg	<b>EUROPE INTER LUXEMBOURG,</b> 12-16, av. Monterey, L-2163 Luxembourg
<b>DRESDNER GLOBAL DISTRIBUTOR FUND,</b> 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg	<b>**EUROPEAN INVESTMENT SICAV,</b> 26, bd Royal, L-2449 Luxembourg
<b>DRESDNER GLOBAL STRATEGIES FUND,</b> 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg	<b>EUROPEAN MULTI INDEX FUND,</b> 11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg
<b>DRESDNER PORTFOLIO MANAGEMENT,</b> 26, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg	<b>EUROPEAN SMALLER COMPANIES FUND,</b> 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg
<b>DRESDNER RCM SELECT FUND,</b> 50, av. J.-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg	<b>EUROSCOR,</b> 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg
<b>DREYFUS AMERICA FUND,</b> 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg	<b>EVOLUTION,</b> 1a, rue T. Edison, L-1445 Luxembourg
<b>DURBANA SICAV,</b> 20, bd E. Servais, L-2535 Luxembourg	<b>EXATIS,</b> 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg
<b>ECTOR,</b> 16, bd Royal, L-2449 Luxembourg	<b>EXPERTISE SICAV,</b> 4, rue T. Edison, L-1445 Luxembourg
<b>ECUPAR,</b> 10a, bd Royal, L-2449 Luxembourg	<b>EXTOR SICAV,</b> 4, rue T. Edison, L-1445 Luxembourg
<b>EDM INTERNATIONAL,</b> 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg	<b>*F.A.M. FUND,</b> 12-16, av. Monterey, L-2163 Luxembourg
<b>EFFICIENCY GROWTH FUND,</b> 1, bd Royal, L-2449 Luxembourg	<b>FFTW FUNDS SELECTION,</b> 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg
<b>ELGISTAN GLOBAL,</b> 13, rue Goethe, L-1637 Luxembourg	<b>FIB-STRATEGY,</b> 12-16, av. Monterey, L-2163 Luxembourg
<b>ERMITAGE INTERNATIONAL BOND FUND,</b> 17, rue des Bains, L-1212 Luxembourg	<b>FIDELITY FUNDS,</b> place de l'Etoile, L-1479 Luxembourg
<b>ERMITAGE STERLING BOND FUND,</b> 17, rue des Bains, L-1212 Luxembourg	<b>*FIRST INVESTMENT FUND S.I.C.A.V.,</b> 33, bd du Prince Henri, L-1724 Luxembourg
<b>ESPRIT (EUROPEAN PARTNERS INVESTMENT TRUST),</b> 20, bd Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg	<b>FIXE,</b> 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg
<b>ETOILE VALORISATION,</b> 11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg	<b>FIXED INCOME TRANSWORLD FUND,</b> 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg
<b>ETRA GLOBAL SICAV,</b> 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg	<b>FL TRUST ASIA,</b> 26, av. Monterey, L-2163 Luxembourg
<b>EUFI-CASH,</b> 1, place de Metz, L-1930 Luxembourg	<b>FL TRUST SWITZERLAND,</b> 26, av. Monterey, L-2163 Luxembourg

<b>FLEMING FLAGSHIP FUND,</b> 6H, route de Trèves, L-2633 Senningerberg	<b>GLOBAL SELECT SICAV,</b> 20, bd E. Servais, L-2535 Luxembourg
<b>FLEMING FLAGSHIP SERIES II,</b> 6H, route de Trèves, L-2633 Senningerberg	<b>GLOBAL STRATEGY,</b> 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg
<b>FLEMING GUARANTEED FUND,</b> 6H, route de Trèves, L-2633 Senningerberg	<b>GOLDMAN SACHS FUNDS,</b> 47, bd Royal, L-2449 Luxembourg
<b>FMG MIR SICAV,</b> 10a, bd Royal, L-2449 Luxembourg	<b>GREEN LINE FRANCE,</b> 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg
<b>FOKUS FUND,</b> 16, bd Royal, L-2449 Luxembourg	<b>GROUPE DU SAVOY SICAV,</b> 50, av. J.-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg
<b>FOREIGN &amp; COLONIAL PORTFOLIOS FUND,</b> 47, bd Royal, L-2449 Luxembourg	<b>HAGSTROEMER &amp; QVIBERG,</b> 16, bd Royal, L-2449 Luxembourg
<b>**FORTIS L FUND,</b> 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg	<b>HAUCK RETURN,</b> 6, bd Joseph II, L-1840 Luxembourg
<b>**FORTIS L UNIVERSAL FUND,</b> 12-16, av. Monterey, L-2163 Luxembourg	<b>HECTOR SICAV,</b> 7, bd Joseph II, L-1840 Luxembourg
<b>FP GLOBAL EMERGING,</b> 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg	<b>HELVETIA SICAV,</b> 12-16, av. Monterey, L-2163 Luxembourg
<b>FRAMLINGTON INTERNATIONAL PORTFOLIOS,</b> 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg	<b>HENDERSON HORIZON FUND,</b> 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg
<b>FRANCE LUXEMBOURG INVEST,</b> 1, place de Metz, L-1930 Luxembourg	<b>HERITAM SICAV,</b> 1, bd Royal, L-2449 Luxembourg
<b>FRIULADRIA FUND,</b> 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg	<b>HINDUJA-AMAS FUND,</b> 11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg
<b>FRONTRUNNER I,</b> 672, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg-Findel	<b>HOTTINGER INTERNATIONAL FUND,</b> 14, bd Royal, L-2449 Luxembourg
<b>FRUCTILUX,</b> 8, bd Royal, L-2449 Luxembourg	<b>HSBC GLOBAL INVESTMENT FUNDS,</b> 7, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg
<b>G&amp;P SICAV,</b> 4, rue T. Edison, L-1445 Luxembourg	<b>HSBC INSTITUTIONAL CLIENT FUNDS SICAV,</b> 7, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg
<b>G-DISTRIFIX,</b> 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg	<b>HYPO - TPA,</b> 11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg
<b>G-EQUITY FIX,</b> 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg	<b>HYPO KÄRNTEN INVESTMENT SELECTION SICAV,</b> 11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg
<b>G-RENTINFIX,</b> 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg	<b>IBI FUND,</b> 11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg
<b>GAMMAFUND,</b> 12-16, av. Monterey, L-2163 Luxembourg	<b>IDEAL INVEST SICAV,</b> 4, rue T. Edison, L-1445 Luxembourg
<b>GARTLA, SICAV,</b> 5, rue J. Monnet, L-2180 Luxembourg	<b>IKANO INTERNATIONAL FUNDS,</b> 5, rue Plaetis, L-2338 Luxembourg
<b>GEM-WORLD,</b> 14, bd Royal, L-2449 Luxembourg	<b>*INA MULTIMANAGER SICAV,</b> 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg
<b>GENERAL MANAGEMENT,</b> 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg	<b>INDIA LIBERALISATION FUND,</b> 35, bd du Prince Henri, L-1724 Luxembourg
<b>GENERALUX,</b> 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg	<b>INDOCAM ASIAN PORTFOLIOS,</b> 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg
<b>**GIF SICAV,</b> 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg	<b>INDOCAM MOSAiS,</b> 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg
<b>GLOBAL ADVANTAGE FUNDS,</b> 47, bd Royal, L-2449 Luxembourg	<b>INDOSUEZ HIGH YIELD BOND FUND,</b> 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg
<b>GLOBAL EMERGING MARKETS INVESTMENT COMPANY,</b> 47, bd Royal, L-2449 Luxembourg	<b>ING INDEX LINKED FUND,</b> 224, route d'Arlon, L-8010 Strassen

<b>ING INTERNATIONAL,</b> 224, route d'Arlon, L-8010 Strassen	<b>J.P. MORGAN LUXEMBOURG FUNDS,</b> 5, rue Plaetis, L-2338 Luxembourg
<b>INSINGER GLOBAL ASSET SELECTION SICAV,</b> 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg	<b>JAPAN DYNAMIC FUND,</b> 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg
<b>INTER MULTI INVESTMENT,</b> 22, bd Royal, L-2449 Luxembourg	<b>JAPAN PACIFIC FUND,</b> 11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg
<b>INTERFUND,</b> 17A, rue des Bains, L-1212 Luxembourg	<b>JULIUS BAER MULTIBOND,</b> 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg
<b>INTERMOBILIARE SICAV,</b> 11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg	<b>JULIUS BAER MULTICASH,</b> 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg
<b>INTERPORTFOLIO,</b> 22, bd Royal, L-2449 Luxembourg	<b>JULIUS BAER MULTICOOPERATION,</b> 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg
<b>INTERSELEX INTERNATIONAL,</b> 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg	<b>JULIUS BAER MULTISTOCK,</b> 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg
<b>INTESA EUROGLOBAL,</b> 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg	<b>JUPITER TYNDALL GLOBAL FUND,</b> 13, rue Goethe, L-1637 Luxembourg
<b>INVESCO EUROPEAN WARRANT FUND,</b> 11, bd Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg	<b>KB FIXOBLI,</b> 11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg
<b>INVESCO GT,</b> 11, bd Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg	<b>KB LUX BOND FUND,</b> 11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg
<b>**INVESCO GT CONTINENTAL EUROPEAN FUND,</b> 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg	<b>KB LUX EQUITY FUND,</b> 11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg
<b>**INVESCO GT INVESTMENT FUND,</b> 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg	<b>KB LUX FIX INVEST,</b> 43, bd Royal, L-2449 Luxembourg
<b>**INVESCO GT US SMALL COMPANIES FUND,</b> 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg	<b>KB LUX INTEREQUITY,</b> 11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg
<b>INVESCO MAXIMUM INCOME FUND,</b> 11, bd Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg	<b>KBC BONDS,</b> 11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg
<b>INVESCO TAIWAN GROWTH FUND,</b> 11, bd Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg	<b>KBC DISTRICLICK,</b> 11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg
<b>INVESTISSEMENTS ATLANTIQUES SICAV,</b> 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg	<b>KBC FREQUENT CLICK,</b> 11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg
<b>IPPA PORTFOLIO FUND,</b> 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg	<b>KBC RENTA,</b> 11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg
<b>ISIS,</b> 7, bd Joseph II, L-1840 Luxembourg	<b>KOINÈ FUND,</b> 8, bd Joseph II, L-1840 Luxembourg
<b>ISRAEL 2000,</b> 20, bd E. Servais, L-2535 Luxembourg	<b>LAKE INTERTRUST,</b> 26a, bd Royal, L-2449 Luxembourg
<b>IT TECHNOLOGY,</b> 7, bd Joseph II, L-1840 Luxembourg	<b>LATIN AMERICAN INVESTMENT COMPANY,</b> 47, bd Royal, L-2449 Luxembourg
<b>ITALFORTUNE INTERNATIONAL FUND,</b> 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg	<b>LEGG MASON UMBRELLA FUND,</b> 10, rue Heine, L-1720 Luxembourg
<b>*IV UMBRELLA FUND,</b> 10-12, bd F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg	<b>LEICOM FUND,</b> 20, bd E. Servais, L-2535 Luxembourg
<b>J. VAN BREDA BEHEERSFONDS,</b> 26, place de la Gare, L-1616 Luxembourg	<b>LEMANIK SICAV,</b> 11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg
<b>*J.P. MORGAN GLOBAL FUNDS,</b> 5, rue Plaetis, L-2338 Luxembourg	<b>LEUMI INVESTMENT FUND (LUX),</b> 23, av. de la Liberté, L-1931 Luxembourg
<b>J.P. MORGAN INTERNATIONAL FUNDS,</b> 5, rue Plaetis, L-2338 Luxembourg	<b>LIBERTY NEWPORT WORLD PORTFOLIO,</b> 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg
<b>J.P. MORGAN INVESTMENT FUND,</b> 5, rue Plaetis, L-2338 Luxembourg	<b>LION CONVERTIBLE EURO,</b> 26a, bd Royal, L-2449 Luxembourg

- LION INTERACTION,**  
26a, bd Royal, L-2449 Luxembourg
- LION OBLILUX,**  
26a, bd Royal, L-2449 Luxembourg
- \*\*LION-BELGIUM,**  
2, bd K. Adenauer, L-1115 Luxembourg
- LION-FORTUNE,**  
26a, bd Royal, L-2449 Luxembourg
- LLOYDS TSB INTERNATIONAL PORTFOLIO,**  
1, rue Schiller, L-2519 Luxembourg
- \*LO SELECTION,**  
39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg
- LOMBARD ODIER INVEST,**  
39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg
- LRM FUNDS,**  
20, bd E. Servais, L-2535 Luxembourg
- LUX INTERNATIONAL STRATEGY,**  
39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg
- LUX-CROISSANCE,**  
1, place de Metz, L-1930 Luxembourg
- LUX-EQUITY,**  
1, place de Metz, L-1930 Luxembourg
- LUX-EURO-STOCKS,**  
1, place de Metz, L-1930 Luxembourg
- LUX-GARANTIE,**  
1, place de Metz, L-1930 Luxembourg
- LUX-SECTORS,**  
1, place de Metz, L-1930 Luxembourg
- LUX-TOP 50,**  
1, place de Metz, L-1930 Luxembourg
- LUXBOND,**  
1, place de Metz, L-1930 Luxembourg
- LUXCELLENCE,**  
39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg
- LUXEMBOURG EUROPEAN AND AMERICAN FUND,**  
69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg
- LUXICAV,**  
19-21, bd du Prince Henri, L-1724 Luxembourg
- M-FUND SICAV,**  
20, bd E. Servais, L-2535 Luxembourg
- \*\*MAESTRO LUX,**  
12-16, av. Monterey, L-2163 Luxembourg
- MANULIFE GLOBAL FUND,**  
13, rue Goethe, L-1637 Luxembourg
- MARTIN CURRIE GLOBAL FUNDS,**  
6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg
- MAXICAV,**  
8, rue de la Grève, L-1643 Luxembourg
- MC PREMIUM,**  
11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg
- MERCHBANC SICAV,**  
69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg
- MERCURY OFFSHORE STERLING TRUST,**  
6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg
- MERCURY SELECTED TRUST,**  
6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg
- MERCURY WORLD BOND FUND,**  
6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg
- MERITA,**  
189, av. de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg
- MERRILL LYNCH EQUITY/CONVERTIBLE SERIES,**  
69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg
- MERRILL LYNCH GLOBAL CURRENCY BOND SERIES,**  
69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg
- MEXICAN INVESTMENT COMPANY,**  
47, bd Royal, L-2449 Luxembourg
- MFI-MASTER FUND INTERNATIONAL,**  
39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg
- MFS FUNDS,**  
47, bd Royal, L-2449 Luxembourg
- MILAN INTERNATIONAL FUNDS,**  
69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg
- MIROBLIG,**  
10a, bd Royal, L-2449 Luxembourg
- MLB (S) (LUX) INTERNATIONAL PORTFOLIOS,**  
69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg
- MLB (S) SPECIALTY PORTFOLIOS,**  
69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg
- MMW SECURITIES FUND, SICAV,**  
2, place Dargent, L-1413 Luxembourg
- MOBILINVEST,**  
14, bd Royal, L-2449 Luxembourg
- MONCEAU EUROPE,**  
39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg
- MONTE SICAV,**  
69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg
- MORGAN STANLEY DEAN WITTER SICAV,**  
5, rue Plaetis, L-2338 Luxembourg
- MORGAN STANLEY NAVIGATOR FUNDS,**  
47, bd Royal, L-2449 Luxembourg
- MPC COMPETENCE SICAV,**  
4, rue T. Edison, L-1445 Luxembourg
- MULTI EUROPLACEMENT,**  
12-16, av. Monterey, L-2163 Luxembourg
- MULTIFONDS INVEST,**  
39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg
- MULTILINK,**  
69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg
- MURRAY UNIVERSAL,**  
50, av. J.-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg
- NATIONALE-NEDERLANDEN SICAV,**  
224, route d'Arlon, L-8010 Strassen
- NAVIGATOR INTERNATIONAL FUND,**  
39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg

<b>NEW MILLENNIUM,</b> 19-21, bd du Prince Henri, L-1724 Luxembourg	<b>PICTET FIXED INCOME FUND,</b> 1, bd Royal, L-2449 Luxembourg
<b>NFZ INTERNATIONAL FUND,</b> 189, av. de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg	<b>PICTET INTERNATIONAL CAPITAL MANAGEMENT,</b> 1, bd Royal, L-2449 Luxembourg
<b>NIKKO GLOBAL UMBRELLA FUND,</b> 112, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg	<b>**PICTET WORLD SECURITIES FUND,</b> 1, bd Royal, L-2449 Luxembourg
<b>NIPPON WARRANT FUND,</b> 11, bd Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg	<b>PLANETARIUM FUND,</b> 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg
<b>NOBISPAR,</b> 10a, bd Royal, L-2449 Luxembourg	<b>PLEIADE,</b> 2, place de Metz, L-1930 Luxembourg
<b>NOMURA GLOBAL FUND,</b> 6, av. E. Reuter, L-2420 Luxembourg	<b>**POPSO (SUISSE) INVESTMENT FUND SICAV,</b> 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg
<b>NOMURA ROSENBERG ALPHA FUND,</b> 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg	<b>PORTFOLIO B.P.,</b> 20, bd E. Servais, L-2535 Luxembourg
<b>NOVARA AQUILONE SICAV,</b> 9A, bd du Prince Henri, L-1724 Luxembourg	<b>PREMIER INTERNATIONAL INVESTMENTS,</b> 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg
<b>OPPENHEIM UMBRELLA FUND,</b> 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg	<b>PRESTIGE LUXEMBOURG,</b> 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg
<b>OPTIMAL DIVERSIFIED PORTFOLIO,</b> 52, route d'Esch, L-1470 Luxembourg	<b>PRI-CHALLENGE SWISS SMALL AND MID-CAP FUND SICAV,</b> 20, bd E. Servais, L-2535 Luxembourg
<b>OPTIMUS,</b> 16, bd Royal, L-2449 Luxembourg	<b>PRIME MULTIBOND,</b> 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg
<b>OREADES,</b> 22, bd Royal, L-2449 Luxembourg	<b>**PRIME SICAV,</b> 308, route d'Esch, L-1471 Luxembourg
<b>OYSTER,</b> 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg	<b>PRIMERUS,</b> 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg
<b>PANALPINA SICAV,</b> 4, rue T. Edison, L-1445 Luxembourg	<b>PRISMA FUND,</b> 12-16, av. Monterey, L-2163 Luxembourg
<b>PANDA SICAV,</b> 10a, bd Royal, L-2449 Luxembourg	<b>PRIVAT/DEGROOF SICAV,</b> 7, bd Joseph II, L-1840 Luxembourg
<b>PANELFUND,</b> 12-16, av. Monterey, L-2163 Luxembourg	<b>PRIVILEGE PORTFOLIO,</b> 26, place de la Gare, L-1616 Luxembourg
<b>PARETURN,</b> 10a, bd Royal, L-2449 Luxembourg	<b>PRO FONDS (LUX),</b> 4, rue T. Edison, L-1445 Luxembourg
<b>PARVEST,</b> 10a, bd Royal, L-2449 Luxembourg	<b>PRONTOFUND,</b> 19-21, bd du Prince Henri, L-1724 Luxembourg
<b>PATRIARCH SICAV,</b> 4, rue T. Edison, L-1445 Luxembourg	<b>PRORENTA,</b> 10a, bd Royal, L-2449 Luxembourg
<b>PATRIMOINE CROISSANCE,</b> 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg	<b>PRUMERICA LIQUID RESERVE PORTFOLIO,</b> 47, bd Royal, L-2449 Luxembourg
<b>PECAP,</b> 14, bd Royal, L-2449 Luxembourg	<b>PRUMERICA WORLDWIDE INVESTORS PORTFOLIO,</b> 47, bd Royal, L-2449 Luxembourg
<b>PEH QUINTESSENZ SICAV,</b> 4, rue T. Edison, L-1445 Luxembourg	<b>PUBLITOP,</b> 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg
<b>PERFORMA FUND,</b> 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg	<b>PUILAETCO QUALITY FUND,</b> 2, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg
<b>*PERMAL LONG FUNDS,</b> 47, bd Royal, L-2449 Luxembourg	<b>PUTNAM EMERGING INFORMATION SCIENCES TRUST,</b> 47, bd Royal, L-2449 Luxembourg
<b>PH CAPITAL MANAGEMENT SICAV,</b> 4, rue T. Edison, L-1445 Luxembourg	<b>PUTNAM HIGH INCOME GNMA FUND S.A.,</b> 11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg
<b>PICTET COUNTRY FUND,</b> 1, bd Royal, L-2449 Luxembourg	<b>PUTNAM INTERNATIONAL FUND,</b> 11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg

<b>RABOBANK HOLLAND FUND,</b> 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg	<b>SECURENTA,</b> 10a, bd Royal, L-2449 Luxembourg
<b>RAIFFEISEN SCHWEIZ (LUXEMBURG) FONDS,</b> 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg	<b>SELIGMAN GLOBAL HORIZON FUNDS,</b> 47, bd Royal, L-2449 Luxembourg
<b>REGENT KOREA EMERGING GROWTH FUND,</b> 13, rue Goethe, L-1637 Luxembourg	<b>SELLA GLOBAL STRATEGY SICAV,</b> 4, bd Royal, L-2449 Luxembourg
<b>RG CAPITAL GROWTH FUNDS,</b> 58, bd Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg	<b>SELLA SICAV LUX,</b> 4, bd Royal, L-2449 Luxembourg
<b>RG INTEREST PLUS FUNDS,</b> 58, bd Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg	<b>SEN MON FUND,</b> 14, bd Royal, L-2449 Luxembourg
<b>RINASCIMENTO SICAV,</b> 10a, bd Royal, L-2449 Luxembourg	<b>SHARE,</b> 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg
<b>RMF UMBRELLA SICAV,</b> 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg	<b>SHORTFUND,</b> 12-16, av. Monterey, L-2163 Luxembourg
<b>ROBUR INTERNATIONAL,</b> 8-10, av. de la Gare, L-1610 Luxembourg	<b>SICAV ALCYON,</b> 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg
<b>ROYAL &amp; SUNALLIANCE GLOBAL INVESTMENT PORTFOLIO,</b> 5, rue Plaetis, L-2338 Luxembourg	<b>SICAV PLACEURO,</b> 16, rue d'Eprenay, L-1490 Luxembourg
<b>SAFEI INVEST,</b> 10a, bd Royal, L-2449 Luxembourg	<b>SINCLAIR ALL ASIA FUND,</b> 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg
<b>SAISICAV,</b> 17, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg	<b>SINOPIA EMERGING MARKETS FUND,</b> 58, bd Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg
<b>*SAM SUSTAINABILITY,</b> 50, av. J.-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg	<b>SINOPIA GLOBAL FUNDS,</b> 11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg
<b>SAN MARINO INVESTMENT INTERNATIONAL,</b> 1a, rue T. Edison, L-1445 Luxembourg	<b>SINOPIA MULTI BOND FUND - SINOPIA M.B.F.,</b> 11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg
<b>SANTANDER INTERNATIONAL FUND SICAV,</b> 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg	<b>SINOPIA MULTI INDEX FUND,</b> 11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg
<b>SANTANDER INVESTMENT SICAV,</b> 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg	<b>SIRIUS FUND,</b> 11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg
<b>SARADAR FUND,</b> 8, bd Royal, L-2449 Luxembourg	<b>SKWB SCHOELLERBANK THESAURENT SICAV,</b> 4, rue A. Weicker, L-2721 Luxembourg
<b>SARASIN INVESTMENTFONDS,</b> 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg	<b>SOCGEN INTERNATIONAL SICAV,</b> 11-13, av. E. Reuter, L-2420 Luxembourg
<b>SCHRODER INTERNATIONAL SELECTION FUND,</b> 5, rue Höhenhof, L-1736 Senningerberg	<b>SOGELUX FUND,</b> 15, av. E. Reuter, L-2420 Luxembourg
<b>SCHRODER SPECIAL SITUATIONS FUND,</b> 5, rue Höhenhof, L-1736 Senningerberg	<b>SOGENAL EUROPE,</b> 11, av. E. Reuter, L-2420 Luxembourg
<b>SCHRODER WORLD MARKETS FUND,</b> 5, rue Höhenhof, L-1736 Senningerberg	<b>SOUTHERN INTERNATIONAL INVESTMENT FUND,</b> 20, bd E. Servais, L-2535 Luxembourg
<b>SCI-TECH,</b> 58, bd Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg	<b>SSR PEGASUS FUNDS,</b> 47, bd Royal, L-2449 Luxembourg
<b>SCOTTISH EQUITABLE INTERNATIONAL FUND,</b> 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg	<b>STANDARD CHARTERED INVESTMENT FUND,</b> 26, place de la Gare, L-1616 Luxembourg
<b>SCUDDER GLOBAL OPPORTUNITIES FUNDS,</b> 47, bd Royal, L-2449 Luxembourg	<b>STANDARD FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG)</b>
<b>SEB LUX,</b> 16, bd Royal, L-2449 Luxembourg	<b>UMBRELLA FUND,</b> 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg
<b>**SEB LUX CAPITAL SELECTION,</b> 16, bd Royal, L-2449 Luxembourg	<b>STRATEGIC FUND,</b> 5, rue Höhenhof, L-1736 Senningerberg
<b>SECTOR FUND,</b> 1, bd Royal, L-2449 Luxembourg	<b>STRATEGIC GLOBAL INVESTMENT,</b> 14, bd Royal, L-2449 Luxembourg

**SUEZ LUX BONDS,**

39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg

**SUN LIFE GLOBAL PORTFOLIO,**

50, av. J.-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

**SUPERFONDO SANTANDER IBEX 35,**

69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg

**\*SV/BPAA INTERNATIONAL QUANTITATIVE INDEX**

**FUNDS SICAV,**

291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg

**SVECIA SECURITIES SICAV N°3,**

39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg

**SVENSKA SELECTION FUND,**

146, bd de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg

**SWISS LIFE FUNDS (LUX),**

10a, bd Royal, L-2449 Luxembourg

**TEMPLETON GLOBAL STRATEGY FUNDS,**

26, bd Royal, L-2449 Luxembourg

**THE ALGER AMERICAN ASSET GROWTH FUND,**

47, bd Royal, L-2449 Luxembourg

**THE ASIAN TECHNOLOGY FUND,**

35, bd du Prince Henri, L-1724 Luxembourg

**THE EMERGING MARKETS BREWERY FUND,**

11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg

**THE EMERGING MARKETS STRATEGIC FUND,**

69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg

**THE ESTABLISHMENT TRUST,**

13, rue Goethe, L-1637 Luxembourg

**THE EUROPEAN ASSET VALUE FUND,**

1, bd Royal, L-2449 Luxembourg

**THE FIRST KOREA SMALLER COMPANIES FUND,**

13, rue Goethe, L-1637 Luxembourg

**THE JUPITER GLOBAL FUND,**

13, rue Goethe, L-1637 Luxembourg

**THE MANAGED CONVERTIBLE FUND,**

11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg

**THE MODERN FUNDS,**

7, av. J.-P. Pescatore, L-2324 Luxembourg

**THE OASIS FUND,**

6H, route de Trèves, L-2633 Senningerberg

**THE SAILOR'S FUND,**

19-21, bd du Prince Henri, L-1724 Luxembourg

**THE WORLD EQUITY FUND,**

11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg

**THESEE,**

39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg

**THORNTON PACIFIC INVESTMENT FUND,**

11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg

**TMF SICAV,**

14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg

**TOP-INVESTMENTS,**

10, bd Royal, L-2449 Luxembourg

**TREVISE FUND,**

39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg

**TÜRKISFUND,**

69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg

**TWEEDY, BROWNE VALUE FUNDS,**

47, bd Royal, L-2449 Luxembourg

**UBAM,**

11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg

**UBS (LUX) BOND SICAV,**

291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg

**UBS (LUX) EQUITY SICAV,**

291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg

**UBS (LUX) STRATEGY SICAV,**

291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg

**UBS ITALIA SICAV,**

291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg

**UEB INVESTMENT FUND,**

22, bd Royal, L-2449 Luxembourg

**ULYSSES,**

7, bd Joseph II, L-1840 Luxembourg

**UNI-GLOBAL,**

14, bd Royal, L-2449 Luxembourg

**UNIBANK INVESTMENT MANAGEMENT FUND,**

672, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg-Findel

**\*\*UNICO EQUITY FUND,**

308, route d'Esch, L-1471 Luxembourg

**\*\*UNICO UMBRELLA FUND,**

308, route d'Esch, L-1471 Luxembourg

**UNIVERSAL INVEST,**

14, bd Royal, L-2449 Luxembourg

**UNIVERSE, THE CMI GLOBAL NETWORK FUND,**

166, route d'Arlon, L-8010 Strassen

**URBASA SICAV,**

1, bd Royal, L-2449 Luxembourg

**URQUIJO FONDOS KBL,**

11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg

**URQUIJO PREMIER SICAV,**

11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg

**VALORIVE,**

69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg

**VALUE STRATEGY FUND,**

11-13, av. E. Reuter, L-2420 Luxembourg

**VAN LANSCHOT INVESTMENT PROGRESS FUND,**

106, route d'Arlon, L-8210 Mamer

**VANTAGE FUND,**

23, av. de la Liberté, L-1931 Luxembourg

**VERNES WORLD FUND,**

20, bd E. Servais, L-2535 Luxembourg

**VESPER,**

14, bd Royal, L-2449 Luxembourg

**VETINVEST,**

14, bd Royal, L-2449 Luxembourg

**\*VITRUVIUS,**

11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg

**VMS LUXINTER SICAV,**  
52-54, rue C. Martel, L-2134 Luxembourg

**VON ERNST GLOBAL PORTFOLIO,**  
11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg

**VONTOBEL FUND,**  
6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg

**W.F.M. ASIEN FONDS,**  
1a, rue T. Edison, L-1445 Luxembourg

**W.S. FUND,**  
19-21, bd du Prince Henri, L-1724 Luxembourg

**\*WELLFLEET SICAV,**  
11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg

**WESTLB COMPASS FUND,**  
5, rue Plaetis, L-2338 Luxembourg

**WORLD INVEST,**  
19-21, bd du Prince Henri, L-1724 Luxembourg

**WORLD INVESTMENT OPPORTUNITIES FUNDS,**  
69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg

### 3. Autres organismes de placement collectif: (9)

**CA EUROPEAN BOND S.A.,**  
14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg

**CAPITAL ITALIA,**  
5, rue Plaetis, L-2338 Luxembourg

**FORTIS JAPAN FONDS S.A.,**  
12-16, av. Monterey, L-2163 Luxembourg

**G & S SOCIETE ANONYME D'INVESTISSEMENT,**  
31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg

**\*\*INTERNATIONAL SECURITIES FUND,**  
17A, rue des Bains, L-1212 Luxembourg

**\*\*PROFIRENT S.A.,**  
308, route d'Esch, L-1471 Luxembourg

**\*\*PROFITRUST S.A.,**  
308, route d'Esch, L-1471 Luxembourg

**TRANSPACIFIC FUND,**  
14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg

**VIENNA INTERNATIONAL,**  
11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg

## II. Organismes de placement collectif soumis aux dispositions de la partie II de la loi du 30 mars 1988: (450)

### 1. Fonds communs de placement: (187)

**A.L.S.A.-PORTFOLIO,**  
1a-1b, rue T. Edison, L-1445 Luxembourg

**\*ACM JAPAN GROWTH HEDGE INVESTMENTS,**  
35, bd du Prince Henri, L-1724 Luxembourg

**ACM LIBOR TRUST,**  
35, bd du Prince Henri, L-1724 Luxembourg

**ACM PRINCIPAL PROTECTION FUND,**  
35, bd du Prince Henri, L-1724 Luxembourg

**ACM STRATEGIC INVESTMENTS,**  
35, bd du Prince Henri, L-1724 Luxembourg

**ACM TECHNOLOGY HEDGE INVESTMENTS,**  
35, bd du Prince Henri, L-1724 Luxembourg

**\*\*ACTIVEST LUX CLASSIC,**  
4, rue A. Weicker, L-2721 Luxembourg

**\*\*ACTIVEST LUX DYNAMIK,**  
4, rue A. Weicker, L-2721 Luxembourg

**\*\*ACTIVEST LUX SYSTEM,**  
4, rue A. Weicker, L-2721 Luxembourg

**AIG EURO BALANCED FUND,**  
69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg

**AL-NUKHBA ASIA EQUITY FUND,**  
6, av. E. Reuter, L-2420 Luxembourg

**\*ALLIANZ HORIZONT FONDS,**  
43, av. J.-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

**ALTERNATIVE LEADERSHIP FUND,**  
20, bd E. Servais, L-2535 Luxembourg

**ALTERNATIVE OPEN,**  
20, bd E. Servais, L-2535 Luxembourg

**\*AM GENERALI KOMFORT,**  
4, rue A. Weicker, L-2721 Luxembourg

**AMERICAN EXPRESS INVESTMENT TRUST,**  
69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg

**ARCUS JAPAN LONG/SHORT FUND,**  
20, bd E. Servais, L-2535 Luxembourg

**ASSET BACKED SECURITIES FUND,**  
6, av. E. Reuter, L-2420 Luxembourg

**AXL,**  
6, rue J. Monnet, L-2180 Luxembourg

**\*BALANCED PORTFOLIO D,**  
31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg

**BARCLAYS WORLD FUND SERIES,**  
47, bd Royal, L-2449 Luxembourg

**BEAR STEARNS QUANTITATIVE FUND,**  
39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg

**BEROLINACAPITAL,**  
6C, route de Trèves, L-2633 Senningerberg

**BESTSELECT BALANCE,**  
2, bd K. Adenauer, L-1115 Luxembourg

**BESTSELECT BRANCHEN,**  
2, bd K. Adenauer, L-1115 Luxembourg

**\*BESTSELECT BRANCHEN II,**  
2, bd K. Adenauer, L-1115 Luxembourg

**BESTSELECT GLOBAL,**  
2, bd K. Adenauer, L-1115 Luxembourg

**BESTSELECT GLOBAL II,**  
2, bd K. Adenauer, L-1115 Luxembourg

**\*BESTSELECT GLOBAL III,**  
2, bd K. Adenauer, L-1115 Luxembourg

<b>*BESTSELECT GLOBAL IV,</b> 2, bd K. Adenauer, L-1115 Luxembourg	<b>DEKALUX-S RENDITE 10/96 (5 JAHRE ROLL-OVER),</b> 6C, route de Trèves, L-2633 Senningerberg
<b>BFG OPTIMIX,</b> 6B, route de Trèves, L-2633 Senningerberg	<b>DEKALUX-S RENDITE 10/97 (5 JAHRE ROLL-OVER),</b> 6C, route de Trèves, L-2633 Senningerberg
<b>BI INVESTMENT FUNDS,</b> 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg	<b>DEKALUX-S RENDITE 10/98 (5 JAHRE ROLL-OVER),</b> 6C, route de Trèves, L-2633 Senningerberg
<b>BOND SELECT TRUST,</b> 6, av. E. Reuter, L-2420 Luxembourg	<b>DEKALUX-S RENDITE 4/2000,</b> 6C, route de Trèves, L-2633 Senningerberg
<b>BP LUX FUND,</b> 8, bd Royal, L-2449 Luxembourg	<b>DEKALUX-S RENDITE 4/98 (5 JAHRE ROLL-OVER),</b> 6C, route de Trèves, L-2633 Senningerberg
<b>BSSI GLOBAL INCOME TRUST,</b> 6, rue J. Monnet, L-2180 Luxembourg	<b>DEKALUX-S RENDITE 7/2000,</b> 6C, route de Trèves, L-2633 Senningerberg
<b>CAM-CZECH MONEY MARKET FUND,</b> 1a-1b, rue T. Edison, L-1445 Luxembourg	<b>DEKALUX-S RENDITE 7/98 (5 JAHRE ROLL-OVER),</b> 6C, route de Trèves, L-2633 Senningerberg
<b>CB GELDMARKT DEUTSCHLAND I,</b> 1a-1b, rue T. Edison, L-1445 Luxembourg	<b>DEKALUX-TREASURY,</b> 6C, route de Trèves, L-2633 Senningerberg
<b>CB-BASIS,</b> 11, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg	<b>DEKASTRUKTUR,</b> 6C, route de Trèves, L-2633 Senningerberg
<b>CB-LUX-STRATEGIE,</b> 11, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg	<b>*DEXIA LIFE EQUITIES,</b> 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg
<b>CB-OPTI,</b> 1a-1b, rue T. Edison, L-1445 Luxembourg	<b>DG LUX CASH,</b> 308, route d'Esch, L-1471 Luxembourg
<b>CDC EURO INVESTMENT OPEN,</b> 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg	<b>DG LUX CONCEPT,</b> 308, route d'Esch, L-1471 Luxembourg
<b>CENTURY EURASIA FUND,</b> 1, bd Royal, L-2449 Luxembourg	<b>DIT-LUX MONEY MARKET US\$,</b> 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg
<b>CITI ISLAMIC PORTFOLIOS,</b> 58, bd Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg	<b>DOLLAR KONZEPT 2001,</b> 2, bd K. Adenauer, L-1115 Luxembourg
<b>CITIFUNDS INVESTMENT SERIES,</b> 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg	<b>DOUBLE FANTASY,</b> 6, rue J. Monnet, L-2180 Luxembourg
<b>CITILANDMARK,</b> 58, bd Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg	<b>DRESDNER HIGH YIELD INCOME FUND,</b> 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg
<b>COMMERZBANK MONEY MARKET FUND,</b> 1a-1b, rue T. Edison, L-1445 Luxembourg	<b>DYNAMIC AUSTRALIA FUND,</b> 112, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg
<b>COSMOS MMF SERIES,</b> 6, av. E. Reuter, L-2420 Luxembourg	<b>EIGER FUND,</b> 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg
<b>CREDIT SUISSE COMMODITY FUND (LUX),</b> 5, rue J. Monnet, L-2180 Luxembourg	<b>EQUITY LOCK-IN FUND,</b> 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg
<b>CREDIT SUISSE EURO BOND EXPRESS,</b> 5, rue J. Monnet, L-2180 Luxembourg	<b>EURO &amp; CURRENCY OPEN,</b> 6, av. E. Reuter, L-2420 Luxembourg
<b>CREDIT SUISSE MONEY MARKET FUND (LUX),</b> 5, rue J. Monnet, L-2180 Luxembourg	<b>EURO BALANCED INVESTMENT OPEN,</b> 6, av. E. Reuter, L-2420 Luxembourg
<b>CREDIT SUISSE MONEY PLUS FUND (LUX),</b> 5, rue J. Monnet, L-2180 Luxembourg	<b>EUROPE INVESTISSEMENT PLACEMENT,</b> 15, av. E. Reuter, L-2420 Luxembourg
<b>DB CASH USD,</b> 2, bd K. Adenauer, L-1115 Luxembourg	<b>FLEMING FUND SERIES,</b> 6H, route de Trèves, L-2633 Senningerberg
<b>DEKALUX-MIX,</b> 6C, route de Trèves, L-2633 Senningerberg	<b>FOREX FUND,</b> 2, bd K. Adenauer, L-1115 Luxembourg
<b>DEKALUX-S RENDITE 1/98 (5 JAHRE ROLL-OVER),</b> 6C, route de Trèves, L-2633 Senningerberg	<b>FRESH PACIFIC OPEN FUND,</b> 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg
<b>DEKALUX-S RENDITE 10/2000,</b> 6C, route de Trèves, L-2633 Senningerberg	<b>FUND LIBERTÉ,</b> 22, bd Royal, L-2449 Luxembourg

- FUNDSELECT**,  
4, rue A. Weicker, L-2721 Luxembourg
- GAIKADATE MONEY MARKET FUND**,  
6, rue J. Monnet, L-2180 Luxembourg
- GLOBAL INCOME FUND**,  
47, bd Royal, L-2449 Luxembourg
- GLOBAL INVESTMENT STRATEGY**,  
6, av. Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg
- \*GLOBAL MESSENGER EPOCA (SHIN-KIGEN)**,  
10a, bd Royal, L-2449 Luxembourg
- GLOBAL SERIES FUND II**,  
47, bd Royal, L-2449 Luxembourg
- GOLD PLUS**,  
2, bd K. Adenauer, L-1115 Luxembourg
- GS AMERICAN BOND INCOME FUND**,  
6, av. E. Reuter, L-2420 Luxembourg
- H & A LUX CASH**,  
6, bd Joseph II, L-1840 Luxembourg
- H & A LUX FONDS**,  
6, bd Joseph II, L-1840 Luxembourg
- \*HAPOSUISSE MONEY MARKET FUND**,  
18, bd Royal, L-2449 Luxembourg
- HIGH-NOON**,  
11, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg
- IHS FONDS 5 (LUX)**,  
308, route d'Esch, L-1471 Luxembourg
- IHSV GLOBAL RENT-PLUS (LUX)**,  
6, av. E. Reuter, L-2420 Luxembourg
- INTERNATIONAL GLOBAL FUND**,  
1, bd Royal, L-2449 Luxembourg
- INTERNATIONAL SOVEREIGN BOND FUND**,  
58, bd Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg
- ISLAMIC MULTI-INVESTMENT FUND**,  
69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg
- JAPAN FLOOR**,  
22, bd Royal, L-2449 Luxembourg
- KÖLNFONDSSTRUKTUR**,  
6C, route de Trèves, L-2633 Senningerberg
- LANDESBANK BADEN-WÜRTTEMBERG BALANCE**,  
6C, route de Trèves, L-2633 Senningerberg
- LILUX II CONVERT**,  
2, rue J. Monnet, L-2180 Luxembourg
- \*LILUX III GLOBAL EQUITY**,  
2, rue J. Monnet, L-2180 Luxembourg
- LRI-KONZEPT 100**,  
10-12, bd F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg
- LRI-KONZEPT 20**,  
10-12, bd F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg
- LRI-KONZEPT 50**,  
10-12, bd F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg
- MANSURII DORIIMU**,  
35, bd du Prince Henri, L-1724 Luxembourg
- MANSURII DORIIMU II**,  
35, bd du Prince Henri, L-1724 Luxembourg
- \*MASTER MANAGEMENT 24**,  
2, bd K. Adenauer, L-1115 Luxembourg
- MCC GLOBAL FUND**,  
47, bd Royal, L-2449 Luxembourg
- MERRILL LYNCH GLOBAL INVESTMENT SERIES**,  
47, bd Royal, L-2449 Luxembourg
- MIR GESTFUND**,  
10a, bd Royal, L-2449 Luxembourg
- MIRROR FUND**,  
39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg
- MONTHLY INCOME ABS INVESTMENT**,  
6, av. E. Reuter, L-2420 Luxembourg
- MORGAN STANLEY MONEY MARKET FAMILY**,  
47, bd Royal, L-2449 Luxembourg
- MULTIADVISERS FUND**,  
14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg
- MULTISELECT**,  
4, rue A. Weicker, L-2721 Luxembourg
- N.M.F.M. ASIA PACIFIC FUND**,  
5, rue Plaetis, L-2338 Luxembourg
- NASPAFONDSSTRATEGIE**,  
6C, route de Trèves, L-2633 Senningerberg
- NICAM ASIA-PACIFIC UMBRELLA FUND**,  
112, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg
- NIKKO EMERGING GROWTH FUND (ASIA/LATIN AMERICA)**,  
112, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg
- NIKKO MONEY MARKET FUND**,  
112, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg
- NIKKO PRIVATE PACKAGE FUNDS**,  
112, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg
- NK CHALLENGER I**,  
112, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg
- NK CHALLENGER II**,  
112, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg
- NK DISCOVER I**,  
112, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg
- NK DISCOVER II**,  
112, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg
- NOMURA GLOBAL SELECT TRUST**,  
6, av. E. Reuter, L-2420 Luxembourg
- \*NORDLUX PRO FONDSMANAGEMENT**,  
69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg
- \*OPPENHEIM MULTI-INVEST**,  
31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg
- PAO SEVERANCE FUND**,  
69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg
- PARADIGM FUND**,  
291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg
- PARIBAS EURO BOND FUND**,  
10a, bd Royal, L-2449 Luxembourg

<b>PARIBAS NEUTRAL,</b> 10a, bd Royal, L-2449 Luxembourg	<b>**THE CARNEGIE GLOBAL HEALTHCARE FUND,</b> 5, place de la Gare, L-1616 Luxembourg
<b>PICTET GLOBAL SELECTION FUND,</b> 1, bd Royal, L-2449 Luxembourg	<b>THE NEUTRAL,</b> 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg
<b>PICTET TARGETED FUND 2,</b> 1, bd Royal, L-2449 Luxembourg	<b>THE NEW WORLD INCOME TRUST,</b> 112, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg
<b>PRITON FUND (JAPAN),</b> 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg	<b>THE PREMIUM,</b> 1a-1b, rue T. Edison, L-1445 Luxembourg
<b>*PROLOGIS EUROPEAN PROPERTIES FUND,</b> 25b, bd Royal, L-2449 Luxembourg	<b>TMP GLOBAL FUND,</b> 47, bd Royal, L-2449 Luxembourg
<b>PROTECTION 108,</b> 6, rue J. Monnet, L-2180 Luxembourg	<b>TOKYO-MITSUBISHI PERSONAL LANDMARK,</b> 287-289, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg
<b>PROTECTION II,</b> 6, rue J. Monnet, L-2180 Luxembourg	<b>TOP MANAGER,</b> 6, rue J. Monnet, L-2180 Luxembourg
<b>RAM DYNAMISCH,</b> 2, bd K. Adenauer, L-1115 Luxembourg	<b>TOP TEN BALANCED,</b> 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg
<b>RAM KONSERVATIV,</b> 2, bd K. Adenauer, L-1115 Luxembourg	<b>TOP TEN CLASSIC,</b> 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg
<b>RAM WACHSTUM,</b> 2, bd K. Adenauer, L-1115 Luxembourg	<b>TOP TEN SPECIAL,</b> 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg
<b>*REUSCHEL PRIVATE FUND,</b> 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg	<b>U.S. CORE BOND OPEN,</b> 6, av. E. Reuter, L-2420 Luxembourg
<b>*SABRE DREAM FUND,</b> 1-7, rue N. et J. Lefèvre, L-1952 Luxembourg	<b>UBS (LUX) EMERGING ECONOMIES FUND,</b> 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg
<b>*SAMBA ISLAMIC INVESTMENTS,</b> 58, bd Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg	<b>UBS (LUX) HEISEI FUND,</b> 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg
<b>SAMBA LUXEMBOURG,</b> 58, bd Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg	<b>UBS (LUX) MONEY MARKET FUND,</b> 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg
<b>SCHRODER JAPAN DEFENSIVE FUND,</b> 50, av. J.-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg	<b>UBS BRINSON PORTFOLIO,</b> 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg
<b>SCUDDER MONTHLY INCOME FUND,</b> 47, bd Royal, L-2449 Luxembourg	<b>UI MONEYMARTET,</b> 308, route d'Esch, L-1471 Luxembourg
<b>SG FONDS LUX,</b> 308, route d'Esch, L-1471 Luxembourg	<b>*UI VARIO 2,</b> 308, route d'Esch, L-1471 Luxembourg
<b>**SWISSCA LUX FUND,</b> 1, place de Metz, L-1930 Luxembourg	<b>UNICAPITAL INVESTMENTS,</b> 1, bd Royal, L-2449 Luxembourg
<b>SWISSCA MM FUND,</b> 1, place de Metz, L-1930 Luxembourg	<b>*UNICAPITAL INVESTMENTS II,</b> 1, bd Royal, L-2449 Luxembourg
<b>SYNALFUND,</b> 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg	<b>UNICAPITAL INVESTMENTS III,</b> 1, bd Royal, L-2449 Luxembourg
<b>T. ROWE PRICE LIFE PLAN INCOME FUND,</b> 6H, route de Trèves, L-2633 Senningerberg	<b>UNITED ASSETS FUNDS,</b> 10a, bd Royal, L-2449 Luxembourg
<b>TECIS DYNAMIC FUND,</b> 2, bd K. Adenauer, L-1115 Luxembourg	<b>US SHORT TERM NOTE FUND 99-A,</b> 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg
<b>TECIS GLOBAL FUND,</b> 2, bd K. Adenauer, L-1115 Luxembourg	<b>UTSUMIYA GLOBAL NATURAL RESOURCES STOCK FUND,</b> 5, rue Plaetis, L-2338 Luxembourg
<b>TECTUM FONDS SELECTION,</b> 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg	<b>WACHSTUMSFONDS NR. 1,</b> 4, rue A. Weicker, L-2721 Luxembourg
<b>TEMPLETON EMERGING ASIA,</b> 6, av. E. Reuter, L-2420 Luxembourg	<b>WELLINGTON MANAGEMENT PORTFOLIOS,</b> 31-33, bd du Prince Henri, L-1724 Luxembourg
	<b>WGZ PORTFOLIO,</b> 308, route d'Esch, L-1471 Luxembourg

**WINNER FUND,**  
69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg

**WORLD FRONTIER FUND,**  
6, av. E. Reuter, L-2420 Luxembourg

**YURORANDO INCOME FUND,**  
47, bd Royal, L-2449 Luxembourg

## 2. Sociétés d'investissement à capital variable: (240)

**ABINGWORTH BIOVENTURES,**  
231, Val des bons Malades, L-2121 Luxembourg

**ABINGWORTH BIOVENTURES II,**  
231, Val des bons Malades, L-2121 Luxembourg

**ABN AMRO CONSTELLATION SICAV,**  
4, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg

**ABN AMRO VALURENTE,**  
4, rue J. Monnet, L-2180 Luxembourg

**ACM U.S. GROWTH STRATEGIES FUND,**  
13, rue Goethe, L-1637 Luxembourg

**ADELAÏDE,**  
69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg

**AL DAR ISLAMIC FUND,**  
1, bd Royal, L-2449 Luxembourg

**ALBATROS PERFORMANCE,**  
39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg

**ALFI CONVERTIX,**  
39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg

**ALNUS FUND,**  
1, bd Royal, L-2449 Luxembourg

**ALTERNATIVE STRATEGY,**  
39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg

**AMAS TRADEINVEST FUND,**  
11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg

**ANGLO IRISH BANK WORLD DERIVATIVES,**  
10-12, bd F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

**APOLLO GLOBAL DERIVATIVES,**  
10-12, bd F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

**AQUA,**  
7, bd Joseph II, L-1840 Luxembourg

**AQUA-REND,**  
7, bd Joseph II, L-1840 Luxembourg

**ARGUS FUND,**  
1, bd Royal, L-2449 Luxembourg

**ASIA BOND AND CURRENCY FUND,**  
112, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg

**ASIA HIGH YIELD BOND FUND,**  
112, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg

**\*\*ASSET MANAGEMENT OPTIONS & FUTURES FUND,**  
10-12, bd F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

**ATAG SICAV,**  
8, bd de la Foire, L-1528 Luxembourg

**ATHENA II SICAV,**  
287, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg

**ATHENA SICAV,**  
287, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg

**ATLANTIQUE FUTUR GESTION,**  
39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg

**\*\*AUSTRIAN FINANCIAL AND FUTURES TRUST,**  
308, route d'Esch, L-1471 Luxembourg

**AXA PREMIUM,**  
47, bd Royal, L-2449 Luxembourg

**BANQUE WORMS MANAGEMENT  
COMMODITIES FUND,**  
39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg

**BBL ALTERNATIVE STRATEGIES,**  
52, route d'Esch, L-1470 Luxembourg

**BBL PORTFOLIO,**  
52, route d'Esch, L-1470 Luxembourg

**BBL RENTA CASH,**  
52, route d'Esch, L-1470 Luxembourg

**BBL SELECTIS,**  
52, route d'Esch, L-1470 Luxembourg

**BBL TECHNIX,**  
52, route d'Esch, L-1470 Luxembourg

**BETA INTERNATIONAL,**  
41, bd du Prince Henri, L-1724 Luxembourg

**BFO SICAV,**  
39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg

**BLAKENEY INVESTORS,**  
1, bd Royal, L-2449 Luxembourg

**BLUE DANUBE FUND,**  
39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg

**\*BNP FLOOR FUND,**  
22, bd Royal, L-2449 Luxembourg

**BNP GUARANTEED,**  
22, bd Royal, L-2449 Luxembourg

**BNP INTER FUTURES,**  
22, bd Royal, L-2449 Luxembourg

**BNP PORTFOLIO,**  
22, bd Royal, L-2449 Luxembourg

**BOSTON INTERNATIONAL FUND II, SICAV,**  
69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg

**CAPITAL INTERNATIONAL LATIN AMERICAN FUND,**  
5, rue Plaetis, L-2338 Luxembourg

**CASH FUND,**  
10a, bd Royal, L-2449 Luxembourg

**CASH INVEST,**  
14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg

**CAT UMBRELLA SICAV,**  
69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg

**CDC ALTERNATIVE,**  
4, rue A. Weicker, L-2721 Luxembourg

**CDC INVESTMENT FUND,**  
39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg

**CENTRAL EUROPEAN YIELD FUND,**

1a, rue T. Edison, L-1445 Luxembourg

**CENTROBANK SICAV,**

26, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg

**\*\*CERA CASH FUND,**

11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg

**\*\*CERA INVEST,**

11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg

**\*CHARISMA SICAV,**

4, rue T. Edison, L-1445 Luxembourg

**CHICAGO FUTURES GESTION,**

39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg

**CHINE INVESTISSEMENT 2000,**

39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg

**CITITRUST SICAV,**

58, bd Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg

**CLR SELECT,**

26a, bd Royal, L-2449 Luxembourg

**COLOGNE FOREX FUND,**

31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg

**COLOMBIAN INVESTMENT COMPANY,**

47, bd Royal, L-2449 Luxembourg

**CONCERTO FUND,**

10a, bd Royal, L-2449 Luxembourg

**CORLUY V.I.P.,**

10a, bd Royal, L-2449 Luxembourg

**CREDIT SUISSE PRIME SELECT STRATEGIES**

**TRUST (LUX),**

5, rue J. Monnet, L-2180 Luxembourg

**CREDITANSTALT CENTRAL AND**

**EASTERN EUROPEAN TRUST,**

11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg

**CREDITANSTALT DERIVATIVES TRUST,**

11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg

**\*CS CARAT (LUX),**

5, rue J. Monnet, L-2180 Luxembourg

**DEWAAY GLOBAL,**

18, bd Royal, L-2449 Luxembourg

**DEXIA EMERGING FUNDS,**

69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg

**\*\*DEXIA IMMO LUX,**

69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg

**DEXIA LEVERAGED INVESTMENT,**

69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg

**DEXIA LUXPART,**

69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg

**DEXIA MICRO-CREDIT FUND,**

69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg

**DEXIA MONEY MARKET,**

69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg

**DEXIA PATRIMONIAL,**

69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg

**DG LUX MULTIMANAGER II SICAV,**

4, rue T. Edison, L-1445 Luxembourg

**DIAMOND BANK FUND,**

11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg

**DINVEST,**

11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg

**\*DINVEST TWO,**

11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg

**DRESDNER EURO MONEY MANAGEMENT,**

26, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg

**DSB-LATIN BOND FUND,**

6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg

**EASTERN EUROPE /**

**CENTRAL ASIA INVESTMENT FUND,**

1a, rue T. Edison, L-1445 Luxembourg

**\*EFFICIENCY GLOBAL FUND,**

39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg

**EMERGE CAPITAL,**

69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg

**EMERGING AMERICA FUND,**

20, bd E. Servais, L-2535 Luxembourg

**\*ERMITAGE EUROPEAN FUND,**

17, rue des Bains, L-1212 Luxembourg

**\*ERSEL SICAV,**

39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg

**EURO DERIVATE,**

31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg

**EURO STILLHALTER SICAV,**

31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg

**EUROCASH-FUND,**

31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg

**EUROMERCHANT BALKAN FUND,**

5, rue J. Monnet, L-2180 Luxembourg

**EUROPANEL SICAV,**

20, bd E. Servais, L-2535 Luxembourg

**EUROPEAN CAPITAL HOLDINGS,**

20, bd E. Servais, L-2535 Luxembourg

**EUROPEAN MONEY MARKET,**

47, bd Royal, L-2449 Luxembourg

**EUROPEAN SICAV ALLIANCE,**

39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg

**EVEREST FUND,**

11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg

**\*F.A.M. PERSONAL FUND,**

12-16, av. Monterey, L-2163 Luxembourg

**FINIBANCO PORTFOLIO FUND,**

5, rue J. Monnet, L-2180 Luxembourg

**FIRST NIS REGIONAL FUND,**

13, rue Goethe, L-1637 Luxembourg

**FLEMING FLAGSHIP PORTFOLIO FUND,**

6H, route de Trèves, L-2633 Senningerberg

**FLEMING FRONTIER FUND,**

6H, route de Trèves, L-2633 Senningerberg

<b>FLEXIFUND,</b> 12-16, av. Monterey, L-2163 Luxembourg	<b>IMMO-CROISSANCE,</b> 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg
<b>FONDS DIREKT SICAV,</b> 4, rue T. Edison, L-1445 Luxembourg	<b>IMMO-ROYAL,</b> 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg
<b>FONDS GENERAL STRATEGIQUE,</b> 10a, bd Royal, L-2449 Luxembourg	<b>IMMOCORP,</b> 14, bd Royal, L-2449 Luxembourg
<b>FORCE CASH,</b> 20, bd E. Servais, L-2535 Luxembourg	<b>IMMOEUROPE,</b> 11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg
<b>**FORTIS L FOF,</b> 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg	<b>INDIAN INVESTMENT COMPANY,</b> 47, bd Royal, L-2449 Luxembourg
<b>FORTIS RENT-O-NET,</b> 12-16, av. Monterey, L-2163 Luxembourg	<b>INDOLUX PRIVATE PORTFOLIO,</b> 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg
<b>FRAMLINGTON RUSSIAN INVESTMENT FUND,</b> 13, rue Goethe, L-1637 Luxembourg	<b>ING INTERNATIONAL (II),</b> 224, route d'Arlon, L-8010 Strassen
<b>FRONTRUNNER II,</b> 672, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg-Findel	<b>ING INTERNATIONAL CURRENCY MANAGEMENT FUND,</b> 224, route d'Arlon, L-8010 Strassen
<b>G-SHORT TERM FUND,</b> 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg	<b>INTERFIRST,</b> 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg
<b>G-STRATEGY,</b> 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg	<b>INTERNATIONAL PROPERTY FUND,</b> 11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg
<b>GALILEE FUND,</b> 11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg	<b>INVERSUD INVESTMENT FUND, SICAV,</b> 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg
<b>GEFIP EUROPE QUANTITATIEF,</b> 10a, bd Royal, L-2449 Luxembourg	<b>INVESTPLUS,</b> 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg
<b>GENERALINVEST,</b> 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg	<b>ISOFIN,</b> 20, bd E. Servais, L-2535 Luxembourg
<b>GENERALPART,</b> 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg	<b>J. VAN BREDA PORTFOLIO,</b> 287, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg
<b>GESCARTERA INTERNACIONAL SICAV,</b> 7, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg	<b>J.P. MORGAN CURRENCY STRATEGIES FUND,</b> 5, rue Plaetis, L-2338 Luxembourg
<b>GLOBAL ART FUND,</b> 4, rue T. Edison, L-1445 Luxembourg	<b>J.P. MORGAN FRENCH FRANC LIQUID FUND,</b> 14, bd Royal, L-2449 Luxembourg
<b>GLOBAL CONSOLIDATED TRUST,</b> 1a, rue T. Edison, L-1445 Luxembourg	<b>J.P. MORGAN MULTI-MANAGER STRATEGIES FUND,</b> 5, rue Plaetis, L-2338 Luxembourg
<b>GLOBAL FUND SELECTION SICAV,</b> 11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg	<b>JPM GLOBAL PORTFOLIO II,</b> 5, rue Plaetis, L-2338 Luxembourg
<b>*GOÉLAND CROISSANCE,</b> 7, bd Joseph II, L-1840 Luxembourg	<b>JULIUS BAER MULTINVEST,</b> 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg
<b>GONNORD INVESTMENTS,</b> 1, bd Royal, L-2449 Luxembourg	<b>KB LUX KEY FUND,</b> 11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg
<b>GREEN WAY ARBITRAGE,</b> 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg	<b>KB LUX MONEY MARKET FUND,</b> 11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg
<b>HELIOS,</b> 7, bd Joseph II, L-1840 Luxembourg	<b>KB LUX SPECIAL OPPORTUNITIES FUND,</b> 11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg
<b>HENDERSON INDEPENDENT FUND,</b> 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg	<b>KB LUX VENTURE CAPITAL FUND,</b> 11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg
<b>HET ZONNESTELSEL,</b> 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg	<b>KB LUX-LUXINVEST,</b> 11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg
<b>IC INVEST SICAV,</b> 14, allée Marconi, L-2120 Luxembourg	<b>KBC INSTITUTIONAL CASH,</b> 11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg
<b>IGNI,</b> 7, bd Joseph II, L-1840 Luxembourg	<b>KBC MONEY,</b> 11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg

<b>LION-EUROCASH,</b> 26a, bd Royal, L-2449 Luxembourg	<b>*PAN ASIA SPECIAL OPPORTUNITIES FUND II,</b> 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg
<b>LION-INTERGESTION,</b> 26a, bd Royal, L-2449 Luxembourg	<b>PATRIMOINE GLOBAL HEDGE,</b> 14, bd Royal, L-2449 Luxembourg
<b>LION-INTERINVEST,</b> 26a, bd Royal, L-2449 Luxembourg	<b>PATRIMOINE INVEST,</b> 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg
<b>LLOYDS AMERICAS ASSET MANAGEMENT SICAV,</b> 1, rue Schiller, L-2519 Luxembourg	<b>PEGASE INVESTMENT,</b> 1, bd Royal, L-2449 Luxembourg
<b>LLOYDS TSB INTERNATIONAL LIQUIDITY,</b> 1, rue Schiller, L-2519 Luxembourg	<b>PERUVIAN INVESTMENT COMPANY,</b> 47, bd Royal, L-2449 Luxembourg
<b>LUX-AVANTAGE,</b> 1, place de Metz, L-1930 Luxembourg	<b>PETERCAM MONETA,</b> 14, bd Royal, L-2449 Luxembourg
<b>LUX-PORTFOLIO,</b> 1, place de Metz, L-1930 Luxembourg	<b>**PIGUET CONSISTENT GROWTH FUND,</b> 16, bd Royal, L-2449 Luxembourg
<b>LUX-WORLD FUND,</b> 1, place de Metz, L-1930 Luxembourg	<b>POLISH INVESTMENT COMPANY,</b> 47, bd Royal, L-2449 Luxembourg
<b>LUXCASH,</b> 2, place de Metz, L-1930 Luxembourg	<b>POLISH PRE-IPO FUND,</b> 1, bd Royal, L-2449 Luxembourg
<b>LUXIPRIVILEGE,</b> 19-21, bd du Prince Henri, L-1724 Luxembourg	<b>PORTEFEUILLE B.G.,</b> 20, bd E. Servais, L-2535 Luxembourg
<b>LUXIPRIVILEGE PLUS,</b> 19-21, bd du Prince Henri, L-1724 Luxembourg	<b>PORTFOLIO SELECTION SICAV,</b> 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg
<b>LUXUMBRELLA,</b> 10a, bd Royal, L-2449 Luxembourg	<b>POSTBANK (NL)-SICAV,</b> 224, route d'Arlon, L-8010 Strassen
<b>MBS FUND,</b> 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg	<b>PPM FAR EAST DERIVATIVES FUND,</b> 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg
<b>MDB FUND,</b> 19-21, bd du Prince Henri, L-1724 Luxembourg	<b>PRIMUS,</b> 15, av. E. Reuter, L-2420 Luxembourg
<b>MLIP MANAGEMENT,</b> 33, bd du Prince Henri, L-1724 Luxembourg	<b>*PROFILINVEST,</b> 10a, bd Royal, L-2449 Luxembourg
<b>**MONEY PLUS,</b> 2, bd K. Adenauer, L-1115 Luxembourg	<b>PROVENTUS,</b> 14, bd Royal, L-2449 Luxembourg
<b>MONTEREY TRUST,</b> 50, av. J.-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg	<b>PUBLICASH,</b> 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg
<b>MPF TWO LIMITED,</b> 47, bd Royal, L-2449 Luxembourg	<b>PUBLIFUND,</b> 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg
<b>MULTI-FUNDS,</b> 224, route d'Arlon, L-8010 Strassen	<b>RABOBANK SELECT FUND,</b> 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg
<b>MULTIGOLD,</b> 19-21, bd du Prince Henri, L-1724 Luxembourg	<b>RG LUX-O-RENTE FUND,</b> 58, bd Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg
<b>NOBILIS INVESTMENT FUNDS,</b> 4, rue J. Monnet, L-2180 Luxembourg	<b>RUSSIAN INVESTMENT COMPANY,</b> 47, bd Royal, L-2449 Luxembourg
<b>OBLICIC,</b> 14, bd Royal, L-2449 Luxembourg	<b>*SAGA SELECT,</b> 1, bd Royal, L-2449 Luxembourg
<b>OLYMPIA AMERIQUE,</b> 22, bd Royal, L-2449 Luxembourg	<b>SAUREN FONDS-SELECT SICAV,</b> 4, rue T. Edison, L-1445 Luxembourg
<b>OMEGA FUND,</b> 47, bd Royal, L-2449 Luxembourg	<b>SCHOELLERBANK FUNDS,</b> 11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg
<b>PAN ASIA SPECIAL OPPORTUNITIES FUND,</b> 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg	<b>SCHOELLERBANK INVESTMENT FUND,</b> 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg
<b>*PAN ASIA SPECIAL OPPORTUNITIES FUND 1999,</b> 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg	<b>**SEB LUX CAPITAL GROWTH,</b> 16, bd Royal, L-2449 Luxembourg

**SELECT INVEST FUND,**  
39, allée Scheffér, L-2520 Luxembourg

**\*\*SG PRIVINVEST HARMONY FUND,**  
11-13, av. E. Reuter, L-2420 Luxembourg

**\*\*SICARO,**  
11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg

**SICAV EURO CONTINENTS,**  
16, rue d'Epernay, L-1490 Luxembourg

**SICAV FRANCE-LUXEMBOURG,**  
11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg

**SICAV PATRIMOINE INVESTISSEMENTS,**  
1, bd Royal, L-2449 Luxembourg

**SIGMA FUND,**  
11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg

**SOTRECA,**  
18, bd Royal, L-2449 Luxembourg

**SUEZ LUX CASH,**  
39, allée Scheffér, L-2520 Luxembourg

**TAIWAN INVESTMENT COMPANY,**  
47, bd Royal, L-2449 Luxembourg

**THE BARING WORLD OPPORTUNITY FUND,**  
13, rue Goethe, L-1637 Luxembourg

**THE COX & KINGS OVERSEAS FUND,**  
69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg

**THE EUROPEAN STRATEGIC INVESTMENTS FUND,**  
20, bd E. Servais, L-2535 Luxembourg

**THE FRANCE AVENIR FUND,**  
39, allée Scheffér, L-2520 Luxembourg

**THE GENESIS EMERGING MARKETS INVESTMENT COMPANY,**  
5, rue Plaetis, L-2338 Luxembourg

**THE MC RUSSIAN MARKET FUND,**  
52, route d'Esch, L-1470 Luxembourg

**THE U.S. HIGH YIELD FUND,**  
47, bd Royal, L-2449 Luxembourg

**THEMIS CONVERTIBLE,**  
39, allée Scheffér, L-2520 Luxembourg

**THREADNEEDLE CAPITAL ADVANTAGE,**  
6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg

**TOP TEN MULTIFONDS,**  
1a, rue T. Edison, L-1445 Luxembourg

**TOPSELECT,**  
10a, bd Royal, L-2449 Luxembourg

**UEB ALTERNATIVE FUND 1,**  
22, bd Royal, L-2449 Luxembourg

**UEB ALTERNATIVE FUND 2,**  
22, bd Royal, L-2449 Luxembourg

**UEB FUND OF FUNDS,**  
22, bd Royal, L-2449 Luxembourg

**UEB INTERNATIONAL EQUITY FUND OF FUNDS,**  
22, bd Royal, L-2449 Luxembourg

**UNICORN INVESTMENT SICAV,**  
39, allée Scheffér, L-2520 Luxembourg

**VALBONNE,**  
1, bd Royal, L-2449 Luxembourg

**VALORINVEST,**  
11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg

**VARIUS,**  
7, bd Joseph II, L-1840 Luxembourg

**VON ERNST KEY FUND,**  
11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg

**W.P. STEWART GLOBAL GROWTH FUND,**  
13, rue Goethe, L-1637 Luxembourg

**WARDLEY ASIA PACIFIC INVESTMENTS LIMITED,**  
7, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg

**WEST AFRICA GROWTH FUND,**  
13, rue Goethe, L-1637 Luxembourg

**\*WFBV SICAV,**  
4, rue T. Edison, L-1445 Luxembourg

**WOOD & COMPANY SICAV,**  
13, rue Goethe, L-1637 Luxembourg

**XENOS,**  
7, bd Joseph II, L-1840 Luxembourg

**YOUNG,**  
1, bd Royal, L-2449 Luxembourg

**ZURICH INVEST (LUX),**  
47, bd Royal, L-2449 Luxembourg

### 3. Autres organismes de placement collectif: (23)

**ASIAN CAPITAL HOLDINGS FUND,**  
20, bd E. Servais, L-2535 Luxembourg

**BRUNSWICK RUSSIAN EMERGING EQUITIES TRUST,**  
1, bd Royal, L-2449 Luxembourg

**CDC SP S.A.,**  
10, rue Heine, L-1720 Luxembourg

**EAST EUROPEAN FOOD FUND,**  
13, rue Goethe, L-1637 Luxembourg

**EUROPEAN MEDICAL VENTURES FUND,**  
14, bd Royal, L-2449 Luxembourg

**EUROSUEZ (LUXEMBOURG) S.C.A.,**  
39, allée Scheffér, L-2520 Luxembourg

**FLEMING U.S. DISCOVERY FUND (II),**  
6H, route de Trèves, L-2633 Senningerberg

**INDEPENDANCE ET EXPANSION S.C.A.,**  
69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg

**INTERNATIONAL AVIATION FUND,**  
52, route d'Esch, L-1470 Luxembourg

**LEBANON HOLDINGS,**  
11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg

**LEND LEASE GLOBAL PROPERTIES, SICAF,**  
69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg

**PAN-HOLDING,**  
7, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg

**PORTUGUESE SMALLER COMPANIES FUND,**  
13, rue Goethe, L-1637 Luxembourg

**SECURITY CAPITAL EUROPEAN REALTY,**  
69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg

**SECURITY CAPITAL U.S. REALTY,**  
69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg

**SOCIETE GENERALE CENTRAL AND EASTERN  
EUROPEAN OPPORTUNITIES FUND,**  
13, rue Goethe, L-1637 Luxembourg

**SUEZ ASIA EQUITY ASSOCIATES S.C.A.,**  
39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg

**THE ARCHIPELAGO FUND,**  
13, rue Goethe, L-1637 Luxembourg

**THE ASIA SPECIALIST GROWTH FUND,**  
13, rue Goethe, L-1637 Luxembourg

**THE EGYPT TRUST,**  
11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg

**THE NEW RUSSIA FUND,**  
13, rue Goethe, L-1637 Luxembourg

**THE NILE GROWTH COMPANY,**  
35, bd du Prince Henri, L-1724 Luxembourg

**THE WORLD TRUST FUND,**  
11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg

## Liste officielle au 31 décembre 1999 des organismes de placement collectif soumis à la surveillance de la Commission de surveillance du secteur financier conformément à la loi du 19 juillet 1991: (132)

### 1. Fonds communs de placement: (82)

- A.L.S.A.-WEV**,  
1a-1b, rue T. Edison, L-1445 Luxembourg
- ACHMEA RE INVESTMENT FUND**,  
1a, rue T. Edison, L-1445 Luxembourg
- AEVN-ASIEN-PAZIFIK**,  
1-7, rue N. et J. Lefèvre, L-1952 Luxembourg
- AG 1824 FUND OF FUNDS INVESTMENT LUXEMBOURG**,  
12-16, av. Monterey, L-2163 Luxembourg
- AG INSTITUTIONAL INVESTMENTS**,  
12-16, av. Monterey, L-2163 Luxembourg
- ALLIANZ ADVISORY FUND**,  
43, av. J.-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg
- AMERICA PLUS**,  
1a, rue T. Edison, L-1445 Luxembourg
- ARROW FUND**,  
2, bd de la Foire, L-1528 Luxembourg
- BAEK FUND**,  
2, place Dargent, L-1413 Luxembourg
- BFG EUROPARENT SPEZIAL**,  
6B, route de Trèves, L-2633 Senningerberg
- BTM EUROPEAN FUND 97**,  
287-289, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg
- BTM GLOBAL PIONEER FUND**,  
287-289, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg
- BTM PREMIER FUND**,  
287-289, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg
- BTM PREMIER FUND V**,  
287-289, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg
- BUFFALO FUND**,  
2, bd de la Foire, L-1528 Luxembourg
- CAMCA RE FINANCE**,  
39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg
- CAPITAL INTERNATIONAL ALL COUNTRIES FUND**,  
33, bd du Prince Henri, L-1724 Luxembourg
- CAPITAL INTERNATIONAL EUROPE FUND**,  
5, rue Plaetis, L-2338 Luxembourg
- CAPITAL INTERNATIONAL GLOBAL SMALL CAP FUND**,  
5, rue Plaetis, L-2338 Luxembourg
- CAPITAL INTERNATIONAL KOKUSAI FUND**,  
5, rue Plaetis, L-2338 Luxembourg
- CAPITAL INVESTMENT**,  
39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg
- CEDAR FUND**,  
2, bd de la Foire, L-1528 Luxembourg
- CIHAC FUND**,  
33, bd du Prince Henri, L-1724 Luxembourg
- COPERNICUS UMBRELLA FUND**,  
6, rue J. Monnet, L-2180 Luxembourg
- \*CSAM INVEST**,  
5, rue J. Monnet, L-2180 Luxembourg
- \*DANICA FUNDS**,  
2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg
- DEVELOPMENT PORTFOLIO FUND**,  
1a, rue T. Edison, L-1445 Luxembourg
- DKA INTERNATIONAL FUND**,  
2, bd de la Foire, L-1528 Luxembourg
- EMERGING MARKETS TRUST**,  
5, rue Plaetis, L-2338 Luxembourg
- EURO ADVANCE FUND**,  
6, rue J. Monnet, L-2180 Luxembourg
- EURO FLOOR**,  
22, bd Royal, L-2449 Luxembourg
- EUROGESTION**,  
26a, bd Royal, L-2449 Luxembourg
- EUROPE NEW CENTURY FUND**,  
33, bd du Prince Henri, L-1724 Luxembourg
- EUROPORTFOLIO FUND**,  
1a, rue T. Edison, L-1445 Luxembourg
- EUROVALOR FUND**,  
1a, rue T. Edison, L-1445 Luxembourg
- FB ASSURANCES FUND**,  
74, Grand-rue, L-1660 Luxembourg
- FONDS INSTITUTIONNEL DE DEVELOPPEMENT**,  
1a, rue T. Edison, L-1445 Luxembourg
- GANT NAVIGATOR TRUST**,  
6, av. E. Reuter, L-2420 Luxembourg
- GF97 OPEN FUND**,  
6, rue J. Monnet, L-2180 Luxembourg
- GLOBAL ADVISORY NETWORK TRUST**,  
6, av. E. Reuter, L-2420 Luxembourg
- GLOBAL FUND LUX**,  
33, bd du Prince Henri, L-1724 Luxembourg
- GLOBAL STRATEGIC ALPHA TRUST**,  
112, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg
- HAEK FUND**,  
2, place Dargent, L-1413 Luxembourg
- \*\*HELABA-LUX-SPEZIALFONDS**,  
10-12, bd F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg
- IBJ ENDEAVOR GLOBAL FUND**,  
6, rue J. Monnet, L-2180 Luxembourg
- IBJ GLOBAL INVESTMENT FUND**,  
6, rue J. Monnet, L-2180 Luxembourg
- IE 96 OPEN FUND**,  
6, rue J. Monnet, L-2180 Luxembourg

\* OPC nouvellement inscrit

\*\* changement concernant l'adresse

**J.P. MORGAN JAPANESE INVESTOR FUND,**  
5, rue Plaetis, L-2338 Luxembourg

**J.P. MORGAN TOKYO FUND,**  
5, rue Plaetis, L-2338 Luxembourg

**\*KBC INSTITUTIONALS - I,**  
11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg

**\*\*KBC LIFE INVEST FUND,**  
11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg

**LRI-SPEZIALFONDS,**  
10-12, bd F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

**LRP-SPEZIALFONDS (N 1),**  
10-12, bd F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

**LUXLIFE FONDS SPECIAL,**  
14, bd Royal, L-2449 Luxembourg

**MEDIATEL CAPITAL,**  
2, place de Metz, L-1930 Luxembourg

**MILLENNIUM FUND,**  
6, rue J. Monnet, L-2180 Luxembourg

**NIKKO MULTIHULL FUND,**  
112, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg

**NK GAMMA FUTURES PROGRAM USD,**  
112, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg

**NK GAMMA FUTURES PROGRAM YEN,**  
112, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg

**NK GAMMA GLOBAL PROGRAM FOR QUALIFIED  
INSTITUTIONAL INVESTORS,**  
112, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg

**OPPENHEIM AKTIEN EUROPA SELECT,**  
31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg

**PANTHER FUND,**  
2, bd de la Foire, L-1528 Luxembourg

**PRIMERUS INSTITUTIONAL FUND,**  
39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg

**PROMAC,**  
31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg

**Q2-98 OPEN FUND,**  
6, rue J. Monnet, L-2180 Luxembourg

**RE-INVEST,**  
6C, route de Trèves, L-2633 Senningerberg

**SKANDIA LUXEMBOURG FUND,**  
287-289, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg

**SMH-LUX RMF-FONDS,**  
291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg

**STRATEGIC MANAGED LOAN PORTFOLIO,**  
20, bd E. Servais, L-2535 Luxembourg

**SUNFLOWER FUND,**  
2, bd K. Adenauer, L-1115 Luxembourg

**TA SYMPHONY FUND,**  
112, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg

**TAIWAN PRIVATE EQUITY FUND,**  
6, rue J. Monnet, L-2180 Luxembourg

**TERTIO,**  
14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg

**THE MEDLAR FUND,**  
2, bd de la Foire, L-1528 Luxembourg

**THE NIMROD FUND,**  
2, bd de la Foire, L-1528 Luxembourg

**THE YIELD SPREAD MANAGEMENT FUND,**  
69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg

**TMA UMBRELLA FUND,**  
6, rue J. Monnet, L-2180 Luxembourg

**TOP MANAGERS SELECTION,**  
6, rue J. Monnet, L-2180 Luxembourg

**TOTAL ALPHA GLOBAL TRUST,**  
112, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg

**UT97 OPEN FUND,**  
6, rue J. Monnet, L-2180 Luxembourg

**ZENSHINREN FUND,**  
6, rue J. Monnet, L-2180 Luxembourg

**ZODIAC FUND,**  
47, bd Royal, L-2449 Luxembourg

## 2. Sociétés d'investissement à capital variable: (47)

**ABS FINANCE FUND,**  
19-21, bd du Prince Henri, L-1724 Luxembourg

**AHV INTERNATIONAL PORTFOLIO,**  
26a, bd Royal, L-2449 Luxembourg

**ALLIANZ IRC SICAV,**  
43, av. J.-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

**ARAB INVESTOR-EASTERN EUROPEAN FUND,**  
1a, rue T. Edison, L-1445 Luxembourg

**ARDI IMMO SICAV,**  
22, bd Royal, L-2449 Luxembourg

**BATTERYMARCH GLOBAL EMERGING  
MARKETS FUND,**  
58, bd Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg

**CAJAS ESPAÑOLAS DE AHORROS II SICAV,**  
20, bd E. Servais, L-2535 Luxembourg

**CAJAS ESPAÑOLAS DE AHORROS SICAV,**  
20, bd E. Servais, L-2535 Luxembourg

**CDC ATLANTE,**  
4, rue A. Weicker, L-2721 Luxembourg

**CDC ATLANTE RESERVE,**  
4, rue A. Weicker, L-2721 Luxembourg

**\*\*CDC GLOBAL ASSET ALLOCATION SERIES,**  
47, bd Royal, L-2449 Luxembourg

**CDC MBS PLUS SERIES,**  
39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg

**CERA-FINANCE,**  
50, av. J.-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

**CGU INTERNATIONAL FUND,**  
26, place de la Gare, L-1616 Luxembourg

**DANSKE INSTITUTIONAL,**  
2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg

**DIM-SPEZIAL,**  
6C, route de Trèves, L-2633 Senningerberg

**DSI U.S. CONTROLLED RESIDUAL  
RISK PORTFOLIO FUND,**  
47, bd Royal, L-2449 Luxembourg

**EMMA DEBT FUND,**  
11-13, av. E. Reuter, L-2420 Luxembourg

**\*\*EPARGNE GLOBALE DIVERSIFIEE,**  
10, rue Heine, L-1720 Luxembourg

**\*\*EPARGNE MBS PLUS,**  
10, rue Heine, L-1720 Luxembourg

**\*\*EPARGNE OBLIGATAIRE GLOBALE,**  
10, rue Heine, L-1720 Luxembourg

**EUROFUND '91,**  
10a, bd Royal, L-2449 Luxembourg

**EUROPROPERTY,**  
39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg

**\*FIRST CLASS FUND,**  
26a, bd Royal, L-2449 Luxembourg

**FONDS DE PENSION-DEPUTES AU PARLEMENT  
EUROPEEN,**  
39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg

**FR INTERNATIONAL SICAV,**  
20, bd E. Servais, L-2535 Luxembourg

**FRI FEEDER FUND,**  
20, bd E. Servais, L-2535 Luxembourg

**G.A.-FUND-L,**  
12-16, av. Monterey, L-2163 Luxembourg

**GENERALCORP,**  
14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg

**GENESIS SMALLER COMPANIES,**  
5, rue Plaetis, L-2338 Luxembourg

**HB INSTITUTIONAL INVESTMENT FUND,**  
146, bd de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg

**INDEPENDENT MANAGEMENT  
FOR INSTITUTIONALS SICAV,**  
8, av. de la Liberté, L-1930 Luxembourg

**INTERFINANCE,**  
36, av. Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg

**INVESTILUX,**  
50, av. J.-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

**\*IRS1 FUND,**  
1a, rue T. Edison, L-1445 Luxembourg

**LYXOR WINNER FUND,**  
11-13, av. E. Reuter, L-2420 Luxembourg

**M.M.C. TITRISATION,**  
8, bd Royal, L-2449 Luxembourg

**PAN EUROPEAN FOOD FUND,**  
4, rue J. Monnet, L-2180 Luxembourg

**PATRIA INVESTMENT FUND,**  
11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg

**PLASSA 98-4 FUND,**  
11-13, av. E. Reuter, L-2420 Luxembourg

**PLASSA 98-7 FUND,**  
11-13, av. E. Reuter, L-2420 Luxembourg

**PRIMERUS FRANCE MINICAP,**  
39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg

**RG SUB-LUX-O-RENTE FUND,**  
58, bd Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg

**SOGELUX INVESTISSEMENT FUND,**  
11-13, av. E. Reuter, L-2420 Luxembourg

**STRATEGY SICAV,**  
39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg

**THE CM INSTITUTIONAL FUND,**  
166, route d'Arlon, L-8010 Strassen

**WORLDWIDE SICAV,**  
1, bd Royal, L-2449 Luxembourg

### 3. Autres organismes de placement collectif: (3)

**AUDLEY INVESTMENTS,**  
13, rue Goethe, L-1637 Luxembourg

**NEW EUROPE EAST INVESTMENT FUND,**  
5, rue Plaetis, L-2338 Luxembourg

**PROLOGIS INTERNATIONAL FUND S.C.A.,**  
69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg

**Tableau au 31 décembre 1999 des professionnels du secteur financier autorisés à exercer leur activité et soumis au contrôle de la Commission de surveillance du secteur financier conformément à l'article 42 de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier**

Nombre total: 90

**Commissionnaires (article 24 A) (7)**

**COMPAGNIE INTERNATIONALE DE RENTES S.A.**,  
251, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg

**CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A.**,  
5, rue J. Monnet, L-2180 Luxembourg

**EUROBLIG, COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE D'INTERMEDIATION**,  
41, bd de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg

**EUROTRADE SECURITIES S.A.**,  
70, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg

**HARLOW MEYER SAVAGE (LUXEMBOURG) S.A.**,  
4, rue T. Edison, L-1445 Luxembourg

**RAYMOND JAMES BENELUX (LUXEMBOURG) S.A.**,  
25, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg

**WARMOES HIRTZ S.A.**,  
11, place Dargent, L-1413 Luxembourg

**Gérants de fortunes (article 24 B) (38)**

**ABERDEEN INVESTMENT SERVICES S.A.**,  
21, av. de la Liberté, L-1931 Luxembourg

**ATAG ASSET MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.**,  
8, bd de la Foire, L-1528 Luxembourg

**BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG S.A.**,  
3, rue J. Piret, L-2350 Luxembourg

**BEARBULL (LUXEMBOURG) S.A.**,  
8, bd E. Servais, L-2535 Luxembourg

**CARMIGNAC GESTION LUXEMBOURG S.A.**,  
13, place d'Armes, L-1136 Luxembourg

**CMI ASSET MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.**,  
166, route d'Arlon, L-8010 Strassen

**COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.**,  
40, bd Joseph II, L-1840 Luxembourg

**COMPTOIR EUROPEEN DE CHANGE ET DE GESTION S.A.**, en abrégé «C.E.C.G.»,  
7, rue Federspiel, L-1512 Luxembourg

**CREUTZ & PARTNERS GLOBAL ASSET MANAGEMENT**,

117, route de Stavelot, L-9991 Weiswampach

**DEGROOF CONSEIL (LUXEMBOURG) S.A.**,  
21, bd Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg

**DEGROOF PORTABELLA S.A.**,  
18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg

**DEGROOF THIERRY & ASSOCIES S.A.**,  
en abrégé «D.T.A.»,  
43, bd Prince Henri, L-1724 Luxembourg

**DEWAAY LUXEMBOURG S.A.**,  
18, bd Royal, L-2449 Luxembourg

**DEXIA ASSET MANAGEMENT S.A.**,  
283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg

**DIERICKX, LEYS LUXEMBOURG S.A.**,  
247, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg

**DRIEGE & WEGHSTEEN INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A.**,  
3, bd Royal, L-2449 Luxembourg

**EURINVEST PARTNERS S.A.**,  
9B, bd du Prince Henri, L-1724 Luxembourg

**FIDEURAM GESTIONS S.A.**,  
13, av. de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg

**FLEMING FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.**,  
6H, route de Trèves, L-2633 Senningerberg

**FUNDAMENTUM ASSET MANAGEMENT S.A.**,  
48, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg

**FUND-MARKET S.A.**,  
103, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg

**GROSSBOETZL, SCHMITZ, LOMPARSKI & PARTNER INTERNATIONAL S.A R.L.**,  
2, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg

**HAGSTRÖMER & QVIBERG (LUXEMBOURG) S.A.**,  
Centre Rosenstiel, 4-6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg

**HAVAUX GESTION DE FORTUNE (LUXEMBOURG) S.A.**,  
25, route d'Esch, L-1470 Luxembourg

**HOTTINGUER, NAGELMACKERS & ASSOCIES S.A.**,  
48, bd Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg

**HSBC INVESTMENT FUNDS (LUXEMBOURG) S.A.**,  
7, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg

**HYPOLUX PORTFOLIO MANAGEMENT S.A.**,  
4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg

**INSINGER DE BEAUFORT (LUXEMBOURG) S.A.**,  
66, av. V. Hugo, L-1750 Luxembourg

**INTERINVEST**,  
119, av. de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg

**IRIS SECURITIES LUXEMBOURG,**  
25C, bd Royal, L-2449 Luxembourg

**KREDIETRUST,**  
11, rue Aldringen, L-2960 Luxembourg

**LE FOYER, OTTAVIANI & ASSOCIES S.A.,**  
28, bd Joseph II, L-1840 Luxembourg

**MERRILL LYNCH (LUXEMBOURG) S.A R.L.,**  
68-70, bd de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg

**PARBEL GESTION S.A.,**  
10, bd Royal, L-2449 Luxembourg

**PRIVALUX MANAGEMENT S.A.,**  
43, bd du Prince Henri, L-1724 Luxembourg

**UNION INVESTMENT EUROMARKETING S.A.,**  
308, route d'Esch, L-1471 Luxembourg

**VAN DOORN TRUST INTERNATIONAL  
(LUXEMBOURG) S.A.,**  
22-24, bd Royal, L-2449 Luxembourg

**VPB FINANCE S.A.,**  
22, bd de la Foire, L-1528 Luxembourg

### Professionnels intervenant pour leur propre compte (article 24 C) (17)

**AUREA FINANCE COMPANY,**  
50, rue Basse, L-7307 Steinsel

**BETA EUROPA MANAGEMENT S.A.,**  
41, bd Prince Henri, L-1724 Luxembourg

**CAPITAL @ WORK INTERNATIONAL,**  
111, route d'Arlon, L-8009 Strassen

**COMPAGNIE FINANCIERE ET BOURSIERE  
LUXEMBOURGEOISE S.A.,** en abrégé «COFIBOL»,  
16, rue d'Epernay, L-1490 Luxembourg

**COMPTOIR D'AGENTS DE CHANGE  
DU BENELUX S.A.,** en abrégé «CODALUX S.A.»,  
48, rue de Bragançe, L-1255 Luxembourg

**CORLUY LUXEMBOURG S.A.,**  
283, route d'Arlon, L-8011 Strassen

**CREDIT LYONNAIS MANAGEMENT SERVICES S.A.,**  
en abrégé «C.L.M.S. (LUXEMBOURG) S.A.»,  
10, av. Monterey, L-2163 Luxembourg

**FOYER ASSET MANAGEMENT S.A.,**  
6, rue A. Borschette, L-1246 Luxembourg

**GROUPE INDOSUEZ FUNDS INVESTMENT  
SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.,**  
39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg

**KAUPTHING LUXEMBOURG S.A.,**  
12, rue G. Schneider, L-2522 Luxembourg

**L.G.I., LOUVRE GESTION INTERNATIONAL S.A.,**  
8, av. Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg

**PETERCAM (LUXEMBOURG) S.A.,**  
1A, rue P. d'Aspelt, L-1142 Luxembourg

**PUILAETCO (LUXEMBOURG) S.A.,**  
3, place Clairefontaine, L-1341 Luxembourg

**SOGEN FINANCE LUXEMBOURG S.A.,**  
15, av. E. Reuter, L-2420 Luxembourg

**STEVENS, ZIMMER & LAWAISSSE,**  
62, route d'Arlon, L-8008 Strassen

**UNICO FINANCIAL SERVICES S.A.,**  
308, route d'Esch, L-1471 Luxembourg

**VAN MOER SANTERRE LUXEMBOURG S.A.,**  
52-54, rue C. Martel, L-2134 Luxembourg

### Distributeurs de parts d'OPC (article 24 D) (25)

**ABERDEEN INVESTMENT SERVICES S.A.,**  
21, av. de la Liberté, L-1931 Luxembourg

**CARMIGNAC GESTION LUXEMBOURG S.A.,**  
13, place d'Armes, L-1136 Luxembourg

**CMI ASSET MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.,**  
166, route d'Arlon, L-8010 Strassen

**COMPTOIR EUROPEEN DE CHANGE  
ET DE GESTION S.A.,** en abrégé «C.E.C.G.»,  
7, rue Federspiel, L-1512 Luxembourg

**CORLUY LUXEMBOURG S.A.,**  
283, route d'Arlon, L-8011 Strassen

**CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND  
SERVICE (LUXEMBOURG) S.A.,**  
5, rue J. Monnet, L-2180 Luxembourg

**DEGROOF PORTABELLA S.A.,**  
18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg

**ERMITAGE LUXEMBOURG S.A.,**  
17, rue des Bains, L-1212 Luxembourg

**EUROPEAN FUND ADMINISTRATION S.A.,**  
2, rue d'Alsace, L-1017 Luxembourg

**FIDELITY INVESTMENTS LUXEMBOURG S.A.,**  
Kansallis House, place de l'Etoile, L-1479 Luxembourg

**FIRST EUROPEAN TRANSFER AGENT S.A.,**  
11, bd Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg

**FLEMING FUND MANAGEMENT  
(LUXEMBOURG) S.A.,**  
6H, route de Trèves, L-2633 Senningerberg

**FORTIS INVESTMENT FINANCE  
LUXEMBOURG S.A.,**  
en abrégé «F.I.F. LUXEMBOURG S.A.»,  
41, bd du Prince Henri, L-1724 Luxembourg

**FUND ADMINISTRATION SERVICES &  
TECHNOLOGY NETWORK (LUXEMBOURG) S.A.,**  
en abrégé «FASTNET»,  
16, av. Pasteur, L-2310 Luxembourg

**GROUPE INDOSUEZ FUNDS INVESTMENT SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.,**

39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg

**HAGSTRÖMER & QVIBERG (LUXEMBOURG) S.A.,**

Centre Rosenstiel, 4-6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg

**HSBC INVESTMENT FUNDS (LUXEMBOURG) S.A.,**

7, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg

**LE FOYER, OTTAVIANI & ASSOCIES S.A.,**

28, bd Joseph II, L-1840 Luxembourg

**L.G.I., LOUVRE GESTION INTERNATIONAL S.A.,**

8, av. Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg

**SANPAOLO SERVICES LUXEMBOURG S.A.,**

8, av. de la Liberté, L-1930 Luxembourg

**SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.,**

5, rue Hohenhof, L-1736 Senningerberg

**TEMPLETON GLOBAL STRATEGIC SERVICES S.A.,**

30, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg

**UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.,**

291, route d'Arlon, L-1115 Luxembourg

**UNICO FINANCIAL SERVICES S.A.,**

308, route d'Esch, L-1471 Luxembourg

**UNION INVESTMENT EUROMARKETING S.A.,**

308, route d'Esch, L-1471 Luxembourg

**Preneurs ferme (article 24 E) (2)**

**SOGEN FINANCE LUXEMBOURG S.A.,**

15, av. E. Reuter, L-2420 Luxembourg

**VAN MOER SANTERRE LUXEMBOURG S.A.,**

52-54, rue C. Martel, L-2134 Luxembourg

**Conseillers en opérations financières (article 25) (10)**

**ASSETS & EQUITIES S.A.,**

11, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg

**CEDEL INTERNATIONAL,**

67, bd Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg

**ERSEL ASSET MANAGEMENT S.A.,**

7-11, av. Pasteur, L-2311 Luxembourg

**GMI-CONSEIL EN VALEURS MOBILIERES INTERNATIONALES S.A.,**

50, route d'Esch, L-1470 Luxembourg

**INVESTOR LUXEMBOURG S.A.,**

17, rue de Louvigny, L-1946 Luxembourg

**KB CONSEIL-SERVICE S.A.,**

8-10, av. de la Gare, L-1610 Luxembourg

**LINDE PARTNERS S.A.,**

206, route d'Arlon, L-8010 Strassen

**MIDAS ASSET MANAGEMENT S.A.,**

37, val St André, L-1128 Luxembourg

**SCHUMANN-LAVEDRINE FINANCE S.A.,**

1, rue Goethe, L-1637 Luxembourg

**S.D.E.T. ADVISORS S.A.,**

2, rue Heine, L-1720 Luxembourg

**Courtiers (article 26) (8)**

**ARBITRAGE CHANGE S.A.,**

69, rue de Merl, L-2146 Luxembourg

**CARL KLIEM S.A.,**

251, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg

**DESTREM LUXEMBOURG S.A.,**

2, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg

**PREBON YAMANE (LUXEMBOURG) S.A.,**

2, rue H. Schnadt, zone d'activités Cloche d'Or, L-2530 Luxembourg

**TRADITION EUROBOND,**

68-70, bd de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg

**TRADITION S.A. (LAUSANNE),**

(succursale de Luxembourg), Centre Neuberg, 30, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg

**UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.,**

291, route d'Arlon, L-1115 Luxembourg

**VMS KEYTRADE LUXEMBOURG S.A.,**

52-54, rue C. Martel, L-2134 Luxembourg

**Teneurs de marché (article 27) (2)**

**SOGEN FINANCE LUXEMBOURG S.A.,**

15, av. E. Reuter, L-2420 Luxembourg

**VAN MOER SANTERRE LUXEMBOURG S.A.,**

52-54, rue C. Martel, L-2134 Luxembourg

**Dépositaires professionnels de titres ou d'autres instruments financiers (article 28) (1)**

**CEDEL INTERNATIONAL,**

67, bd Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg

**Domiciliataires de sociétés (article 28-1) (1)**

**PRITRUST S.A.,**

16, bd E. Servais, L-2535 Luxembourg

**Succursales de professionnels du secteur financier d'origine communautaire établies au Luxembourg (2)**

**MORGAN STANLEY DEAN WITTER INVESTMENT MANAGEMENT LIMITED,**

Luxembourg branch,  
6B, route de Trèves, L-2633 Luxembourg

**PRUDENTIAL-BACHE INTERNATIONAL LIMITED,**

Londres (Royaume-Uni), succursale de Luxembourg,  
9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg

